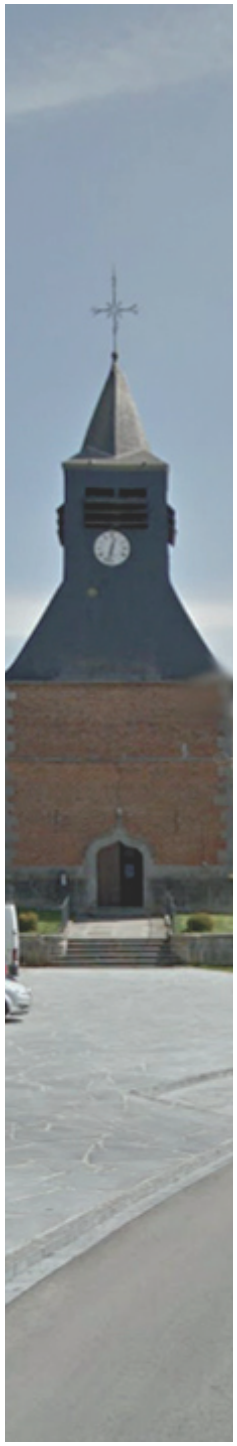

ELABORATION DU PLU

COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE

Janvier 2017

Rapport de Présentation

ALFA environnement, Ecologues
Pascal DESFOSSEZ
4 bis rue de Verdun
62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE
T : 03 21 30 53 01

Collectif ZEPPELIN, Paysagistes
Alexis FAUCHEUX
13 rue Daussy
80300 ALBERT
T : 06 11 99 62 76

Ad'AUC, Urbanistes et Architectes
Ludovic DURIEUX
130 rue des Coquelicots
59000 LILLE
Tel : 03 20 37 03 81

Le Sommaire

LES PREAMBULES
Le sommaire
L'avant-propos
La méthodologie

1 - LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL
1.1 - Le Territoire
1.2 - Le PNR de l'Avesnois
1.3 - L'Intercommunalité
1.4 - Le SCoT de Sambre Avesnois

2 - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
2.1 - Le Milieu Physique
2.2 - L'Environnement Naturel
2.3 - La Conclusion

3 - LE CONTEXTE COMMUNAL
3.1 - Le Paysage
3.1.1 - Le contexte supracommunal
3.1.2 - La topographie et l'hydrographie
3.1.3 - L'implantation du bâti
3.1.4 - Le réseau viaire
3.1.5 - La trame et la couverture végétale
3.1.6 - Les entités paysagères
3.1.7 - Les points de vue

3.2 - L'Identité Urbaine
3.2.1 - L'histoire urbaine
3.2.2 - Les formes urbaines
3.2.3 - Les espaces publics
3.2.4 - Les principales structures urbaines
3.2.5 - Les entrées de bourg
3.2.6 - Les principales vues

3.3 - Les Déplacements
3.3.1 - Les grands axes de circulation
3.3.2 - Le réseau local
3.3.3 - Le stationnement
3.3.4 - Les déplacements doux
3.3.5 - Les déplacements collectifs

3.4 - Le Patrimoine Bâti
3.4.1 - L'habitat rural
3.4.2 - Le patrimoine remarquable
3.4.3 - La mutabilité de ce patrimoine

3.5 - Le Fonctionnement Communal
3.5.1 - L'emploi et la formation
3.5.2 - Les revenus
3.5.3 - L'activité
3.5.4 - Le niveau général d'équipements
3.5.5 - Le équipements administratifs et culturels
3.5.6 - Les équipements scolaires
3.5.7 - Les équipements de santé
3.5.8 - Les équipements sportifs
3.5.9 - Les technologies de l'information et de la communication
3.5.10 - L'industrie
3.5.11 - L'artisanat
3.5.12 - Le commerce et les services
3.5.13 - Le tourisme
3.5.14 - L'agriculture

3.6 - Le Droit du Sol
3.6.1 - La ZAC du Val Joly
3.6.2 - Le diagnostic foncier
3.6.3 - Les dents creuses
3.6.4 - Les risques
3.6.5 - Les sites pollués
3.6.6 - L'accidentologie
3.6.7 - Les servitudes d'utilité publique
3.6.8 - Les obligations diverses
3.6.9 - La défense incendie
3.6.10 - La gestion des déchets

3.7 - Les Données Socio-Démographiques
3.7.1 - La population
3.7.2 - Les ménages
3.7.3 - Le logement
3.7.4 - L'évaluation des besoins en logement

4 - LA TRADUCTION
4.1 - La Traduction Spatiale
4.1.1 - Les principales caractéristiques de l'identité locale
4.1.2 - Les besoins de développement
4.1.2 - Les intentions de développement
4.1.4 - La traduction dans la pièce graphique du règlement
4.1.5 - L'évaluation de l'incidence des orientations sur l'environnement
4.1.6 - La compatibilité du PLU avec le SCoT
4.1.7 - La compatibilité du PLU avec le SRADT
4.1.8 - La compatibilité du PLU avec le Porter à Connaissance du Département
4.1.9 - La compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE

4.2 - La Traduction Réglementaire
4.2.1 - Les zones U
4.2.2 - La zone A
4.2.3 - Les zones N
4.2.4 - Le tableau récapitulatif des surfaces
4.2.5 - Les éléments spécifiques
4.2.6 - La prise en compte des contraintes applicables au territoire
4.2.7 - Les indicateurs d'évaluation du parti d'aménagement

Extrait de l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme :
«Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces, ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.
Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.»

La révision du PLU constitue un moment particulièrement riche et important pour la vie locale. Basée sur une démarche prospective, elle permet, à partir d'un diagnostic quasi-exhaustif, de « construire » le développement et l'aménagement de la commune pour la décennie à venir …

Elle devient également un temps privilégié de partage et de participation de l'ensemble des acteurs du village que sont les élus, les techniciens des services de l'état et surtout la population qui pratique ce territoire au quotidien …

Notre approche se base sur :

- la prise en compte permanente du territoire, comme « matière première » de notre réflexion, et notamment la valorisation de l'identité environnementale de la commune d'Eppe,
- la mise en cohérence des différentes procédures approuvées, en cours ou à venir, notamment le SCoT, le SDAGE, le SAGE, la charte du PNRA ...
- l'inscription de cette démarche dans une forme de continuité historique, devant déboucher sur des propositions compatibles avec l'identité locale,
- l'intégration des lois issues du Grenelle II, notamment la préservation de la biodiversité, la réduction des gaz à effet de serre et la lutte contre l'étalement urbain,
- la traduction règlementaire de la notion de "Grains rurbains" définie dans le cadre de l'étude "Vers un urbanisme de qualité".

METHODOLOGIE

Première phase

Réunir les données objectives

LA LECTURE DU TERRITOIRE

Pratiquer la commune et ses abords pour connaître
les composantes fondamentales du territoire d'Eppe-Sauvage

LE DIAGNOSTIC-BILAN

Comprendre l'histoire du village, pour inscrire la démarche dans le temps

Décomposer les données du territoire, par le biais d'une analyse thématique :

- le patrimoine naturel et les paysages
- la structure urbaine et le droit du sol
- le patrimoine architectural et le développement durable
- les données socio-démographiques et le contexte supracommunal ...

Etablir un Diagnostic-Bilan

Deuxième phase

Confronter ces données aux problématiques

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Transcrire les données du diagnostic, en orientations générales de projet,
débatues sur la base d'un ou plusieurs scénarios ...

Sensibiliser la population, par le biais d'une réunion publique,
d'une visite partagée ...

Définir les orientations particulières d'aménagement, pour chaque secteur d'urbanisation future,
sous la forme de schémas (plan et coupes) assortis de recommandations ...

Produire des supports de décisions

Troisième phase

Proposer une stratégie adaptée

LE PROJET DE PLU

Elaborer un pré-projet de règlement et de traduction graphique, largement illustrés

Partager ce projet avec le Comité de Pilotage, le Conseil Municipal et l'expliquer à la population

Rédiger le projet final de PLU (Rapport de présentation, PADD,
orientations d'aménagement et de programmation, règlement, pièces graphiques et annexes ...

Produire un projet partagé

Quatrième phase

Accompagner la commune

LA PROCEDURE

Suivre la procédure jusqu'à l'opposabilité définitive du PLU

Garantir la cohérence, l'équité et la permanence

L'élaboration du PLU d'Eppe-Sauvage fait suite à une première tentative d'élaboration lancée en 2006 et réalisée par G2C Environnement, situé 3 rue Dubois-Crancé à Rethel. Après l'élaboration d'un diagnostic, très partielement repris dans le présent document, la procédure s'est arrêtée.

Parallèlement et indépendamment de l'élaboration du PLU, la commune s'est engagée en 2008 dans le projet VUQ, Vers un Urbanisme de Qualité, porté par Espaces Naturels Régionaux et les trois Parcs Naturels Régionaux du Nord - Pas de Calais. Ce projet a permis d'engager la commune dans une réflexion sur son développement et a abouti à la définition d'un nouveau projet communal. Il a également amené un requestionnement de ce PLU en cours d'élaboration, en proposant une approche alternative à l'élaboration « traditionnelle » d'un PLU : **en passant d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projet**. Au regard de ces éléments, la procédure d'élaboration du PLU engagée en 2006 a été stoppée et le Conseil municipal d'Eppe-Sauvage a délibéré en faveur d'une poursuite de l'élaboration d'un PLU qui s'appuie sur une démarche de projet, prenant en compte la réflexion menée lors de l'étude VUQ à partir de 2008.

Missionné en 2013, l'atelier Ad'AUC s'est attaché à actualiser le diagnostic et à le mettre en conformité avec les derniers textes de loi, sans toutefois intégrer la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme. Concernant le projet de la commune d'Eppe, l'élaboration du PLU à chercher à répondre fidèlement aux principes énoncés dans le cahier des charges, à savoir :

- Intégrer les principes paysagers et de constructibilité de l'avant-projet VUQ dans le contexte réglementaire ;
- Constituer un outil juridique permettant la mise en oeuvre du projet VUQ, notamment via la retranscription de la logique de grains rurbains dans le PLU ;
- Accroître et diversifier l'offre de logements ;
- Prendre en compte de l'environnement, l'agriculture, les paysages et les patrimoines ;
- Maintenir les qualités paysagères de la vallée ;
- S'appuyer sur le patrimoine bâti existant pour éviter le mitage et valoriser le centre-bourg ;
- Préserver les milieux naturels, la biodiversité.

1 - Le Contexte Supracommunal

1.1 - Le Territoire
1.2 - Le PNR de l'Avesnois
1.3 - L'Intercommunalité
1.4 - Le SCoT de Sambre Avesnois

Eppe-Sauvage, commune limitrophe de la Belgique est située dans la future grande région Nord et le département du Nord.

Sur une population de 2,58 millions d'habitants (4,1% de la population nationale), 90% vivent dans les villes et notamment les cinq agglomérations de plus de 100 000 habitants : Lille, Valenciennes, Dunkerque, Douai, Maubeuge. Les villes les plus importantes en nombre d'habitants sont Lille, Roubaix, Tourcoing, Dunkerque et Villeneuve d'Ascq.

Le territoire départemental, rassemblant au total 650 communes, est divisé en six arrondissements: Dunkerque, Lille, Douai, Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe.

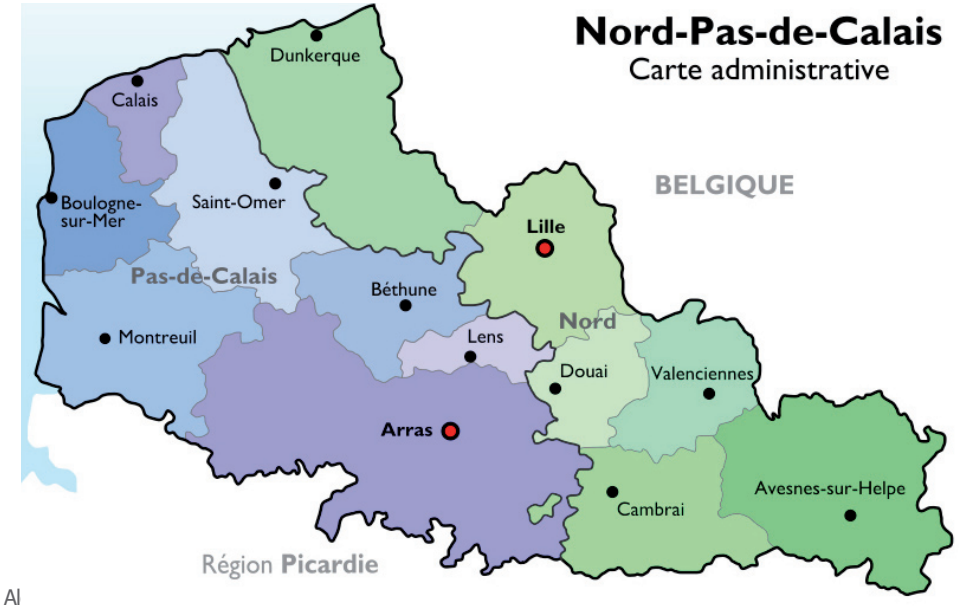

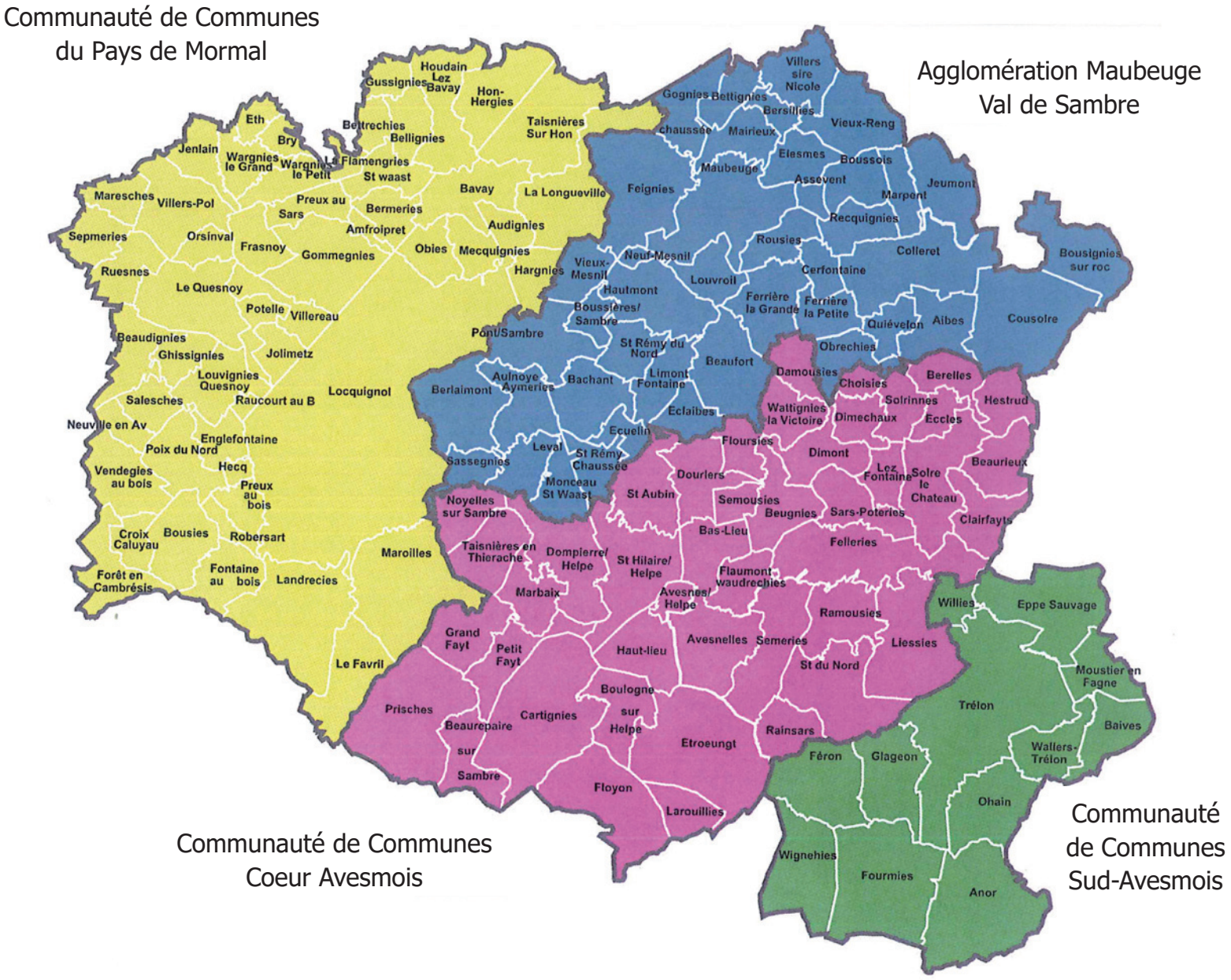

Eppe-Sauvage se situe à la frontière Est de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe qui compte douze cantons, 151 communes et un peu moins de 232 000 habitants.

Eppe est située à une vingtaine de kilomètres de la sous-préfecture Avesnes-sur-Helpe.

Parmi les six arrondissements du départementduNord,l'arrondissement d'Avesnes est l'un des plus étendus, après Dunkerque, avec 140 788 hectares. Il reste toutefois le moins dense, avec seulement 165 habitants par km².

Le canton de Fourmies comprend quarante-six communes, dont Eppe-Sauvage, pour un total de 55308 habitants en 2014 habitants et une densité encore plus faible que celle de l'arrondissement, avec seulement 116 habitants par km².

Le canton, d'une superficie de 47645 hectares, forme la bordure Est de l'arrondissement d'Avesnes. Il est frontalier avec la Belgique sur une très longue limite Est.

La principale commune est Fourmies, avec 12 340 habitants.

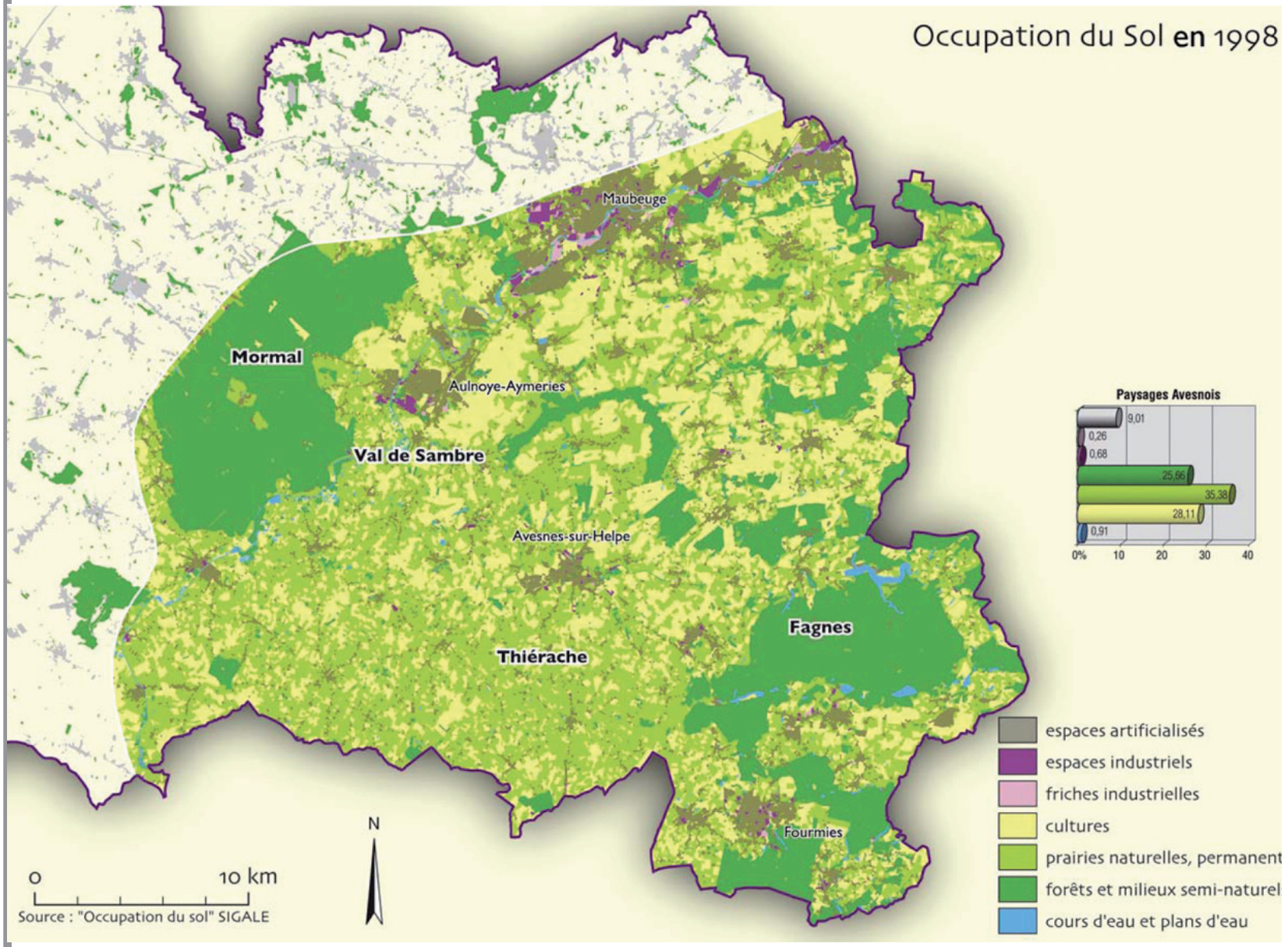

Pour l'Atlas des Paysages de la Région Nord-Pas de Calais, le territoire d'Eppe-Sauvage appartient au Grand Paysage de l'Avesnois et à l'entité paysagère des Fagnes :

« Les Fagnes sont une forêt creusée de vastes clairières ourlées de bocage, illuminées d'étangs et ornées de villages. Si les mots pour décrire les Fagnes glissent si aisément vers la forme poétique, c'est que ce paysage prédispose l'âme à ce penchant. Le calme des bois, la sérénité des plans d'eau, la beauté des bourgs et des villages ne sont pas ici mièvres sensations. Le pays est isolé, la terre rude, la pierre bleue donc un peu froide… En effet, les Fagnes sont également terres de carrières qui exploitent ce matériau tellement important dans l'architecture régionale qu'il dépasse très largement ce petit territoire de naissance. Au Nord, les Fagnes s'organisent autour du bourg de Solre-le-Château et de la vallée de la Thure. Les carrières sont nombreuses, leurs activités marquent la vallée ; tandis que le clocher de Solre continue de se pencher sur le passage des jeunes avesnoises.»

Extrait de l'Atlas des Paysages de la Région Nord - Pas-de-Calais

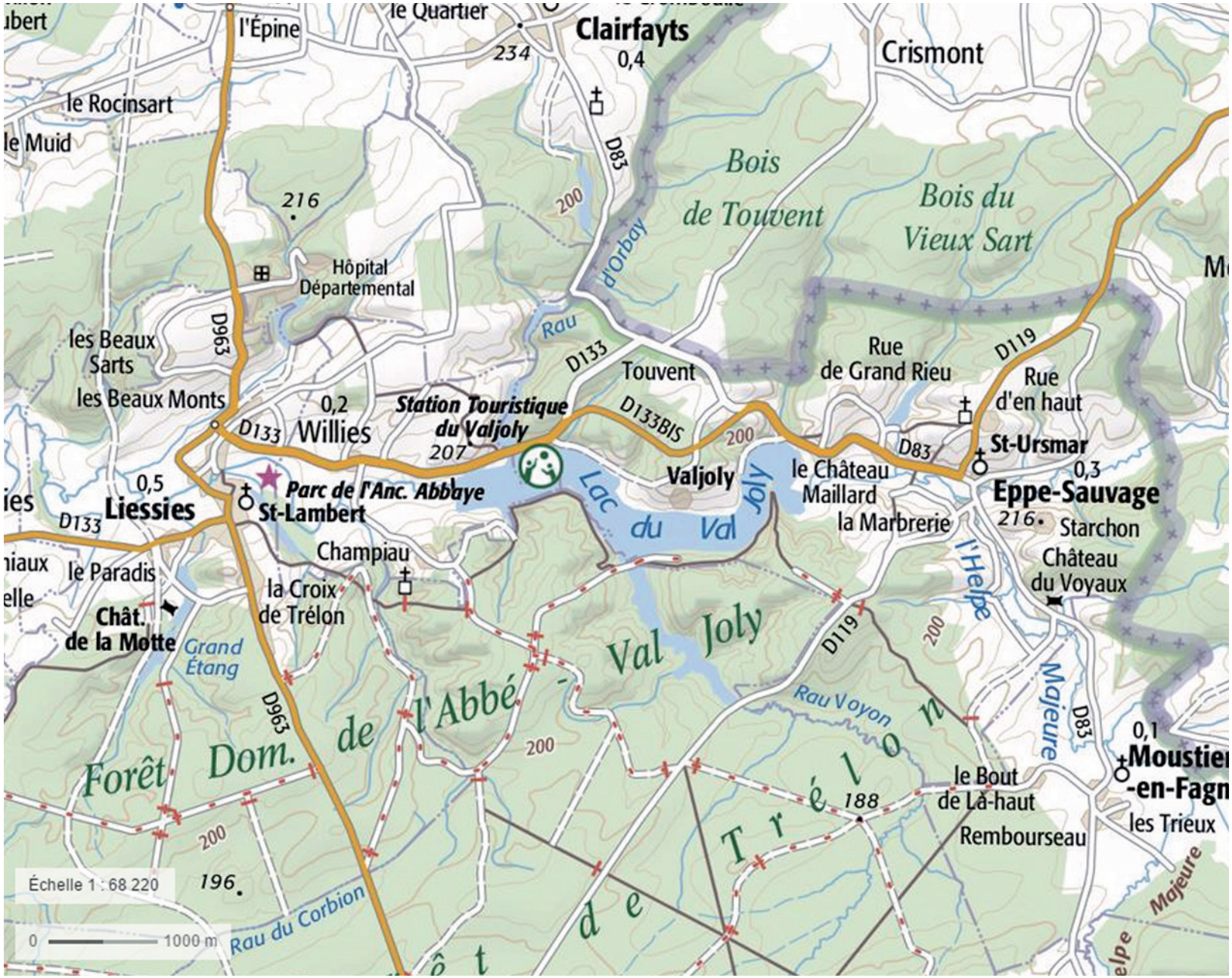

Eppe-Sauvage est situé en limite du territoire National, à la frontière Belge. La comparaison des régions wallonne et française met en évidence le contraste entre une influence culturelle commune et un développement urbain différent.

Eppe-Sauvage est située en limite avec la municipalité Belge, Wallonne, de Rance. La limite physique entre ces deux territoires est à peine perceptible compte tenu des caractéristiques continues du paysage.

La grande majorité des cours d'eau qui alimentent le lac du Val Joly trouve d'ailleurs leur source en Belgique dans le bois de Touvent, le bois du Vieux Sart et la forêt de Rance.

Cette origine commune est également perceptible dans les qualités du petit patrimoine bâti, notamment par l'utilisation des mêmes matériaux et des mêmes typologies de bâti.

Les caractéristiques du patrimoine bâti ancien sont identiques, même si la croissance urbaine à Rance reste plus forte ...

«Le PNR Avesnois, créé en 1998, regroupe aujourd'hui 131 communes adhérentes, 7 communes associées, 1 ville-porte, sur un territoire d'environ 130 000 Ha. La Charte renouvelée du PNR Avesnois est entrée en vigueur le 3 septembre 2010. Construction collective, elle traduit un projet de territoire partagé sur les 12 ans à venir.

La charte du PNR Avesnois 2010 - 2022

Ambition 1 : un territoire « réservoir » de biodiversité

Axe 1-1 Un territoire riche de ses espaces naturels : forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles,

Axe 1-2 Un territoire de grande biodiversité : de la nature patrimoniale à la nature ordinaire.

Ambition 2 : un territoire qui renouvelle sa ruralité

Axe 2-1 Un territoire de vie : accueil, services et convivialité,

Axe 2-2 Un territoire qui prend en main son cadre de vie,

Axe 2-3 Un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21ème siècle.

Ambition 3 : un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer

Axe 3-1 Un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin laitier,

Axe 3-2 Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre,

Axe 3-3 Un territoire qui développe une économie touristique durable,

Axe 3-4 Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable.

Les signataires de la Charte (Etat, Région, Département, EPCI et communes, SMPNRA) s'engagent, selon leurs compétences / leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en oeuvre des mesures de la Charte. La commune d'Eppe-Sauvage ayant approuvé cette Charte par délibération et étant adhérente au Syndicat mixte du Parc, elle s'engage à mettre en oeuvre ses mesures.»

Extrait du Porter à Connaissance du PRNA

Les espaces protégés

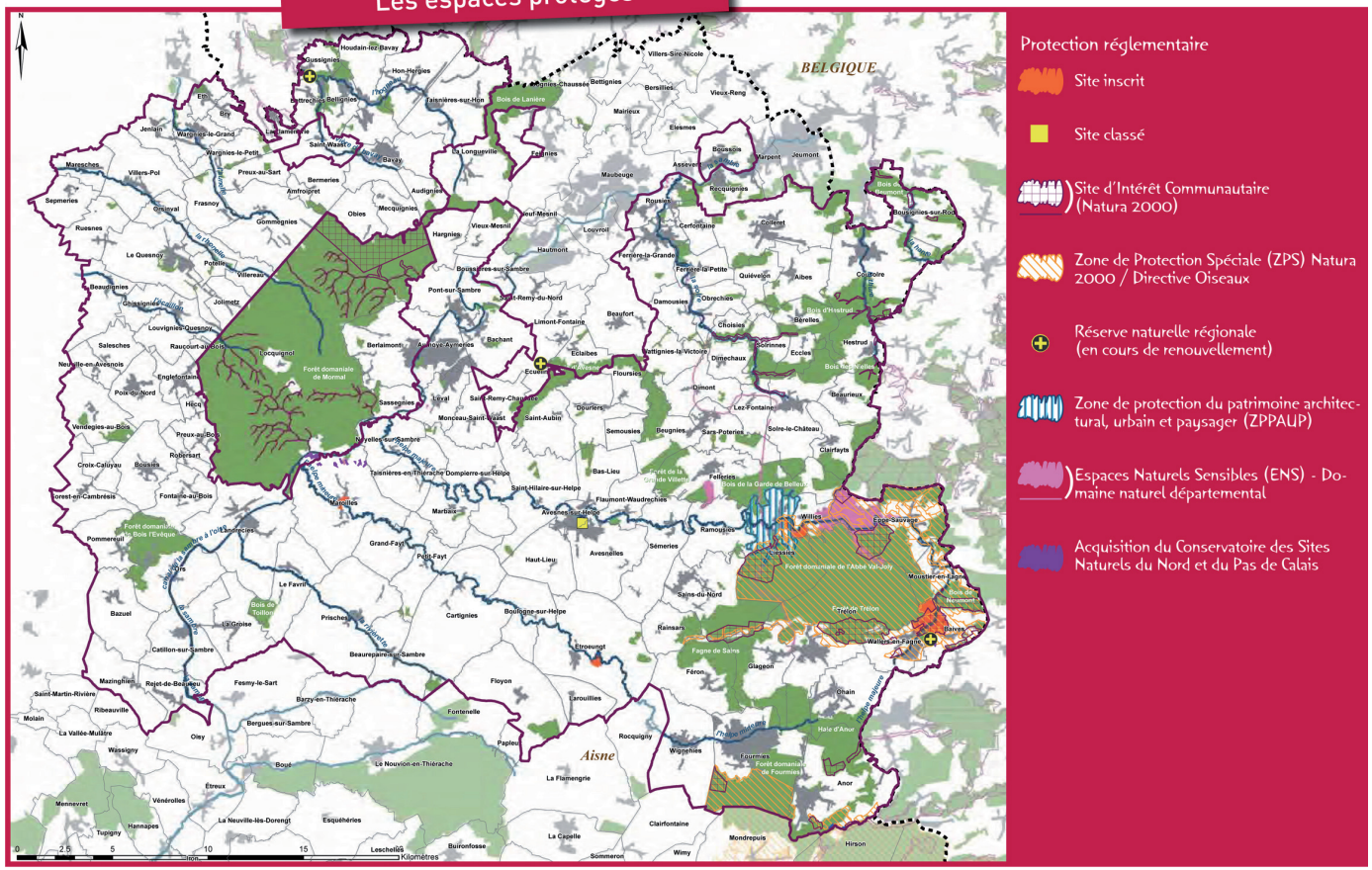

La Communauté de Communes Sud Avesnois est née le 1er janvier 2014 de la fusion entre :
- la Communauté de Commune Guide du Pays de Trélon,
- la Communauté de Communes Action Fourmies et environs.

Cette fusion porte à douze le nombre de communes pour une population de 26 253 habitants en 2014.

La structure intercommunale exerce les compétences suivantes :

A - Compétences obligatoires

1 - Aménagement de l'espace

- Élaboration et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de tout autre schéma directeur de même nature et / ou schéma(s) de secteur(s).
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Création, aménagement, gestion, entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique
- Maintien et développement de l'emploi dans le territoire
- Dans le domaine touristique : coordination des actions menées à l'échelle du territoire intercommunal (coordination des manifestations, stratégie de promotion commune, schéma de développement touristique) ; fonctionnement général de l'office de tourisme de la ville de Fourmies ; création d'un office du tourisme communautaire.

B - Compétences optionnelles

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables et l'implantation d'éoliennes.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Est d'intérêt communautaire : la future piscine intercommunale.

C - Compétences facultatives

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- Aménagement et gestion d'une aire de stationnement pour les gens du voyage,
- Accès au droit des citoyens, participation au fonctionnement et à l'entretien de la Maison de la Justice et du Droit,
- Festivités : acquisition, l'entretien et la mise à disposition de matériel destiné à l'organisation de festivités pour les communes membres,
- Transport des élèves des écoles à la piscine de Fourmies,
- Traitement des façades,
- Actions et subventions communautaires au titre du développement du territoire cantonal.

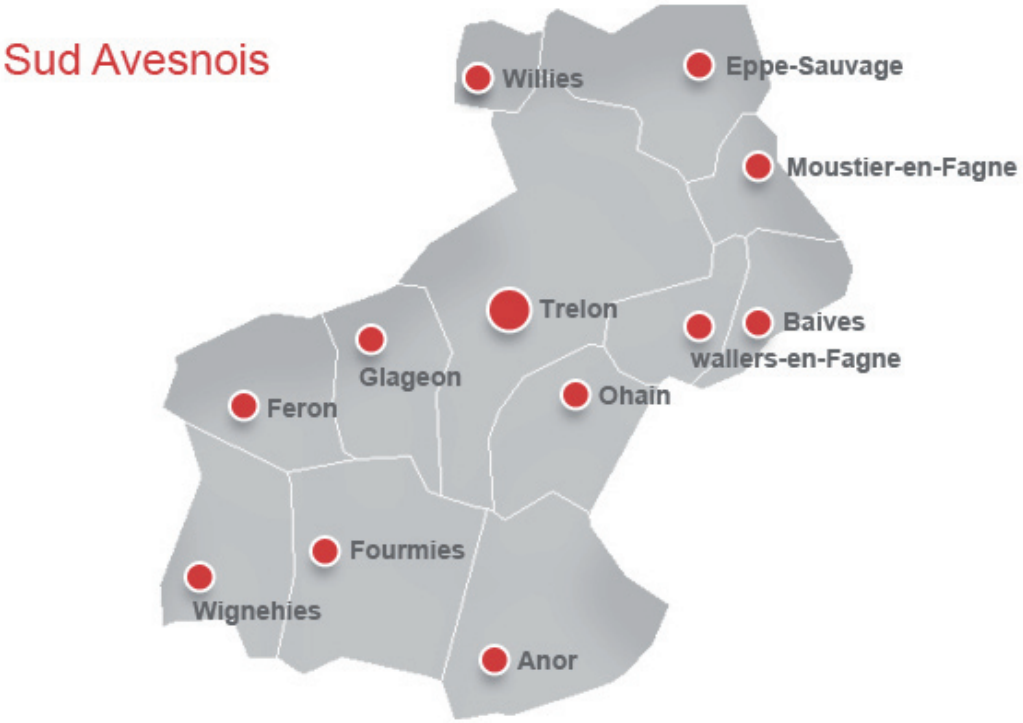

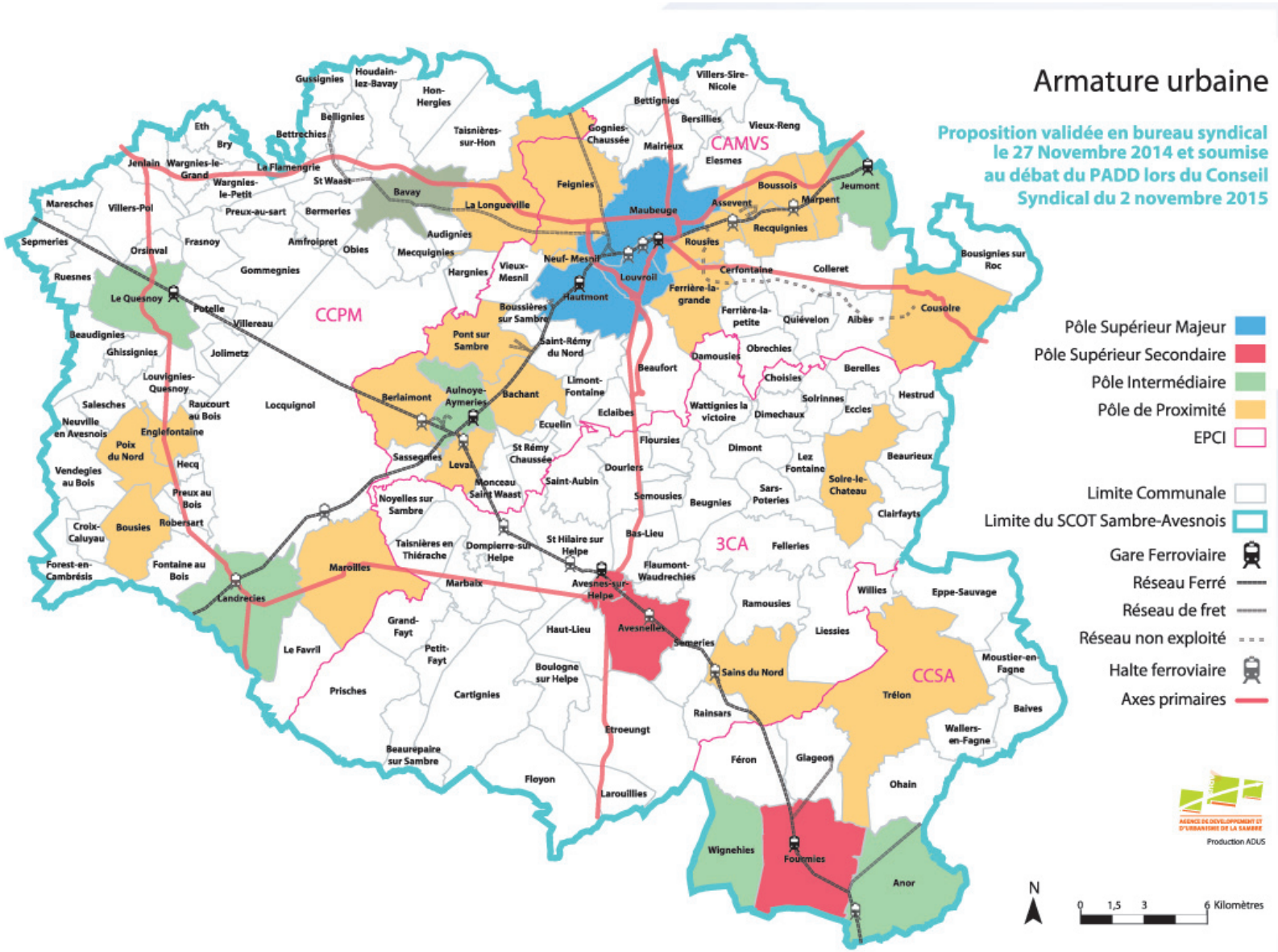

Le SCoT de Sambre Avesnois est en cours de finalisation, avec comme planning :
- un arrêt de projet voté le 5 juillet 2016,
- une enquête publique organisée en janvier et février 2017,
- une approbation finale prévue au premier semestre 2017.

Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement de plus de 5000 m² de surface de plancher doivent être compatibles avec le SCoT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT définit les grandes orientations du territoire, déclinées à travers toutes les thématiques de l'aménagement du territoire.

Le Document d'Orientations Générales fixent les règles permettant d'atteindre les objectifs du PADD.

Le projet de PLU d'Eppe-Sauvage devra être compatible avec le SCoT de Sambre Avesnois.

Le Projet d'Aménagement Durable définie les grandes intentions et les orientations suivantes :

" UN PROJET POUR LE TERRITOIRE :
TROIS AXES STRATÉGIQUES "

AXE 1 : REPLACER LE TERRITOIRE DANS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE D'ÉCHANGES, DE DÉPLACEMENTS ET D'INTERCONNEXION

Orientation 1.1 :
Requalifier les principaux axes de communication historiques et raccrocher la Sambre-Avesnois aux territoires voisins

Orientation 1.2 :
Promouvoir des alternatives à la voiture individuelle en diversifiant l'offre notamment grâce à l'adaptation de l'offre de transport en commun aux caractéristiques et besoins du territoire

Orientation 1.3 :
Développer les communications numériques, les services et les usages

AXE 2 : METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ, COHÉRENT ET SPÉCIFIQUE À LA SAMBRE-AVESNOIS

Orientation 2.1 :
Renforcer et optimiser les zones d'activités existantes

Orientation 2.2 :
Soutenir et valoriser les filières locales spécialisées d'aujourd'hui et de demain

Orientation 2.3 :
Accompagner les acteurs du territoire vers l'emploi et l'entrepreneuriat de demain

Orientation 2.4 :
Rééquilibrer l'offre commerciale et enrayer la dévitalisation des centres-villes, des centres-bourgs et des villages

Orientation 2.5 :
Protéger l'activité agricole et lui permettre de se développer

Orientation 2.6 :
Qualifier et valoriser l'offre touristique, culturelle et sportive

AXE 3 : RECONQUÉRIR LES ESPACES URBAINS ET RURAUX POUR VALORISER UN CADRE DE VIE ET UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

Sous axe 3.1 : Renforcer les polarités pour maîtriser le développement urbain

Orientation 3.1.1 :
Définir une armature urbaine, support de la cohérence du développement en Sambre-Avesnois et garante de l'équité et de l'équilibre territorial

Orientation 3.1.2 :
Diversifier l'offre de logements, assurer la mixité sociale et garantir un accès optimal aux services et commerces

Orientation 3.1.3 :
Assurer un maillage cohérent du SCoT en matière d'équipements et de services afin de répondre aux besoins de la population

Orientation 3.1.4 :
Inscrire, pour le territoire, un objectif d'artificialisation maîtrisé

Sous axe 3.2 : Valoriser l'environnement et prendre soin du cadre de vie

Orientation 3.2.1 :
Maintenir la biodiversité, protéger et retrouver les continuités écologiques : un enjeu environnemental, paysager, économique et identitaire

Orientation 3.2.2 :
Préserver la ressource en eau

Orientation 3.2.3 :
Prendre en compte et réduire les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores et les pollutions

Orientation 3.2.4 :
Optimiser la consommation énergétique et développer localement les énergies renouvelables

Orientation 3.2.5 :
Réduire, gérer et valoriser les déchets de manière optimale

Le Document d'Orientation et d'Objectifs fixe les prescriptions et les recommandations suivantes :

- En matière de gestion économe de l'espace :

PRESCRIPTIONS

- À l'échelle des PLUi, respecter le compte foncier attribué à chaque EPCI, sans fongibilité des postes habitat et économie.
- À l'échelle des PLUi, décliner le compte foncier attribué par EPCI aux échelles communales et le répartir par postes habitat et économie, en respectant la carte de l'armature urbaine.
- Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux avec cette répartition du compte foncier à l'échelle communale.
- En l'absence de PLUi, répartir le compte foncier notamment au prorata de la population communale et en respectant la carte de l'armature urbaine.
- Utiliser prioritairement les espaces déjà considérés comme artificialisés et justifier dans les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux toute inscription de terrains agricoles ou naturels en terrains urbains ou à urbaniser.

RECOMMANDATIONS

- Mettre en place des documents d'urbanisme intercommunaux intégrés (PLUi Habitat) à l'échelle des EPCI.

	Population en 2012	% arrondissement	Objectif démographique Horizon 20 ans	Compte foncier habitat sur 20 ans[1]	Compte foncier économique sur 20 ans[2]	Total compte foncier EPCI sur 20 ans
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	126 368	54 %	+1,7 %	115,2 ha	100 ha	215,2 ha
Communauté de Communes du Pays de Mormal	48 371	21 %	+4 %	58,6 ha	32,13 ha	90,73 ha
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	31 296	14 %	+1,7 %	27,2 ha	29,7 ha	56,9 ha
Communauté de Communes du Sud de l'Avesnois	26 622	11 %	+1,7 %	22,6 ha	34,82 ha	57,42 ha
Total	232 657	100 %	+2,18 %	223,6 ha	196,6 ha	420,25 ha
Pour information, infrastructures de portée locale (non affectées par EPCI)						***30 ha***
Total sur 20 ans						***450.25 ha***

Le Document d'Orientation et d'Objectifs fixe les prescriptions et les recommandations suivantes :

- En matière d'objectif démographique par EPCI :

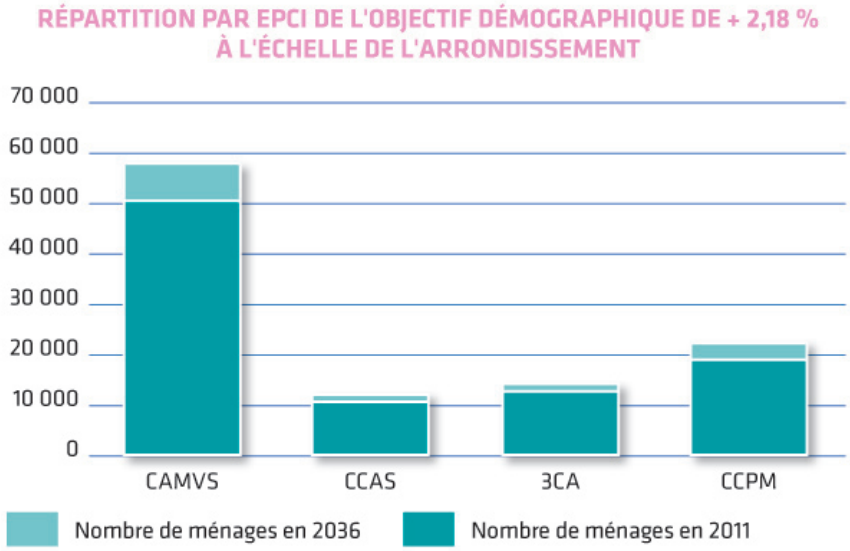

PRESCRIPTIONS

- S'appuyer sur l'objectif démographique déterminé par EPCI à 20 ans pour déterminer l'objectif à inscrire à l'échelle des documents d'urbanisme locaux et intercommunaux en y adossant un ensemble de critères (tendance démographique, projet de territoire, respect de l'armature urbaine, présence de transports en commun, de services...) ;
- Adosser à cette territorialisation de l'objectif démographique une production de logements nécessaire et déclinée par commune ou par type de communes, tout en respectant les comptes fonciers par EPCI.

RECOMMANDATIONS

- Envisager la mise en place des documents d'urbanisme inter-communaux intégrés à l'échelle des EPCI (PLUi Habitat).
- Envisager la mise en place des Programme Locaux de l'Habitat à l'échelle des EPCI.

RÉPARTITION DE L'OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE PAR EPCI

- Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre : +1,7 %
- Communauté de Communes Sud Avesnois : +1,7 %
- Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois : +1,7 %
- Communauté de Communes du Pays de Mormal : +4 %

Le Document d'Orientation et d'Objectifs fixe les prescriptions et les recommandations suivantes :

- En matière d'enveloppe urbaine :

PRESCRIPTIONS

- À l'échelle des documents d'urbanisme locaux et intercommunaux, définir et cartographier les enveloppes urbaines principales et secondaires de chaque commune en définissant par ailleurs la notion de centralité urbaine.
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et intercommunaux, réaliser des diagnostics fonciers afin de recenser friches, logements vacants, dents creuses et terrains constructibles en zone urbaine.
- Développer l'urbanisation en liaison directe avec la centralité présente sur le territoire et en priorité au sein de l'enveloppe urbaine principale. À titre d'exemple, dans les communes composées d'un noyau central ancien où se sont implantés équipements, services et commerces, le choix de l'urbanisation se portera sur la reconquête du noyau central par la réhabilitation des bâtiments (notamment insalubres ou anciens afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages) ou des quartiers en déshérence et la reconquête des friches urbaines, industrielles et commerciales quand elles existent. Leur recensement devant être le préalable à tout projet.
- La centralité des villages, bourgs et villes devra être confortée par l'implantation privilégiée des équipements publics (à l'exception toutefois des équipements générant des nuisances).
- Réaliser au minimum 2/3 des logements nécessaires à la croissance de la population dans l'enveloppe urbaine principale (dents creuses, cœurs d'îlots, friches, logements insalubres, logements vacants).
- Indiquer dans les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux un objectif chiffré de réduction de la vacance.
- Quand elles sont rendues nécessaires, inscrire les zones d'extension urbaine préférentiellement au contact direct de l'enveloppe urbaine principale existante (système radioconcentrique au plus près du noyau central...).
- Lors de l'élaboration de documents d'urbanisme locaux et intercommunaux, les zones d'extension urbaine pourront s'inscrire au contact direct de l'enveloppe urbaine de communes limitrophes, privilégiant le renforcement de la polarité rassemblant le plus d'équipements, de services, de commerces...
- Justifier dans les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux de la bonne prise en compte des comptes fonciers définis dans le SCoT Sambre-Avesnois à l'échelle des EPCI.
- Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux des indicateurs de suivi relatifs à la consommation foncière et prenant en compte le mode de calcul de l'artificialisation défini dans le SCoT Sambre-Avesnois.

2.2.3. LES CRITÈRES POUVANT JUSTIFIER UNE IMPOSSIBILITÉ DE RESPECTER LA RÈGLE DES "2/3 1/3"

À titre exceptionnel et si des dents creuses identifiées en enveloppe urbaine principale sont impactées pour tout ou partie par un ou plusieurs des espaces suivants et que la production de logements en enveloppe urbaine principale s'en trouve limitée, les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux pourront déroger à la règle des "2/3 1/3". Cette dérogation devra être justifiée au sein des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux et ne pourra pas excéder un rapport de "½ ½", le tout dans le respect du compte d'artificialisation global dédié à l'habitat EPCI par EPCI.

- Les zones humides du SDAGE du bassin Artois-Picardie.
- Les zones humides, mares et étangs du SAGE de la Sambre et du futur SAGE de l'Escaut.
- Les zones aléa fort ou très fort des Plans de Prévention des Risques Inondations.
- En cas d'absence de PPRI, les zones aléa fort et très fort de l'Atlas Régional des Zones Inondables.
- Les Zones d'Expansion des Crues .
- Les périmètres de protection immédiate des périmètres de captage d'eau potable.
- Les zones d'aléa mouvement de terrains effondrement localisé fort ou moyen et les zones d'aléas liées à la présence d'un puits.
- Les périmètres de 100 mètres autour des ICPE agricoles.
- Les périmètres de 10 mètres autour des Installations de Stockage pour les déchets inertes.
- Les périmètres d'Espaces Boisés Classés.
- Les périmètres d'Espaces Naturels Sensibles du Département.
- Les périmètres d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope.
- Les périmètres de Réserves Naturelles Nationales ou Régionales.
- Les périmètres de Réserves biologique domaniale dirigées ou intégrales.
- Les cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux figurant sur la liste 2 de l'article L 214-17 du code de l'environnement.
- Les Sites Natura 2000.
- Les espaces de nature à préserver forestier, humide et aquatique, et calcicoles du PNRA.
- Les milieux forestiers et calcicoles, humides et aquatiques des ZNIEFF de type 1.
- Les corridors écologiques et les zones à enjeux environnementaux forts démontrés.
- Les cônes de vue et perspectives paysagères.Pourront éventuellement pris en compte les périmètres des monuments historiques lorsque ceux-ci empêchent la construction à l'échelle parcellaire.

PRESCRIPTIONS

- À l'échelle des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux, justifier la dérogation à la règle des 2/3 1/3 si celle-ci s'applique par une carte qui identifie l'ensemble des espaces listés ci-dessus et le gisement foncier impacté en enveloppe urbaine.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs fixe les prescriptions et les recommandations suivantes :

- En matière d'environnement :

ESPACES IDENTIFIÉS DANS LE SRCE-TVB ET LA CHARTE DU PRN AVESNOIS : PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

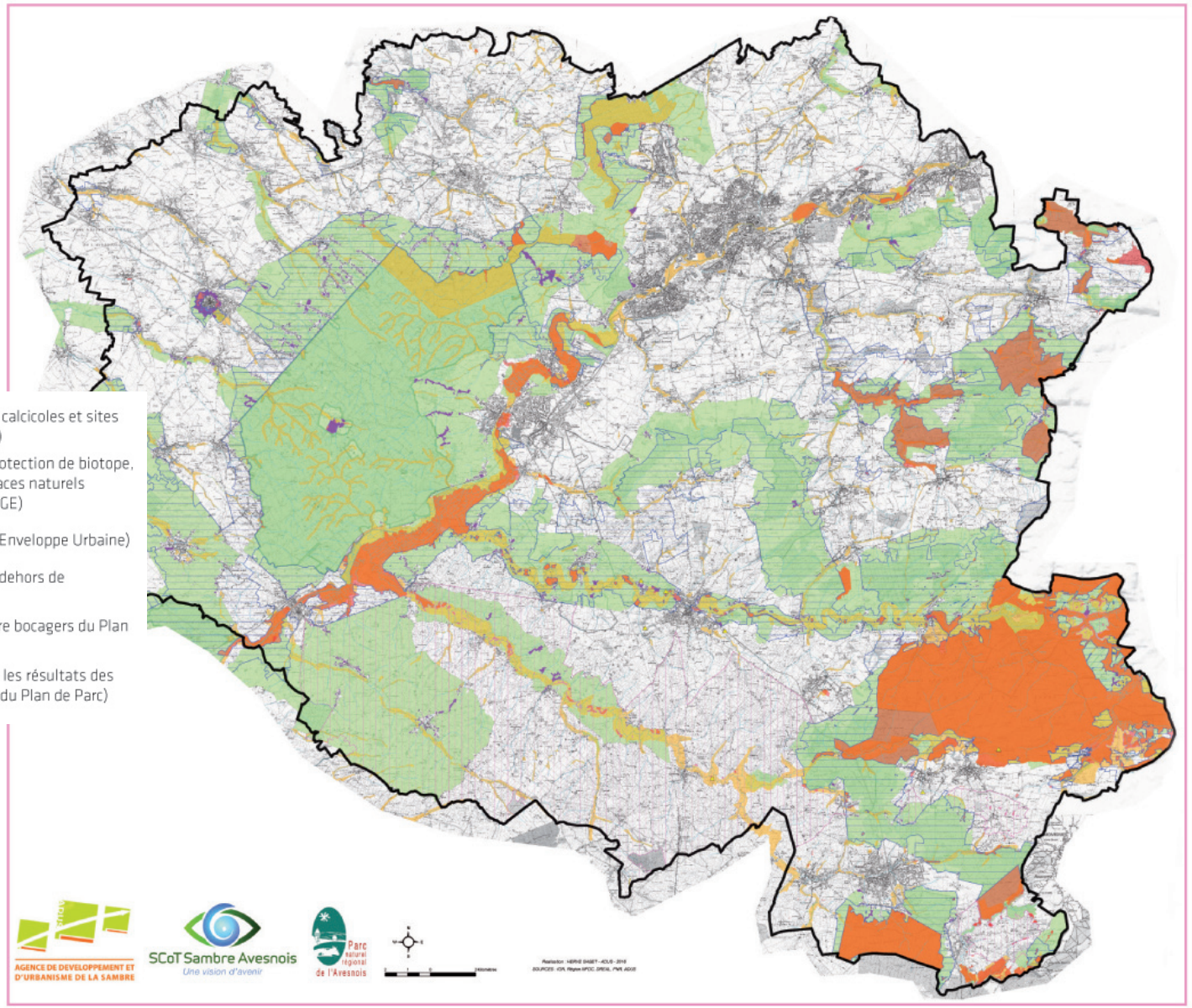

Espaces identifiés dans le SRCE-TVB et dans la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Prescriptions du SCoT	
Réservoirs de biodiversité du SRCE-TVB		
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Étudier le classement en N	
Réserves naturelles nationales et régionales	Étudier le classement en N	
Réserves biologiques domaniales dirigées ou intégrales	Étudier le classement en N	
Cours d'eau, partie de cours d'eaux ou canaux figurant sur la liste 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement	N sur une bande minimale de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau en fonction de l'occupation du sol ou intégrer le traitement du linéaire du cours d'eau permanent ou intermittent dans des OAP lors de nouvelles opérations d'aménagement ou lors d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones	
Zones à dominante humides du SDAGE	Etudier le classement en N	
Zones humides du SAGE	Classement en N	
ZNIEFF de type 1	Préserver les espaces forestiers et les milieux calcicoles, humides et aquatiques, par le biais d'outils tels que les Espaces Boisés Classés, l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme... ou par un classement en N ou A en fonction de la valeur écologique ou agricole	
	Concernant les milieux bocagers situés en ZNIEFF de type 1 :	
	En dehors de l'enveloppe urbaine :	En enveloppe urbaine :
	Urbanisables sous 4 conditions : • dires d'expert démontrant le caractère écologique non exceptionnel ; • argumentaire démontrant la pertinence de l'urbanisation de cette zone en dehors de l'enveloppe urbaine au regard de sa programmation et de l'organisation urbaine de la commune ; • mise en place d'OAP thématiques Biodiversité et Paysage qui doivent permettre de concilier préservation du milieu écologique et paysager (bocage) et urbanisation raisonnée, en accord avec les principes paysagers de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (cf. encart) ; • le bocage devra être préservé par le biais d'outils mobilisables dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (protection des linéaires de haies...).	Utilisables sous 3 conditions : • mise en place d'OAP thématiques Biodiversité et Paysage. Ces OAP devront permettre de concilier préservation du milieu écologique et paysager (bocage) et urbanisation raisonnée, en accord avec les principes paysagers de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (cf. encart) ; • ces Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être nourries par l'apport d'un dire d'expert (PNRA...) en matière d'écologie permettant de préserver la biodiversité et les continuités écologiques ; • le bocage devra être préservé par le biais d'outils mobilisables dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (protection des linéaires de haies...).
Sites Natura 2000	Étudier le classement en N	
Cœurs de nature du Parc	Cf. cellules suivantes	
Les espaces à haute valeur patrimoniale du Parc Naturel Régional de l'Avesnois		
Cœurs de nature forestiers	N ou A	
Cœurs de nature humides et aquatiques	N ou A	
Cœurs de nature calcicoles	N ou A	
Cœurs de nature bocagers	Préservation concertée du bocage	
Espaces de biodiversité à étudier	Prendre en compte et intégrer les Porter à connaissance du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et les résultats des États initiaux de l'Environnement	
Sites géologiques remarquables à valoriser	N ou A	

PRESCRIPTIONS

- Limiter le retournement des prairies pour la lutte contre l'érosion et pour la préservation des zones humides.
- Veiller au maintien des prairies et éléments de paysage limitant l'érosion et le ruissellement notamment par le biais d'outils comme les zones agricoles protégées, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les Espaces Boisés Classés, l'identification d'éléments de paysage.
- Dans le cas d'une urbanisation réalisée à l'intérieur de zones déjà construites, la compensation pourra prendre la forme de dispositifs de protection de la ressource en eau ou de lutte contre les aléas érosion (linéaire de haies, plantation d'arbres, fascines...).
- Inclure dans les règlements des documents d'urbanisme locaux et intercommunaux des prescriptions permettant de limiter l'imperméabilisation des sols.
- Favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle lors de nouvelles opérations d'aménagement dans le respect de l'infiltration maximum des eaux pluviales et en tenant compte de la vulnérabilité de la nappe :
  - les ZAC et opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher devront intégrer des modes de gestion alternative des eaux pluviales : la mixité des usages entre espaces végétalisés, espaces de détente et bassins de tamponnement sera recherchée pour éviter l'implantation systématique de bassins de rétention grillagés.
  - les zones d'activités économiques et commerciales ainsi que les aires de stationnement de plus de 15 places chercheront à tamponner les eaux pluviales et devront mettre en place des mesures de traitement avant tout rejet dans le milieu naturel.
  - les nouveaux développements veilleront à contribuer à la préservation de la ressource en eau, notamment en favorisant la rétention des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération (noues végétalisées, toitures végétalisées...), et en réduisant les surfaces imperméabilisées.

RECOMMANDATIONS

- Interroger la mise en place des coefficients de biotope par surface au sein des règlements et des Orientations d'Aménagement et de Programmation des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux.
- Limiter l'urbanisation dans les zones à enjeux pour la lutte contre l'érosion et pour la préservation des zones humides.
- En cas d'urbanisation de prairie permanente dans les zones à enjeux pour la lutte contre l'érosion et pour la préservation des zones humides, prévoir une compensation par une réimplantation de prairie permanente en surface au moins équivalente.

2 - L'Etat Initial de l'Environnement

2.1 - Le Milieu Physique

2.1.1 - L'Eau

2.1.2 - Le Sol

2.1.3 - L'Air

2.2 - L'Environnement Naturel

2.2.1 - Les Outils de Protection et d'Inventaires Reconnus en Faveur du Patrimoine Naturel

2.2.2 - L'Etat des Lieux de l'Environnement

2.2.3 - La Fonctionnalité Ecologique à l'Echelle du Territoire

2.3 - La Conclusion

1.1. L'eau

Introduction / Contexte. La commune d'Eppe-Sauvage est localisée dans le bassin versant de l'Helpe majeure. L'Helpe Majeure prend sa source en Belgique mais elle ne devient un bras unique qu'aux environs de la frontière Française. Puis la rivière draine l'Avesnois sur environ 65km de long (au sein d'un bassin versant d'une surface estimée à plus de 300 km²). Elle se jette dans la Sambre au niveau de Sassegnies.

Voici ses principales caractéristiques :

- Linéaire total : 67,4 km
- Largeur moy en eau : 1,5 à 12 m
- Pente moyenne : 1,3 ‰
- Q moy interannuel : 2,3 m3/s (Willies)
- Altitude amont : 214 m
- Altitude aval : 130 m
- Coefficient de sinuosité moyen : 1,67

Le Lac du Val Joly constitue une composante hydrographique remarquable sur le parcours de l'Helpe Majeure. Ce lac artificiel, « construit » pour réguler le débit de l'Helpe Majeure et constituer une réserve d'eau et pour répondre aux besoins de réfrigération de la centrale thermique de Pont sur Sambre, est également devenu le support de développement d'une station touristique (plus grand plan d'eau au Nord de Paris), et constitue un biotope favorable à une faune et une flore spécifiques.

Le réseau hydrographique alimentant l'Helpe Majeure sur le territoire communal est relativement dense. Le changement d'orientation Sud-Est > Nord-Ouest de la vallée de l'Helpe Majeure permet d'accueillir notamment la confluence avec le Ruisseau de Montbliart, un des affluents de l'Helpe Majeure, auquel viennent s'ajouter de nombreux ruisseaux et fossés formés par le recueil des eaux ruisselant au grès des reliefs caractérisant les alentours du village (Ruisseau de la Jonquière, Ruisseau du Vivier Foulon, le Trou Colette…).

Enfin le village abrite également plusieurs étangs privés, généralement creusés et à vocation d'agrément pour leur propriétaire, mais qui participent à la diversité des milieux en eau présents sur le territoire communal.

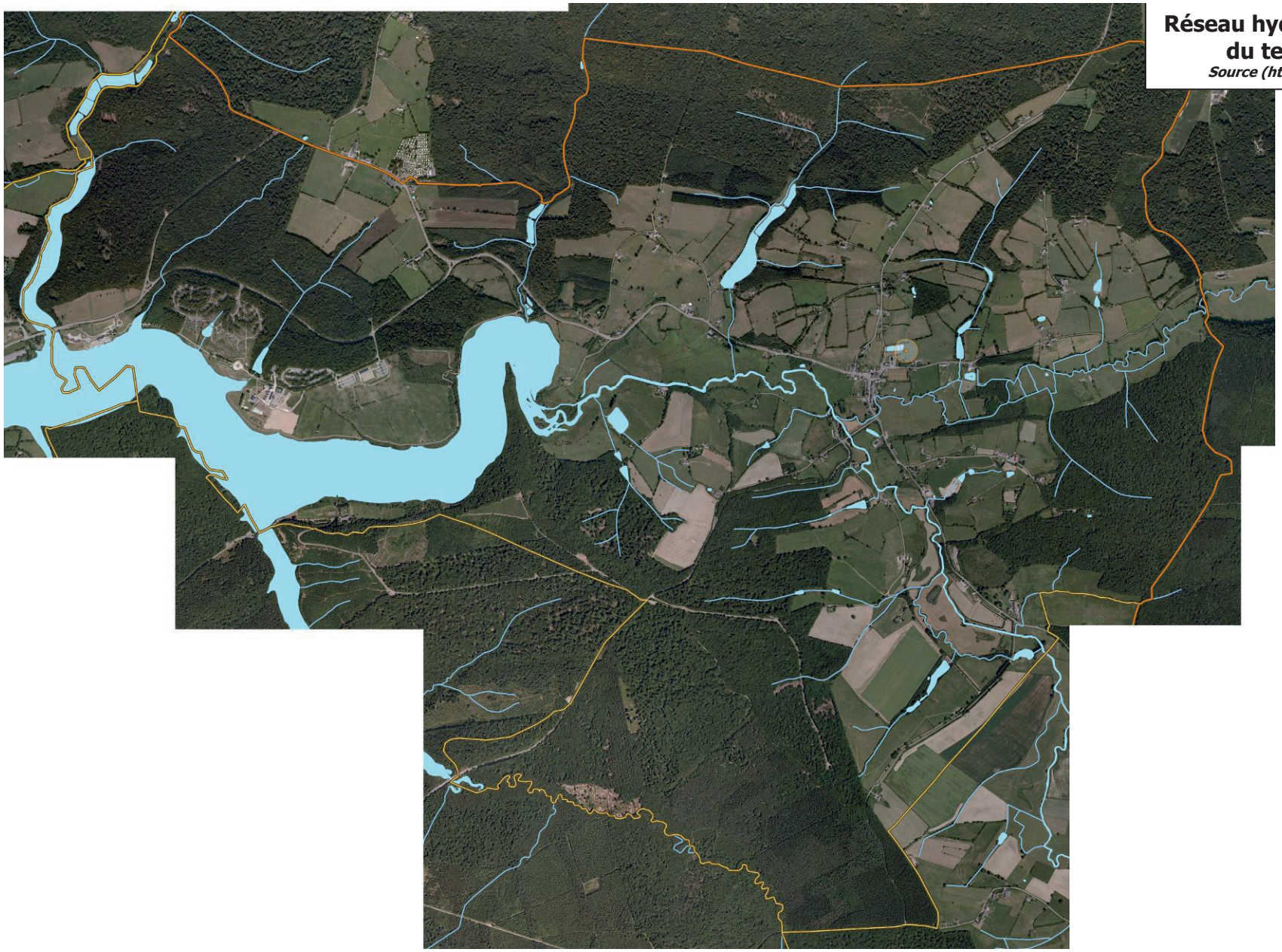

Réseau hydrographique à l'échelle du territoire communal
Source (http://www.geoportail.gouv.fr/)

Qualité des eaux de surface. Alors que le diagnostic issu du SAGE de la Sambre évalue la qualité du cours de l'Helpe Majeure comme étant « **moyen** pour l'état écologique » (Etat ou potentiel écologique DCE selon l'arrêté de 2010) et « **mauvais** pour l'état chimique » (Etat chimique DCE (directive 2008/105/CE)), notamment au niveau de la station RCS 001122 à Eppe-Sauvage, des données plus récentes montrent une évolution positive significative. En effet, les états physico-chimique et biologique, ainsi que le potentiel écologique (tels que définis par l'arrêté de 2010) peuvent être désormais considérés comme « **bons** » pour le cours de l'Helpe Majeure. L'évaluation de la famille « pesticides » de l'état chimique DCE (directive 2008/105/CE) a permis là aussi de caractériser une évolution positive de la qualité du cours d'eau, l'indice étant passé de « mauvais » en 2007 à « bon » en 2011. L'état chimique reste mauvais au titre de la présence d'un taux supérieur aux normes acceptées d'HAP, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques provenant majoritairement de la combustion incomplète du charbon et des produits pétroliers (aussi émis par le secteur résidentiel/tertiaire et dans une moindre mesure par les secteurs agricole et industriel) et exerçant notamment des effets cancérigènes, tératogènes (malformations), immunosuppresseurs et cardiovasculaires. La plupart des cours d'eau en région sont concernés par la présence en quantité supérieure à la norme de ces produits. Concernant la station d'Eppe-Sauvage, tous les autres types de polluants considérés réglementairement sont en dessous des seuils de tolérance ou de détectabilité de ces produits.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Période d'évaluation	Etat physico-chimique DCE (arrêté 2010)	Etat biologique DCE (arrêté 2010)	Etat polluants spécifiques DCE (arrêté 2010)	Etat ou potentiel écologique DCE (arrêté 2010)
FRB2R24	HELPE MAJEURE	2006-2007	moyen	moyen	très bon	moyen
FRB2R24	HELPE MAJEURE	2011-2012	bon	bon	très bon	bon

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Période d'évaluation	Etat métaux (dir. 2008)	Etat pesticides (dir. 2008)	Etat polluants industriels. (dir. 2008)	Etat autres polluants. (dir. 2008)	Etat CHIMIQUE (dir. 2008)
FRB2R24	HELPE MAJEURE	2007	bon	mauvais	bon	mauvais	mauvais
FRB2R24	HELPE MAJEURE	2011	bon	bon	bon	mauvais	mauvais

Pour rappel, la traduction en droit français de la Directive Cadre sur l'Eau impose l'atteinte du bon état / bon potentiel écologique en 2015 pour l'Helpe majeure (objectif atteint, à maintenir), et un bon état chimique pour 2027 (objectif encore à atteindre).
Parallèlement à ces données biologiques et chimiques, existe le système d'évaluation de la qualité du milieu physique des cours d'eau - S.E.Q. Physique – qui s'intéresse à l'ensemble des paramètres influant la forme du cours d'eau et son fonctionnement hydrodynamique. Globalement, L'Helpe Majeure est caractérisée par un milieu physique très contrasté, de significativement à totalement ou presque totalement non perturbé. Les indices sont tirés vers le bas par l'état de la ripisylve et le lit mineur. Deux tronçons sont particulièrement atteints (T6 et T12), qui correspondent au Lac du Val Joly et à la ville d'Avesnes sur Helpe.

Evaluation de la qualité physique de l'Helpe majeure *(source : http://www.eau-artois-picardie.fr/-Helpe-Majeure-.html)*
Lit majeur. Le lit majeur, essentiellement constitué de prairies pâturées et naturelles, présente de bons indices qui tirent les notes du milieu physique vers le haut.
Il doit permettre la réversibilité des paramètres déclassant.
Lit mineur. Le lit mineur présente de nombreuses altérations parmi lesquelles les coupures transversales engendrées par des anciens moulins et la faible diversité des écoulements et des habitats.
Berges. Les berges présentent globalement de bons indices.
Ripisylve. La ripisylve est pauvre parfois inexistante sur certains tronçons

Qualité des eaux souterraines. Le SAGE de la Sambre décrit la situation pour le bassin versant. La ressource en eau souterraine du bassin versant de la Sambre est de relativement bonne qualité, en comparaison de la situation régionale et du reste du bassin Artois - Picardie. Toutefois, on observe une dégradation progressive de l'eau souterraine du bassin versant. Les teneurs en nitrates augmentent et les produits phytosanitaires sont systématiquement détectés sur l'ensemble des aquifères. La dégradation de la qualité des aquifères se répercute inévitablement sur la qualité de l'eau potable distribuée du fait du prélèvement quasi-exclusif d'eau souterraine pour produire l'eau potable sur le bassin versant. Elle est d'autant plus pénalisante qu'elle touche particulièrement les aquifères de Bachant et Dourlers, qui constituent les ¾ des réserves d'eau souterraine du bassin versant, et que plus de la moitié de l'eau potable du bassin versant est prélevée dans le synclinal de Bachant. D'autre part, cette dégradation de la qualité des eaux souterraines pénalise les industriels qui utilisent l'eau potable dans leurs process de fabrication (industries agro-alimentaires), et, par les interconnexions nappe - cours d'eau, peut favoriser la dégradation des eaux superficielles.
Un facteur naturel pénalisant du bassin versant est la localisation des principaux aquifères dans les synclinaux calcaires karstiques, dans les fissures desquels l'eau circule rapidement, ce qui limite les processus naturels de filtration et d'auto-épuration lors du transfert d'eau de la surface vers les nappes. De plus, l'aquifère de Bachant affleure à plusieurs endroits, sa couverture pédologique est faiblement protectrice. Ainsi, l'ensemble des synclinaux du bassin versant sont fortement vulnérables aux pollutions humaines agricoles (changement des pratiques culturales, assainissement insuffisant, pratiques de désherbage des gestionnaires d'espace et des jardiniers amateurs, présence de friches industrielles potentiellement polluées…).

Aucun appareil de mesure de la qualité des eaux souterraines n'est installé sur la commune d'Eppe-Sauvage, et les plus proches qualitomètres installés au niveau de points de captage dans le bassin de l'Helpe Majeure à Wallers-en-Fagne (en amont d'Eppe-Sauvage) ne sont associés à aucun résultat de mesure sur ADES, le portail de référence d'accès aux données sur les eaux souterraines. La vallée de l'Helpe Majeure semble toutefois relativement « épargnée » à l'échelle régionale vis-à-vis de la problématique de la pollution aux nitrates ; en effet, la directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates ayant pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole se traduit par la définition de territoires (les "zones vulnérables") où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution ; la vallée de l'Helpe Majeure est soustraite à cette problématique dans le cadre de la révision portant sur la période 2013 – 2016. La dominante bocagère de cette portion du territoire, et le caractère rural de la vallée et de la commune laisse penser à un taux de présence de produits phytosanitaires relativement faible comparativement à l'échelle régionale.

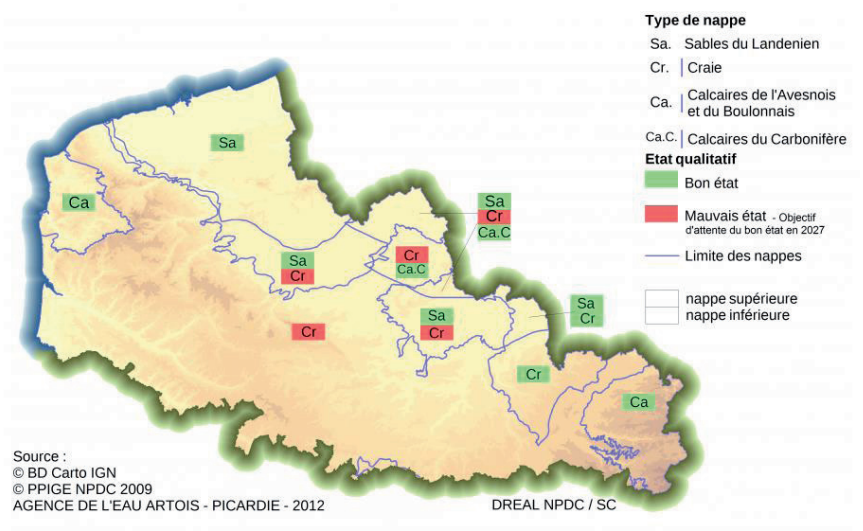

État qualitatif des eaux souterraines
La quasi-totalité de la nappe de la Craie est considérée en mauvais état. Les autres nappes présentent un état qualitatif satisfaisant, bien qu'elles soient également impactées par les activités humaines.

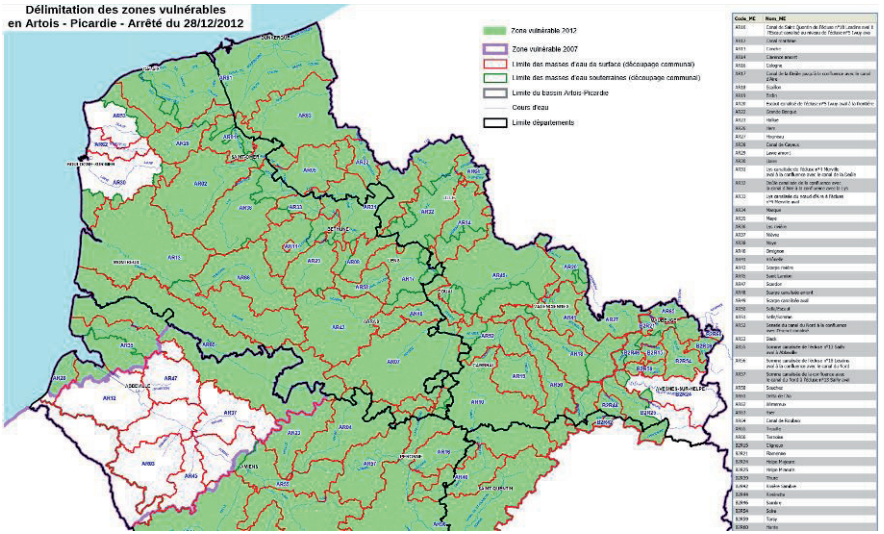

Délimitation de zones humides. Le réseau hydrographique intègre des zones humides, dont la caractérisation est plus ou moins fine selon le niveau d'approche.
Le travail a été mené sur la base d'une méthodologie d'approche spécifique dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE. Cela a donné lieu à la définition des zones humides sur la commune, avec une validation de la part des différents acteurs impliqués. C'est cette carte qui doit être considérée comme le support officiel d'analyse des zones humides et qui pourra donner lieu ultérieurement à une traduction dans le cadre du PLU. La carte spécifique est reprise ci-contre.
On remarque la présence de nombreuses zones humides identifiées sur le territoire communal, en limite de l'Helpe majeure évidemment, mais aussi plus loin en lit majeur, jusqu'aux prairies et boisements alentours. Certaines sont même jugées « d'Intérêt » d'après la légende cartographique associée.

Zones humides : Les zones humides sont des « terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, saumâtre ou salée, de façon permanente ou temporaire. La végétation y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Loi sur l'eau de 1992). En dépit des nombreuses **fonctions qu'elles remplissent (rôle épurateur, rôle hydraulique, biologique) et des nombreux services qu'elles rendent** (paysage, loisirs…), **les zones humides sont menacées** (remblai, urbanisation, boisement, drainage…).

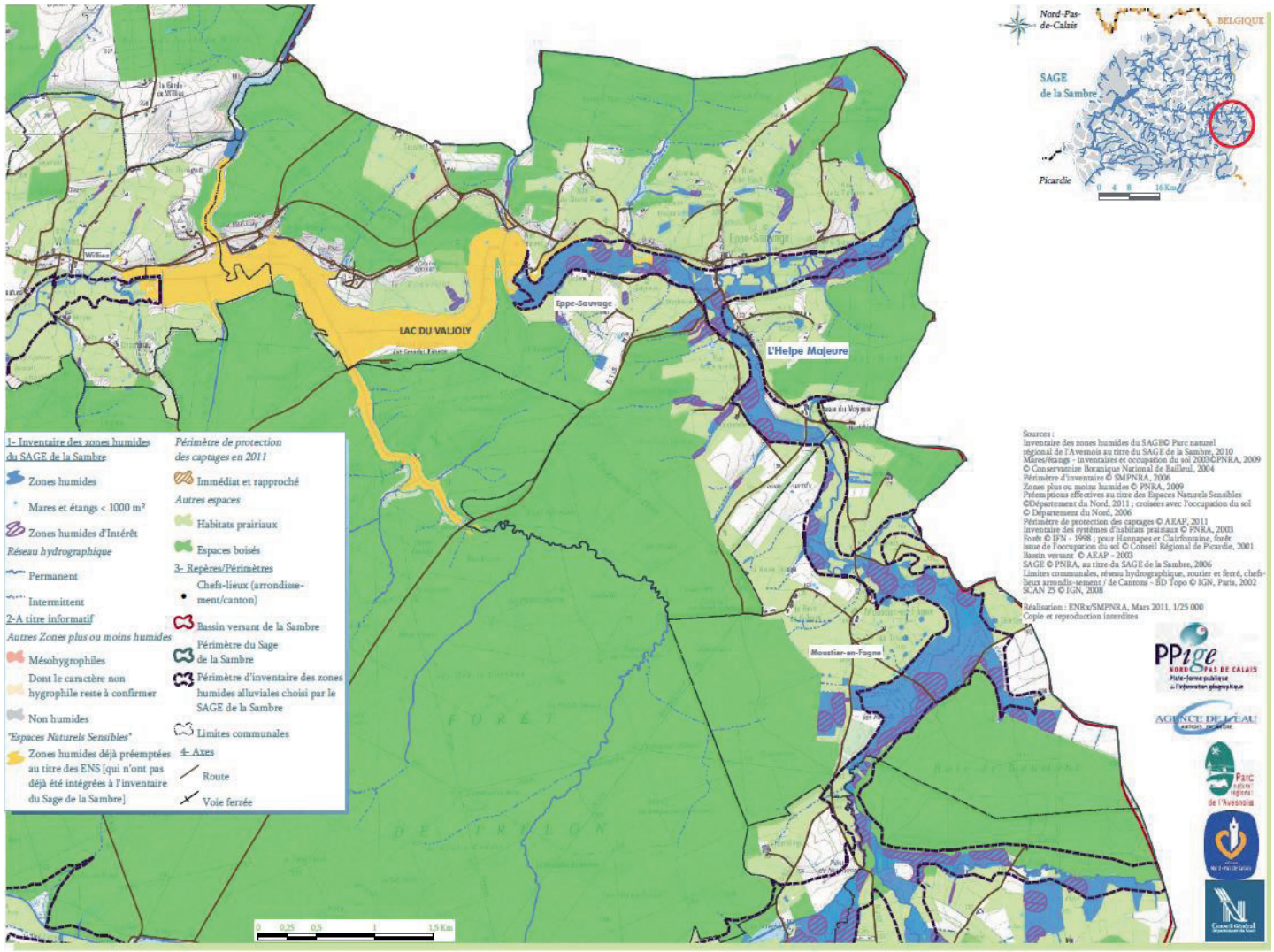

Sur le bassin versant, le SDAGE Artois Picardie mentionne une enveloppe de zones à dominante humides. Plusieurs inventaires ont été réalisés sur le bassin versant. La plupart des zones humides inventoriées ont une surface inférieure à 1 hectare. Les zones humides de grande taille se localisent en amont de l'Helpe Majeure et le long de la Sambre. Les zones humides de la vallée des 2 Helpes sont principalement des prairies humides dont l'usage est le pâturage. N'oublions pas les services que nous rendent naturellement ces milieux : épuration de l'eau, espace de reproduction pour les poissons, oiseaux, etc., rétention des crues... Les zones humides du territoire regorgent d'une grande richesse floristique et faunistique (40% de la flore avesnoise et de nombreuses espèces faunistiques et floristiques sont protégées). Face à la disparition progressive des zones humides, des actions peuvent être mise en œuvre pour leur préservation : Mesures Agro-Environnementales, entretien des mares de hutte par les chasseurs, gestion patrimoniale par les pêcheurs…

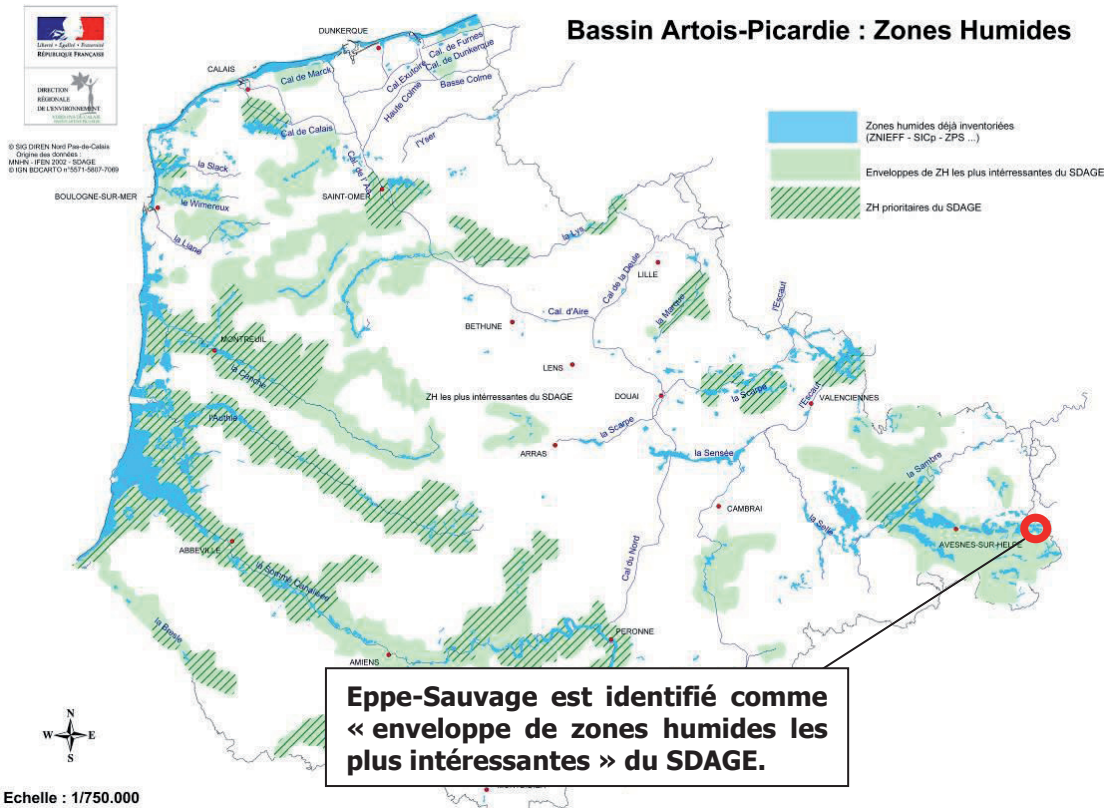

Zones humides et Loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) ; Loi 2005-157 du 23 février 2005. Chapitre III (articles 127 à 139) : Dispositions relatives à la préservation, à la restauration et à la valorisation des zones humides. Art. 127 : Préservation et gestion durable des zones humides sont d'intérêt général => Reconnaissance politique de la préservation des zones humides. Cette loi permet également l'identification de secteurs dans lesquels différentes mesures peuvent être instaurées (programme d'action dans les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), servitudes dans les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE), exonération de la taxe sur le foncier non bâti sous réserve d'un engagement de gestion, délimitation pour l'application de la police de l'eau). L'exonération totale ou partielle sur la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour certaines zones humides prévue par la loi DTR est accordée par période de 5 ans, renouvelable. Elle est de 100% pour les ZHIEP (Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier, les zones classées Natura 2000...) et de 50% pour les autres zones humides. Ces dernières doivent figurer sur une liste dressée par le maire.

Zones humides et remblaiement (extrait de l'article R214-1 du Code de l'environnement)

Sont soumis à déclaration (D) ou à autorisation (A) les travaux de :

• Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant :

1. Supérieur ou égale à 1 ha (A) ;
2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

• Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie de :

1. Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

Documents cadres. L'Helpe Majeure est concernée par le SDAGE Artois Picardie et sa déclinaison locale, le SAGE de la Sambre, avec lequel le PLU devra être compatible.

> SDAGE Artois – Picardie.

Il établit un certain nombre d'orientations et de dispositions associées pour la période 2010 – 2015, que les documents d'urbanisme doivent être en mesure d'intégrer.

Ressource en eau	
ORIENTATION 8 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	
ORIENTATION 32 Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions	
Les choix d'aménagement et prescriptions retenues garantissent la protection qualitative de la ressource, en maitrisant l'urbanisation dans les parcelles les plus sensibles, et/ou en l'adaptant aux nécessités de protéger la ressource.	
Eaux usées	
ORIENTATION 1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.	
ORIENTATION 32 Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions	
Les choix d'aménagement garantissent la dépollution ou la réduction des rejets d'eaux polluées vers les milieux naturels, par des prescriptions et recommandations adaptées intégrées au document élaboré.	
Eaux pluviales	
ORIENTATION 2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition 3. Les orientations et prescriptions des documents d'urbanisme favorisent l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
ORIENTATION 4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants.	Disposition 5. Pour limiter l'impact des polluants véhiculés par le drainage, dans un 1er temps, des dispositifs aménagés à l'exutoire des réseaux permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel seront expérimentés pour en vérifier la faisabilité et l'efficacité.
ORIENTATION 13 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation. Des dispositifs incitatifs, volontaires, réglementaires ou financiers pourront être mis en place par l'Etat, ses établissements publics compétents et les collectivités territoriales pour réduire le ruissellement et l'érosion en milieu agricole.	Disposition 20. Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et prescriptions des documents d'urbanisme veillent à ne pas aggraver les risques d'inondation notamment à l'aval.
ORIENTATION 32 Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions	
Les choix d'aménagement garantissent la réduction des ruissèlements et la gestion quantitative et qualitative des rejets d'eaux pluviales de façon à préserver les milieux naturels et les activités anthropiques. L'infiltration des eaux pluviales est à indiquer comme privilégiée pour maitriser les rejets en temps de pluie. Ces choix garantissent également la maitrise des ruissèlements sur les sols agricoles.	
Inondations	
ORIENTATION 11 Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition 17. Les documents d'urbanisme préservent le caractère inondable des zones définies dans les plans de prévention de risques d'inondations.

ORIENTATION 12 Se protéger contre les crues.	Disposition 18. Les collectivités sont invitées à restaurer les zones d'expansion de crues afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau. L'autorité administrative veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion des crues. A cette fin, tous les obstacles aux débordements dans ces zones fonctionnelles du lit majeur seront limités au maximum voire interdits. En particulier, on réservera le remblaiement ou l'endiguement à l'aménagement de ZEC et à la protection rapprochée de lieux urbanisés fortement exposés aux inondations.
ORIENTATION 23 Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau. La dynamique des cours d'eau consiste en : la libre divagation de la rivière ; la protection ou la réhabilitation des annexes hydrauliques ; la reconquête et la préservation des zones naturelles d'expansion de crues.	Disposition 33. Les documents d'urbanisme préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues.
Ces orientations traduisent la nécessité d'identifier les zones inondables du territoire (ce qui est le cas au travers du SAGE et du PPRI), pour ne pas aggraver la vulnérabilité de la population et des activités vis-à-vis du risque inondations et en préserver le caractère inondable. Elles incluent aussi la notion de dynamique du cours d'eau, indiquant l'importance de préserver / restaurer des zones d'expansion de crues et de ne pas créer d'aménagements aggravant potentiellement le risque inondation sur le linéaire du cours d'eau.	
Zones humides	
ORIENTATION 25 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.	Disposition 42. Les documents d'urbanisme et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide et/ou sur la délimitation des zones humides qui est faite dans les SAGE
ORIENTATION 22 Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.	Disposition 32. Les documents d'urbanisme préservent les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation d'habitations légères de loisirs. L'Etat et les collectivités locales veillent à prendre des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin en termes d'urbanisme, d'assainissement et de préservation du milieu naturel afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs en zone humide et dans le lit majeur des cours d'eau.
Les choix d'aménagement garantissent la préservation des zones humides de façon à maintenir la fonctionnalité des milieux aquatiques ; cela passe entre autres par l'interdiction de l'implantation de nouvelles habitations légères de loisirs et éviter la sédentarisation de celles actuellement installées dans les zones humides et dans le lit majeur des cours d'eau.	

> SAGE Sambre.

5 enjeux majeurs ont été identifiés sur le territoire :

1. **Reconquérir la qualité de l'eau**

Sous enjeu 1 : Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts.

Le cours de l'Helpe Majeure n'est pas stigmatisé par cet enjeu. La qualité physico-chimique du cours d'eau est jugée acceptable, l'état chimique est bon au regard de la quantité de macro-polluants détectés. Le plus fort axe pour cet enjeu reste la diminution de la quantité d'HAP présents.

Sous enjeu 2 : Diminuer les pollutions d'origine agricole.

La surface forestière importante sur la commune permet une SAU inférieure à 50% du territoire. La prédominance des prairies pâturées et de fauche contribuent à limiter les apports en pesticides dans le réseau hydrographique. La qualité du cours d'eau est jugée bonne sur ce point au niveau d'un point d'échantillonnage sur la commune, et également conforme quant à la quantité de nitrates détectée.

2. Préserver durablement les milieux aquatiques

Sous enjeu 1 : Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et intégrer les loisirs

Parmi les points de vigilance, le SAGE met en avant quelques obstacles à la continuité écologique du cours de l'Helpe Majeure et de ses annexes hydrauliques, ainsi que les activités liées à la base de loisirs du Val Joly.

Sous enjeu 2 : Préserver et restaurer les zones humides

Celles-ci sont identifiées par cartographie, au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008. Sont également identifiées des zones humides d'intérêt, qui correspondent à des zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière. Les mares / étangs et le réseau permanent sont également reportés.

Hydrographie à l'échelle du SAGE de la Sambre

3. Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion

3 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune entre 1987 et 2004. Le plan de prévention des risques d'inondation a été approuvé pour le cours de l'Helpe Majeure. Le réseau de haies dense ainsi que la surface forestière contribuent à limiter les phénomènes d'érosion sur la commune.

4. Préserver la ressource en eau

La commune n'est pas concernée par la présence de points de captage d'eau potable. Le principal axe pour ce territoire consiste à préserver et valoriser durablement les milieux humides aquatiques.

5. Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Les risques d'inondation à l'échelle de la commune. La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRi) de la Vallée de l'Helpe majeure. L'article L. 126-1 du code de l'urbanisme prévoit que les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) doivent comporter, en annexe, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Or, un P.P.R. approuvé vaut servitude d'utilité publique selon l'article L. 562-4 du code de l'environnement. Son annexion au P.L.U. est, par conséquent, obligatoire. Un P.P.R. institue donc des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

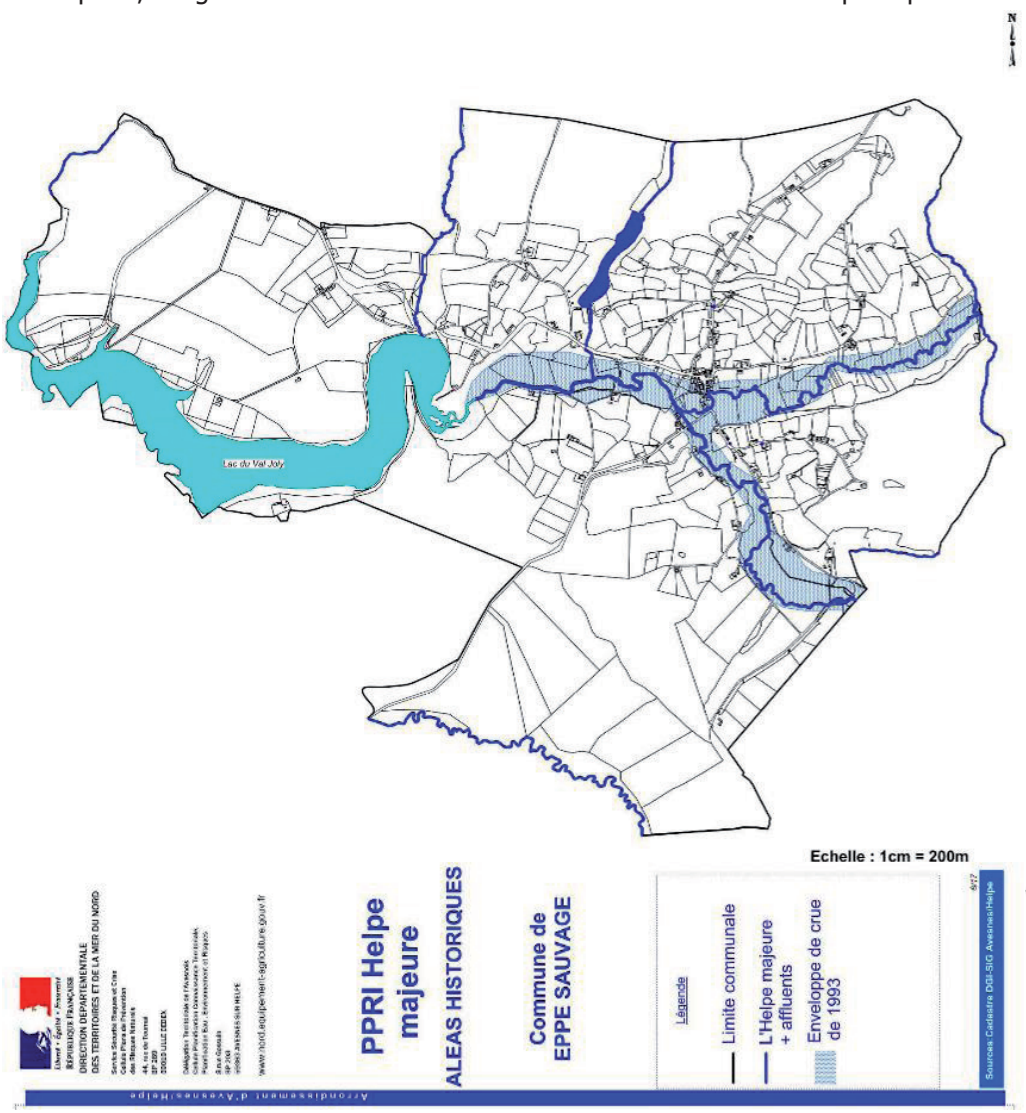

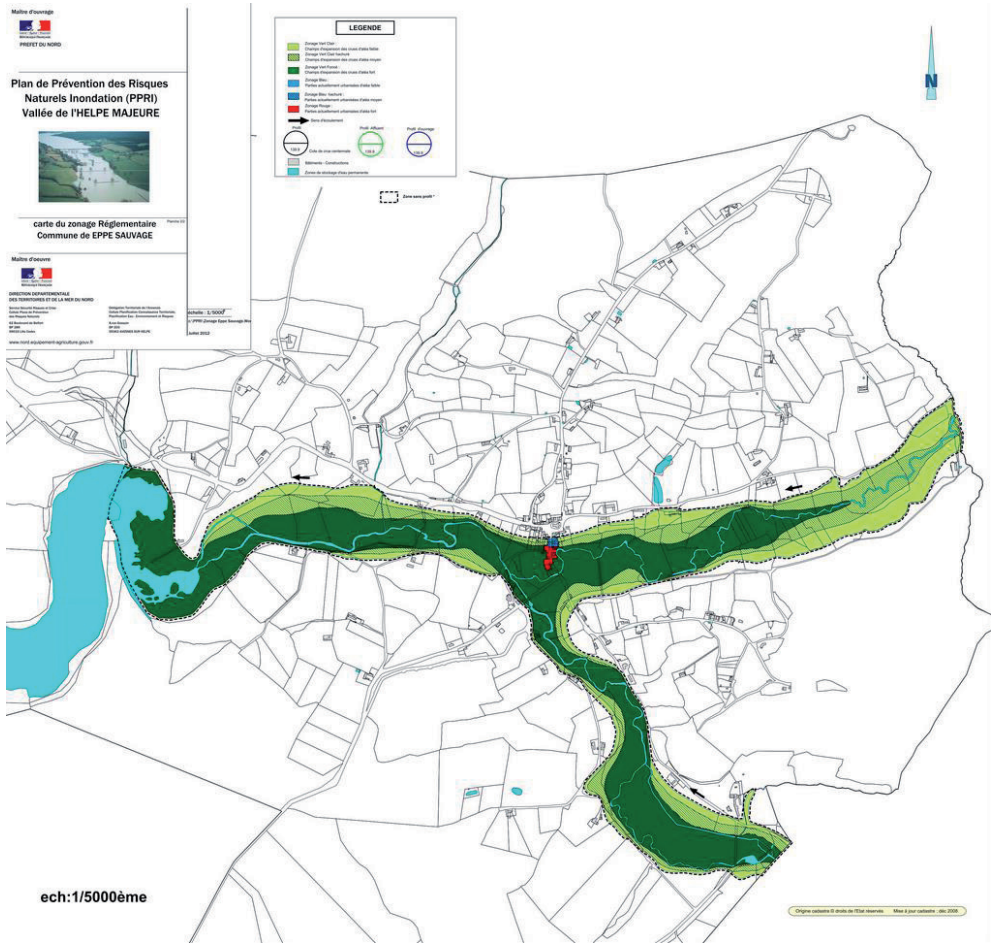

BSS-eau. Le BRGM (*Bureau de Recherches Géologiques et Minières*) est chargé, par ses ministères de tutelle, de gérer les informations sur le sous-sol et de les mettre à disposition du public. De ce fait, l'ensemble des dossiers sont disponibles dans la Banque du Sous-Sol (BSS). Les informations données sur les ouvrages en BSS sont renseignées à la création de l'ouvrage mais ne sont pas toujours actualisées au cours de la vie de l'ouvrage (type d'exploitation, activité, état…). Chaque ouvrage est alors identifié par un code BSS unique. La BSS contient donc l'ensemble des ouvrages déclarés au titre du code minier comme les sondages et les points d'eau (puits, forages, piézomètres, qualitomètres, sources…). Les données relatives aux points d'eau sont stockées dans une banque spécifique, la BSS-EAU.

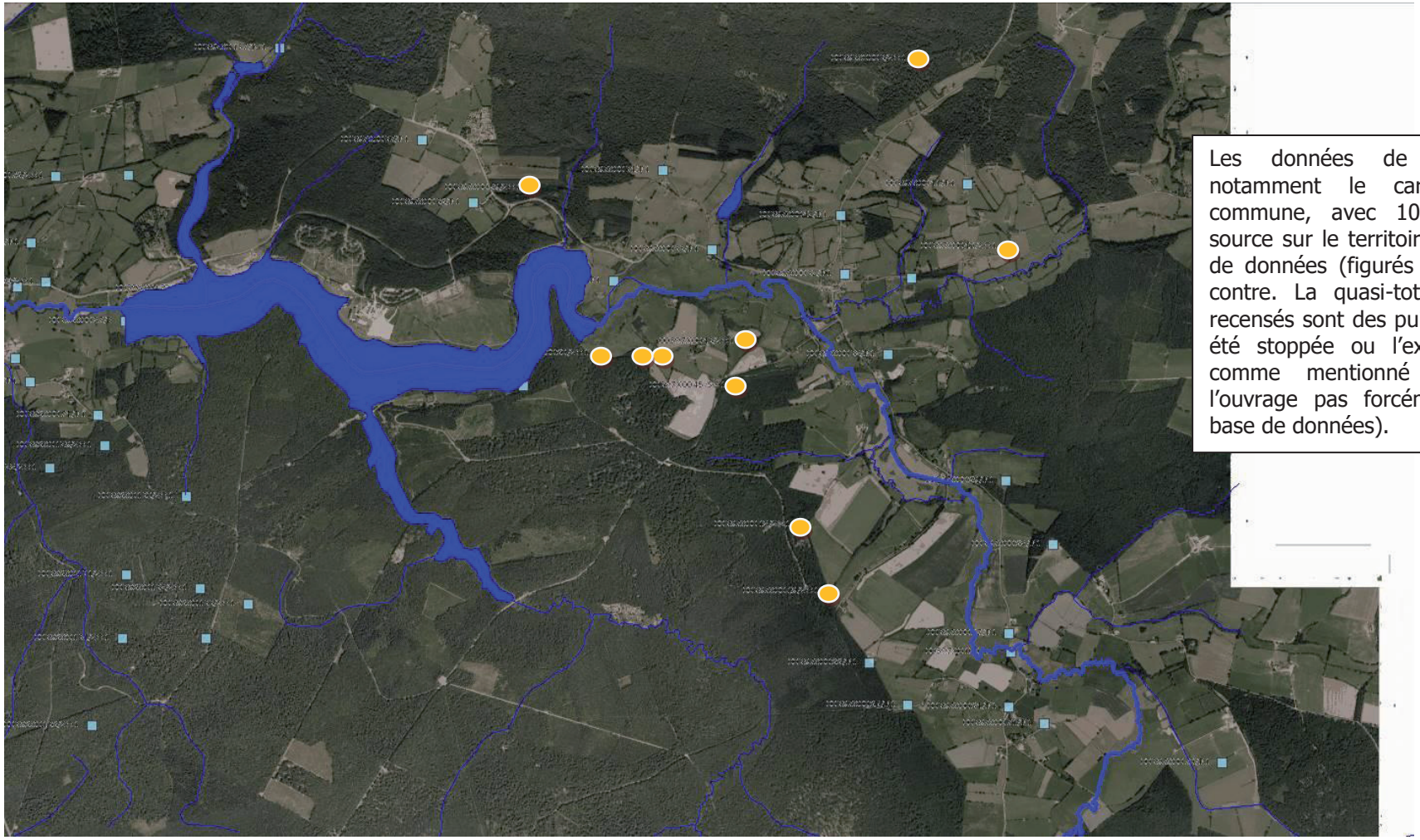

Les données de cette BSS-eau affirme notamment le caractère sourceux de la commune, avec 10 points recensés comme source sur le territoire communal par cette base de données (figurés en orange sur la carte ci-contre. La quasi-totalité des autres ouvrages recensés sont des puits, dont l'activité peut avoir été stoppée ou l'existence remise en cause, comme mentionné précédemment (vie de l'ouvrage pas forcément actualisé selon cette base de données).

1.2. Le sol

Géologie. Situé à la terminaison occidentale des Ardennes, le territoire de la feuille Trélon est essentiellement occupé par l'extrémité occidentale de la bordure sud du Synclinorium de Dinant, comprise entre la Meuse et la Sambre. Quelques lambeaux de sables yprésiens marquent l'ancienne extension marine cuisienne dans l'Avesnois. Des limons argileux ou sableux couvrent souvent les points les plus élevés du plateau dévonien.
La commune s'articule autour d'alluvions récentes, accompagnant le cours de l'Helpe majeure. Ailleurs, la majeure partie de la commune repose sur des **formations du Famennien, notamment inférieur.**

Les sédiments famenniens sont essentiellement schisteux (les *« Schistes de la Famenne »)* et psammitiques (les *« Psammites du Condroz »)* avec quelques éléments calcaires, surtout vers le sommet de l'étage. Il existe toutefois une contemporanéité des sédiments arénacés et du faciès schisteux ; on observe ainsi, sur la feuille, une diminution progressive, du Nord au Sud, de la puissance du faciès psammitique, allant de pair avec l'augmentation de la masse des schistes, si bien que, dans la Fagne de Sains, à l'extrémité occidentale du bord sud du synclinal de Dinant, le Famennien est quasi entièrement schisteux : les Grès de Watissart qui ont 80 m de puissance au Nord sont pratiquement inexistants dans le secteur de Féron, tandis que les faciès calcaires sont plus fréquents et plus considérables au Sud qu'au Nord. Paléontologiquement, le Famennien est caractérisé par trois zones superposées qui sont, de haut en bas : une zone à *Camarotoechia* du groupe *letiensis,* une zone à *Cam. dumonti* et *Cam. gonthieri* et une zone à *Ptychomaletoechia omaliusi* et *Aulacella arcuata.* Dans la zone à *Cam.* gr. *letiensis,* existe une assise calcareuse (niveau dit de Souverain-Pré) où cette espèce réalise son maximum de fréquence en association avec *Streptorhynchus consimilis,* des Fénestelles et des Crinoïdes. La base du niveau de Souverain-Pré a été choisie (A. Beugnies, 1965) pour subdiviser le Famennien en deux sous-étages.

Famennien supérieur **comprenant :**
- assise supérieure : schistes micacés verdâtres, quelquefois violacés ou même rougeâtres alternant avec des schistes calcareux ou des schistes à nodules calcaires gris-bleu ou à concrétions arénacées, avec des bancs de calcaire spathique ou de calcaire noduleux et des lits de Psammites (Sémeries, Sains, Rainsart, Dimont) et grès très micacés en petits bancs, à stratification entrecroisée et débris végétaux (Pont de la République, sur la Thure, au Nord d'Hestrud). *Camarotoechia* gr. *letiensis, Cyrtospirifer Verneuili, Athyris* sp., *Orthis* sp., Crinoïdes. Épaisseur : 300 mètres.
- assise inférieure : niveau de Souverain-Pré : schistes à nodules calcaires et petits bancs de calcaire argileux ; schistes violacés avec quelques minces bancs de grès finement zoné et de calcaire gréseux ; calcaire crinoïdique et spathique gris-bleu nodulaire. *Camarotoechia* gr. *letiensis, Orthis, Cyrtospirifer Verneuili, Streptorhynchus consimilis, Cyrtiopsis, Athyris, Chonetes hardrensis, Productella subaculeata,* Fénestelles, Crinoïdes, Conodontes *(Palmatolepis quadrantinodosa).* Épaisseur plus importante au Sud (200 m entre Féron et Sains-du-Nord) qu'au Nord (40 m au Pont de la République).

Famennien inférieur **comprenant :**
- assise supérieure caractérisée (A. Beugnies, 1965) par la partie de la zone à *Cam.* gr. *letiensis* située sous le niveau repère de Souverain-Pré et la zone à *Cam. dumonti* et *Cam. gonthieri.* Dans le Sud de la feuille, on peut distinguer, de haut en bas: 1°-une partie constituée essentiellement de schistes avec des grès en bancs intercalaires, puis de schistes fins, gris-vert ou violacés, à minces bancs gréseux et nombreux petits bancs de calcaire gréseux (350 à 400 m) ; à Eppe—Sauvage, on y observe des bancs intercalés de psammites ; 2° - une partie faite de schistes fins vert sombre à plaquettes et petits nodules de grès, avec quelques lentilles de calcaire argileux (300 à 350 m). Dans le Nord de la feuille, on distingue de haut en bas : 1° - un faciès plus gréseux d6a2G avec des grès micacés à passées schisteuses, à ripple marks et stratification entrecroisée ; grès nodulaires et grès en petits bancs alternant avec des schistes fins ou plus ou moins gréseux (Sivry : 80 m environ) ; 2° - un faciès de schistes verts, plus ou moins gréseux alternant avec de petits bancs de grès micacés de moins en moins fréquents vers la base (120 m). *Cam.* gr. *letiensis, Cam. dumonti, Cam. gonthieri, Cyrtospirifer Verneuili, Cyrtiopsis, Productella subaculeata* et des Conodontes : *Palmatolepis tenuipunctata, Polygnathus glabra.*
- assise inférieure à *Ptychomaletoechia omaliusi* et *Aulacella arcuata* ; schistes fins, verdâtres, quelquefois violets, avec quelques plaquettes siliceuses vers le sommet et des nodules de calcaire gris argileux vers la base de l'assise. *Cyrtospirifer Verneuili, Camarotoechia lecomptei, Cam. triaequalis, Athyris reticulata, Productella* sp. Épaisseur : 150 à 200 mètres.

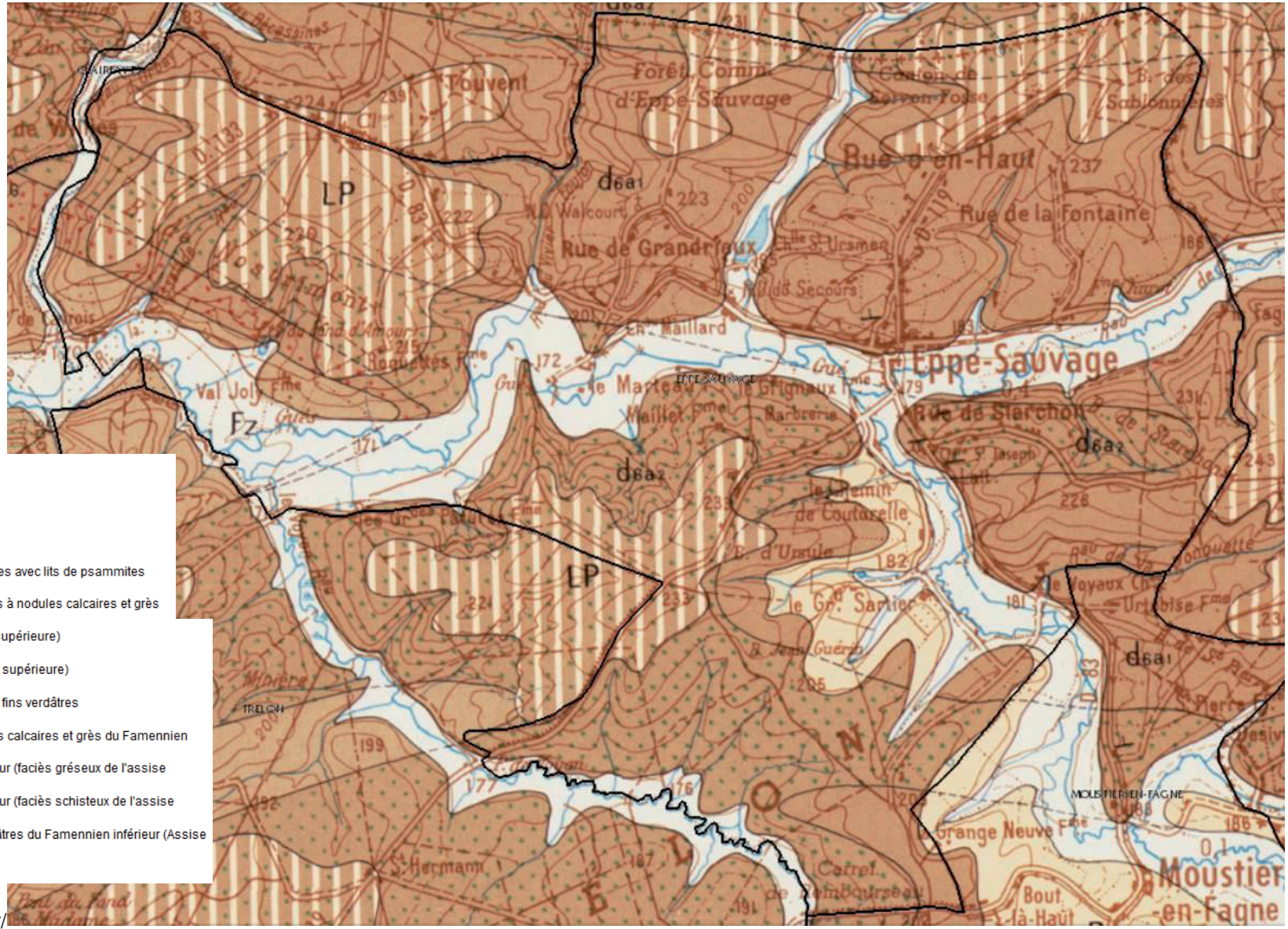

Légende

- Limons de lavage
- Alluvions récentes
- Yprésien supérieur (Cuisien), Sables jaunes
- Famennien supérieur (Assise supérieure), Schistes avec lits de psammites
- Famennien supérieur (Assise inférieure), Schistes à nodules calcaires et grès
- Famennien inférieur (faciès gréseux de l'assise supérieure)
- Famennien inférieur (faciès schisteux de l'assise supérieure)
- Famennien inférieur (Assise inférieure), Schistes fins verdâtres
- Recouvrement des limons sur schistes à nodules calcaires et grès du Famennien supérieur (Assise inférieure)
- Recouvrement des limons sur Famennien inférieur (faciès gréseux de l'assise supérieure)
- Recouvrement des limons sur Famennien inférieur (faciès schisteux de l'assise supérieure)
- Recouvrement des limons sur schistes fins verdâtres du Famennien inférieur (Assise inférieure)
- Réseau hydrographique

source : http://infoterre.brgm.fr/

La Fagne est connue pour la richesse de son sous-sol, qui a d'ailleurs fait l'objet d'exploitations ces derniers siècles, avec les exploitations de « pierre bleue » (calcaire) concentrées dans les communes de Féron, Glageon, Trélon, Wallers-Trélon, jusqu'à Fourmies. Le schiste, le grès et le minerai de fer étaient également exploités. L'industrie a décliné après les crises de 1929 et 1940, les matériaux type béton et granit étant davantage utilisés. La commune d'Eppe-Sauvage était quant à elle ancrée davantage dans l'industrie du fer avec de nombreuses forges, et est donc davantage associée à la transformation des produits d'exploitation du sous-sol des communes voisines.

Topographie. La commune d'Eppe-Sauvage se caractérise par des dénivellations topographiques prononcées, issues de vastes plateaux au Nord et au Sud en provenance des communes voisines, brusquement entaillés par la vallée de l'Helpe Majeure et ses petits affluents. On peut ainsi observer une différence d'altitude de 60 mètres entre différents points du territoire, et une lecture contrastée d'un versant à l'autre. Sur la commune, la dichotomie Nord/Sud du territoire de part et d'autre du couloir de l'Helpe est nuancée par le changement d'orientation de la vallée : orientée Sud/Est Nord/Ouest depuis Moustier en Fagne, puis Est/Ouest en aval de la confluence avec le ruisseau de Montbliart. Les altitudes les plus hautes, supérieures à 250 m, sont observées en limite Nord-Est de la commune aux lieux dits *Bois des Sablonnières* et *Rue d'En haut*, et en limite Sud des lieux dits *Croix du Soldat* dans la forêt de Trélon et *Bois du Starchon*. A noter que les altitudes du fond de vallée en amont du lac du Val Joly présentent un différentiel de 10 mètres par rapport à celles en aval sur Willies. Les versants de part et d'autre de l'Helpe et du Ruisseau de Montbliart sont escarpés. Ils ont conditionné l'urbanisation villageoise. La cuvette et le versant Nord de la confluence Helpe/Ruisseau de Montbliart abrite ainsi le noyau villageois, étagé, en limite de zone inondable et en linéaire des axes ; altitude oscillant entre 185 m et 195 mètres. A l'opposé le versant Sud-Est accueille en surplomb, à une altitude moyenne de 210 m, le hameau du Starchon. Les possibilités de développement étant restreintes pour ces deux entités, ce sont les axes de découvertes parallèles à l'axe de la vallée, et ceux remontant le long des versants qui sont devenus le support du développement avec une urbanisation linéaire ou diffuse.

1.3. L'air

Contexte régional. Le Nord-Pas de Calais est une région sensible à la pollution atmosphérique. D'une part, les émissions de polluants sont élevées, en raison des réseaux de transports denses, de l'importante activité industrielle faisant appel à la combustion d'énergie fossile et à l'utilisation de procédés chimiques, ou encore de l'agriculture intensive. D'autre part, l'exposition et la sensibilité des populations (habitat majoritairement urbain et dense) et des milieux naturels (souvent relictuels) à cette pollution est particulièrement prononcée. Les problématiques les plus sensibles sont la présence, en grande concentration dans l'air, des oxydes d'azotes (NOx) et des poussières en suspension (PM). Sur ce dernier point notamment, l'union des résultats des trois années étudiées pour les poussières en suspension donne l'intégralité de la région comme zone touchée par plus de 35 jours de dépassement du seuil journalier réglementaire. En raison de leur impact sur la santé humaine, la réduction de la concentration dans l'air des poussières en suspension constitue une priorité régionale.

Le Nord-Pas de Calais est l'une des régions françaises les plus consommatrices d'énergie. Les émissions de gaz à effet de serre par habitant y sont supérieures de 30% à la moyenne française. La part des énergies renouvelables dans la consommation y est quatre fois moins importante qu'au plan national. L'importance de ses réseaux routiers, de son activité industrielle et sa densité urbaine en font une région dont la population est fortement exposée à la pollution atmosphérique

Enfin comme l'ensemble de la planète, la région Nord-Pas de Calais connaîtra une évolution de ses paramètres climatiques. Pour s'adapter au mieux à ces évolutions, il importe d'essayer de les définir de la façon la plus précise possible, ainsi que leurs conséquences sur les populations et activités de notre territoire.

La Loi portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) promulguée le 12 juillet 2010 met en place les Schémas Régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le document ne cherche pas à supplanter mais intègre pleinement les travaux et documents déjà établis jusque-là à différents échelons (national, régional, infrarégional) depuis plusieurs années. Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2013. Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :
« 1. Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France, à l'article 2 de la loi no 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
« 2. Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;
« 3. Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat. A ce titre, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens du III de l'article 19 de la loi no 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.
A ce titre, le SRCAE vaut schéma régional des énergies renouvelables.

Les axes développés par ce document sont :

- Viser une réduction de 20% d'ici 2020 des consommations énergétiques finales par rapport à celles constatées en 2005
- Viser une réduction de 20% d'ici 2020 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à celles constatées en 2005
- Viser une réduction de 75% d'ici 2050 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à celles constatées en 2005
- Viser un effort de développement des énergies renouvelables supérieur à l'effort national (multiplication au minimum par 4 de la part des énergies renouvelables dans les consommations régionales)
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques dont les normes sont régulièrement dépassées ou approchées : oxydes d'azote (NOx) et particules.

Contexte local. Les caractéristiques de l'Avesnois – caractère plutôt rural, industrialisation plus limitée que dans le reste du département – sont en ce sens profitables à la qualité de l'air. Tout comme dans l'ensemble de la région, sur le territoire du SCoT, les conditions météorologiques et géomorphologiques sont globalement favorables à une bonne dispersion des polluants atmosphériques. Ainsi, en 2005, près de 88 % des mesures de l'air sur le territoire du SCoT qualifiaient ce dernier de bon. Les portions sud et ouest du territoire, de par la présence de vastes surfaces boisées et autres milieux naturels, le relatif éloignement de grosses agglomérations, est moins touché par les pollutions. La qualité de l'air y est meilleure mais reste affectée par la pollution photochimique par l'ozone. De plus, les zones d'élevage de l'Avesnois constituent une activité émettrice de méthane qui est un Gaz à Effet de Serre ayant, d'après le GIEC, un "Potentiel de Réchauffement Global" 25 fois supérieur à celui du Dioxyde de Carbone (CO_2). Si cette pollution n'est donc pas négligeable, elle reste toutefois relativement faible sur l'Avesnois en comparaison des pollutions issues du trafic routier et des industries.

La pollution de l'air est une thématique qui ne peut se considérer concrètement à l'échelle communale, étant donnés les flux existants, jusqu'à l'échelle internationale (notamment dans le cas de la situation frontalière de la commune). Il apparait toutefois clair qu'étant donnés la vaste surface accueillant des habitats naturels ou semi-naturels, la faible démographie du village, l'absence d'industries polluantes, le caractère excentré de la commune vis-à-vis d'axes de liaison entre agglomérations, les sources de pollution de la qualité de l'air « imputables » à la commune restent réduites, et se cantonnent aux émissions que peuvent générer les quelques exploitations et travaux agricoles (pâturage, décomposition de matières, emploi de substances volatiles), l'afflux touristique de la station du Val Joly (émissions de particules et gaz à effet de serre par les modes de transport individuel), et un parc résidentiel ancien potentiellement plus gourmand en énergie ou exploitant des modes de production d'énergie plus polluants.

Si ces émissions restent probablement mesurées, la commune est en mesure de s'intégrer au projet régional décrit par le SRCAE. Le Plan Local d'Urbanisme doit en effet prendre en compte indirectement ces orientations. Réhabilitation thermique des logements anciens, densification des centralités urbaines, évolution des pratiques agricoles, promotion de nouvelles pratiques de mobilité, emploi de mode de production d'énergie renouvelable sont autant d'axes à prendre en compte dans la planification urbaine. Sur ce dernier point, si l'installation d'équipements à grande échelle semble proscrite sur le territoire communal (d'après les Schéma régionaux éolien et solaire, annexés au SRCAE) étant donnée la présence de Zones d'Intérêt Ecologique reconnues aux échelles régionale et communautaire, les équipements individuels restent envisageables.

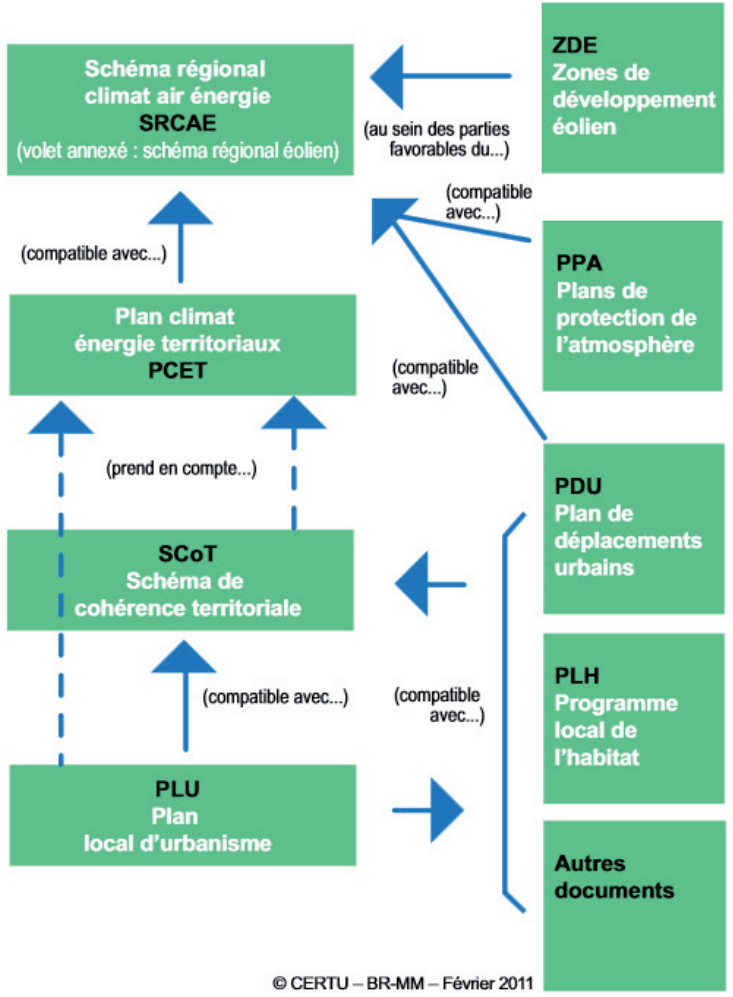

Articulation

Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) ainsi que les Plans de déplacements urbains (PDU) doivent être compatibles avec le SRCAE, ne pas remettre en cause les options fondamentales arrêtées à l'échelon régional, et contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU) prennent également indirectement en compte ses orientations et objectifs.
Le SRCAE se substitue aux Plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA). Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA), doivent à ce titre être compatibles avec le SRCAE.

Le Schéma régional éolien, annexé au SRCAE, identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne et s'impose aux futures Zones de développement de l'éolien (ZDE) garantissant l'obligation d'achat de l'électricité produite.

En synthèse…

- Le réseau hydrographique est une composante physique majeure du territoire. L'Helpe majeure, ses affluents et annexes hydrauliques, les plans d'eau et la retenue d'eau du Val Joly dessine une « trame bleue » constituant l'une des forces, notamment paysagère et écologique, de la commune d'Eppe-Sauvage. La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines semble plutôt bonne au regard du contexte régional. La mise en œuvre d'aménagements spécifiques et de bonnes pratiques reste néanmoins de mise pour conserver / accroître cette qualité et la notion de continuité associée. Il s'agit d'un enjeu fort que de rendre compatible le document de planification urbaine avec les outils et schémas d'aménagement et de gestion, et de prise en charge des risques associés.

- L'inscription de la commune au sein de la Fagne et de la Vallée de l'Helpe Majeure définit des conditions de sol spécifiques, mais qui ne génèrent a priori pas d'enjeux caractéristiques (pas de lieu d'exploitation historique ou actuel du sous-sol, pas de réserve géologiques…), à mettre en avant dans le cadre de la planification urbaine. Seule la topographie particulière induit la notion de ruissèlement à prendre en compte spécifiquement dans le document.

- La qualité de l'air est difficilement appréhendable à l'échelle communale. Le territoire ne semble toutefois pas abriter de « points noirs » en termes de sources d'émissions polluantes, qui créeraient un enjeu fort à ce niveau. Malgré cela, la commune doit pouvoir participer à l'effort régional lié à la consommation / production d'énergie, recherche d'une meilleure qualité de l'air et lutte contre les causes du changement climatique / prise en compte de ses effets. Le document de planification urbaine, qui a vocation à encadrer le développement du village sur les années voire décennies à venir, se devra donc d'intégrer les démarches et objectifs validés dans ces domaines par les derniers plans d'actions régionaux.

2.1. Outils de protection et inventaires reconnus en faveur du patrimoine naturel et des paysages

Dans un but de protection des espaces naturels, les pouvoirs publics ont mis en place différents outils juridiques tel que les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les espaces naturels sensibles (ENS)… Tous ces outils de protection sont à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme.
Lancé en 1982 et actualisée en 2011, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

2.1.1. Inventaires en faveur de l'environnement : les ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique : outil de connaissance, indiquant la présence d'un intérêt écologique sur le secteur.

Effets juridiques : outil de connaissance et **non une procédure de protection des espaces naturels. Il n'a pas de portée normative,** même si ces données doivent être prises en compte notamment dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les études d'impact.
L'inventaire ZNIEFF est bien un outil d'appréciation ou d'aide à la décision en matière d'aménagement et **ne saurait imposer en lui-même une contrainte juridique directe** (toutefois les jurisprudences récentes incitent à considérer les éléments de la ZNIEFF).
L'inventaire définit deux types de zones :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- -ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

2.1.1.1 ZNIEFF de type 2

A l'échelle de la commune : 1 ZNIEFF de type 2 :
- n°076 – Complexe écologique de la Fagne forestière

Ce complexe écologique s'étend à l'est d'Avesnes-sur-Helpe, d'Obrechies à Féron côté ouest, et jusqu'à la frontière belge à l'est. Elle est bordée au sud par la plateau d'Anor, du sud-ouest au nord-ouest par la Thiérache bocagère et la partie condrusienne de l'entre Sambre et Meuse, au nord par le pays de Bousignies-sur-Roc. Surnommé la petite Suisse du Nord, elle constitue un vaste complexe boisé et bocager où serpentent de nombreux ruisseaux et rivières au cours rapide (Helpe majeure, Solre, Thure, ruisseau de la Scierie, ruisseau de Bailièvre…). Cette entité écologique majeure abrite de nombreux sites d'un intérêt biologique remarquable comme les pelouses calcaires des Monts de Baives et de Bailièvre, l'étang de la Folie, le vaste massif forestier de Trélon / Bois l'Abbé / Val Joly, les hautes vallées de la Thure, de la Solre et de l'Helpe majeure… Des pratiques agricoles et sylvicoles traditionnelles associées à une diversité extrême des conditions géologiques et géomorphologiques se sont traduites par la différenciation d'un grand nombre d'habitats de valeurs paysagère et écologique fortes.
Habitats et espèces végétales : *70 à 80 communautés végétales, et plus d'une centaine d'espèces végétales déterminantes de ZNIEFF (dont 60 protégées en région), sont localisés au sein du parcellaire.*

Espèces animales : *Toute l'avifaune préforestière et forestière régionale est présente, et diverses espèces animales (et végétales) sont en limite occidentale d'aire de répartition.*

100% du territoire communale est en ZNIEFF 2.
[carte page suivante, fiche reprise en annexe]

2.1.1.2 ZNIEFF de type 1

À l'échelle de la commune : 5 ZNIEFF de type 1 :
- n°076-01 – la Forêt de Trélon et ses lisières

ZNIEFF forestière de grande surface, d'un seul tenant, peu habitée et parcourue de peu de routes fréquentées. Richesse floristique et phytocoenotique exceptionnelle, liée à la surface du site, à la diversité des substrats et de la géomorphologie, à la situation biogéographique et à la bonne expression des végétations herbacées associées à la forêt, notamment les pelouses, prairies, et ourlets mésotrophiles à oligotrophiles. Plus de 70 taxons végétaux déterminants de ZNIEFF y sont ainsi présents. Côté faune, c'est la diversité de la rhopalofaune qui est impressionnante, avec 34 espèces déterminantes inventoriées sur le site.

- n°076-02 – Forêt domaniale de l'Abbé-Val Joly et ses lisières

Forêt domaniale formant avec les ZNIEFF contiguës un massif forestier d'un intérêt exceptionnel en région. Richesse floristique et phytocoenotique très importante ; la flore et la végétation des sols engorgés et des bords de ruisseaux et celles des lisières et bords de routes sont particulièrement remarquables. Fcae aux 52 espèces végétales déterminantes identifiées, la faune n'est pas en reste, avec 60 espèces déterminantes observées, dont 4 d'amphibiens, 9 d'odonates, 3 d'orthoptères, 3 d'oiseaux, 4 de chiroptères ou 10 de poissons.

- n°076-09 – Haute vallée de l'Helpe majeure entre Wallers-Trélon et le lac du Val-Joly

Site de vallée bocagère parcouru d'un réseau lâche de haies et bosquets, débouchant sur la queue de l'étang Val-Joly. Le relief est relativement accentué et l'on passe rapidement de talus schisteux à des prairies plus ou moins inondables, puis à des végétations hélophytiques et enfin aux végétations aquatiques de l'Helpe majeure et des plans d'eau. Malgré une empreinte anthropique notable sur le secteur, une cinquantaine d'espèces végétales déterminantes, dont 20 protégées en région, sont comptées sur le site. Le site est particulièrement remarquable pour l'entomofaune qu'il abrite.

- n°076-13 – Forêt domaniale du Val Joly, bois de Nostrimont et bois de Fetru

Site de haut intérêt, diversifié tant sur le plan géomorphologique (complexe de plateaux, hauts et bas de versants, talus, fonds de vallons, ruisseaux…) que sur le plan géologique et édaphique, et paysager. La pression humaine y est contrastée, les facteurs d'influence sont nombreux. Comme pour le reste des ZNIEFF alentours avec lesquelles elle forme un complexe de haute valeur écologique, la patrimoine végétal et animal observé au sein du site est exceptionnel, et correspond à une centaine d'espèces déterminantes contactées (48 taxons végétaux, 51 taxons animaux).

- n°076-19 – Vallée de l'Helpe majeure entre le lac du Val-Joly et Ramousies

Dans le prolongement du site n°076-09, on retrouve des faciès comparables. On y trouve également un lot important d'espèces végétales consiérées comme déterminantes de ZNIEFF, et le site se révèle tout autant fonctionnel pour la faune patrimoniale, notamment celle liée à la présence d'habitats à dominante humide, comme les odonates ou l'ichtyofaune.

100% du territoire communale est en ZNIEFF 1.
[carte page suivante, fiches reprises en annexe]

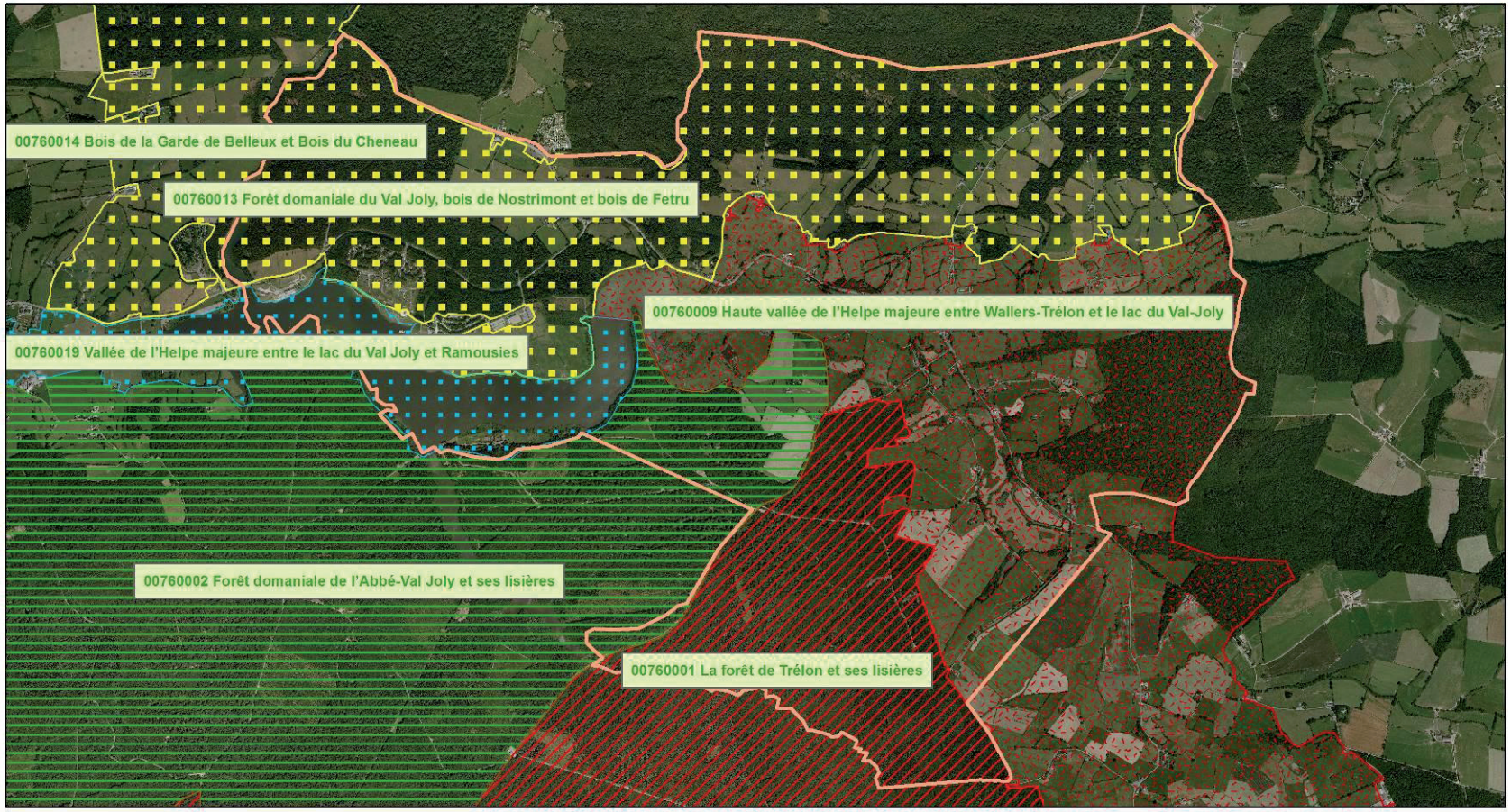

0 550 1 100 Mètres

N

Commune

EPPE-SAUVAGE

Znieff de type I

00760001
00760002
00760009
00760013
00760019

Réalisation ALFA Environnement, 2013
Orthophotographie © IGN - France Raster 2009
Informations fournies par Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr

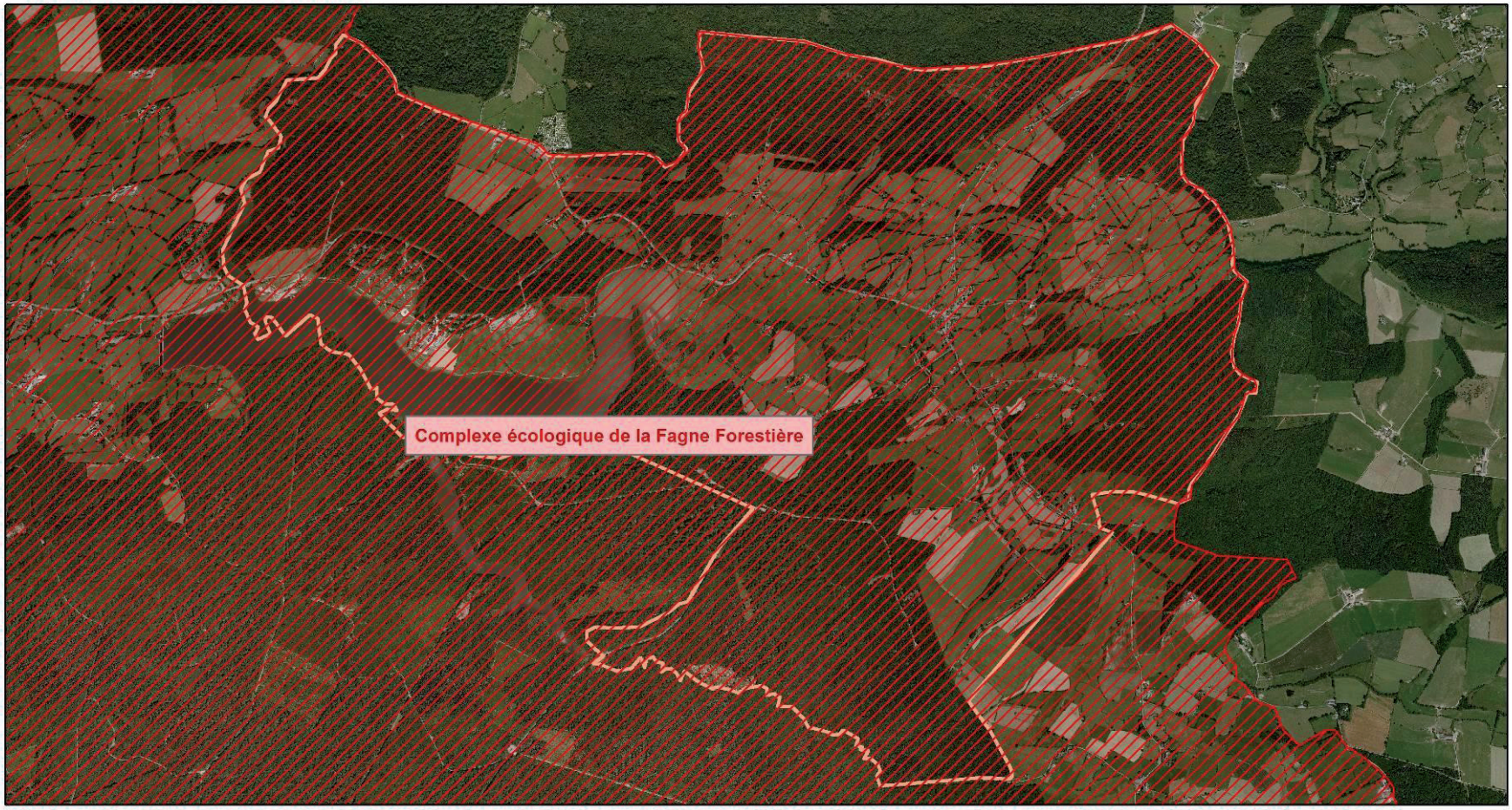

0 550 1 100 Mètres

N

Réalisation ALFA Environnement, 2013
Orthophotographie © IGN - France Raster 2009
Informations fournies par Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr

Légende

Znieff de type II

Commune

EPPE-SAUVAGE

2.1.2. Outils de protection

Natura 2000 : conservation des espèces et des habitats naturels et création d'un réseau écologique européen cohérent et concerté avec pour objectifs de stopper l'érosion de la biodiversité, maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable et assurer une gestion contractuelle des habitats naturels.

Effets juridiques : les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, dont la réalisation peut affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.
Les travaux, ouvrages ou aménagements dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 peuvent néanmoins être autorisés ou approuvés s'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes, s'ils sont justifiés par des raisons impératives d'intérêt public, et si des mesures compensatoires, à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement, sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000 et donnant lieu à une liste nationale de projets et actions soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Des listes locales complètent cette liste nationale.
=> Publication au JORF n°0190 du 18 août 2011 du décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

À l'échelle de la commune : 2 sites Natura 2000
- SIC FR3100511 "Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor"
- ZPS FR3112001 "Forêt, bocage, étangs de Thiérache"

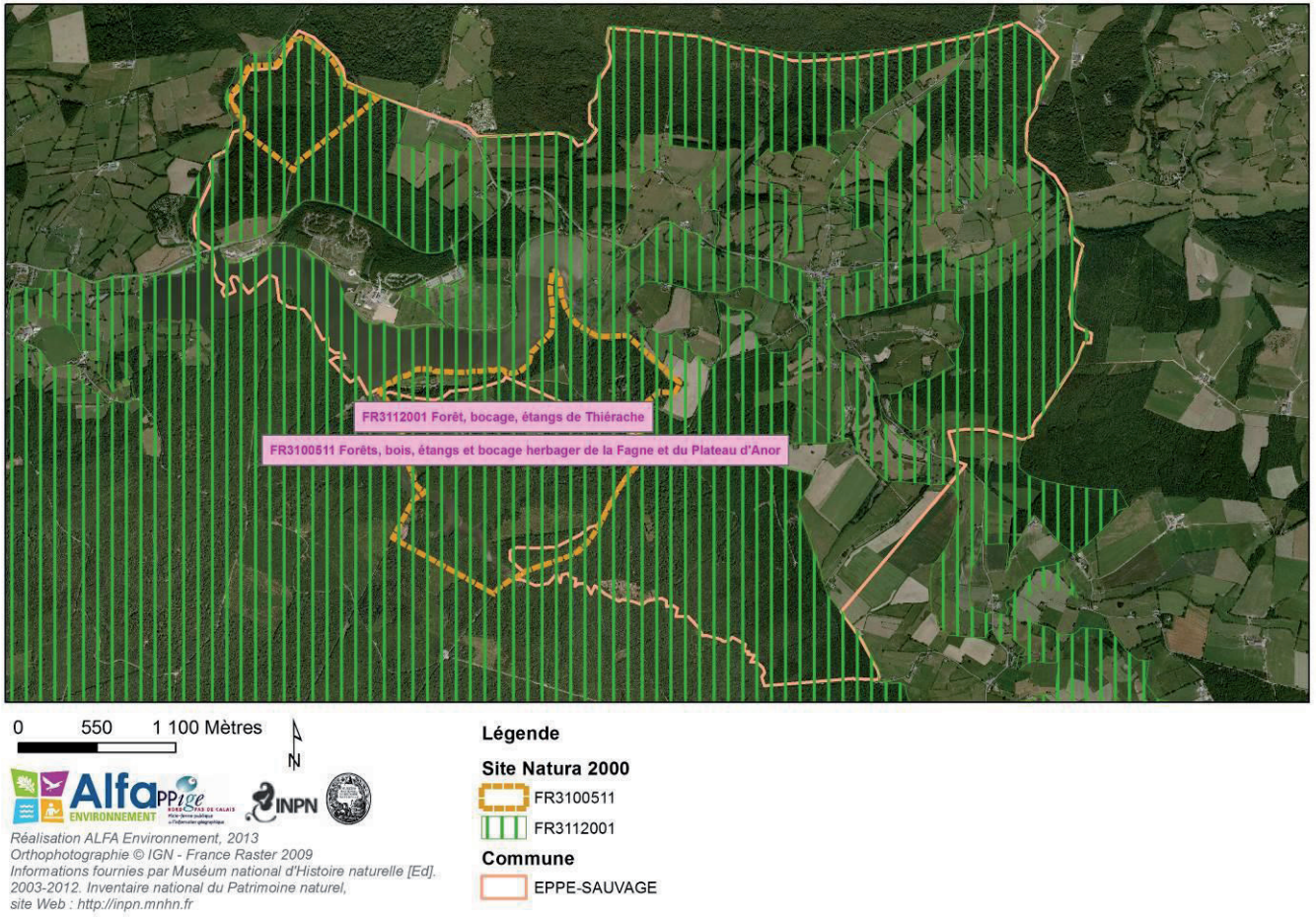

> SIC FR3100511 "Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor"

Description du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	65%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Cet ensemble représente, pour partie, l'aile la plus occidentale du massif primaire Ardennais (calcaires, schistes et grès du Dévonien moyen et inférieur), séparée des schistes et psammites de la Fagne (partie Nord du site) par la remarquable bande des calcaires frasniens de la Calestienne, qui abrite les seules véritables pelouses calcaires du Nord/Pas-de-Calais. Trois entités sont présentes : systèmes forestiers, systèmes aquatiques et amphibies des étangs intraforestiers, système calcicole des monts de Baives et de Bailièvre.

Qualité et importance

La Fagne et le Plateau d'Anor, ce dernier englobant une partie du bassin supérieur de l'Oise, forment le plus vaste ensemble forestier et bocager de la région Nord-/Pas-de-Calais, exemple unique des potentialités forestières médioeuropéennes submontagnardes pour le Nord-Ouest de la France, le massif boisé d'Hirson en constituant la partie picarde.

Particulièrement représentatifs et typiques des multiples situations écologiques engendrées par l'extrême diversité géologique, géomorphologique et édaphique de ces trois entités naturelles (gradients d'hydromorphie, de pH et de trophie particulièrement significatifs du fait de la situation à un carrefour biogéographique majeur, au point de rencontre des domaines atlantique, médioeuropéen et montagnard), les habitats relevant de la Directive sont nombreux et variés. Aussi n'insisterons-nous que sur les plus originaux, relevant de trois grands systèmes ou groupe de systèmes :

1 - Systèmes forestiers :

- Hêtraie-Chênaie acidiphile médioeuropéenne de pente à *Luzula luzuloides* et *Festuca sylvatica* en limite d'aire vers l'Ouest,
- Forêts alluviales riveraines dont les divers habitats caractéristiques peuvent coexister dans les vallons les plus larges, avec ruisseau bordé de terrasses alluviales (*Carici elongatae-Alnetum glutinosae*, habitat forestier rare en France mais ne relevant pas de la Directive, *Stellario nemorum-Alnetum glutinosae, Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*)...

2 - Systèmes aquatiques et amphibies des étangs intraforestiers :

Cette chaîne d'étangs (étangs du Château de la Motte, Etang de la Folie, Etang du Milourd, Etang de la Neuve Forge, ...), unique pour le Nord de la France, abrite les derniers

exemples de ceintures amphibies oligo-mésotrophes acidiclines à caractère continental des eaux peu minéralisées acides à neutres (étangs de type ardennais).
Ces ceintures comportent en particulier les habitats suivants, en voie de disparition : *Littorello lacustris-Eleocharetum acicularis, Peplido portulae-Eleocharitetum ovatae et Cypero fusci-Limoselletum aquaticae.*

3 - Système calcicole des monts de Baives et de Bailièvre :
Uniquement présente en France sur ce site, cette série calcicole liée aux calcaires durs du Frasnien et du Givétien, beaucoup mieux développée en Belgique, est surtout remarquable par ses pelouses et ses ourlets, la végétation forestière apparaissant relativement altérée.
Ainsi, la pelouse calcaire thermo-continentale de l'*Onobrychido viciifolii - Brometum erecti* (rattachement provisoire), bien qu'appauvrie floristiquement, peut être considérée comme une race originale typique de la Calestienne dont l'intérêt systémique est conforté par d'autres habitats associés de la Directive : Juniperaie xérique thermo-continentale, dalles calcaires avec pelouses du *Sedo albi-Poetum compressae*, rochers ombragés avec végétations du *Cystopteridion fragilis*…

Sur le plan faunistique, on peut noter la présence de différentes espèces animales relevant de l'annexe II (Grand Murin, Bouvière, Lamproie de Planer).

Vulnérabilité
Malgré certaines dégradations insidieuses ou plus radicales (enrésinement de certains espaces forestiers, altération sensible de la qualité des eaux des étangs, des ruisseaux et des rivières, intensification des prairies, déprise agricole plus récente s'accompagnant de reboisements, abandon des pratiques traditionnelles de gestion des prairies et des étangs, ...), l'état de conservation des habitats et les potentialités biologiques des grands systèmes restent favorables, même si d'un point de vue floristique, le site semble s'être appauvri depuis le début du siècle.
De manière générale, on exclura les drainages (tant en système forestier qu'en système prairial) car ceux-ci aboutissent toujours à une modification profonde des systèmes hydrologiques aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif.
En dehors des systèmes forestiers où les espaces les plus remarquables pourraient faire l'objet de Réserves biologiques (domaniales ou non), il serait souhaitable que des mesures de restauration et de gestion conservatoire puissent être mises en place. Les habitats les plus précieux et les plus menacés devront bénéficier prioritairement de ces mesures et de ces aides, (pelouses calcaires, prairies mésotrophes, bas-marais, ...). A cet égard, les mesures préconisées ci-dessous seront d'une importance majeure pour préserver la qualité et l'originalité des végétations herbacées :
* Systèmes aquatiques et amphibies :
- maintien de la gestion traditionnelle des étangs avec mise en assec périodique ;
- nécessité du maintien des variations saisonnières naturelles des niveaux d'eau pour la sauvegarde des végétations annuelles et vivaces amphibies les plus précieuses ;
- eaux oligo-mésotrophes acides peu minéralisées conditionnant le développement de certaines espèces et communautés végétales rarissimes.
* Système calcicole pelousaire :
- maintien et/ou restauration d'un pâturage extensif itinérant ou en enclos (ovins) des pelouses calcicoles, sans engraissement ni utilisation de pesticides, afin de préserver le caractère oligotrophe de ces habitats et des ourlets et fourrés associés ;
- gestion complémentaire par fauche exportatrice, recépage et/ou débroussaillage des lisières herbacées et arbustives calcicoles.
* Systèmes forestiers :
- gestion conservatoire par fauche exportatrice des layons forestiers herbeux d'intérêt patrimonial avec maintien de leur microtopographie fine (dépressions, ornières inondables, ...), à l'origine d'une grande diversité d'habitats.
* Systèmes prairiaux :
- maintien et extension des pratiques extensives de gestion (fauche, pâturage) sans engraissement, avec restauration de séquences complètes depuis les bas-niveaux longuement inondables jusqu'aux niveaux mésophiles.

Habitats d'intérêt communautaire

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	< 0.01%	0		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	< 0.01%	0		Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
4030 - Landes sèches européennes	< 0.01%	0		Non-significative			
5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *l'Alysso-Sedion albi* *	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	2%	34,18		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	< 0.01%	0		Non-significative			
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	< 0.01%	0		Non-significative			
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	4%	68,36		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	< 0.01%	0		Non-significative			
9110 - Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*	3%	51,27		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	5%	85,45		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*	3%	51,27		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *	2%	34,18		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne

*** Habitats prioritaires**

Espèces d'intérêt communautaire

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1324	*Myotis myotis*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1323	*Myotis bechsteinii*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

AMPHIBIENS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1166	*Triturus cristatus*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1096	*Lampetra planeri*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1134	*Rhodeus sericeus amarus*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1149	*Cobitis taenia*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1145	*Misgurnus fossilis*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1163	*Cottus gobio*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1092	*Austropotamobius pallipes*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1014	*Vertigo angustior*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1016	*Vertigo moulinsiana*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1032	*Unio crassus*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			

Document d'objectifs (Docob)

Le « Site 38 » est l'un des 37 sites pilotes ayant permis d'expérimenter en France la mise en place d'une méthode de concertation locale et d'élaboration des Docobs des sites Natura 2000. Le 02 septembre 1999, le préfet du Nord a validé le Docob du site 38, rédigé par l'Association pour l'Aménagement et le Développement de l'Avesnois (AADA) (association de préfiguration du Parc naturel régional de l'Avesnois), et en a ainsi fait le premier site régional muni d'un Docob. Depuis, ce document est mise en œuvre. Les premières actions de préfiguration concrètes de restauration et de gestion ont débuté fin 2000 et les premiers contrats Natura 2000 ont été mis en place fin 2003. Depuis mars 2009, le site 38 est également pourvu d'une charte à laquelle les propriétaires et ayants droit peuvent adhérer librement. Ce Docob est en cours de révision.

Le Docob ayant cours vise pour le secteur la réalisation des objectifs de protection des habitats forestiers d'intérêt communautaire. En effet, les entités du site 38 sur le territoire de la commune d'Eppe-Sauvage sont essentiellement forestières (y compris les bordures du lac du Val Joly (ripisylve) et quelques clairières ou stades forestiers plus jeunes à prendre en compte dans la gestion). Cela passe par 22 actions ciblées détaillées au moyen de « fiches-actions » dans le document d'objectifs.

En termes de propriété, le parcellaire est partagé entre la forêt domaniale de l'Abbé-Val-Joly (entité sud), la forêt départementale du Bois de Nostrimont (entité nord), et quelques parcelles privées (propriété EDF).

F1	Intégration des secteurs d'habitats dans la définition des unités de gestion
F2	Formation spécifique à la prise en compte de la biodiversité
F3	Limiter (ne pas surdoser) les apports de chaux
F4	Raisonner l'utilisation des produits phytocides
F5	Maintien de vieux arbres au delà de leur âge d'exploitabilité
F6	Maintien d'arbres morts et creux
F7	Information des propriétaires lors des travaux de plantation ou de régénération
F8	Recours à des plants de provenance adaptée aux conditions stationnelles
F9	Limiter la pression de gibier, par augmentation des tirs sélectifs pour maintenir un équilibre sylvo-cynégétique
F10	Limiter et réserver les plantations de résineux aux sols non susceptibles d'assurer une production de feuillus convenables
F11	Favoriser le mélange résineux feuillus
F12	Favoriser les mélanges d'essences aux sylvicultures compatibles en plantation par enrichissement
F13	Favoriser lors des dégagements les essences minoritaires ou rares
F14	Réactualisation du catalogue des stations forestières et vulgarisation
F15	Gestion différenciée des lisières forestières internes et externes
F16	Maintien de clairières
F17	Gestion différenciée des layons herbeux remarquables
F18	Travaux d'exploitation spécifiques sur sols sensibles au tassement
F19	Suivi de l'impact des travaux forestiers
F20	Incitation à la conservation et la gestion des peuplements indigènes des forêts alluviales
F21	Favoriser les coupes de régénération par bouquets et les coupes d'exploitation progressives
F22	Raisonner les opérations de drainage

> ZPS FR3112001 "Forêt, bocage, étangs de Thiérache"

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	67%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	12%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6%
Autres terres arables	6%
Forêts de résineux	4%
Forêts mixtes	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1%

Autres caractéristiques du site
Le périmètre est proposé à partir de la Zone d'Importance Communautaire pour les oiseaux (ZICO) des "Forêts de Thiérache : Trélon, Fourmies, Hirson et Saint-Michel". Forêts, zones humides, étangs, systèmes prairiaux et bocagers constituent les habitats du site.

Qualité et importance
L'omniprésence de la forêt marque l'originalité de ce site. Les chênes dominent la composition de ces forêts essentiellement feuillues et relativement diversifiées (Hêtre, Merisier, Erables..). C'est également une région d'herbages et de bocage qui possède une densité élevée de ruisseaux et cours d'eaux due au relief, substrat et précipitations élevées.
Grâce à la diversité des habitats, ce site recèle d'une avifaune remarquable : Cigogne noire, Pie grièche écorcheur, Martin pêcheur, Balbuzard pêcheur, Grand-duc et Milan noir (espèces dont une grande part des effectifs est en Avesnois pour la région Nord Pas-de-Calais).

Vulnérabilité
Afin de préserver la Cigogne noire, espèce emblématique du site qui nécessite de la tranquillité en période de nidification, ainsi que les autres espèces, la gestion de la forêt et de sa fréquentation est essentielle. Quant aux besoins de la Pie-grièche, ils se concentrent sur le maintien des haies et des prairies de fauche et pour le Martin-pêcheur, sur la qualité des eaux des cours d'eau.

Espèces d'intérêt communautaire

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

		POPULATION					EVALUATION			
CODE	**NOM**	**STATUT**	**TAILLE MIN.**	**TAILLE MAX.**	**UNITE**	**ABONDANCE**	**QUALITE**	**POPULATION**	**CONSERVATION**	**ISOLEMENT**	**GLOBALE**
A026	*Egretta garzetta*	Concentration			Individus	Présente					
A027	*Egretta alba*	Concentration	1	5	Individus	Présente		Non significative			
A030	*Ciconia nigra*	Concentration			Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Moyenne
		Reproduction	2	2	Couples	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Moyenne
A094	*Pandion haliaetus*	Concentration			Individus	Présente					
A038	*Cygnus cygnus*	Hivernage			Individus	Présente					
A068	*Mergus albellus*	Concentration			Individus	Présente					
		Hivernage			Individus	Présente					
A072	*Pernis apivorus*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
		Reproduction	30	40	Couples	Présente		Non significative			
A073	*Milvus migrans*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
		Reproduction	1	2	Couples	Présente		Non significative			
A075	*Haliaeetus albicilla*	Concentration	1	1	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A081	*Circus aeruginosus*	Concentration			Individus	Présente					
A082	*Circus cyaneus*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
		Reproduction	1	2	Couples	Présente		Non significative			
A103	*Falco peregrinus*	Concentration			Individus	Présente					
A122	*Crex crex*	Reproduction			Individus	Présente					
A127	*Grus grus*	Concentration			Individus	Présente					
A193	*Sterna hirundo*	Concentration			Individus	Présente					
A195	*Sterna albifrons*	Concentration			Individus	Présente					
A197	*Chlidonias niger*	Concentration			Individus	Présente					
A215	*Bubo bubo*	Reproduction	1	1	Couples	Présente		Non significative			
A224	*Caprimulgus europaeus*	Reproduction	2	2	Couples	Présente		Non significative			
A229	*Alcedo atthis*	Reproduction	10	15	Couples	Présente		Non significative			
A236	*Dryocopus martius*	Reproduction	15	20	Couples	Présente		Non significative			
		Résidence			Individus	Présente		Non significative			
A238	*Dendrocopos medius*	Reproduction	200	300	Couples	Présente		Non significative			
		Résidence			Individus	Présente		Non significative			
A338	*Lanius collurio*	Reproduction	10	15	Couples	Présente		Non significative			

Document d'objectifs (Docob)

Le site Natura 2000 « Forêt, bocage et étangs de Thiérache » est le seul site Natura 2000 de l'Avesnois classé au titre de la Directive « Oiseaux ». Il s'agit donc d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS), alors que les trois autres sites du territoire sont des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), classés au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore ». Ce site est également bien plus grand que les autres, puisqu'il couvre une superficie de 8 144 hectares, répartis sur 14 communes que sont : Anor, Baives, Clairfayts, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Liessies, Moustier-en-Fagne, Rainsars, Sains-du-Nord, Trélon, Wallers-en-Fagne et Willies. Le Docob de la ZPS a été élaboré ces dernières années par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois. L'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre a été produit.

Le diagnostic écologique montre un attrait fort du territoire communal vis-à-vis de l'attractivité des espèces notamment mentionnées en annexe I de la Directive Oiseaux. Par des observations directes, ou par la présence de milieux ou végétations favorables à la nidification, au stationnement, à l'alimentation de la plupart des espèces citées au Formulaire Standard de Données du site, Eppe-Sauvage dispose d'une forte responsabilité quant au maintien voire à l'accroissement de la fonctionnalité écologique du périmètre désigné. La diversité de milieux (humides, forestiers, prairiaux) et la connectivité qui peut exister entre ces espaces favorisent l'accomplissement du cycle de vie d'espèces parfois très rares en région Nord-Pas de Calais (Pic noir, Pic mar, Cigogne noire, Milan noir, Bondrée apivore, Pie-Grièche écorcheur…).

Des objectifs de développement durables, traduit en objectifs opérationnels, ont ainsi pu être établis par grand type de milieux pour l'ensemble du périmètre de la ZPS (exemples ci-contre : milieux forestiers et milieux prairiaux). La mise en en œuvre de ces objectifs passe par les mesures contractuelles développées dans le Docob, qui permettent aux propriétaires privées de s'engager par la signature d'un contrat qui les incitera à mettre en œuvre la mesure selon les modalités définies, moyennant financement total ou partiel. L'engagement dans la charte Natura 2000 peut aussi être un premier pas dans la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion, allant dans le sens de la réalisation des objectifs identifiés. Enfin les pouvoirs et organismes publics ont aussi à intégrer ces réflexions pour les espaces dont ils sont gestionnaires (ONF pour la gestion de la forêt domaniale, communes pour la gestion différenciée des espaces verts…).

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD 1 : Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.	OP 1.1 : Assurer l'équilibre des classes d'âge.
	OP 1.2 : Diversifier les traitements sylvicoles et les structures en favorisant le sous-étage.
	OP 1.3 : Diversifier les essences feuillues indigènes.
	OP 1.4 : Préserver les arbres porteurs de nids occupés ou de loges.
	OP 1.5 : Favoriser la stabilité de la structure forestière autour des aires de nidification occupées.
	OP 1.6 : Favoriser le maintien d'arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité.
	OP 1.7 : Maintenir des arbres sénescents ou morts ("secs") sur pied et du bois mort au sol, choisis de manière à ne pas faire de sacrifice économique important.
	OP 1.8 : Eviter les traitements phytosanitaires.
	OP 1.9 : Améliorer la transition entre milieux forestiers et milieux ouverts en favorisant les lisières étagées.
	OP 1.10 : Encourager les pratiques sylvicoles limitant le tassement des sols.

Objectifs de développement durables	Objectifs opérationnels
ODD 1 : Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.	OP 3.1 : Préserver les milieux prairiaux favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire.
	OP 3.2 : Restaurer des milieux prairiaux moyennement à fortement embroussaillées.
	OP 3.3 : Favoriser les pratiques extensives de gestion des milieux prairiaux.
	OP 3.4 : Maintenir les éléments paysagers favorables aux oiseaux: haies, arbres et buissons épineux isolés.
	OP 3.5 : Diversifier les structures de la haie.

> Espaces Naturels Sensibles "Station touristique du Val Joly" et "Bois de Nostrimont"

Les espaces naturels sensibles et les espèces sauvages qui les occupent nécessitent d'être préservés de toutes destructions ou altérations. 3 500 ha sont aujourd'hui acquis ou gérés pour le compte de tiers (ex: Le conservatoire du littoral) sur des secteurs forestiers, de marais, d'eaux vives, de prairies humides, de prairies sèches... Les équipes du Département assurent quotidiennement la surveillance, la gestion et l'entretien de ces milieux naturels. Elles participent activement aux suivis scientifiques et techniques de ces zones et à la protection des espèces remarquables y ayant élu domicile. Enfin elles sont présentes sur le terrain pour accueillir le public, le sensibiliser tant à la notion de protection et de respect de ces espaces qu'à leurs richesses biologiques et paysagères, assurer des visites guidées.

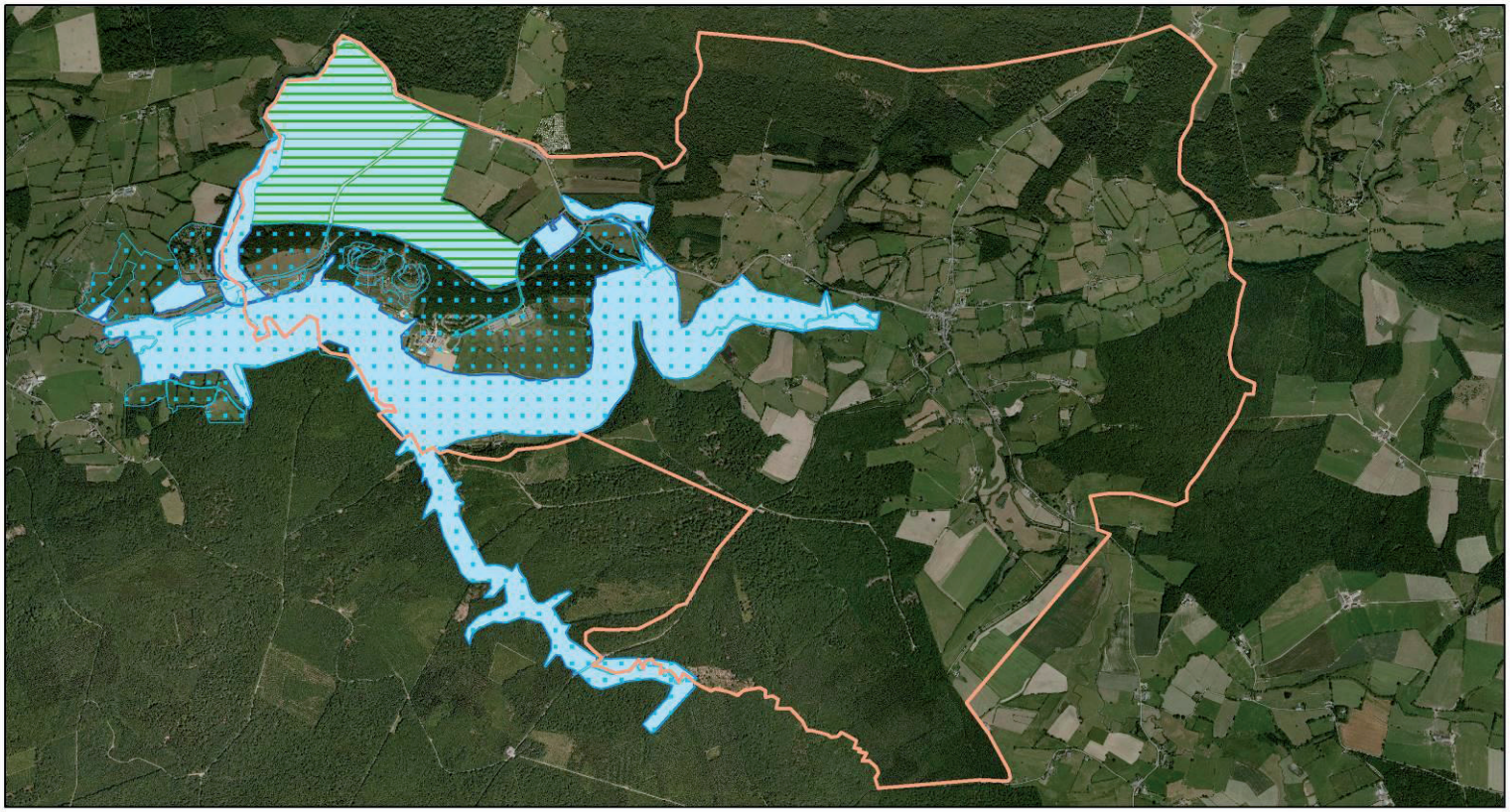

Réalisation ALFA Environnement, 2013
Orthophotographie © IGN - France Raster 2009
Informations fournies par Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr

> A noter également qu'une partie du Val Joly fait l'objet d'un projet de classement en Réserve Naturelle Régionale, qui constituerait donc un outil de protection supplémentaire du territoire.

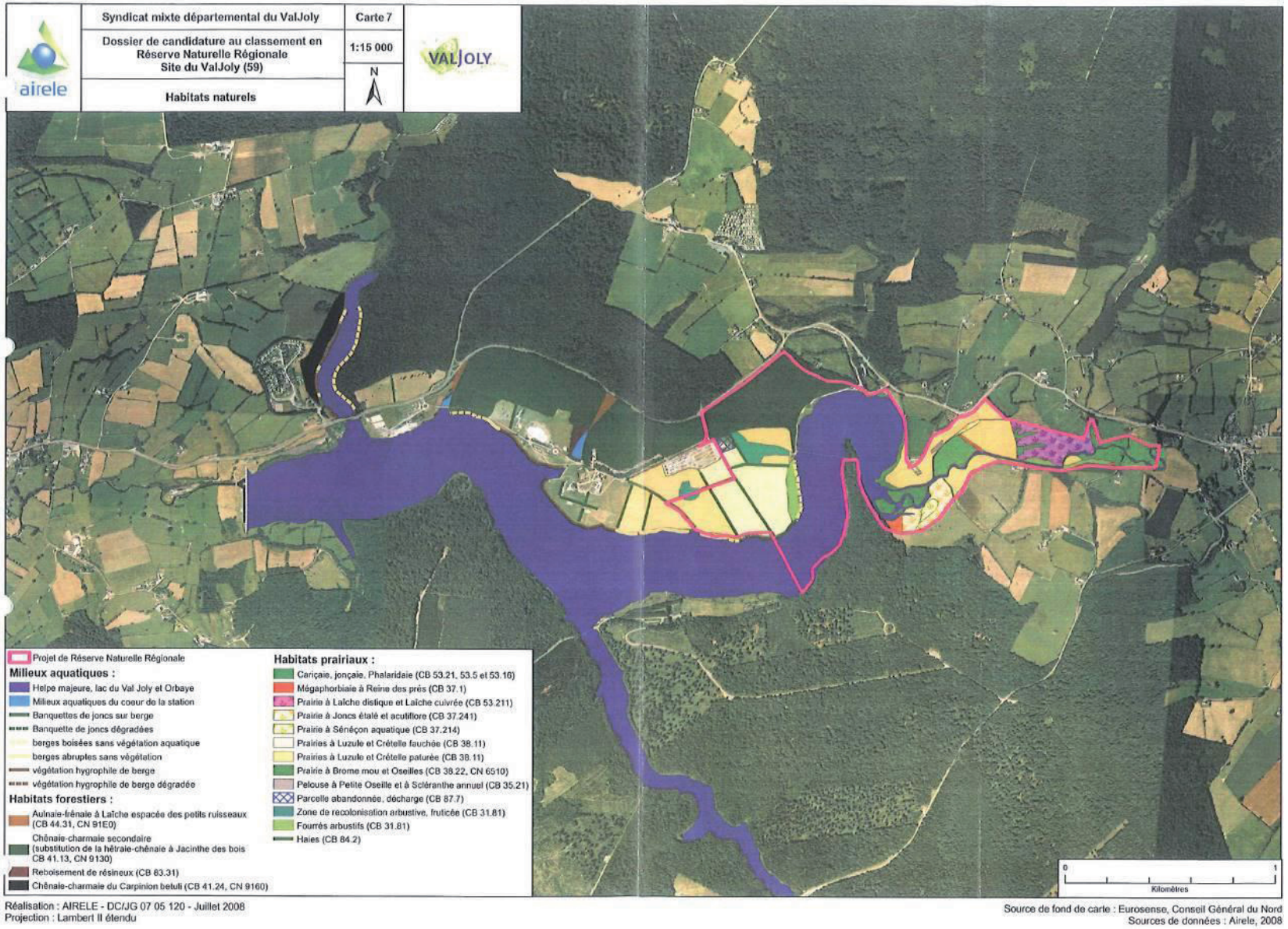

Réalisation : AIRELE - DC/JG 07 05 120 - Juillet 2008
Projection : Lambert II étendu

Source de fond de carte : Eurosense, Conseil Général du Nord
Sources de données : Airele, 2008

> Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines

La loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1, introduit, notamment, deux outils de politique publique visant tous deux à stopper la perte de biodiversité, à restaurer et à maintenir ses capacités d'évolution :
- la trame verte et bleue qui doit contribuer à la préservation et à la fonctionnalité des continuités écologiques, en s'intéressant à tous les milieux, y compris ruraux et urbains
- la Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP)

La SCAP est fondée sur un diagnostic national du réseau actuel d'aires protégées et sur l'identification des projets de création à prévoir dans les prochaines années, avec un objectif ambitieux : placer 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici à 2019 (contre 1,2% actuellement). Cet objectif de 2% est national et non régional. L'ensemble des aires de protection forte en Nord - Pas-de-Calais couvre 0,36% du territoire régional.
La SCAP et la trame verte et bleue ont donc un objectif commun : enrayer la perte de biodiversité.

L'articulation avec les SRCE
L'élaboration des SRCE peut aussi offrir aux acteurs régionaux l'opportunité d'envisager des mesures de protection complémentaires susceptibles de concerner tout ou partie d'un réservoir de biodiversité et/ou qui viseraient à renforcer les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité.
À ce titre, l'élaboration des SRCE peut contribuer à nourrir les réflexions sur l'évolution des priorités à mettre en œuvre dans le cadre des actualisations de la SCAP, cette dernière s'inscrivant dans une démarche itérative qui impliquera la conduite d'évaluations régulières.

Le Val Joly fait partie des Aires Protégées retenues dans le cadre de cette stratégie.

Le SRCE se révèle être par ailleurs un document avec lequel le Plan Local d'Urbanisme doit être en concordance.
Celui-ci sera développé plus loin dans le document, concernant les notions de fonctionnalité et connectivité écologique.

2.1.3. Outils de protection des paysages

SITE CLASSE
Monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Effets juridiques : les monuments naturels et les sites qui sont classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du préfet (après avis de l'architecte des Bâtiments de France) :
Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites). Par ailleurs, l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est interdite ;
L'affichage et la publicité sont totalement interdits sur les monuments naturels et les sites classés (art. L. 581-4 c. env.).
Les nouveaux réseaux téléphoniques et électriques doivent faire l'objet d'un enfouissement, sauf cas particuliers liés à des raisons techniques (CE, 10 juillet 2006, n° 289393)
Conséquences pratiques : **les sites classés naturels doivent être protégés au travers de zonages avec règlement restrictif (zonage N ou A).**

SITE INSCRIT
Monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. L'inscription concerne des monuments naturels et des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement ou constituant une mesure conservatoire avant un classement.

Effets juridiques : l'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention (art. L. 341-1 c. env.) ; (déclaration adressée au préfet de département sur avis de l'ABF). L'édification d'une clôture en site inscrit doit faire l'objet d'une déclaration préalable (art. R. 421-12 code de l'urbanisme) ; A l'intérieur des agglomérations, la publicité est en principe interdite dans les sites inscrits (art. L. 581-8 c. env.) ; Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits, sauf dérogation accordée, après avis de l'ABF et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente (art. R. 111-42 c. urb.). L'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est également interdite ;
Conséquences pratiques : Les sites inscrits peuvent éventuellement accepter des aménagements et une évolution de l'urbanisation, sous réserve de vérifications des impacts, et de la mise en place de dispositions d'encadrement appropriées. *S'il s'agit de sites naturels, un zonage restrictif doit être établi pour conserver les qualités paysagères du site. S'il s'agit d'un site bâti, un règlement détaillé doit être élaboré en fonction des enjeux paysagers et architecturaux*. Les zonages et réglementation des abords des sites inscrits doivent être cohérents avec l'importance et les caractéristiques des sites concernés.

À l'échelle communale :
Aucun site classé ou inscrit

2.2. Etat des lieux de l'environnement

2.2.1. Physionomie des milieux naturels

Une analyse du territoire communal par photo interprétation (programme ARCH, cf. ci-dessous) a été réalisée et permet de dresser le bilan suivant.

« **ARCH** vise à améliorer la manière dont les habitats naturels sont répertoriés, préservés et restaurés dans le Nord-Pas de Calais et dans le Kent. Cet objectif est atteint grâce au partage d'expertises et d'informations entre les partenaires et grâce au développement de méthodes communes d'évaluation de l'état des habitats et des espèces. Cela passe aussi par l'amélioration de la manière dont les habitats sont cartographiés, par le biais notamment de technologies innovantes de télédétection, afin d'assurer le suivi et la conservation à long terme des habitats naturels, en cohérence avec les objectifs de Göteborg en matière de préservation de biodiversité en Europe. ». Il en résulte une cartographie de l'occupation du sol de l'ensemble de la région, via une typologie d'habitats permettant une caractérisation de la végétation en place. Celle-ci est consultable en ligne (données publiques).
http://www.arch.nordpasdecalais.fr/arch.php

Typologie d'habitat	Surface	% sur la commune
FORETS CADUCIFOLIEES	685,15	40,9
PATURES MESOPHILES	167,69	10,1
PRAIRIES MESOPHILES	167,13	10
PRAIRIES HUMIDES	130,88	7,9
EAUX DOUCES	109,81	6,6
PLANTATIONS DE CONIFERES	100,24	6
PRAIRIES A FOURRAGE DES PLAINES	86,63	5,2
VILLES, VILLAGES ET SITES INDUSTRIELS	57,07	3,5
CULTURES	49,76	3
PLANTATIONS INDETERMINEES	41,17	2,5
FORETS RIVERAINES, FORETS ET FOURRES TRES HUMIDES	23,77	1,5
FOURRES	12,33	0,8
PRAIRIES AMELIOREES	10,76	0,7
RESEAUX ROUTIERS	9,64	0,6

Typologie d'habitat	Surface	% sur la commune
LISIERES HUMIDES A GRANDES HERBES	7,25	0,5
EAUX COURANTES	4,33	0,3
FRICHES	4,3	0,3
JEUNES PLANTATIONS	3,24	0,2
ABORDS ROUTIERS	1,44	0,1
VEGETATIONS DE CEINTURE DES BORDS DES EAUX	1,15	0,1
PARCS URBAINS ET GRANDS JARDINS	0,88	0,1
GALETS OU VASIERES NON VEGETALISEES	0,59	0,1
DEPOTS D'ALLUVIONS FLUVIATILES LIMONEUSES	0,54	0,1
VEGETATIONS AQUATIQUES	0,44	0,1
PLANTATIONS DE PEUPLIERS	0,37	0,1
LAGUNES ET RESERVOIRS INDUSTRIELS	0,29	0,1
COMMUNAUTES AMPHIBIES	0,03	0,1

Si ce bilan repose sur une interprétation de photographies aériennes datant de 2009, et doit donc être pris avec les précautions d'usage, il donne une idée assez claire de la typologie des habitats présents au sein du territoire communal. Celui-ci est ainsi largement dominé par les secteurs forestiers, complétés par une matrice de prairies fourragères et pâturées, réaffirmant le caractère bocager marqué du territoire, dont une surface importante de prairies à caractère humide plus affirmé en bordure de l'Helpe majeure. Autre élément notable : la faible représentativité des éléments d'urbanisation, le réseau routier combiné aux bâtiments occupant la commune ne représentant qu'environ 4% de son territoire.

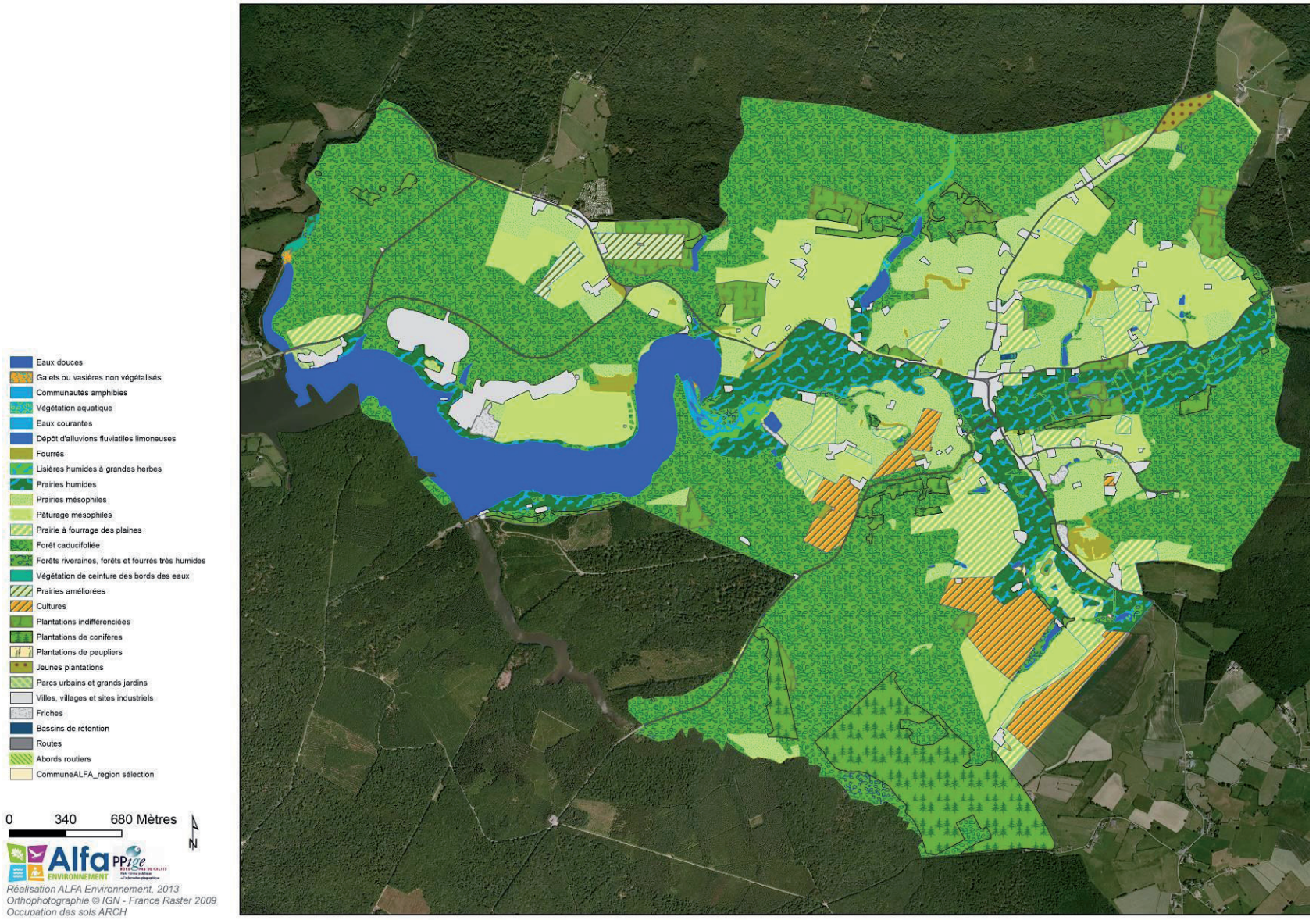
Eaux douces
Galets ou vasières non végétalisés
Communautés amphibies
Végétation aquatique
Eaux courantes
Dépôt d'alluvions fluviatiles limoneuses
Fourrés
Lisières humides à grandes herbes
Prairies humides
Prairies mésophiles
Pâturage mésophiles
Prairie à fourrage des plaines
Forêt caducifoliée
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
Végétation de ceinture des bords des eaux
Prairies améliorées
Cultures
Plantations indifférenciées
Plantations de conifères
Plantations de peupliers
Jeunes plantations
Parcs urbains et grands jardins
Villes, villages et sites industriels
Friches
Bassins de rétention
Routes
Abords routiers
CommuneALFA_region sélection
0
340
680 Mètres
N
Alfa Environnement
PPIge
Réalisation ALFA Environnement, 2013
Orthophotographie © IGN - France Raster 2009
Occupation des sols ARCH

L'inventaire Communal de la Biodiversité (ICB) mené en 2013 sur la commune a permis de mettre à jour et selon une échelle plus fine ces données d'occupation du sol, sur la base d'inventaires réalisés et de reprise de données bibliographiques d'inventaires botaniques ou études phytosociologiques réalisées sur le territoire communal. Cela sert de base à la cartographie ci-contre qui reprend les grands types d'habitats rencontrés sur le territoire. Elle permet surtout d'affiner le caractère moyennement humide à humide de prairies de fauche ou pâturées, notamment dans la partie Nord du village.

Cette cartographie des habitats a donné lieu à une cartographie des niveaux d'intérêts par parcellaire (cartographie page suivante). Les prairies humides ainsi que les boisements revêtissent les plus forts intérêts sur le territoire communal. Les abords du centre-bourg sont jugés d'intérêt moyen, ce qui signale tout de même un intérêt écologique certain du territoire dans sa globalité.

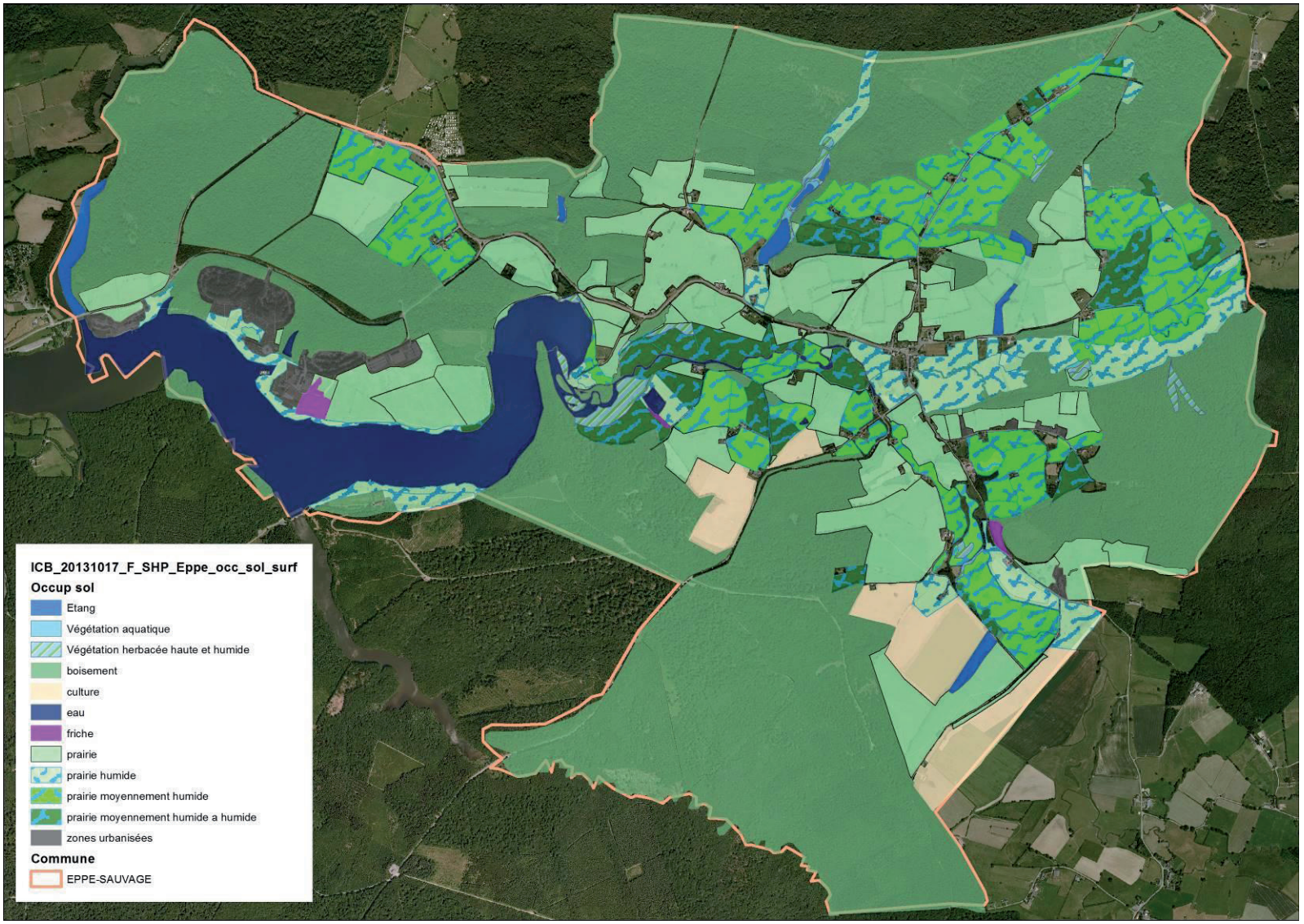

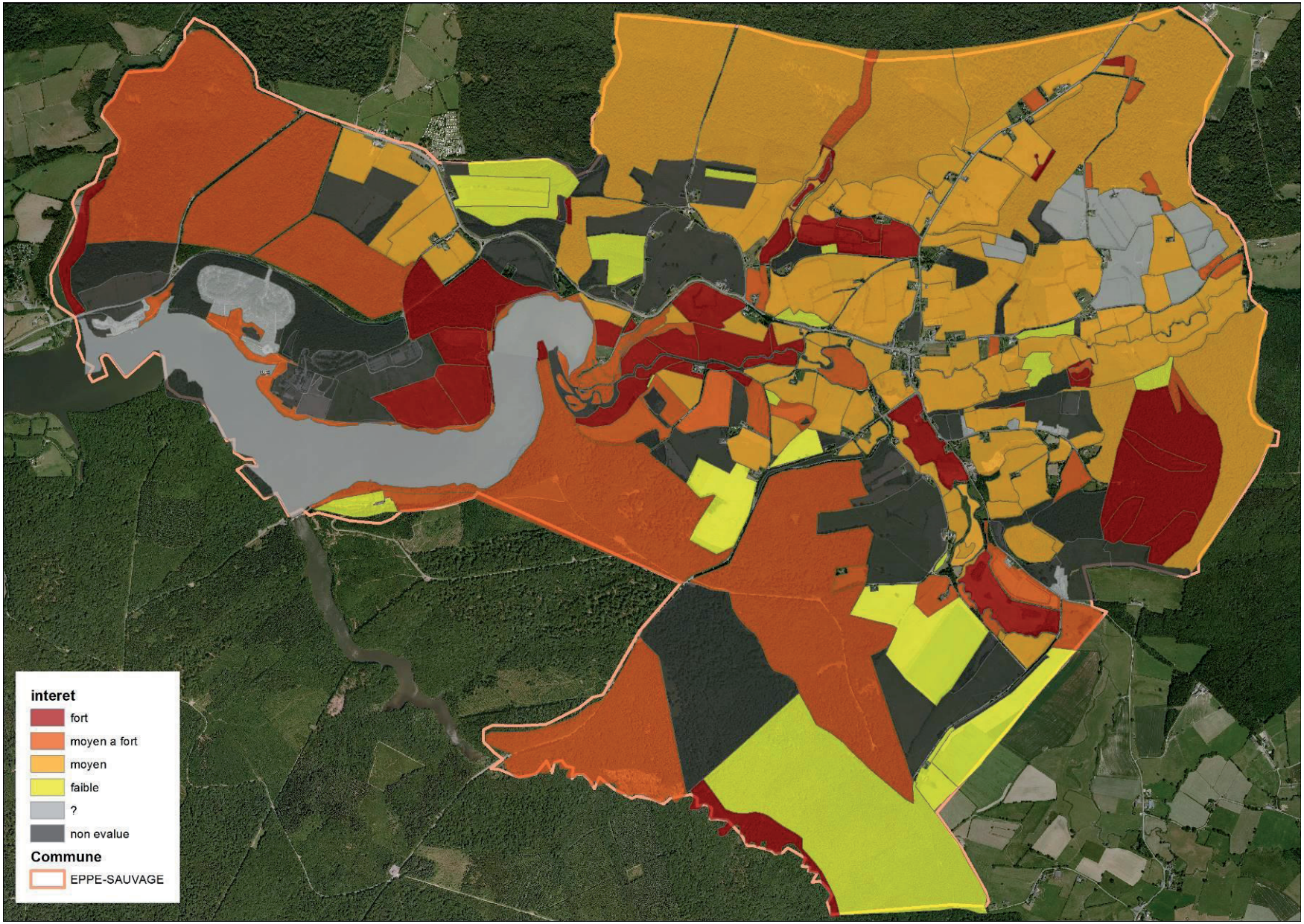
interet
fort
moyen a fort
moyen
faible
?
non evalue
Commune
EPPE-SAUVAGE

Parmi ces végétations, certains groupements sont reconnus d'intérêt communautaire. La cartographie réalisée dans le cadre du Document d'Objectifs (1998) du site Natura 2000 FR3100511 permet notamment d'être plus précis sur la nature des boisements caducifoliés présents au sein des entités Natura 2000, en faisant apparaitre sur le territoire communal la présence de « Hêtraies neutroclines à acidiclines », et potentiellement de « Hêtraies acidiphiles atlantiques ». Une cartographie actualisée densifierait probablement les habitats prairiaux d'intérêt communautaire (prairies maigres de fauche, mégaphorbiaies, prairies humides notamment).

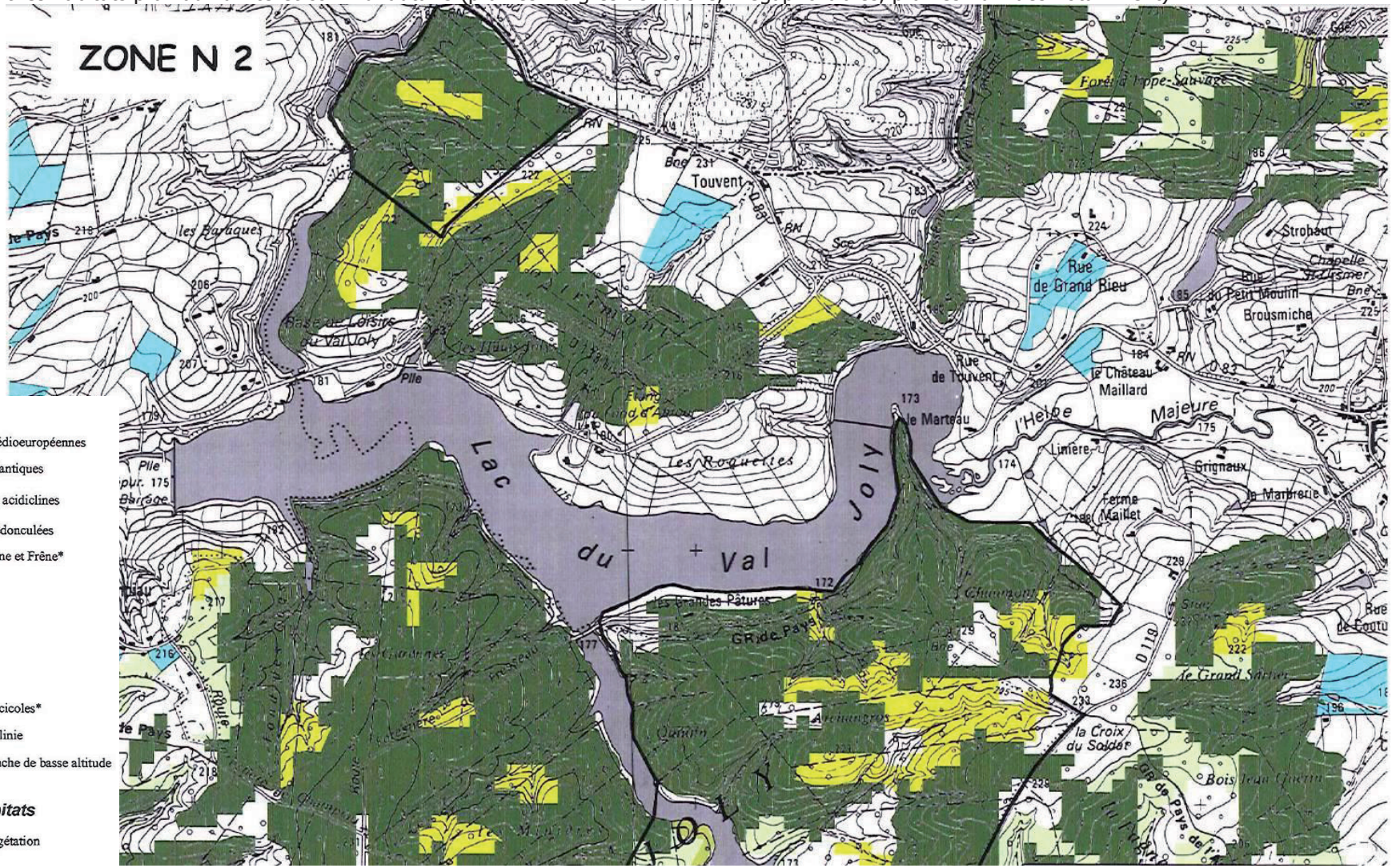

La forêt constitue par ailleurs un milieu très présent sur le territoire communal (environ 40% du territoire d'après la photo-interprétation). Plusieurs entités peuvent être distinguées à Eppe-Sauvage, dont une grande partie de forêts publiques gérées par l'Office National des Forêts : la forêt domaniale de l'Abbé-Val-Joly, au sud du lac, la forêt départementale du Bois de Val Joly, au nord-est du lac et autour du *Rau Voyon*, la forêt départementale du Bois de Nostrimont, au nord-ouest du lac, et la forêt communale d'Eppe-Sauvage, en situation frontalière, comprenant notamment le Bois de Starchon, la forêt d'Eppe-Sauvage ou le Bois des Sablonnières, qui sont en lien direct les boisements de Sivry-Rance, de l'autre côté de la frontière, avec lesquels ils forment un continuum écologique. Restent des parcellaires privés disséminés sur le territoire, ainsi que l'extrémité septentrionale de la forêt de Trélon, qui s'étend jusque Trélon et Wallers-en-Fagne.

A noter que le PNR Avesnois fait état de la présence d'un arbre remarquable sur le territoire communal, nommé le *Jupiter*, planté a priori en 1760 et prenant place sur les hauteurs du lac du Val Joly.

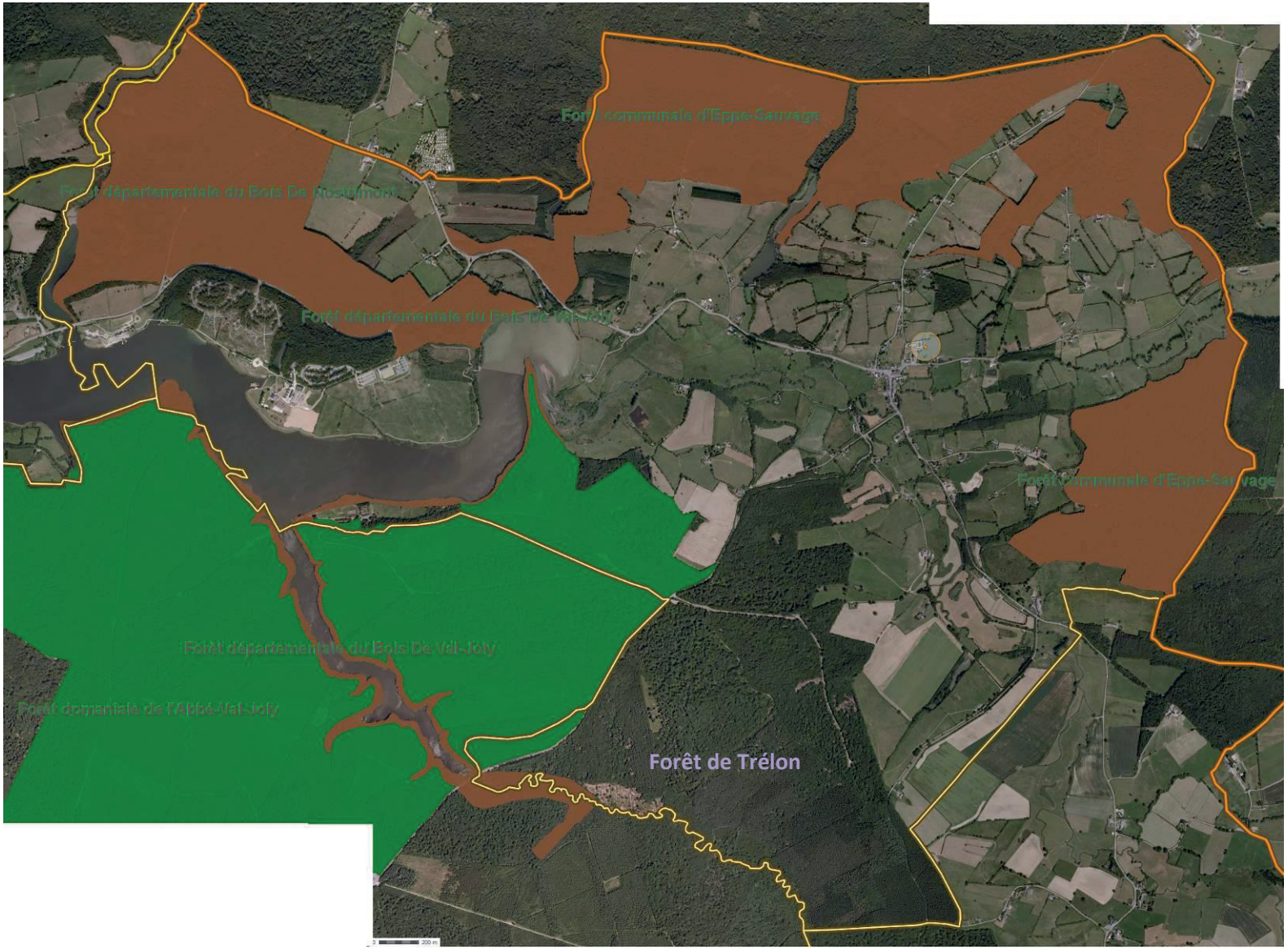

Source de l'illustration : http://www.geoportail.gouv.fr/

Enfin, dans cette partie du document focalisant sur l'écosystème « forestier », le rôle des haies est également à signaler. L'Avesnois est une région naturelle du Nord dominée par un paysage bocager. Les hectares de prairies et kilomètres de haies présents dans le Parc naturel régional sont les fruits d'une exploitation agricole principalement axée sur l'élevage laitier. Cependant, le linéaire de haies de ce secteur fut sujet à une diminution importante pendant plusieurs décennies. Pour enrayer ce phénomène, des aides techniques et financières pour la plantation de nouvelles haies et l'entretien de celles existantes ont été mises en place. Les efforts entrepris ont permis de ralentir cette régression qui est aujourd'hui devenue inférieure à la moyenne nationale. Des efforts restent à fournir quant à la gestion de ces haies, de laquelle dépend leur fonctionnalité écologique. Le PNR a pu dresser un inventaire récent des haies et de leur fonctionnalité sur le territoire communal (cartes page suivante).

Pour rappel, la législation permet la protection d'entités ou linéaires boisés au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Le classement en Espace Boisé Classé
Article L130-1 du Code de l'Urbanisme
Modifié par Ordonnance n°2009-1369 du 6 novembre 2009 - art. 2
Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.
Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.
Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.
Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :
-s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
-s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;
-si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.
La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Les éléments de paysage identifiés
Article L 123-1-5-7e du Code de l'Urbanisme
Ce dispositif permet d'identifier des éléments de paysage sur le plan de zonage du PLU et de définir, dans le règlement (ou les orientations d'aménagement), des prescriptions visant à assurer leur protection. Ainsi, lorsque des boisements sont identifiés à ce titre, leur suppression doit faire l'objet d'une déclaration préalable (article R 421-23 h du code de l'urbanisme). Cette mesure moins contraignante que le classement en EBC peut s'avérer judicieuse pour protéger certains boisements d'intérêt local moins marqué tels que certaines haies, bosquets, plantations d'alignement. Ce classement autorise en effet les possibilités de travaux d'aménagement nécessitant des suppressions ponctuelles dans ces boisements (élargissement d'une voirie, création d'un accès, modification des pratiques agricoles, etc.)

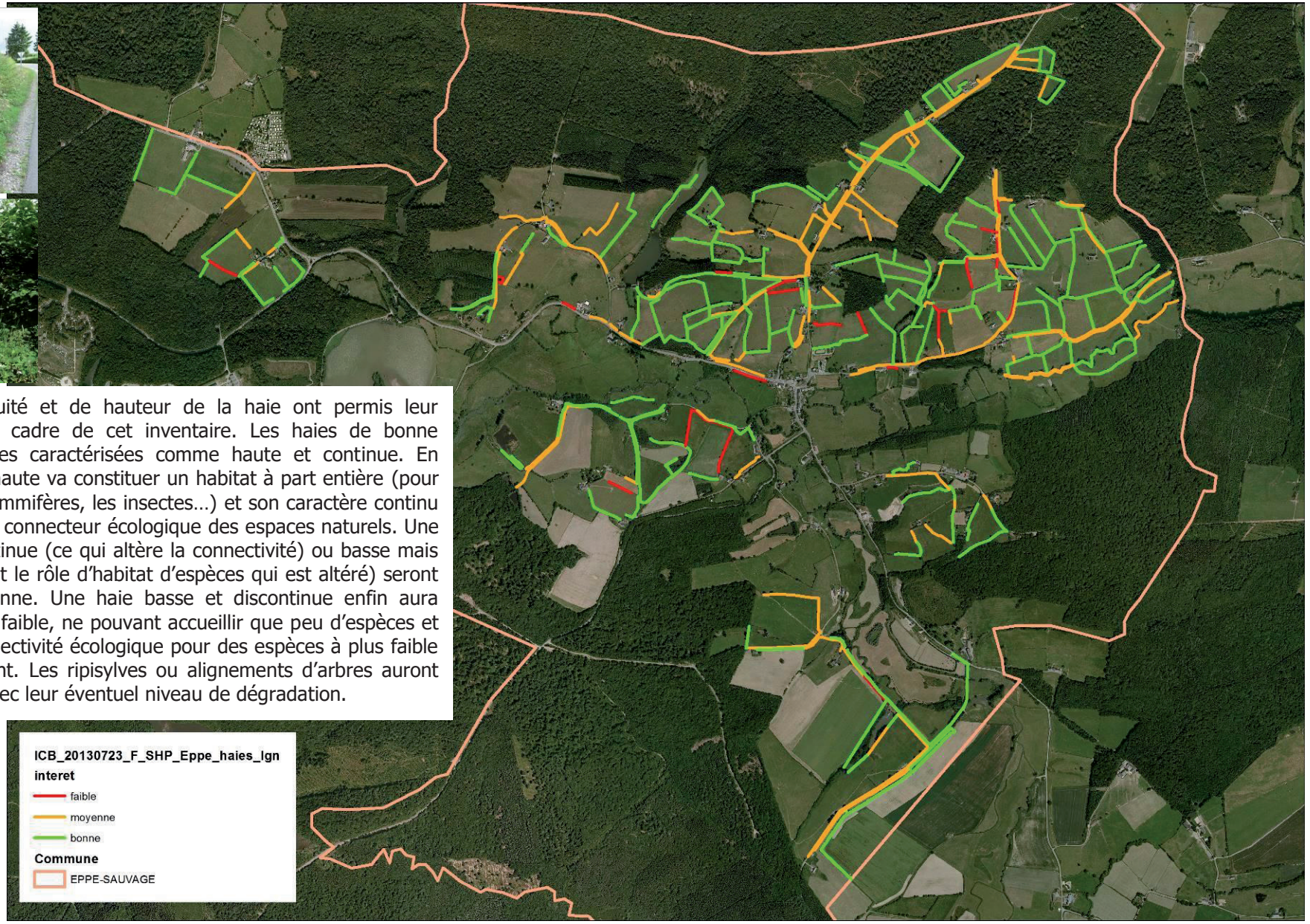

Les critères de continuité et de hauteur de la haie ont permis leur caractérisation dans le cadre de cet inventaire. Les haies de bonne fonctionnalité sont celles caractérisées comme haute et continue. En effet, une haie large / haute va constituer un habitat à part entière (pour l'avifaune, les petits mammifères, les insectes…) et son caractère continu va favoriser son rôle de connecteur écologique des espaces naturels. Une haie haute mais discontinue (ce qui altère la connectivité) ou basse mais continue (cette fois c'est le rôle d'habitat d'espèces qui est altéré) seront de fonctionnalité moyenne. Une haie basse et discontinue enfin aura souvent un intérêt plus faible, ne pouvant accueillir que peu d'espèces et ne facilitant pas la connectivité écologique pour des espèces à plus faible capacité de déplacement. Les ripisylves ou alignements d'arbres auront un intérêt en rapport avec leur éventuel niveau de dégradation.

2.2.2. Bilan faune-flore

2.2.2.1. Flore

L'inventaire communal de la biodiversité mené en 2013 à Eppe-Sauvage identifie la présence de **27 taxons protégés ou menacés** sur la commune.

Nom du taxon	Protégée	Menacée
Achillea ptarmica L.	x	
Alchemilla filicaulis Buser subsp. vestita (Buser) Bradsh.		x
***Campanula rapunculus* L.**		x
***Campanula rotundifolia* L.**		x
***Campanula rapunculoides* L.**		x
Carex elongata L.	x	
Carex vulpina L.	x	x
***Chrysosplenium alternifolium* L.**	x	
Dianthus armeria L.	x	x
Draba muralis L.		x
***Epilobium palustre* L.**		x
Galium pumilum Murray		x
***Helleborus foetidus* L.**		x
Lathyrus linifolius (Reichard) Bässler var. linifolius		x
Luzula luzuloides (Lam.) Dandy et Wilmott		x
Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin	x	
***Nardus stricta* L.**	x	x
***Orchis mascula* (L.) L.**	x	
Poa chaixii Vill.	x	x
***Potamogeton natans* L.**		x
***Rhinanthus angustifolius* C.C. Gmel. subsp. *grandiflorus* (Wallr.) D.A. Webb**		x
Rhinanthus minor L.		x
Saxifraga granulata L.	x	x
Scirpus sylvaticus L.	x	
***Sedum forsterianum* Smith**		x
***Stellaria palustris* Retz.**	x	x
***Teucrium scordium* L.**	x	x

Un bilan du patrimoine végétal connu est accessible par le biais de la base de données du Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul, DIGITALE2. Il met en avant la présence de 2 espèces menacées supplémentaires observées ces 10 dernières années : *Chenopodium hybridum L.* et *Selinum carvifolia (L.) L.* D'autres espèces sont mentionnées, dont certaines protégées en région, mais la date de dernière observation dépasse la période de 10 ans généralement considérée pour la significativité des données bibliographiques dans ce cadre.

L'ICB identifie également des espèces non menacées ou protégées, mais considérées comme patrimoniales en région : *Barbarea intermedia* Boreau, *Carex nigra* (L.) Reichard, *Carex vesicaria* L., *Carex viridula* Michaux, *Phyteuma spicatum* L., *Poa palustris* L., *Senecio aquaticus* Hill.

A noter que les systèmes prairiaux de la vallée de l'Helpe majeure, entre Liessies et Anor, ont fait l'objet d'une étude de caractérisation en 2003 – 2004. Une synthèse a été réalisée sur la commune d'Eppe-Sauvage. Selon celle-ci, les prairies à Ray-grass et à oseilles, à faible valeur patrimoniale, dominent la zone étudiée. La prairie à Luzule et à Crételle est la plus remarquable sur cette zone, et se situe le long de la retenue d'eau du Val Joly, sur quelques petites parcelles environnantes et plus à l'est, vers la frontière belge. Sont également présents, en superficie plus réduite, d'autres groupements à forte valeur patrimoniale, dont la prairie à Séneçon aquatique, ou encore la mégaphorbiaie à Reine-des-prés. Ainsi 6 espèces protégées avaient pu être identifiées sur ces secteurs : *Achillea ptarmica*, *Saxifraga granulata*, *Scirpus sylvaticus*, espèces déjà listées précédemment d'après l'ICB, ainsi que *Silaum silaus*, *Genista tinctoria, Valeriana dioica* non mentionnées précédemment. *Senecio aquaticus* (non protégée mais menacée) avait également été identifiée au sein du périmètre communal.

6 espèces exotiques envahissantes sont également citées dans cette base de données comme présentes sur le territoire communal. Il s'agit de :

Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation
Bidens frondosa L.	1	12101990	12101990
Elodea nuttallii (Planch.) St John	1	24062011	24062011
Fallopia japonica (Houtt.) Ronse Decraene	1	05051999	05051999
Impatiens glandulifera Royle	2	24062011	24062011
Senecio inaequidens DC.	2	31082004	12092004
Solidago gigantea Ait.	1	06072011	06072011

Depuis que l'Homme a débuté ses migrations, il a transporté avec lui, de façon volontaire ou non, un grand nombre d'espèces animales et végétales hors de leur aire de répartition naturelle. Aujourd'hui, avec la modernisation des moyens de transports et le développement du tourisme, on assiste à une accélération de l'introduction d'espèces à l'extérieur de leur aire d'indigénat. Toutefois, la plupart de ces espèces exotiques ne deviennent pas toutes envahissantes. On note que le terme « envahissant » désigne une espèce qui peut-être perturbante ou non, proliférante, autochtone (indigène) ou allochtone (exogène) et qui étend son aire de répartition à une vitesse plus ou moins rapide. Bien que certaines espèces envahissantes ne causent pas de dommages dans leur nouvel environnement et ne survivent pas, d'autres se répandent très rapidement et peuvent nuire à la diversité biologique. Face à ce constat, les espèces exotiques envahissantes sont de ce fait reconnues comme la troisième menace pesant sur les espèces selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.
L'effet final visible est la banalisation des milieux, la raréfaction voire la disparition d'espèces et donc la perte de biodiversité.

La loi Grenelle I (Loi n°2009-967 du 3 Août 2009) concrétisant les engagements du gouvernement pris lors du Grenelle de l'environnement en 2007, a été publiée le 5 août 2009 au Journal Officiel. L'article 23 de cette loi précise que « Pour stopper la perte de la biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'État se fixe comme objectifs : […] la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, terrestres et marines, afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs ». A l'échelle du Nord – Pas-de-Calais de nombreuses démarches sont d'ores et déjà en cours ou planifiées pour améliorer la connaissance et lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique réaffirme ce besoin de lutte contre le morcellement des habitats lié à la prolifération d'espèces invasives, via les outils réglementaires à disposition permettant la restauration de trames verte et bleue localement.

2.2.2.2. Faune

Chiroptères
Les données bibliographiques font état de la présence de 4 espèces sur le territoire communal : Pipistrelle commune, Murin de Daubenton, Noctule commune et Sérotine commune. Un cortège relativement commun auquel viennent s'ajouter les 2 espèces mentionnées au FSD du site FR3100511, à savoir le Grand Murin et le Murin de Beschstein (le site natura 2000 est toutefois constitué de plusieurs entités, celle située sur la commune d'Eppe-Sauvage pouvant potentiellement moins favoriser la présence de ces espèces ; à ce sujet le DOCOB ne donne pas de précisions). La dominante forestière, et la présence tout aussi marquée de zones humides, favorisent la présence de gîtes et terrains de chasses favorables à ce groupe faunistique. Le réseau bocager dense favorise également leur déplacement sur le territoire.

Même si le cortège spécifique connu sur le territoire semble moyen, la commune, par les richesses naturelles qu'elle offre, et le faible niveau de perturbations anthropiques, constitue un territoire de haut intérêt pour le gîte et l'alimentation des chauves-souris.
Il est capital d'assurer la préservation des potentiels habitats d'alimentation, sites de reproduction et sites d'hibernation.

Oiseaux
Les données suivantes sont issues du Système d'information régional sur la faune (SIRF), pour les années 2003 à 2013. Outil encore récent, il n'inclut probablement pas l'ensemble des données bibliographiques disponibles pour le territoire concerné, mais permet d'avoir une bonne idée des observations récemment effectuées, grâce à la saisie directe réalisée par les contributeurs particuliers et associatifs à cette base de données en ligne.

Famille	Genre	Espèce	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Liste Rouge Nationale des espèces nicheuses	Liste Rouge Nationale des espèces hivernantes	Liste Rouge Régionale des espèces nicheuses	Espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF	Protection Nationale	Réglementation Chasse	BERNE	BONN	WASH
Prunellidés	*Prunella*	*modularis*	Accenteur mouchet						No.1		B2		
Ardéidés	*Egretta*	*garzetta*	Aigrette garzette	OI			En danger	X	No.1		B2		W3,C1
Accipitridés	*Accipiter*	*gentilis*	Autour des palombes	OI			Localisée		No.1/4B		B2	b2	W2, C1
Pandionidés	*Pandion*	*haliaetus*	Balbuzard pêcheur	OI	VU				No.1		B2	b2	W2, C1
Scolopacidés	*Scolopax*	*rusticola*	Bécasse des bois	OII/1, OIII/2		AP	Localisée			Ch	B3	b2	
Scolopacidés	*Calidris*	*alpina*	Bécasseau variable		NA	D		X	No.1		B2	b2	
Scolopacidés	*Gallinago*	*gallinago*	Bécassine des marais	OII/1, OIII/2	EN	A surveiller	En danger	X		Ch	B3	b2	
Fringillidés	*Loxia*	*curvirostra*	Bec-croisé des sapins				Vulnérable	X	No.1		B2		
Motacillidés	*Motacilla*	*alba alba*	Bergeronnette grise						No.1		B2		
Motacillidés	*Motacilla*	*flava*	Bergeronnette printanière						No.1		B2		

Famille	Genre	Espèce	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Liste Rouge Nationale des espèces nicheuses	Liste Rouge Nationale des espèces hivernantes	Liste Rouge Régionale des espèces nicheuses	Espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF	Protection Nationale	Réglementation Chasse	BERNE	BONN	WASH
Anatidés	*Branta*	*canadensis*	Bernache du Canada	OII/1	NA		Rare	X	No.1		B3	b2	
Anatidés	*Branta*	*leucopsis*	Bernache nonnette	OI		V		X	No.1		B2	b2	
Ardéidés	*Nycticorax*	*nycticorax*	Bihoreau gris	OI				X	No.1		B2		
Accipitridés	*Pernis*	*apivorus*	Bondrée apivore	OI			Localisée	X	No.1		B2	b2	W2, C1
Fringillidés	*Pyrrhula*	*pyrrhula*	Bouvreuil pivoine		VU				No.1		B3		
Embérizidés	*Plectrophenax*	*nivalis*	Bruant des neiges			V					B2		
Embérizidés	*Emberiza*	*citrinella*	Bruant jaune		NT		En déclin		No.1		B2		
Accipitridés	*Buteo*	*buteo*	Buse variable						No.1		B2	b2	W2, C1
Anatidés	*Anas*	*strepera*	Canard chipeau	OII/1		L	Rare	X		Ch	B3	b2	
Anatidés	*Anas*	*platyrhynchos*	Canard colvert	OII/1, OIII/1				X		Ch	B3	b2	
Anatidés	*Anas*	*penelope*	Canard siffleur	OII/1, OIII/2	NA	A surveiller	En danger	X		Ch	B3	b2	W3
Anatidés	*Anas*	*clypeata*	Canard souchet	OII/1, OIII/2		A surveiller				Ch	B3	b2	W3
Fringillidés	*Carduelis*	*carduelis*	Chardonneret élégant						No.1		B2		
Scolopacidés	*Tringa*	*nebularia*	Chevalier aboyeur	OII/2						Ch	B3	b2	
Scolopacidés	*Tringa*	*ochropus*	Chevalier cul blanc								B2	b2	
Scolopacidés	*Tringa*	*totanus*	Chevalier gambette	OII/2		R	En danger	X		Ch	B3	b2	
Scolopacidés	*Actitis*	*hypoleucus*	Chevalier guignette					X	No.1		B2	b2	
Corvidés	*Corvus*	*monedula*	Choucas des tours	OII/2									
Ciconiidés	*Ciconia*	*ciconia*	Cigogne blanche	OI			Disparue	X	No.1		B2	b2	
Ciconiidés	*Ciconia*	*nigra*	Cigogne noire	OI	EN			X	No.1		B2	b2	W2, C1
Corvidés	*Corvus*	*corone corone*	Corneille noire	OII/2						Ch, Nu			
Cuculidés	*Cuculus*	*canorus*	Coucou gris						No.1		B3		
Scolopacidés	*Numenius*	*arquata*	Courlis cendré	OII/2	VU	D	En danger	X		Ch	B3	b2	
Anatidés	*Cygnus*	*cygnus*	Cygne chanteur	OI					No.1		B2	b2	
Anatidés	*Cygnus*	*olor*	Cygne tuberculé	OII/B	NA			X	No.1		B3	b2	
Accipitridés	*Accipiter*	*nisus*	Epervier d'Europe						No.1/4b		B2	b2	W2, C1
Sturnidés	*Sturnus*	*vulgaris*	Etourneau sansonnet	OII/2		stable ou en progression				Ch, Nu			

Famille	Genre	Espèce	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Liste Rouge Nationale des espèces nicheuses	Liste Rouge Nationale des espèces hivernantes	Liste Rouge Régionale des espèces nicheuses	Espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF	Protection Nationale	Réglementation Chasse	BERNE	BONN	WASH
Phasianidés	*Phasianus*	*colchicus*	Faisan de Colchide	OII/1, OIII/1						Ch	B3		
Falconidés	*Falco*	*tinnunculus*	Faucon crécerelle						No.1		B2	b2	W2, C1
Falconidés	*Falco*	*subbuteo*	Faucon hobereau						No.1		B2	b2	W2, C1
Falconidés	*Falco*	*vespertinus*	Faucon kobez	OI	NA				No.1		B2	b2	W2, C1
Sylviidés	*Sylvia*	*atricapilla*	Fauvette à tête noire						No.1		B2		
Sylviidés	*Sylvia*	*curruca*	Fauvette babillarde						No.1		B2		
Sylviidés	*Sylvia*	*borin*	Fauvette des jardins						No.1		B2		
Sylviidés	*Sylvia*	*communis*	Fauvette grisette		NT				No.1		B2		
Rallidés	*Fulica*	*atra*	Foulque macroule	OII/1, OIII/2		stable ou en progression		X		Ch	B3	b2	
Anatidés	*Aythya*	*ferina*	Fuligule milouin	OII/1, OIII/2		stable ou en progression	Localisée	X		Ch	B3	b2	
Anatidés	*Aythya*	*fuligula*	Fuligule morillon	OII/1, OIII/2		stable ou en progression	Localisée	X		Ch	B3	b2	
Rallidés	*Gallinula*	*chloropus*	Gallinule poule-d'eau	OII/2						Ch	B3		
Anatidés	*Bucephala*	*clangula*	Garrot à oeil d'or	OII/2	NA	R		X		Ch	B3	b2	
Corvidés	*Garrulus*	*glandarius*	Geai des chênes	OII/2						Ch, Nu			
Laridés	*Larus*	*argentatus*	Goéland argenté	OII/2			Localisée	X	No.2				
Laridés	*Larus*	*cachinnans*	Goéland leucophée	OII/2					No.2		B3		
Phalacrocoracidés	*Phalacrocorax*	*carbo*	Grand Cormoran			stable ou en progression	Localisée	X	No.1/No.2		B3		
Ardéidés	*Egretta*	*alba*	Grande aigrette	OI	NT	V			No.1		B2	b2	W3,C1
Podicipédidés	*Tachybaptus*	*ruficollis*	Grèbe castagneux			DD		X	No.1		B2		
Podicipédidés	*Podiceps*	*cristatus*	Grèbe huppé			stable ou en progression		X	No.1		B3		
Certhiidés	*Certhia*	*brachydactyla*	Grimpereau des jardins						No.1		B2		
Turdidés	*Turdus*	*iliacus*	Grive mauvis	OII/2		DD				Ch	B3		
Turdidés	*Turdus*	*philomelos*	Grive musicienne	OII/2						Ch	B3		
Fringillidés	*Coccothraustes*	*coccothraustes*	Gros bec casse-noyaux						No.1		B2		
Sternidés	*Chlidonias*	*niger*	Guifette noire	OI	VU				No.1		B2	b2	
Anatidés	*Mergus*	*merganser*	Harle bièvre	OII/2	NT	R		X	No.1		B3	b2	

Famille	Genre	Espèce	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Liste Rouge Nationale des espèces nicheuses	Liste Rouge Nationale des espèces hivernantes	Liste Rouge Régionale des espèces nicheuses	Espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF	Protection Nationale	Réglementation Chasse	BERNE	BONN	WASH
Ardéidés	*Ardea*	*cinerea*	Héron cendré			stable ou en progression	Localisée		No.1		B3		
Strigidés	*Asio*	*otus*	Hibou moyen-duc						No.1		B2		W2, C1
Hirundinidés	*Delichon*	*urbica*	Hirondelle de fenêtre						No.1		B2		
Hirundinidés	*Riparia*	*riparia*	Hirondelle de rivage				Localisée		No.1		B2		
Hirundinidés	*Hirundo*	*rustica*	Hirondelle rustique				En déclin		No.1		B2		
Fringillidés	*Carduelis*	*cannabina*	Linotte mélodieuse		VU				No.1		B2		
Oriolidés	*Oriolus*	*oriolus*	Loriot d'Europe						No.1		B2		
Anatidés	*Melanitta*	*fusca*	Macreuse brune	OII/2		R				Ch	B3	b2	
Apodidés	*Apus*	*apus*	Martinet noir						No.1		B3		
Alcédinidés	*Alcedo*	*atthis*	Martin-pêcheur d'Europe	OI				X	No.1		B2		
Turdidés	*Turdus*	*merula*	Merle noir	OII/2						Ch	B3		
Aegithalidés	*Aegithalos*	*caudatus*	Mésange à longue queue						No.1		B3		
Paridés	*Cyanistes*	*caeruleus*	Mésange bleue						No.1		B2		
Paridés	*Poecile*	*montanus*	Mésange boréale						No.1		B2		
Paridés	*Parus*	*major*	Mésange charbonnière						No.1		B2		
Paridés	*Lophophanes*	*cristatus*	Mésange huppée						No.1		B2		
Paridés	*Periparus*	*ater*	Mésange noire		NT				No.1		B2		
Paridés	*Poecile*	*palustris*	Mésange nonnette						No.1		B2		
Accipitridés	*Milvus*	*milvus*	Milan royal	OI	VU		Disparue	X	No.1		B2	b2	W2, C1
Passéridés	*Passer*	*domesticus*	Moineau domestique						No.1				
Laridés	*Chroicocephalus*	*ridibundus*	Mouette rieuse	OII/2		stable ou en progression	Localisée		No.2		B3		
Anatidés	*Anser*	*anser*	Oie cendrée	OII/1, OIII/2	VU	R	En danger	X		Ch	B3	b2	
Anatidés	*Alopochen*	*aegyptiacus*	Ouette d'Egypte				En danger				B2	b2	
Picidés	*Dendrocopos*	*major*	Pic épeiche						No.1		B2		
Picidés	*Dendrocopos*	*medius*	Pic mar	OI			Localisée	X	No.1		B2		
Picidés	*Dryocopus*	*martius*	Pic noir	OI			Localisée	X	No.1		B2		
Picidés	*Picus*	*viridis*	Pic vert				En déclin		No.1		B2		
Corvidés	*Pica*	*pica*	Pie bavarde	OII/2						Ch, Nu			
Laniidés	*Lanius*	*collurio*	Pie-grièche écorcheur	OI			Vulnérable	X	No.1		B2		

Famille	Genre	Espèce	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Liste Rouge Nationale des espèces nicheuses	Liste Rouge Nationale des espèces hivernantes	Liste Rouge Régionale des espèces nicheuses	Espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF	Protection Nationale	Réglementation Chasse	BERNE	BONN	WASH
Laniidés	*Lanius*	*excubitor*	Pie-grièche grise		EN		Vulnérable	X	No.1		B2		
Columbidés	*Columba*	*palumbus*	Pigeon ramier	OII/1, OIII/1		DD				Ch, Nu			
Fringillidés	*Fringilla*	*coelebs*	Pinson des arbres						No.1		B3		
Fringillidés	*Fringilla*	*montifringilla*	Pinson du Nord			stable ou en progression			No.1		B3		
Motacillidés	*Anthus*	*trivialis*	Pipit des arbres				En déclin		No;1		B2		
Motacillidés	*Anthus*	*pratensis*	Pipit farlouse		VU				No.1		B2		
Sylviidés	*Phylloscopus*	*trochilus*	Pouillot fitis		NT				No.1		B2		
Sylviidés	*Phylloscopus*	*sibilatrix*	Pouillot siffleur		VU				No.1		B2		
Sylviidés	*Phylloscopus*	*collybita*	Pouillot véloce						No.1		B2		
Sylviidés	*Regulus*	*ignicapillus*	Roitelet a triple bandeau						No.1		B2		
Sylviidés	*Regulus*	*regulus*	Roitelet huppé						No.1		B2		
Muscicapidés	*Erithacus*	*rubecula*	Rougegorge familier						No.1		B2		
Muscicapidés	*Phoenicurus*	*phoenicurus*	Rougequeue à front blanc				En déclin		No.1		B2		
Muscicapidés	*Phoenicurus*	*ochruros*	Rougequeue noir						No.1		B2		
Anatidés	*Anas*	*crecca*	Sarcelle d'hiver	OII/1, OIII/2	VU	A surveiller	En danger	X		Ch	B3	b2	W3
Sittidés	*Sitta*	*europaea*	Sittelle torchepot						No.1		B2		
Fringillidés	*Carduelis*	*flammea*	Sizerin flammé		DD		Vulnérable	X	No.1		B2		
Sternidés	*Sterna*	*hirundo*	Sterne pierregarin	OI				X	No.1		B2	b2	
Anatidés	*(Tadorna)*	*(ferruginea)*	Tadorne casarca	OI					No.1		B2	b2	
Anatidés	*Tadorna*	*tadorna*	Tadorne de Belon			stable ou en progression	Localisée	X	No.1		B2	b2	
Muscicapidés	*Saxicola*	*rubetra*	Tarier des près		VU		Vulnérable	X	No.1		B2		
Muscicapidés	*Saxicola*	*torquata*	Tarier pâtre				En déclin		No.1		B2		
Fringillidés	*Carduelis*	*spinus*	Tarin des aulnes		NT		En danger	X	No.1		B2		
Columbidés	*Streptopelia*	*turtur*	Tourterelle des bois	OII/2			En déclin			Ch	B3		W3
Muscicapidés	*Oenanthe*	*oenanthe*	Traquet motteux		NT		Vulnérable	X	No.1		B2		
Troglodytidés	*Troglodytes*	*troglodytes*	Troglodyte mignon						No.1		B2		
Charadriidés	*Vanellus*	*vanellus*	Vanneau huppé	OII/2		D	En déclin			Ch	B3	b2	
Fringillidés	*Carduelis*	*chloris*	Verdier d'Europe						No.1		B2		

Ce sont 120 taxons différents qui ont pu être renseignés dans la base de données régionale SIRF sur les 10 dernières années.
Parmi ceux-ci, 19 espèces (en grisé dans le tableau) sont inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux. 7 d'entre elles figurent au Formulaire Standard de Données de la ZPS FR3112001 "Forêt, bocage, étangs de Thiérache". Les autres peuvent ne pas avoir fait l'objet d'observations répertoriées dans la base de données régionales, ou être réparties sur d'autres communes couvertes par la ZPS, qui représente plus de 8000 hectares.
84 espèces, soit plus des deux tiers des taxons recensés sur la commune, sont protégées au titre de la législation nationale, d'après l'arrêté du 29 octobre 2009 (texte figurant ci-dessous).
En orange figurent les espèces patrimoniales (menacées et/ou d'intérêt communautaire) contactées lors des inventaires menés dans le cadre de l'ICB.

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
« Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :
I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
— la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
— la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
— la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :
— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée. »

Le cortège identifié sur le territoire communal montre la diversité et la richesse des habitats présents. Le site du Val Joly, d'importance régionale, draine probablement la plupart des naturalistes observateurs et contributeurs à la base de données régionale, et concentre la biodiversité de la commune. Une grande partie de la commune présente toutefois des habitats naturels à haut niveau de fonctionnalité (pour la nidification, l'alimentation et/ou le stationnement), comme indiqué dans l'atlas cartographique des habitats d'espèces du DOCOB de la ZPS FR3112001, et cette richesse spécifique peut donc se retrouver partout.
Le maintien des zones humides et des ambiances forestières favoriseront le maintien des espèces les plus exigeantes sur la commune. La protection des espèces plus communes n'est pas à négliger, certaines étant protégées au même titre que d'autres plus rares par la législation nationale ; le projet de PLU devra se rendre compatible avec la nécessité de protection des habitats de reproduction et aires de repos de ce groupe faunistique.

A noter qu'une étude réalisée en 2001 identifie comme « favorable sous réserve de l'amélioration de la qualité de l'eau et du milieu » l'Helpe majeure pour l'accueil du Cincle plongeur, espèce d'intérêt communautaire. Toutefois, aucune mention de cette espèce n'a été faite sur le territoire de la commune d'après les données bibliographiques disponibles.

Insectes

Les données suivantes sont issues du Système d'information régional sur la faune (SIRF), pour les années 2003 à 2013. Outil encore récent, il n'inclut probablement pas l'ensemble des données bibliographiques disponibles pour le territoire concerné, mais permet d'avoir une bonne idée des observations récemment effectuées, grâce à la saisie directe réalisée par les contributeurs particuliers et associatifs à cette base de données en ligne. Sur fond orangé figurent les espèces patrimoniales contactées lors des inventaires menés dans le cadre de l'ICB.

Odonates

Aeschne bleue	*Aeshna cyanea*
Aeschne mixte	*Aeshna mixta*
Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes*
Agrion élégant	*Ischnura elegans*
Agrion jouvencelle	*Coenagrion puella*
Agrion porte-coupe	*Enallagma cyathigerum*
Anax empereur	*Anax imperator*
Caloptéryx éclatant	*Calopteryx splendens*
Caloptéryx vierge septentrional	*Calopteryx virgo virgo*
Cordulie bronzée	*Cordulia aenea*
Gomphe joli	*Gomphus pulchellus*
Gomphe vulgaire	*Gomphus vulgatissimus*
Grande Aeschne	*Aeshna grandis*
Leste vert	*Chalcolestes viridis*
Libellule déprimée	*Libellula depressa*
Libellule fauve	*Libellula fulva*
Libellule quadrimaculée	*Libellula quadrimaculata*
Naïade aux yeux rouges	*Erythromma najas*
Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum*
Petite nymphe au corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula*
Sympétrum fascié	*Sympetrum striolatum*
Sympétrum jaune d'or	*Sympetrum flaveolum*
Sympétrum sanguin	*Sympetrum sanguineum*
Sympétrum vulgaire	*Sympetrum vulgatum*

Rhopalocères

Amaryllis	*Pyronia tithonus*
Argus bleu	*Polyommatus icarus*
Argus bleu nacré	*Polyommatus coridon coridon*
Argus myope	*Lycaena tityrus tityrus*
Argus vert	*Callophrys rubi*
Aurore	*Anthocharis cardamines*
Azuré bleu céleste	*Lissandra bellargus*
Azuré des nerpruns	*Celastrina argiolus*
Belle Dame	*Vanessa cardui*
Carte géographique	*Araschnia levana*
Céphale	*Coenonympha arcania*
Citron	*Gonepteryx rhamni*
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*
Cuivré fuligineux	*Heodes tityrus*
Demi-argus	*Cyaniris semiargus semiargus*
Fluoré	*Colias alfacariensis*
Grand Mars changeant	*Apatura iris*
Grande tortue	*Nymphalis polychloros*
Hespérie de l'Alcée	*Carcharodus alcae*
Hespérie de la Houque	*Thymelicus sylvestris*
Hespérie de la mauve	*Pyrgus malvae*
Hespérie du dactyle	*Thymelicus lineola*
Machaon	*Papilio machaon*
Mégère, Satyre	*Lasiommata megera*
Myrtil	*Maniola jurtina*
Nacré de la sanguisorbe	*Brenthis ino*
Paon du jour	*Aglais io*
Petit collier argenté	*Boloria selene*
Petit Mars changeant	*Apatura ilia*
Petit nacré	*Issoria lathonia*

Petit sylvain	*Limenitis camilla*
Petite tortue	*Aglais urticae*
Piéride de la moutarde	*Leptidea sinapis*
Piéride de la rave	*Pieris rapae*
Piéride du chou	*Pieris brassicae*
Piéride du navet	*Pieris napi*
Procris	*Coenonympha pamphilus*
Robert le diable	*Polygonia c-album*
Souci	*Colias croceus*

Sylvaine	*Ochlodes sylvanus*
Tabac d'Espagne	*Argynnis paphia*
Thécla de l'yeuse	*Satyrium ilicis*
Thécla du bouleau	*Thecla betulae*
Thécla du chêne	*Favonius quercus*
Thécla du prunier	*Satyrium pruni*
Tircis	*Pararge aegeria*
Tristan	*Aphantopus hyperantus*
Vulcain	*Vanessa atalanta*

Orthoptères

Barbitiste des bois	*Barbitistes serricauda*
Conocéphale bigarré	*Conocephalus fuscus*
Conocéphale des roseaux	*Conocephalus dorsalis*
Criquet de la Palène	*Stenobothrus lineatus*
Criquet des clairières	*Chrysochraon dispar*
Criquet des pâtures	*Chorthippus parallelus*
Criquet duettiste	*Chorthippus brunneus*
Criquet ensanglanté	*Stethophyma grossum*

Criquet mélodieux	*Chorthippus biguttulus*
Decticelle bariolée	*Metrioptera roeselii*
Decticelle bicolore	*Metrioptera bicolor*
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera*
Gomphocère roux	*Gomphocerippus rufus*
Grande Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*
Tétrix forestier	*Tetrix undulata*
Tétrix riverain	*Tetrix subulata*

La commune se révèle constituer un territoire très riche vis-à-vis de l'entomofaune : 24 espèces d'odonates, 48 espèces de papillons diurnes, et 16 espèces d'orthoptères. On avoisine au total la moitié de la biodiversité régionale sur le territoire communal. Les habitats forestiers, humides et prairiaux qui caractérisent le territoire constituent des sites d'alimentation et de reproduction de choix pour ce groupe faunistique, il apparait donc nécessaire de maintenir l'équilibre de ces milieux, en particulier l'identité bocagère du territoire.

Mammifères

Les données suivantes sont issues du Système d'information régional sur la faune (SIRF), pour les années 2003 à 2013. Outil encore récent, il n'inclut probablement pas l'ensemble des données bibliographiques disponibles pour le territoire concerné, mais permet d'avoir une bonne idée des observations récemment effectuées, grâce à la saisie directe réalisée par les contributeurs particuliers et associatifs à cette base de données en ligne.

Chevreuil	*Capreolus capreolus*
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*
Fouine	*Martes foina*
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*

Musaraigne musette	*Crocidura russula*
Renard roux	*Vulpes vulpes*
Sanglier	*Sus scrofa*

L'ICB identifie également la présence du **Muscardin** (*Muscardinus avellanarius*), espèce d'intérêt communautaire, sur le territoire communal.

Ce groupe apparait moins riche (ou moins documenté ?) sur le territoire communal. La présence du cortège identifié pousse toutefois à prendre en compte la notion de connectivité écologique à préserver dans le cadre du projet, ce groupe étant particulièrement sensible au morcellement des espaces naturels.

Amphibiens & Reptiles

Les données suivantes sont issues du Système d'information régional sur la faune (SIRF), pour les années 2003 à 2013. Outil encore récent, il n'inclut probablement pas l'ensemble des données bibliographiques disponibles pour le territoire concerné, mais permet d'avoir une bonne idée des observations récemment effectuées, grâce à la saisie directe réalisée par les contributeurs particuliers et associatifs à cette base de données en ligne.

Amphibiens

Crapaud commun	*Bufo bufo*
Grenouille rousse	*Rana temporaria*
Grenouille verte	*Pelophylax Fitzinger*

Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*
Triton ponctué	*Lissotriton vulgaris*

Reptiles

Lézard vivipare	*Zootoca vivipara*

La présence de 6 espèces d'Amphibiens, dont certaines protégées au titre de la législation nationale, met en valeur la nécessaire protection des zones humides sur le territoire, à la fois au niveau des parcelles riveraines de l'Helpe majeure, mais aussi au niveau des mares qui ponctuent le territoire communal, et favorisent également la reproduction de ces espèces.
Le Lézard vivipare, seule espèce de reptile référencé dans la BDD SIRF pour les 10 dernières années, est inscrit en Annexe IV de la Directive Habitats – Faune – Flore, et revêt donc un caractère patrimonial avéré, lui aussi en lien avec la protection des habitats forestiers et humides.

2.3. Fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire

Le réseau écologique est composé de différents éléments fonctionnels :
- Un réservoir de biodiversité, milieu naturel qui présente l'ensemble des habitats nécessaires au cycle de vie des espèces animales et végétales (habitat, site de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration...) ;
- Une zone de développement, espace potentiellement favorable à la présence d'espèces intéressantes (sans pour autant présenter les caractéristiques d'un cœur de nature) ;
- Un corridor écologique, espace naturel utilisé par la faune et/ou la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie. Il permet de relier les différentes zones entre elles et peut contribuer au brassage génétique des espèces, on parle alors de corridor biologique ;
- Une zone tampon, espace de transition autour d'un cœur de nature ou d'un corridor pour les préserver des nuisances des espaces moins favorables ;
- Le continuum écologique représente l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique et composés de plusieurs éléments sans interruption physique.

La fragmentation du réseau écologique se caractérise par une séparation des milieux (par des obstacles tels que l'urbanisation linéaire, les infrastructures routières…) et par la réduction de leur superficie. Fractionnés, plus ou moins isolés, les espaces naturels fonctionnels perdent toute connectivité biologique avec le territoire aux dépens des échanges génétiques. En conséquence, cette fragmentation entraîne la réduction voire la disparition de certaines espèces animales.

Sur le territoire communal, des réservoirs de biodiversité importants sont identifiés, et représentent la quasi-totalité de la surface de la commune. Les zones humides, forêts et prairies d'Eppe-Sauvage constituent donc des milieux naturels qui présentent l'ensemble des habitats nécessaires au cycle de vie des espèces animales et végétales (habitat, site de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration...).
Ces réservoirs s'étendent d'ailleurs au-delà du périmètre communal, et cette superficie favorise la présence d'espèces plus exigeantes, en termes de tranquilité vis-à-vis de la présence de l'Homme, ou de besoins de surface pour la constitution d'un territoire viable. Le continuum écologique est donc réel ici, et les points ou linéaires de fragmentation restent réduits par rapport à d'autres situations régionales (urbanisation peu dense, réseau routier n'incluant pas de grands axes régionaux, quelques ouvrages problématiques en termes de libre circulation des espèces et sédiments au niveau des zones humides).

La notion de corridor écologique est moins prégnante ici que dans d'autres sections plus urbanisées du territoire régional, étant donnée l'existence de ce continuum écologique. Toutefois, le cours de l'Helpe majeure constitue un lien de portée régionale indéniable entre plusieurs entités écologiques pour les espèces affiliées. Les haies, en plus des différents rôles écologiques que l'on peut lui attribuer (effet brise-vent, réservoir écologique, fixation des sols…), favorise aussi à échelle locale les déplacements de certaines espèces, et compense pour partie les effets néfastes des quelques points ou linéaires fragmentant.

Il est à noter que le projet de Plan Local d'Urbanisme doit « prendre en compte » (notion d'opposabilité) le Schéma Régional de Cohérence Ecologique finalisé et validé dans sa construction. La « prise en compte », si elle est la moins contraignante des opposabilités d'un point de vue juridique, oblige tout de même à une compatibilité des deux documents, sous réserve de dérogations motivées. L'état initial décrit ici doit donc permettre d'identifier les grands axes définis par le SRCE pour la commune et ses environs, afin d'adapter les décisions prises en termes d'orientations d'aménagement et de développement durables.

Localisation de la commune dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
(source : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/24/srce-tvb.map#)

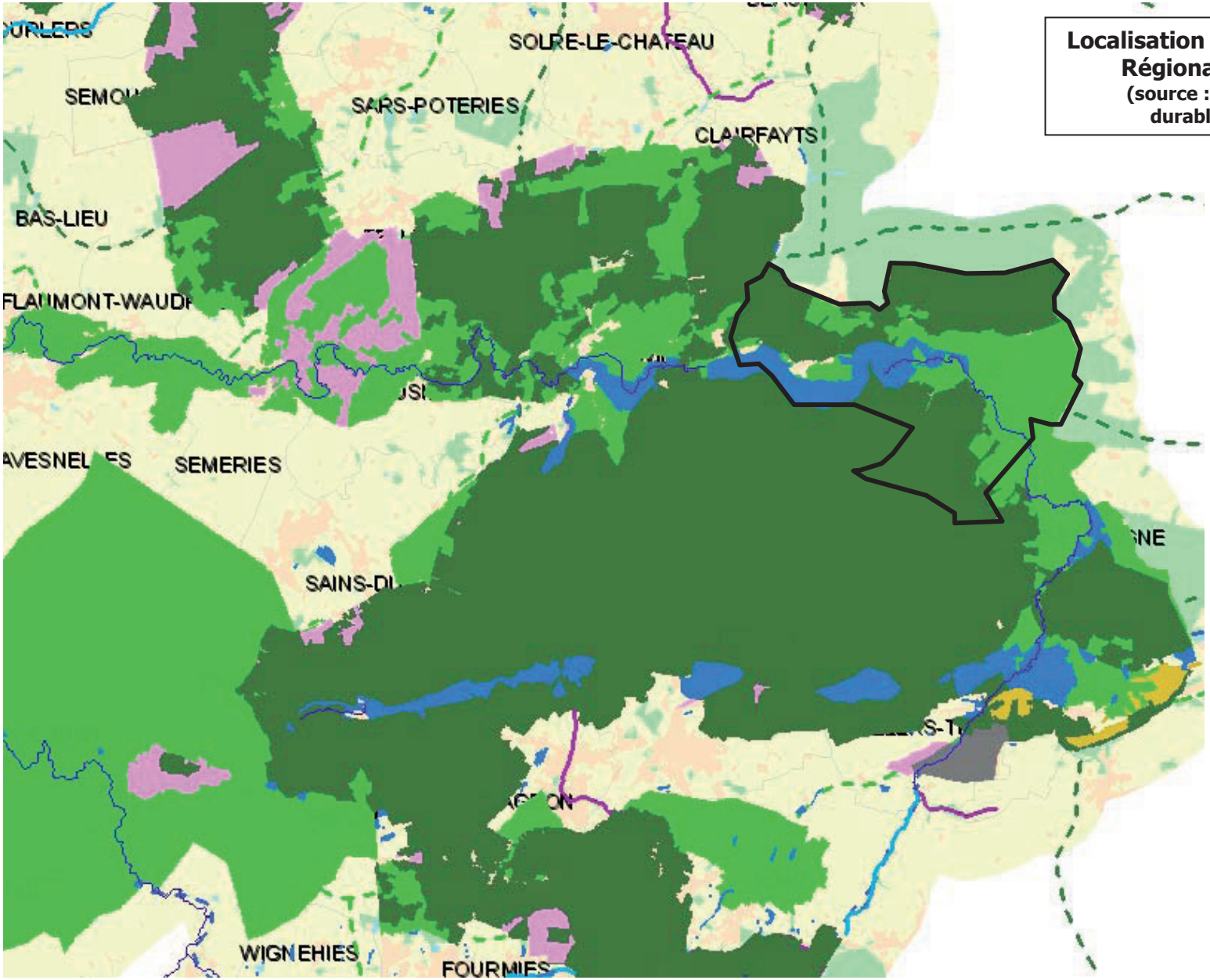

Des orientations reprises dans le Schéma de Cohérence Territorial Sambre – Avesnois, qui reprend ces cœurs de nature que sont la forêt, les milieux aquatiques et humides, et le bocage, en identifiant les continuités écologiques existant avec le reste du territoire, notamment via la vallée de l'Helpe Majeure et les massifs forestiers existants.

SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DE LA TRAME VERTE À L'ÉCHELLE DU SCOT

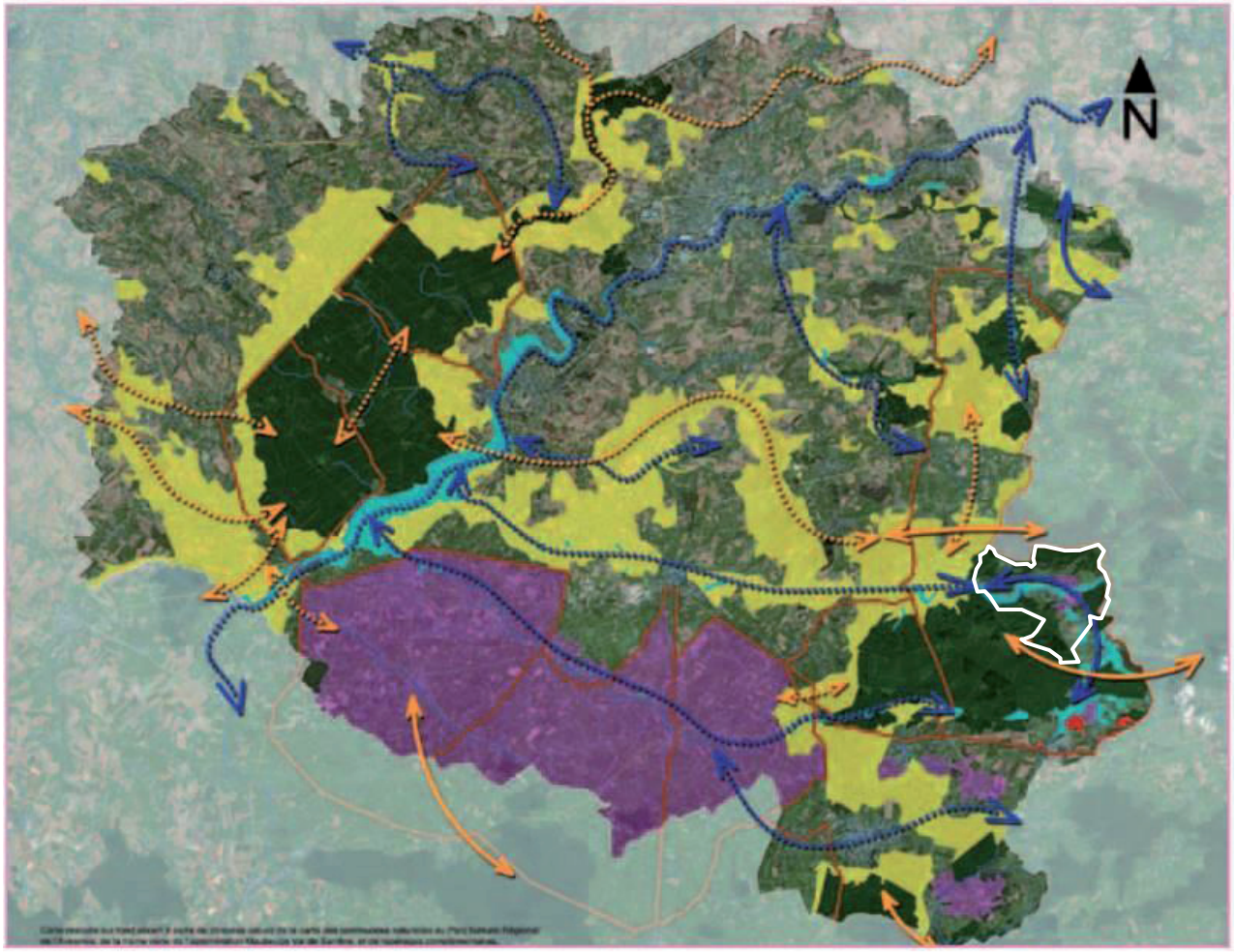

La situation frontalière de la commune rend plus complexe l'appréhension des notions de continuités écologiques d'après les outils cartographiques et réglementaires pouvant être réfléchis et mis en œuvre de part et d'autre de la frontière. La région naturelle de la Fagne s'étend au-delà des frontières, au sud des provinces de Charleroi et Namur. Et c'est donc un paysage proche de celui rencontré à Eppe-Sauvage et sur les communes alentours que l'on va retrouver au-delà de la frontière belge, avec un territoire au caractère bocager marqué, ponctué de nombreux boisements de vastes superficies, connectés par un réseau de haies denses, et ou les prairies de fauche et de pâturage dominent globalement sur les grandes cultures. Le réseau Natura 2000 wallon témoigne d'ailleurs de la qualité écologique de cet ensemble naturel.

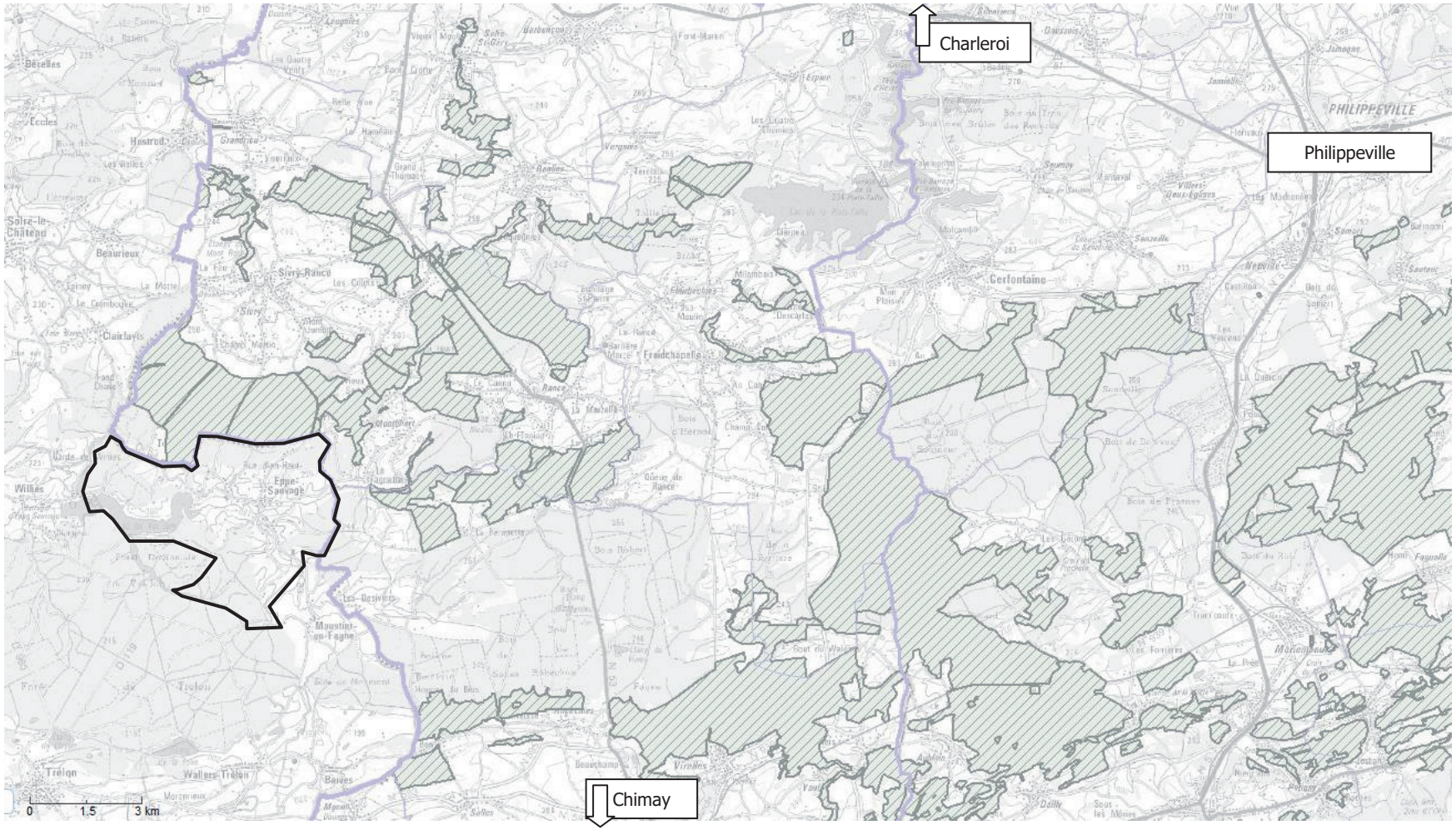

Les continuités naturelles existantes sont d'ailleurs mises en évidence par cette cartographie, issue du Plan de Parc (Avesnois) 2010-2022.

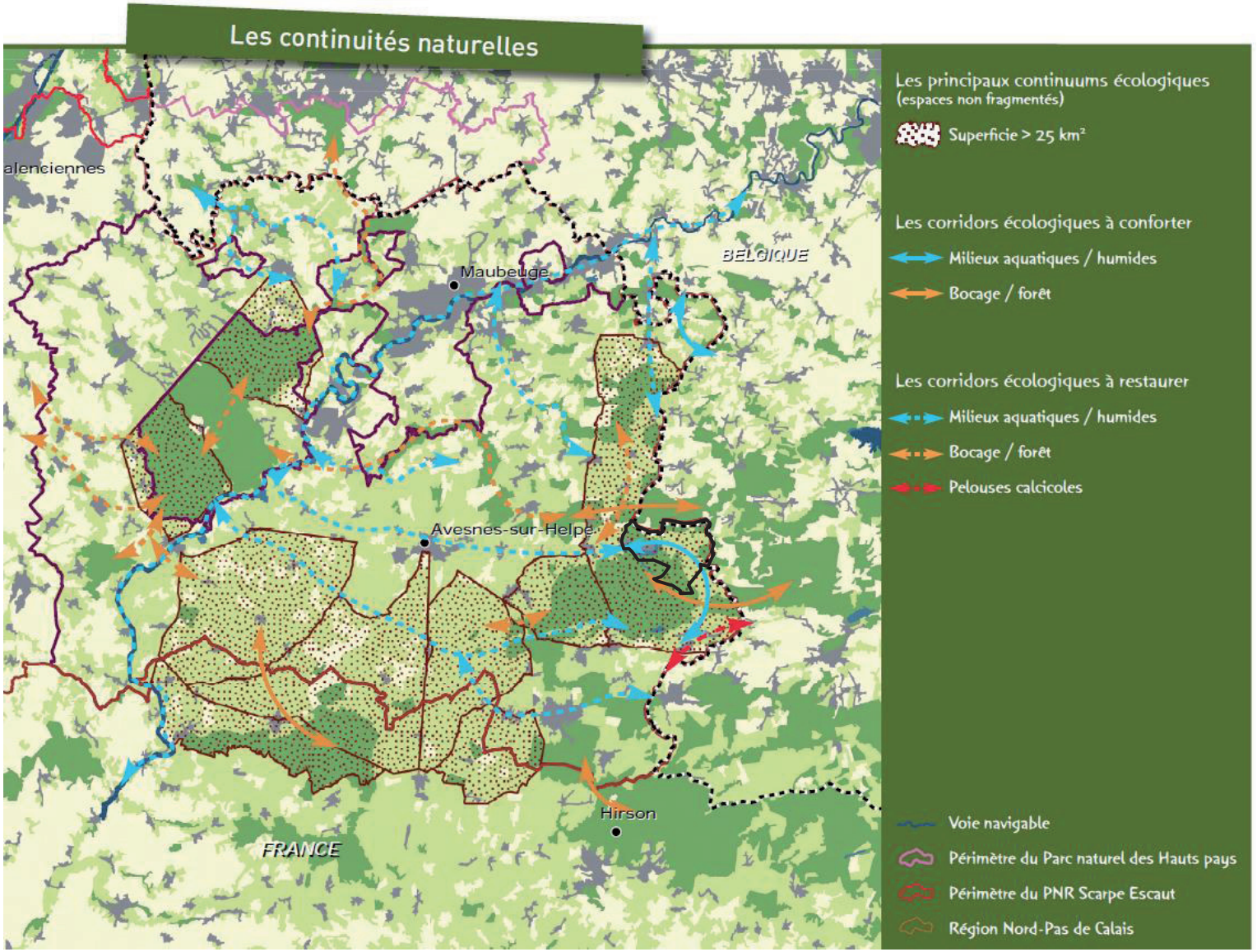

Il s'agit aussi de s'intéresser aux opérations pouvant être mises en œuvre sur les territoires belges les plus proches. La vaste commune de Sivry-Rance notamment englobe la frontière nord de la commune d'Eppe-Sauvage. Elle a établi un Plan Communal de Développement Rural, programme développé en Wallonie et qui permet une réflexion à l'échelle communale sur toutes les composantes qui caractérisent le territoire, pour tendre vers son développement cohérent, concerté et raisonné. Dans le cadre du PLU d'Eppe-Sauvage, ce document permet d'avoir quelques notions en termes de continuité avec les territoires proches, notamment concernant l'environnement et le patrimoine naturel, la commune de Sivry-Rance constituant une partie d'un territoire reconnu d'intérêt paysager et écologique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET NATURE
A. SIVRY-RANCE, UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DANS LE RESPECT DE SES CARACTÉRISTIQUES RURALES, NATURELLES ET PATRIMONIALES.
A.1. Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
A.2. Défendre la ruralité de Sivry-Rance et valoriser le monde agricole.
A.3. Valoriser et protéger la biodiversité de Sivry-Rance, le maillage écologique du territoire et son réseau hydrographique.
A.4. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti et de son petit patrimoine.
A.5. Favoriser une politique d'aménagement du territoire cohérente.
A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions en faveur des énergies renouvelables.

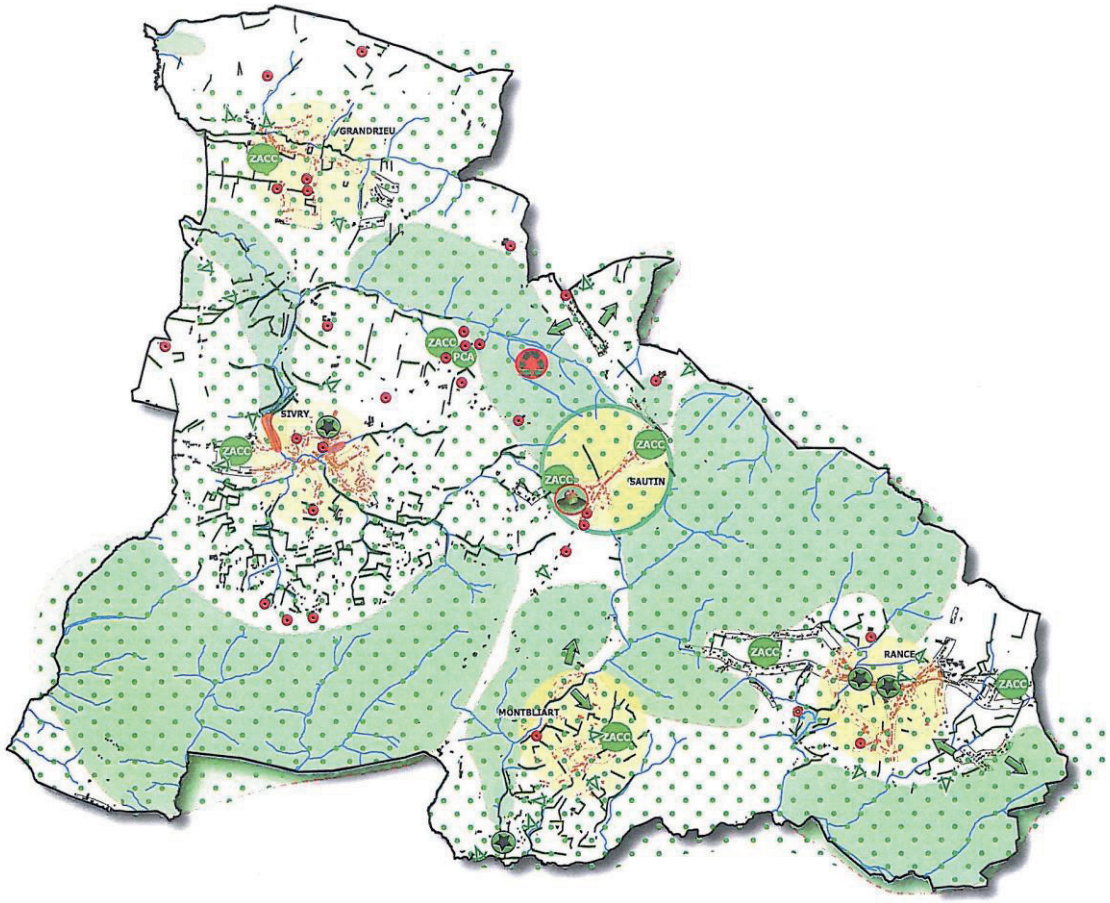

Points forts

- Cadre de vie paisible
- Patrimoine naturel protégé (Natura 2000)
- Présence d'un Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB)
- Zones d'intérêt paysager et écologiques reconnues
- Plusieurs points et lignes de vues remarquables
- Présence d'un réseau hydrographique important
- Présence d'un parc à conteneurs sur le territoire communal (tri des déchets,...)

Points faibles

- Absence de zone de prévention de captage arrêtée
- Absence d'arrêté de désignation pour les zones Natura 2000
- Nuisances suite à la présence du parc à conteneurs

II. Patrimoine bâti, urbanisme et aménagement du territoire

Points forts

- Structure villageoise intacte
- Existence de Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC)
- Existence d'un PCA
- Plusieurs bâtiments agricoles repris au Patrimoine Monumental de Belgique
- Proximité avec des pôles d'appui identifiés au SDER
- Position centrale du village de Sautin
- Un projet "d'éco-quartier" à Sautin
- Possibilité d'un développement contrôlé des hameaux

Points faibles

- Dispersion de l'habitat
- Risque d'inondation moyen dans certaines zones bâties
- La non prise en compte de la mauvaise publicité des "éco-quartier"

En synthèse…

- Les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel concernent la totalité du territoire communal : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Sites Natura 2000, projet de Réserve Naturelle Régionale, Espace Naturel Sensible au titre de l'action environnementale du département du Nord, Aire Protégée au titre du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique… Ces périmètres témoignent de l'intérêt écologique de la commune au niveau régional et communautaire, et leur prise en compte dans la localisation et le cahier des charges des projets d'aménagement constituent un enjeu fort pour la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme.

- Les habitats naturels présents sur le territoire communal, et la faune et la flore s'y développant présentent un caractère patrimonial fort, ce qui renforce l'enjeu précédemment cité, et permet de localiser d'autant mieux les parcellaires et types de végétation à préserver au regard des enjeux locaux, grâce aux inventaires et études menés sur le territoire communal depuis de nombreuses années.

- Si ces végétations valent pour leur fonctionnalité écologique, la notion de connectivité est également à prendre en compte. Si elle est « naturelle » au sein des continuums écologiques (notamment boisés), malgré quelques linéaires et points de blocage à prendre en compte, elle est à préserver, faciliter la plupart du temps, par des choix d'aménagement spécifiques constituant un enjeu pour le document de planification urbaine, qui devra impliquer la préservation / valorisation des entités et linéaires boisés, du bocage, des zones humides, et limiter le morcellement ou la minéralisation des espaces naturels…

Conclusion

Eppe-Sauvage se révèle être une commune au patrimoine naturel préservé, valorisé par les différents zonages d'inventaire et de protection qui caractérisent son territoire.

Ce haut niveau de fonctionnalité écologique doit être vu comme un atout pour la commune, et constituer un cadre de vie à préserver dans le cadre de sa volonté d'aménagement.

Le projet développé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, dont le présent document constitue le diagnostic écologique, devra donc prendre en compte cette thématique forte, pour permettre de renforcer l'attractivité, mais aussi l'identité de la commune. La prise de conscience de ces notions constitue toutefois une étape déjà largement intégrée par la commune et l'équipe municipale en charge de sa gestion, qui devrait permettre une pleine intégration et mise en valeur du patrimoine naturel dans le cadre du projet urbain qui sera développé au cours des prochaines phases de l'étude.

Les enjeux qui se dessinent…

- ➔ **Préserver les secteurs à fort enjeu environnemental, dont les périmètres désignés au titre des Directives Habitats - Faune – Flore et Oiseaux (Natura 2000), les zones humides délimitées par le SAGE de la Sambre…**
- ➔ **Préserver les entités et linéaires boisés d'une gestion non concertée.**
- ➔ **Maintenir des zonages agricoles qui participent via notamment l'activité de l'élevage (fauche et pâturage) à la conservation d'un bocage fonctionnel.**
- ➔ **Préserver les continuités écologiques identifiées en contrôlant le morcellement et la minéralisation des espaces naturels.**
- ➔ **Intégrer des principes de gestion différenciée au sein des espaces verts en zones urbaines, et favoriser des aménagements paysagers maintenant / renforçant la fonctionnalité et la connectivité écologique du territoire.**
- ➔ **Mieux caractériser les parcellaires proposés à l'aménagement, notamment au niveau des « grains ».**
- ➔ **Intégrer les objectifs de développement durable aux préconisations émises.**

Synthèse des enjeux et sensibilités écologiques sur le territoire communal

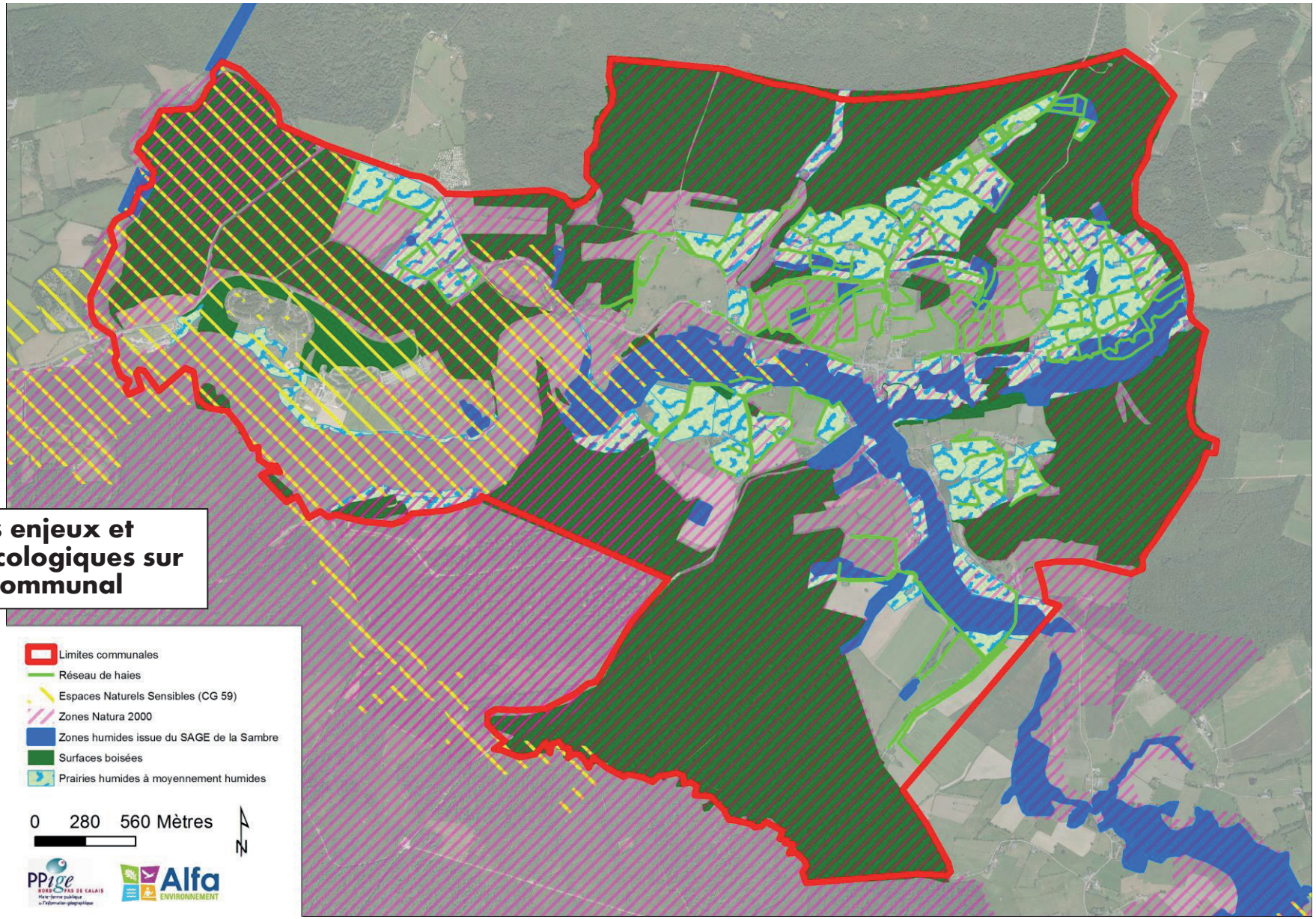

3 - Le Contexte Communal

3.1 - Le Paysage

3.1.1 - Le Contexte Supracommunal

3.1.2 - La Topographie et l'Hydrographie

3.1.3 - L'Implantation du Bâti

3.1.4 - Le Réseau Viaire

3.1.5 - La Trame et la Couverture Végétale

3.1.6 - Les Entités Paysagères

3.1.7 - Les Points de Vue

1 - Le contexte supracommunal

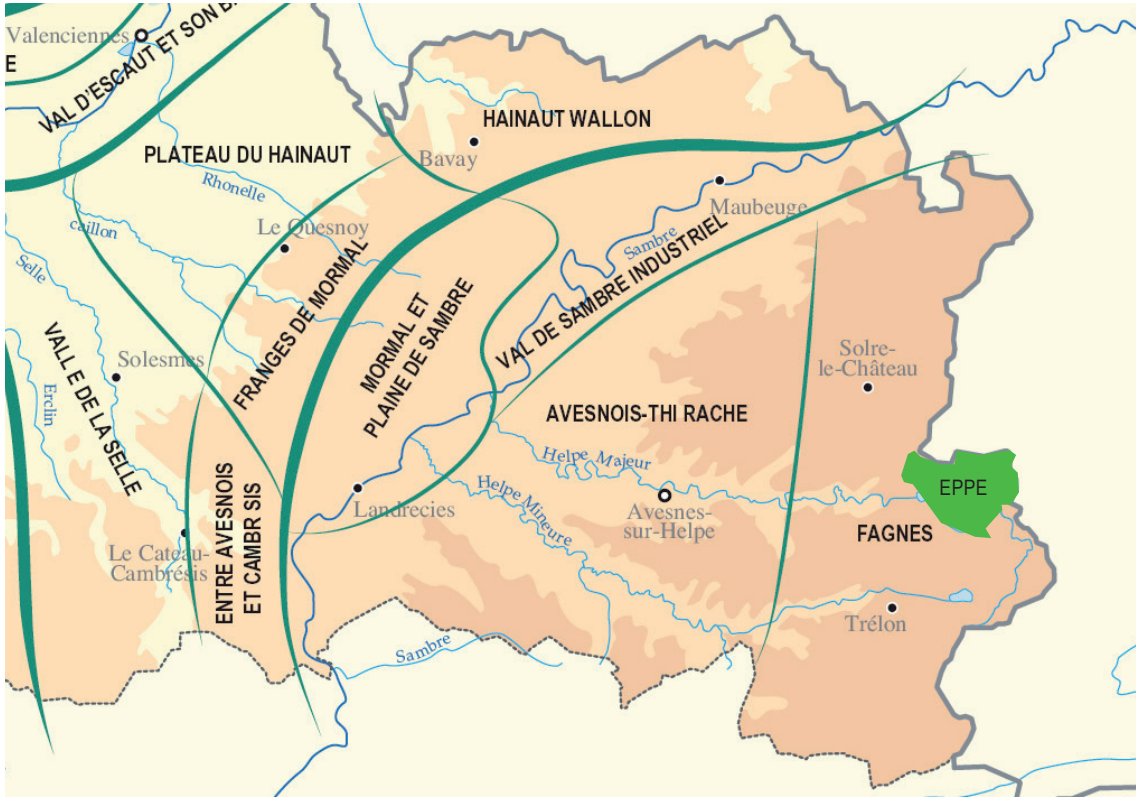

> Extrait de l'Atlas des paysages du Nord Pas de Calais

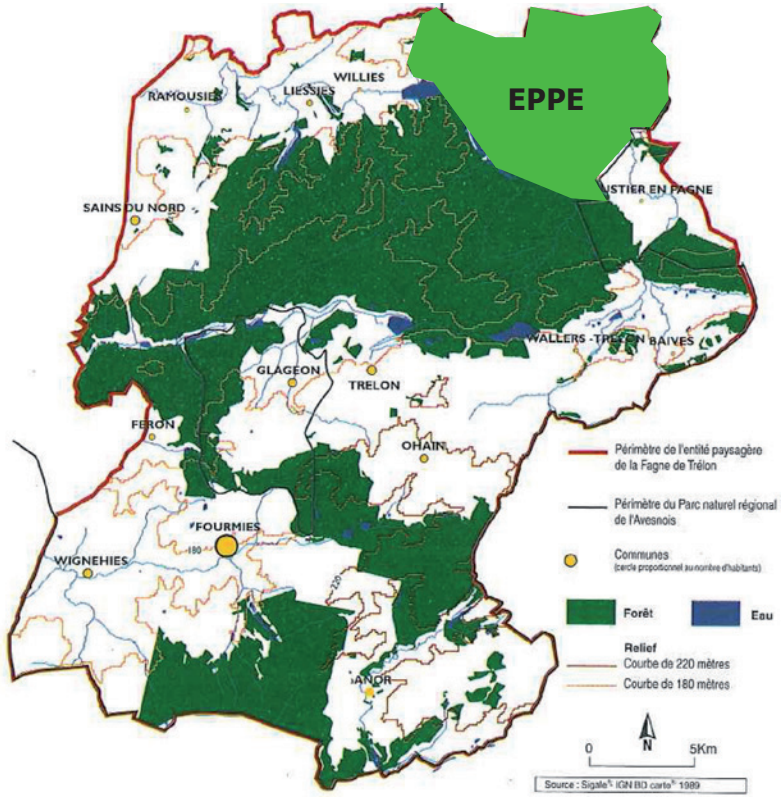

> Extrait du diagnostic paysager de la Fagne de Trélon

La commune d'Eppe Sauvage se situe au sein du grand ensemble paysager de l'Avesnois, vaste territoire situé aux frontières de la Belgique et de la Picardie, dont le bocage constitue sans doute l'élément le plus représentatif.

Si le relief prononcé, la présence de l'eau et les surfaces boisées caractérisent également l'Avesnois, ils prennent à Eppe une importance capitale.
Comme l'ensemble du Pays des Fagnes, ces paysages de contrefort annoncent déjà les Ardennes voisines.

2 - Topographie et hydrographie

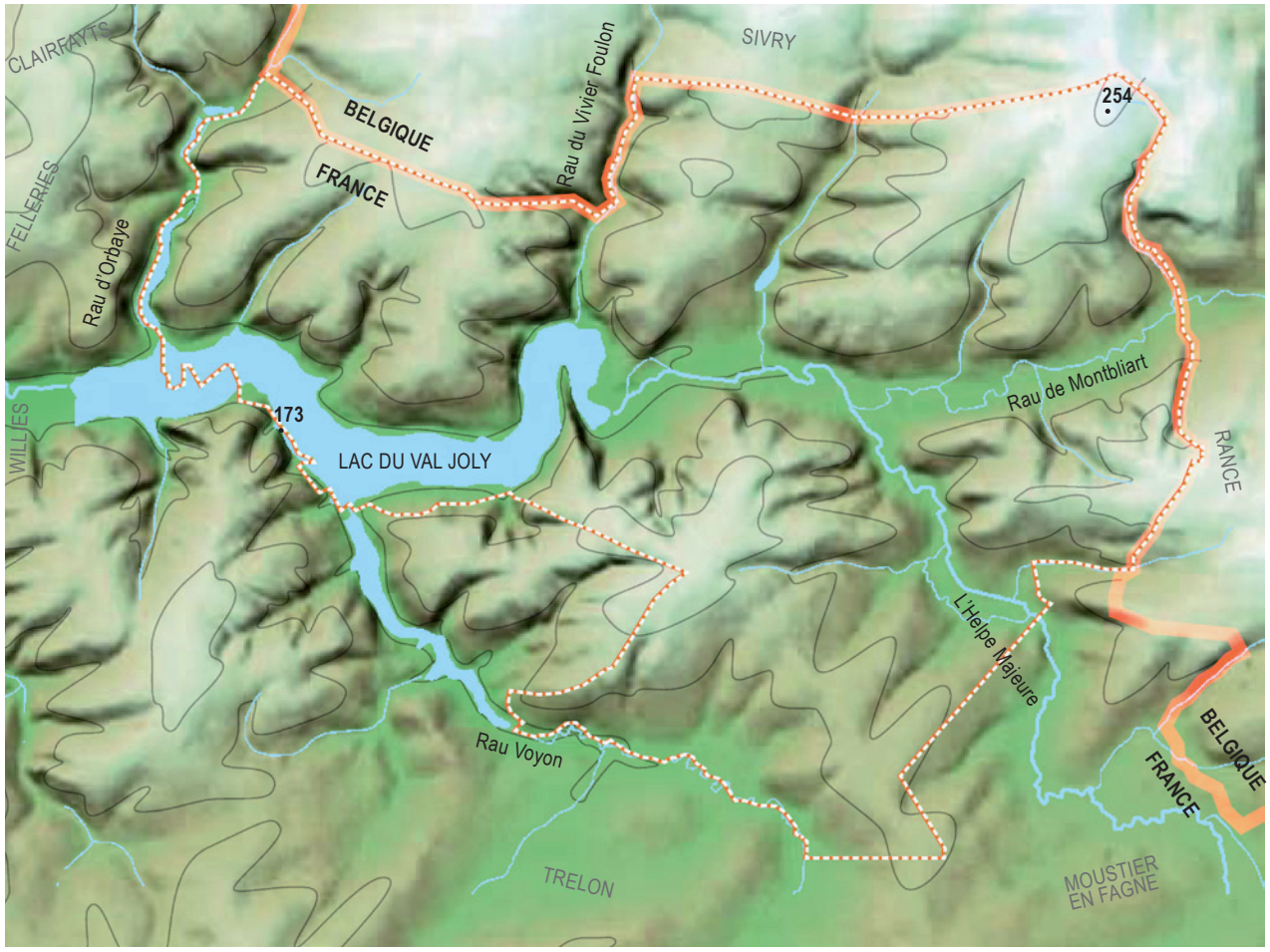

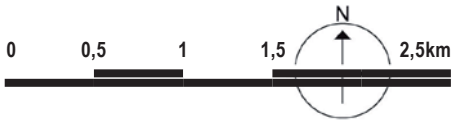

Le paysage d'Eppe se caractérise par un relief marqué, sculpté par le réseau hydrographique dense qui maille le territoire communal.

Un fond de vallée orienté est-ouest dessine en creux l'épine dorsale de la commune.
Un méandre à la confluence du ruisseau du Vivier Foulon vient rompre la linéarité singulière de cette vallée.

C'est le ruisseau de Montbliart qui s'écoule au fond de cette vallée à l'est du village, avant de se jeter dans l'Helpe Majeure arrivant du sud-est, et d'occuper tout le fond de vallée au niveau du barrage du lac du Val Joly.

Les plateaux (de Sivry au nord, de Rance et Trélon au sud) viennent surplomber cette vallée sur les pourtours de la commune.

Les coteaux sont entaillés de ruisseaux qui s'enfoncent sur le plateau. Les ruisseaux d'Orbaye (au nord -ouest) et de Voyon (au sud-ouest) forment des darses qui s'inscrivent dans le prolongement du lac sur lequel ils débouchent.

2 - Topographie et hydrographie

Les vallons viennent aménager des brèches dans le coteaux, fenêtres paysagères pittoresques sur le fond de vallée (depuis le chemine de la ferme Maillet)

Entre les point culminant (254m) et le point bas (173m) les paysages de la commune sont fortement conditionnés par le relief.

Cet étagement et la diversité des points de vues qu'il propose constituent un atout pour la mise en scène de l'environnement paysager.

Les versants pentus laissent à peine distinguer le fond de vallée urbanisé émergeant du bocage, et offrent des points de vue remarquables sur les versants opoosés (depuis la maison d'Eva)

2 - Topographie et hydrographie

Au franchissement des cours d'eau, la végétation luxuriante des berges (la ripisylve) limite les points de vue
> le Rau de Montbliard route de Moustiers, et l'Helpe Majeure route de Trélon

Bien que moins entretenus, les fossés constituent encore des éléments essentiels de la structure du territoire

Les larges points de vues qu'ouvre la surface du lac proposent une approche de l'eau et du paysage qui contrastent avec la rivière

Sous des formes variées, l'eau est omniprésente sur le territoire communal et imprègne le paysage.

Bien que de nombreux aménagements témoignent d'une volonté ancienne de la maîtriser ou d'en tirer parti, elle n'en est pas moins discrète dans le paysage, un oeil averti restant nécessaire pour en retrouver la trace.

3 - L'implantation du bâti

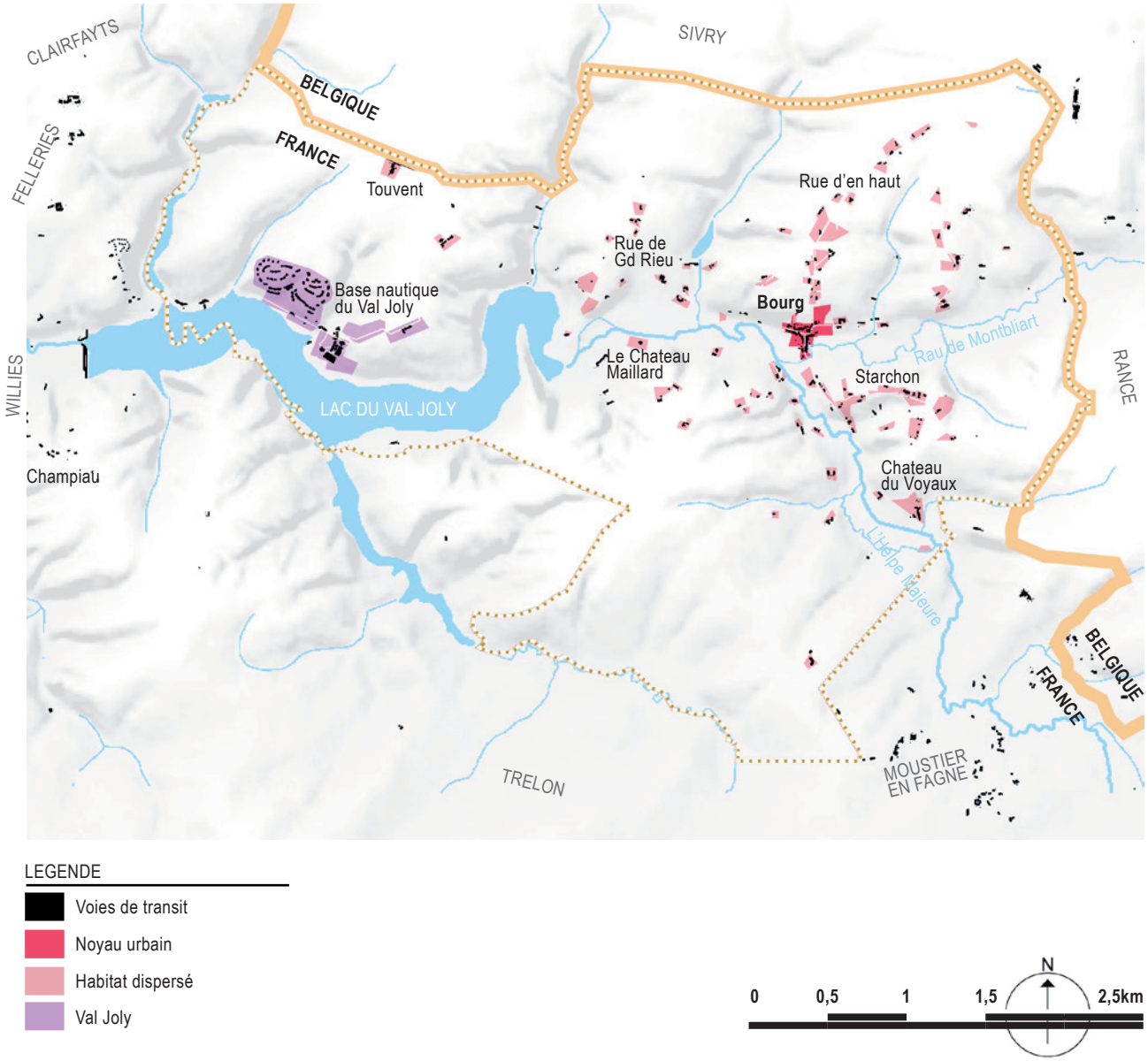

La répartition du bâti sur le territoire communal témoigne encore de l'influence exercée par le relief et l'hydrographie dans l'implantation humaine.

3 grandes tendances sont perceptibles à Eppe :

- Un noyau urbain densément construit et rassemblé autour de l'église.
Le bourg s'est développé à la confluence de l'Helpe et du ruisseau de Montbliard, tout juste en retrait du fond de vallée inondable.

- Des fermes isolés homogènement répartis à partir de ce bourg.
Si les bâtiments les plus monumentaux s'implantent sur les cours d'eau (cf. les châteaux des maîtres de forge du Meillard ou du Voyaux), l'essentiel des constructions est localisé sur les versants.

- Des constructions plus récentes, qui reprennent le modèle du cottage, concentrées autour du Val Joly.
Pour répondre aux besoins du site en termes de développement touristique depuis ces 20 dernières années, équipements et habitat de loisirs se sont multipliés en rive du lac.

3 - L'implantation du bâti

Un habitat disséminé autour du bourg aggloméré
> Vue aérienne ancienne, depuis la rue de Couturelle

Implantation sur les versants, avec vue imprenable sur le fond de vallée
> Depuis la rue d'En Haut

...mais particulièrement exposées...
> Rue du Petit Moulin

4 - Le réseau viaire : Les routes

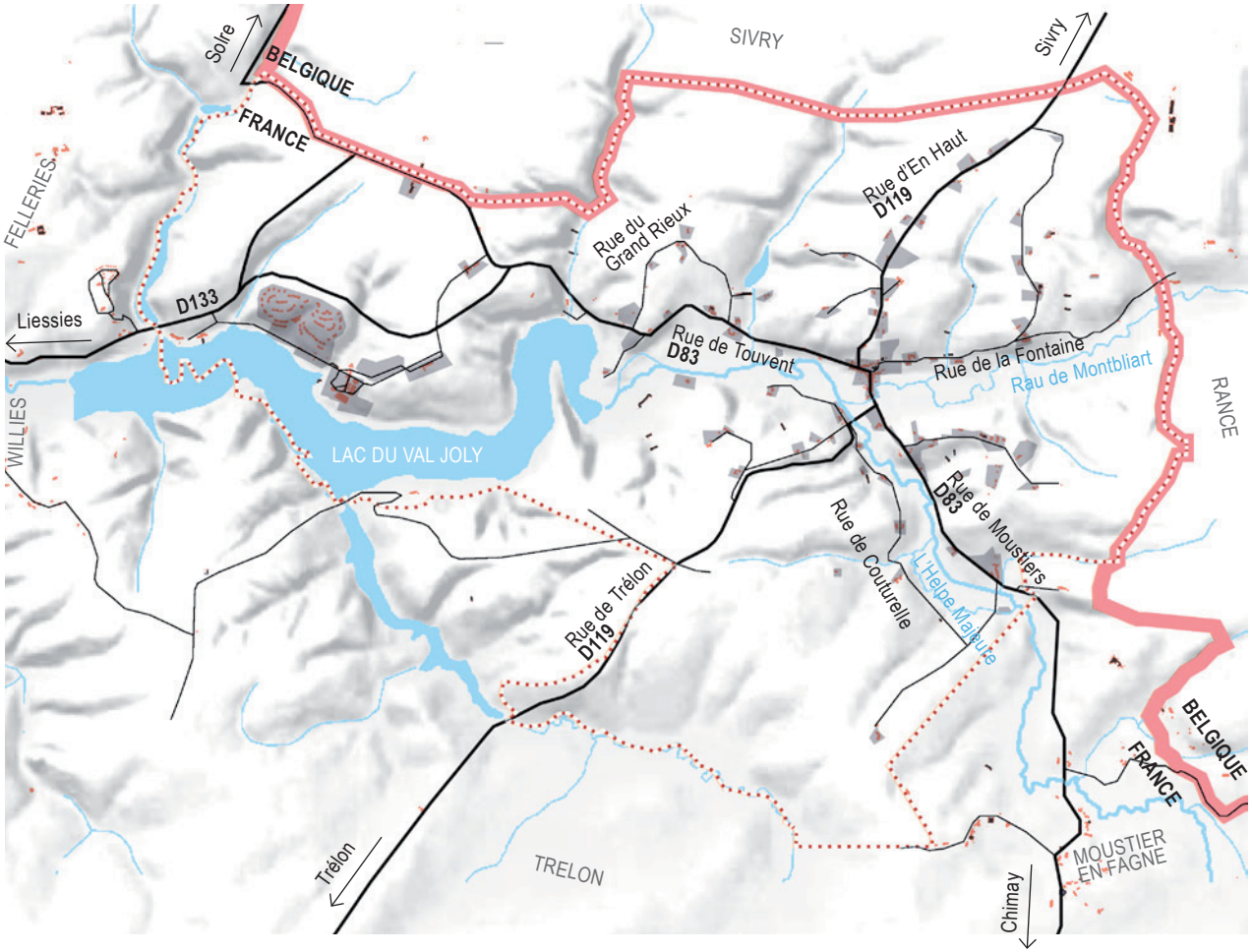

LEGENDE

- Voies de transit
- Voies de desserte
- Parcelles habitées
- Bâtiments

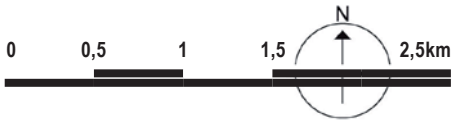

Au delà du relief et de l'hydrographie, le rôle joué par le réseau viaire a été essentiel dans le développement urbain les plus récents de la commune, et le bâti qui se dissémine autour du bourg s'articule en général autour d'une route.

Une ponctuation bâtie le long de la rue de Touvent

Le réseau routier d'Eppe est caractérisé par une fréquentation assez faible (la commune se situe en marge des axes les plus passants), et par une intégration paysagère d'autant plus forte.

Si l'on peut distinguer deux typologies de circulation (transit / desserte), les voies restent peu hiérarchisées en termes d'emprise, et suivent le relief.

Ces «routes de campagne» participent donc à leur manière à la mise en exergue des singularités du territoire.

4 - Le réseau viaire : Les chemins

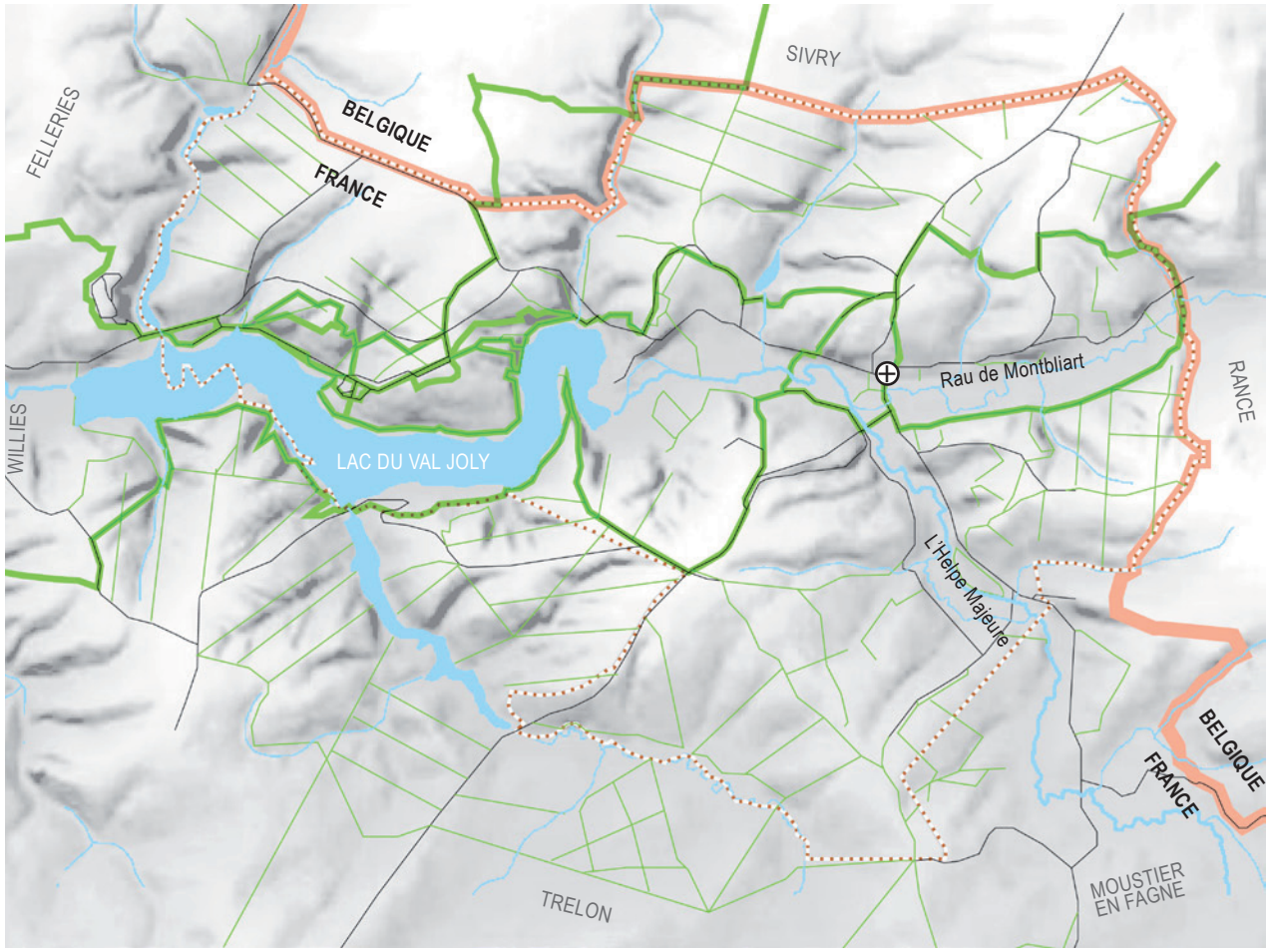

LEGENDE

- Itinéraires de randonnée
- Autres chemins
- Routes

0 — 0,5 — 1 — 1,5 — 2,5km

N

Le maillage de chemins qui vient en complément de la trame de voirie est remarquablement dense sur la commune.

Pistes carossables, allées forestières, chemins d'exploitation ou sentiers ruraux, ils recouvrent l'ensemble du territoire et permettent un contact direct avec l'environnement paysager.

Nombre d'entre eux sont aujourd'hui supports à la randonnée (GRP de l'Avesnois, Transylvestre, circuits départementaux inscrits au PDIPR...) et contribuent ainsi à l'attractivité touristique d'Eppe.

Malgré la densité de ce maillage, il est important de souligner l'absence de liaison directe entre le Val Joly et le bourg.
La liaison implique aujourd'hui de passer par le haut des versants de la rive droite de l'Helpe.
Si les points de vue sur la vallée qui s'offre alors sont remarquables, ce tracé n'en reste pas moins accidenté et sujet à de nombreux détours.
Le potentiel d'interaction et de valorisation réciproque entre le village et la base nautique s'en trouve ainsi fortement limité.

4 - Le réseau viaire : Les chemins

Une piste carossable inscrite au PDIPR...et pourtant peu attrayante !
> Chemin de Grignaux

L'Helpe reste par endroit actuellement un obstacle naturel au cheminement...

...ce qui n'a apparemment pas toujours été le cas
> Pont entre le bourg et Grignaux en 1950 / Carte d'Etat Major

Un petit sentier qui se faufile entre les haies, invitation à la promenade
> Le Grand Rieux

Des pontons ont été aménagés le long de certains parcours, offrant des points de vue privilégiés sur les cours d'eau et le fond de vallée
> Pont sur l'Helpe entre Grignaux et la rue de Touvent

5 - Trame et couverture végétale

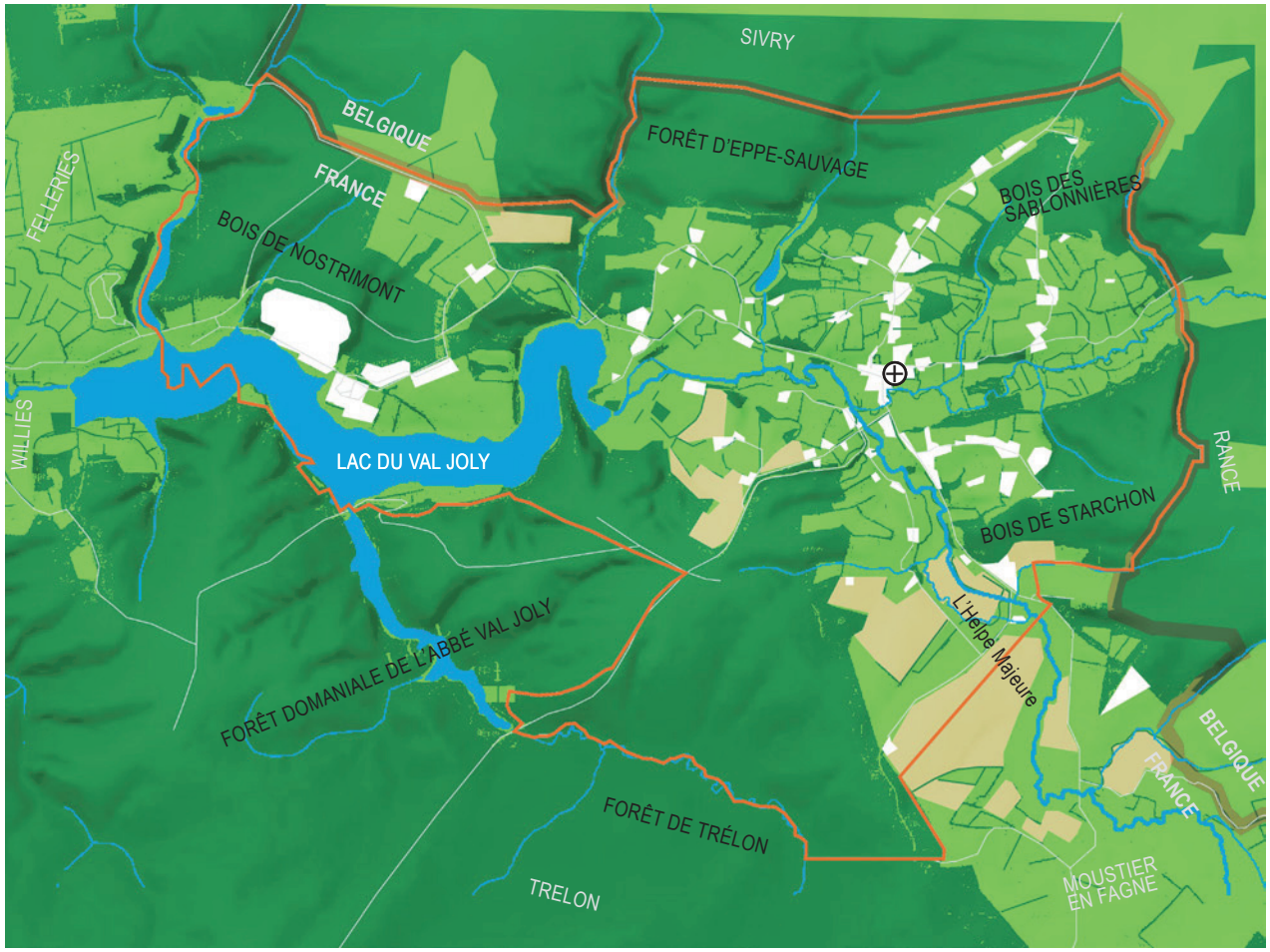

LEGENDE

- Forêt
- Haies
- Pâtures et prairies
- Champs cultivés
- Urbanisation

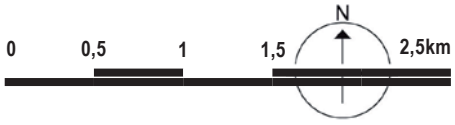

La forêt a toujours été un élément très présent à Eppe, au point de lui donner une partie de son nom («Sauvage», du latin sylva, la forêt).
Elle s'inscrit sur l'essentiel du pourtour de la commune, formant une ceinture quasi continue sur les hauteurs, et dans le prolongement des bois voisins.

Elle laisse place au bocage dès les premiers versants, pour dégager de larges poches dans la vallée, pâturées et quadrillées par un réseau dense de haies.

On remarque une évolution des usages agricoles sur les hauteurs de la commune, où les pâtures les plus facilement exploitables sont aujourd'hui mise en culture.
Une autre évolution plus difficilement perceptible, menace le bocage : les parcelles les plus difficiles ont été boisées, ou carrément abandonnées.

5 - Trame et couverture végétale

> Au carrefour de l'ancienne et de la nouvelle route de Trélon

> Entre Bois de Servon Fosse, et Bois des Sablonnières

> Silhouettes remarquables en surplomb du Château Maillard

> Des haies «basses» rue du Grand Rieu

Les bois de feuillus majestueux composent sur les hauteurs de la commune un paysage fermé, écrasé par la stature imposante des sujets.

La progression vers les clairières bocagères se fait progressivement. Si la lisière forestière reste très perceptible autour des pâtures étroites qui s'avancent le plus profondément dans les massifs boisés, elle s'éloigne petit à petit pour offrir des horizons plus ouverts.

Si les silhouettes de quelques arbres isolés se découpent sur les crêtes, ceux-ci sont la plupart du temps intégrés au sein d'un linéaire de haies.

Les haies basses d'essences mixtes typiques de l'Avesnois font parfois preuve d'un entretien aléatoire, et contribuent à la fermeture du paysage quand elles ne sont pas régulièrement taillées.

Aulnes, saules ou frênes, les essences typiques des zones humides constituent une haie naturelle en bordure des cours d'eau : la ripisylve.

6 - Les entités paysagères

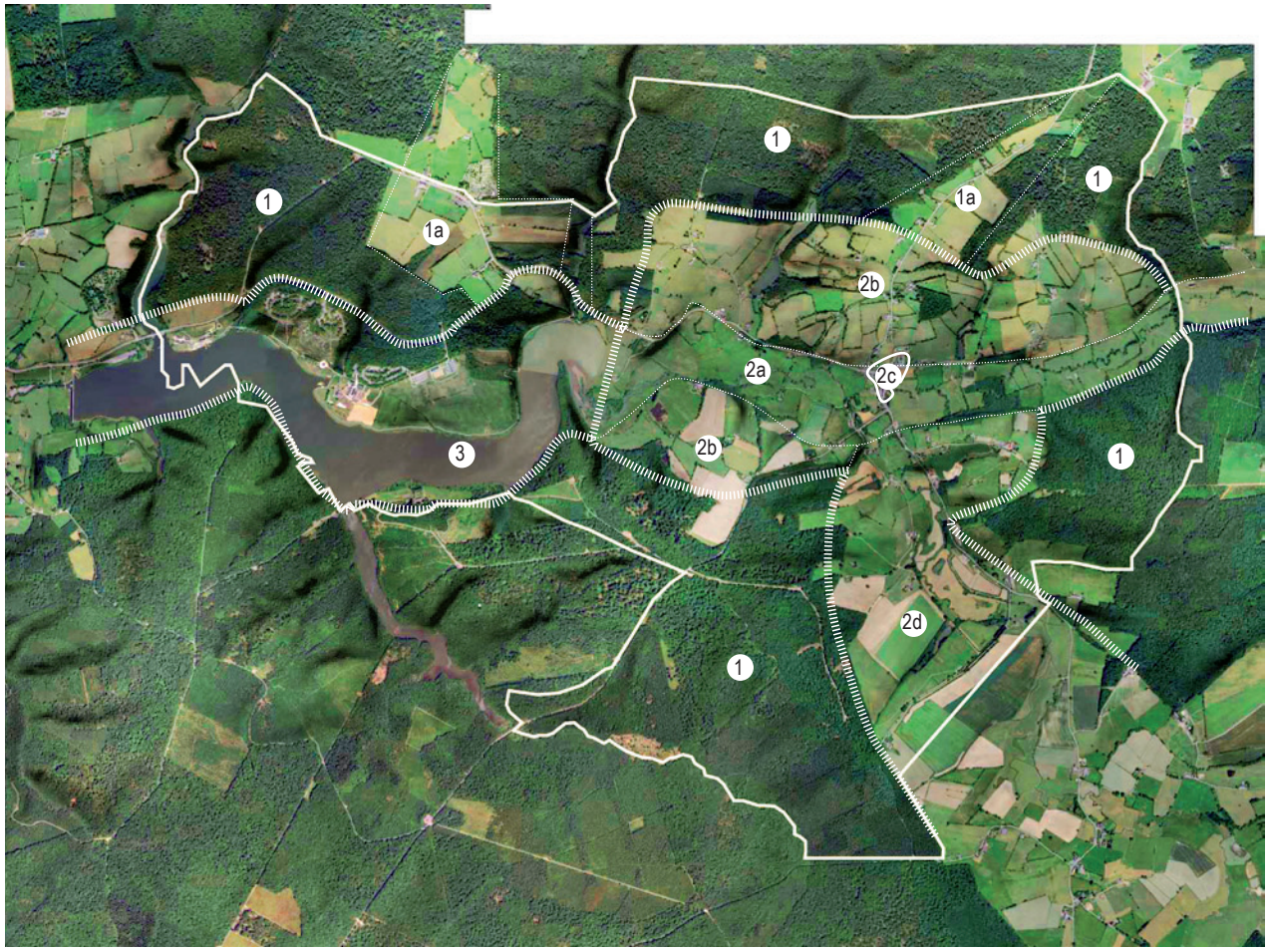

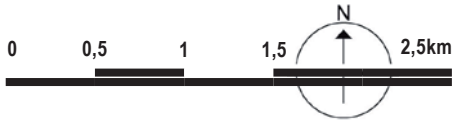

Au sein de l'entité paysagère du Pays de la Fagne de Trélon qui recouvre l'intégralité du territoire communal, plusieurs sous-entités peuvent être distinguées.

L'intérêt de cet exercice consiste à repérer des ensembles relativement homogènes, aux caractéristiques et problématiques communes, pour élaborer une grille de lecture du territoire qui facilitera la mise en oeuvre du projet d'aménagement.

3 grands ensembles peuvent être distingués à Eppe, au sein duquel des sous ensembles peuvent encore être dégagés :

1 - La forêt

> 1a Des clairières dans la forêt

2 - La vallée bocagère

> 2a Le fond de vallée
> 2b Les versants
> 2c Le village
> 2d La vallée encaissée

3 - Le Val Joly

7 - Points de vue

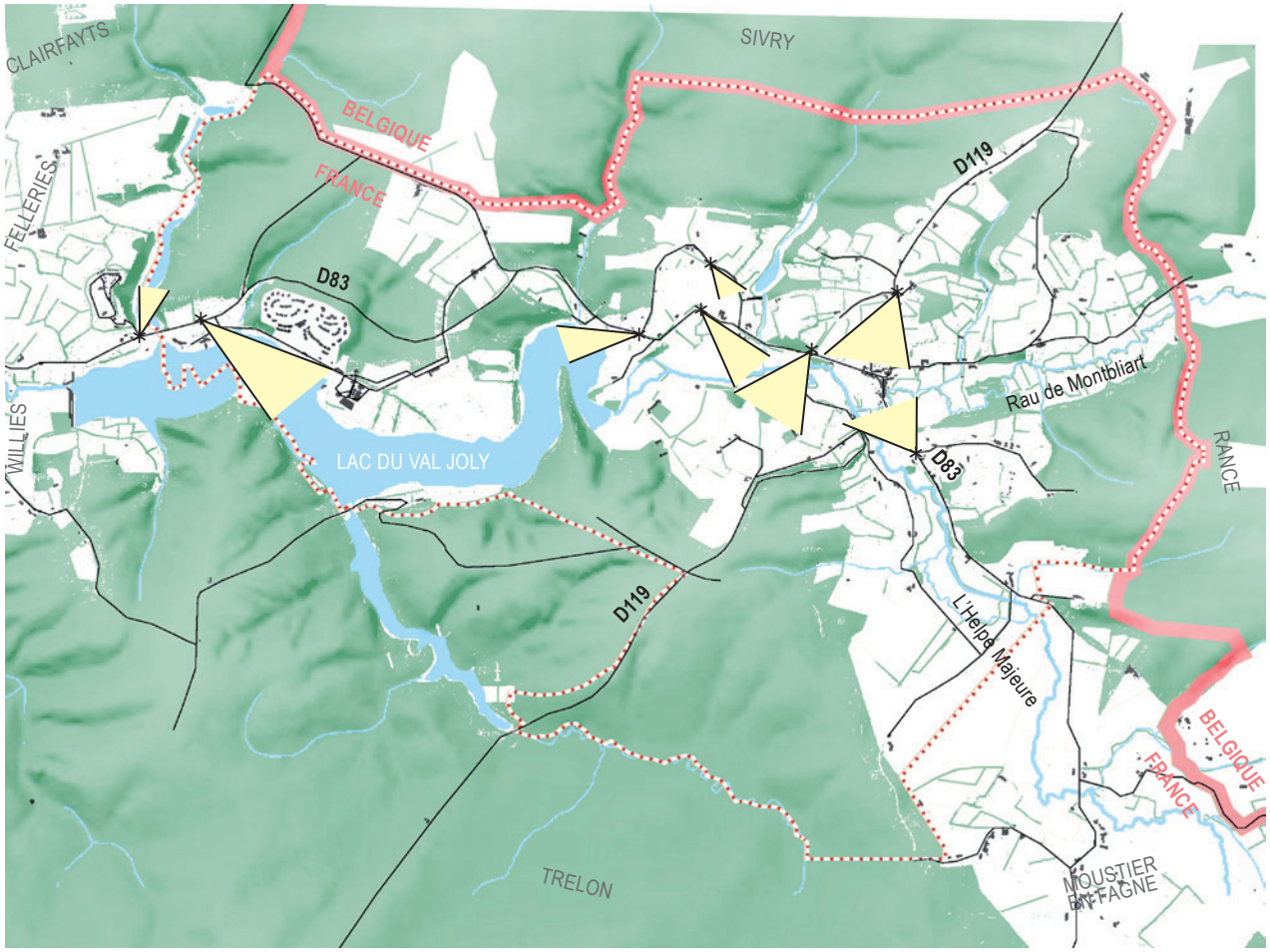

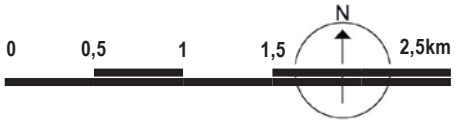

Les points de vue sur le grand paysage s'articulent d'abord autour des axes de circulation les plus passant : la D83 qui longe la vallée de l'Helpe, et la D119 qui la traverse.

Bien que le relief prononcé soit sensé démultiplier les points de vues, les écrans végétaux (et en particulier le réseau de haies bocagères) sont autant d'obstacles à la perception.
Le bâti disséminé sur le territoire constitue également un facteur limitant.

Entre le bourg et Willies, quelques rares fenêtres ouvertes aux travers des haies permettent néanmoins d'apprécier toute la qualité des paysages du lac et du fond de vallée en bordure de la D83.
La perspective qui s'offre depuis le Petit Moulin dans l'axe de la RD119 sur les versants de la Fagne de Trélon constitue également un des points de vue remarquable de la commune

Mais c'est depuis le milieu d'une pâture, au détour d'un chemin ou par la fenêtre d'une habitation que la beauté du paysage reste le mieux révélée.

7 - Points de vue / Les entrées de ville

> En arrivant du Val Joly ou de Clairfayts

> En arrivant de Sivry

Si les dimensions réduites du noyau urbain et la puissance du paysage en limitent la portée, les entrées de ville jouent néanmoins un rôle important dans l'image véhiculée par la commune.

L'omniprésence du paysage jusqu'au seuil urbain rappelle l'intégration forte du village dans son environnement.
La qualité des lisières urbaines n'est pourtant pas toujours valorisée, les haies trop hautes limitant une nouvelle fois les points de vue sur le paysage environnant.

Les aménagements routiers et la signalétique s'étalent au long des entrées, parasitant la lecture d'un seuil clairement délimité, et donnant aux entrées un caractère inapproprié.

3.2 - L'Identité Urbaine

3.2.1 - L'histoire urbaine

3.2.2 - Les formes urbaines

3.2.3 - Les espaces publics

3.2.4 - Les principales structures urbaines

3.2.5 - Les entrées de bourg

3.2.6 - Les principales vues

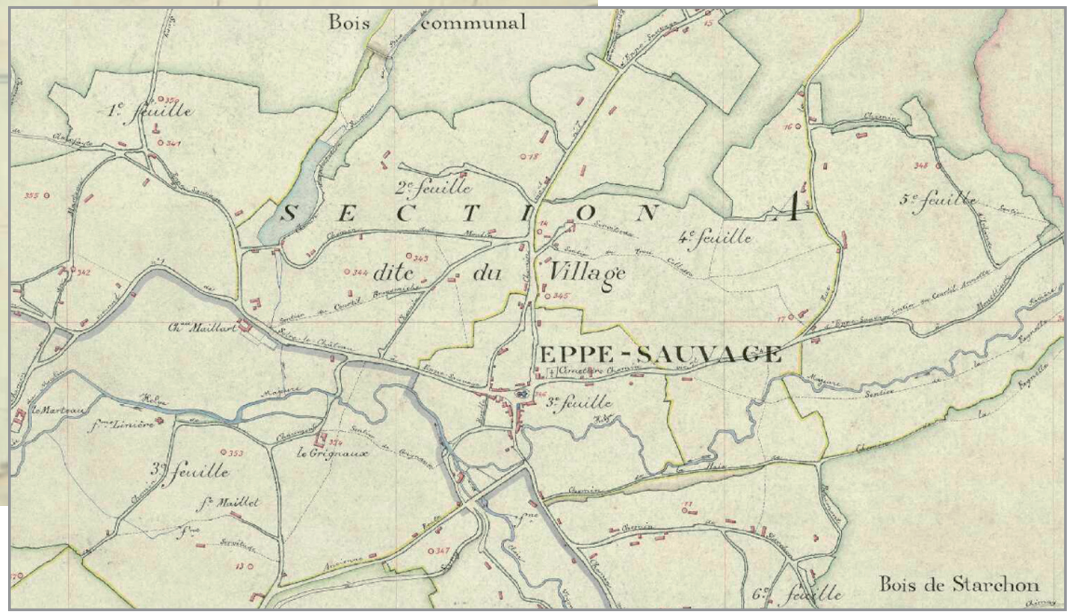

3.2.1 - L'Histoire Urbaine

Le cadastre de 1820 montre une structure urbaines très proche de l'organisation actuelle, avec,

- un centre bourg déjà très constitué autour de son église et implanté à bonne distance de la rivière,
- un mitage complet du territoire par une multitude de constructions disposées parallèlement ou perpendiculairement à l'ossature viaire déjà très fournie.

Les fermes satellites, la rue d'En-Haut et la rue de la Fontaine :

Ce sous-ensemble est globalement linéaire et composé de fermes isolées. Le bâti est organisé le long d'une route en boucle à partir du noyau. Celle-ci vient buter sur la frontière franco-belge, dans la forêt.
Ces fermes sont situées dans la pente, à flanc et partiellement sur le plateau, la plupart implantées parallèlement à la route. Quelques unes d'entre elles, nommées «Terre à l'Agace» sont organisées autour d'un embranchement en impasse. Au niveau de la rue de la Fontaine jusqu'au «Sabot rouge», les fermes sont implantées parallèlement au lit du ruisseau de Montbliart. Le bâti est séparé de la route par un système de fossés de drainage et de haies.

Enjeux et orientations :
- il est souhaitable sur ce secteur de conserver l'implantation traditionnelle basée sur l'alternance bâti/pâture qui possède l'avantage d'offrir des vues latérales sur les pâtures et la forêt. Ces fenêtres sont conditionnées autant par la densité du bâti à maîtriser que par la gestion régulière des haies bocagères à maintenir en taille basse.

Le Val Joly :

Il est composé d'un ensemble d'équipements de loisirs. C'est un système propre, fonctionnant en autarcie. Il n'y a pas de lien avec le village. L'ensemble est composé d'un camping sur la commune de Willies, d'une ancienne ferme, d'une brasserie et de divers équipements, reliés à une base nautique. Il comporte différents types de bâti : maisons en bois avec un bâtiment commun en brique pour le camping, la base nautique, ferme du XIXe siècle, brasserie très récente. Le camping est séparé des autres équipements par la route. Il est caché, ainsi qu'une partie des installations, derrière un rideau d'arbres. Seule la base nautique aux formes angulaires et la ferme d'accueil sont visibles depuis la route.

Enjeux et orientations :
La réalisation de la station touristique actuellement en projet va considérablement bouleverser l'organisation du site.
La densification bâtie du site doit se faire en préservant le paysage dans lequel elle s'inscrit (paysage de vallée, horizons boisés, possibilité de co-visibilité de versant à versant) et son environnement (pâtures, forêt, bocage, eau) ; le choix des emplacements pour la construction d'équipements nouveaux est donc primordial.

Les fermes du Grand Rieux :

Ce sous-ensemble est composé de fermes isolées, sur le haut d'un versant, en lisière de forêt, et comprend des constructions récentes. Certaines sont situées en terrasse avec vue sur le lac, sans lien visuel au noyau du village. Le bâti est composé autour d'un carrefour, en co-visibilité avec le versant d'en face.

Les entrées monumentales, château Maillard et château Voyaux :

Ces deux ensembles font office de signal, en annonçant le noyau du village. Organisés autour d'une cour, d'anciennes forges comprenant un logis seigneurial des anciens maîtres de forge et une ferme, sont implantées à proximité de l'Helpe. Le château Maillard se referme sur son site, tandis que le château Voyaux s'offre au regard.

La rue de Couturelle :

Il s'agit d'un écart linéaire et discontinu. Depuis la route de Trélon, il est marqué à son embranchement par une maison de maître, puis se succèdent quelques fermes isolées ou regroupées par deux. Cette rue débute au niveau de l'Helpe, puis s'élève au-dessus de la vallée, sur le versant. Les fermes sont plutôt parallèles à la voie, sur talus. Le chemin de Couturelle est parallèle à la D83, symétriquement par rapport à l'Helpe.

Touvent :

Il s'agit d'un hameau de type linéaire discontinu, situé à la frontière belge. Il est situé sur le plateau, distant du village, sans lien direct au noyau. C'est un lieu hybride, composé de stations service, de différents commerces, d'une maison de repos et de fermes anciennes... La partie droite de la route se situe en Belgique. Ici coexistent deux usages, sans lien entre eux, des fermes côté français et des services côté belge.

Le Starchon

Il s'agit d'un hameau linéaire qui suit la pente et la crête, se terminant en impasse. Il est situé sur une zone dominante, en co-visibilité avec le noyau. Il est constitué de fermes et de maisons neuves implantées en partie dans les bois.

Enjeux et orientations :
- être attentif aux registres architecturaux utilisés et privilégier des constructions conformes à l'identité du territoire,
- privilégier une implantation sur la « ligne de crête », ménager des ouvertures visuelles sur le paysage de la vallée, et enfin respecter l'implantation parallèle à la route.

Enjeux généraux :
- le tissu suffisamment lâche et dispersé peut accepter l'implantation de constructions nouvelles isolées,
- préserver les lisières de la forêt,
- préserver la co-visibilité de versant à versant,
- entretenir les haies afin qu'elles ne masquent pas le paysage et les vues sur le bâti,
- privilégier les essences locales pour les abords des bâtiments,
- respecter les principes d'implantation identifiés pour chacun des lieux (alignement, retrait…)
- préserver la structuration des abords entre le bâti, la parcelle et la route afin d'en préserver l'aspect rural actuel, caractérisé par les zones herbagères, les fossés drainant et les haies.

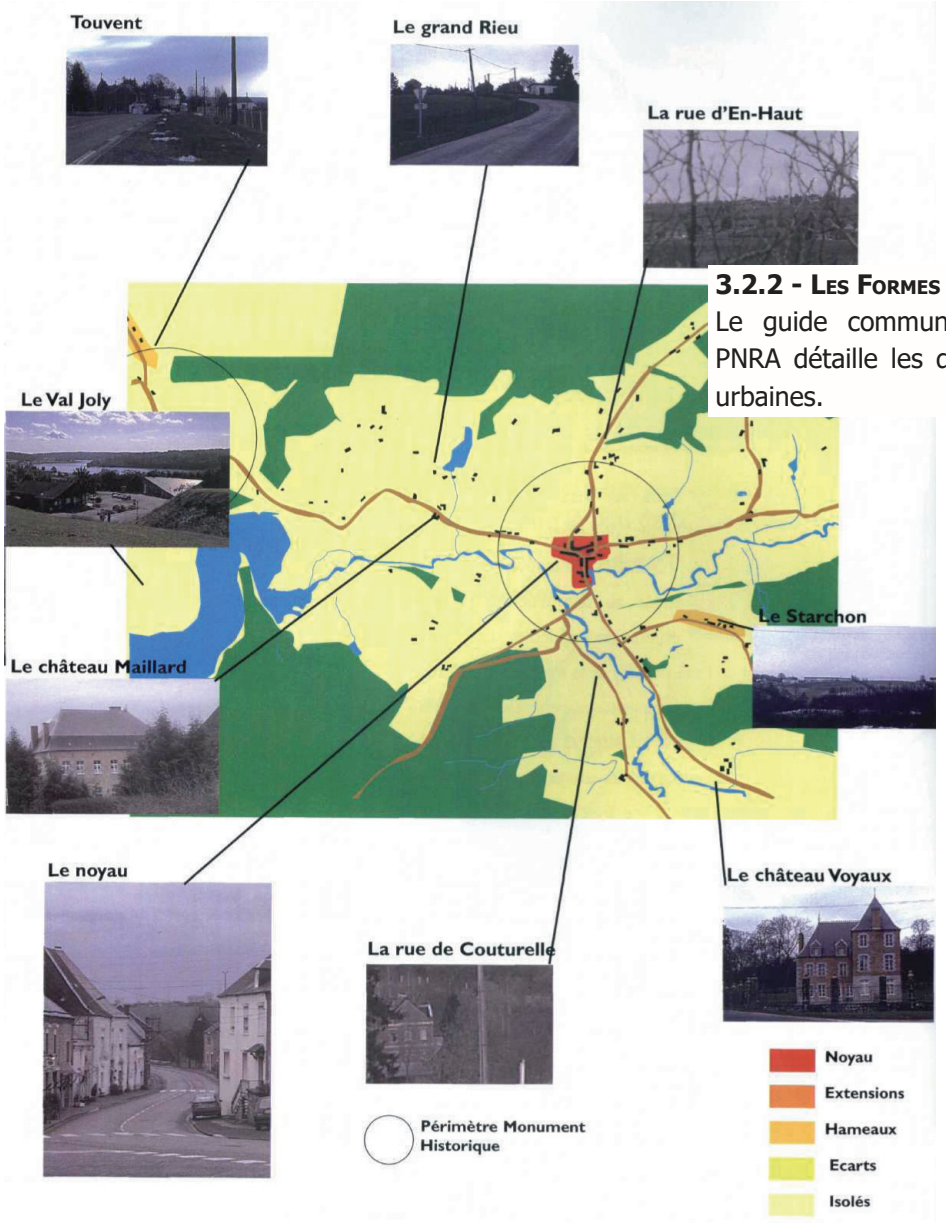

3.2.2 - Les Formes Urbaines

Le guide communal, édité par le PNRA détaille les différentes formes urbaines.

Planches extraites du Guide communal, édité par la Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Le noyau et la place

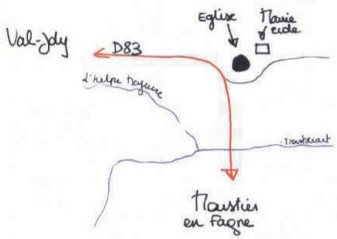

La rue de Verdun.

Coupe ouest-est sur le noyau.

Coupe nord-sud sur le noyau.

Le noyau du village.

Le noyau du village.

Le noyau :

Il est constitué par une zone de carrefour en Y comprenant du bâti linéaire, mitoyen et dense. L'ancien presbytère marque l'articulation entre la rue de Verdun et la rue de la Fontaine. Au sud, le noyau est délimité par le ruisseau de Montbliart. Il est composé d'habitations, de commerces et de fermes anciennes. Le caractère rural prédomine. Différents types de limites entre les espaces publics et privés peuvent être identifiées :

- un trottoir bitumé directement en contact avec les maisons
- un talus herbager
- une petite clôture définissant une mini-cour
- l'installation de bancs devant certaines maisons
- un trottoir cimenté
- des pavages
- et dans la partie ouest de la rue de Verdun, des escaliers maçonnés.

Le noyau est lisible car le bâti est dense. Seule la partie située à l'arrière de l'église, rue de la Fontaine, comprenant la mairie, ne se devine pas lorsque l'on traverse le village. Cette route s'est marginalisée par rapport à l'axe reliant Liessies à Trélon.

Les places de l'église et de la mairie :

Elles forment le cœur du noyau, son articulation. La place s'organise autour de l'église ; sa forme est délimitée par les voies de circulation que sont la départementale 83 et la rue de la Fontaine. Ses limites sont relativement marquées, sauf à l'est où un talus herbager prolonge l'arrière de la place. Contrairement à Baives, la mairie apparaît rejetée de la place du village. La place est un lieu de rencontre et de circulation, avec la présence d'un café. L'église, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en est l'élément central. La place est également marquée par la présence du monument aux morts. Le bâti au nord est en contact direct avec le bitume de la place, sans transition. L'église est posée sur un socle : un haut muret la sépare de l'espace de la place. Seul un escalier en pierre bleue et le parvis dallé en permettent l'accès. Les gradins de la salle polyvalente se veulent une transition entre l'espace public de la place et celui de la salle.

Enjeux et orientations :

- implanter le bâti du cœur du village en front à rue (directement sur la rue),
- soigner les espaces privés résiduels qui offrent l'opportunité d'enrichir l'espace public et de mettre en scène les façades du cœur du village.
- affirmer l'identité de chacune des deux places (celle de l'église et celle de la mairie) situées sur des terrasses en mettant en valeur les différences de niveaux et en facilitant leur enchaînement en palier. Le talus donnant sur le terrain de football doit permettre de raccorder ces deux places.
- un traitement spécifique de l'espace devant l'église permettrait de valoriser l'ensemble de la place.

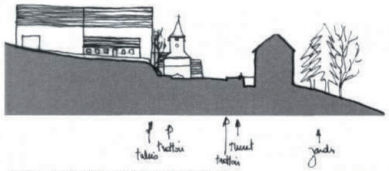

Coupe sur l'entrée du village depuis Liessies.

3.2.2 - Les Formes Urbaines (Suite)

Le guide communal, édité par le PNRA détaille le noyau et la place

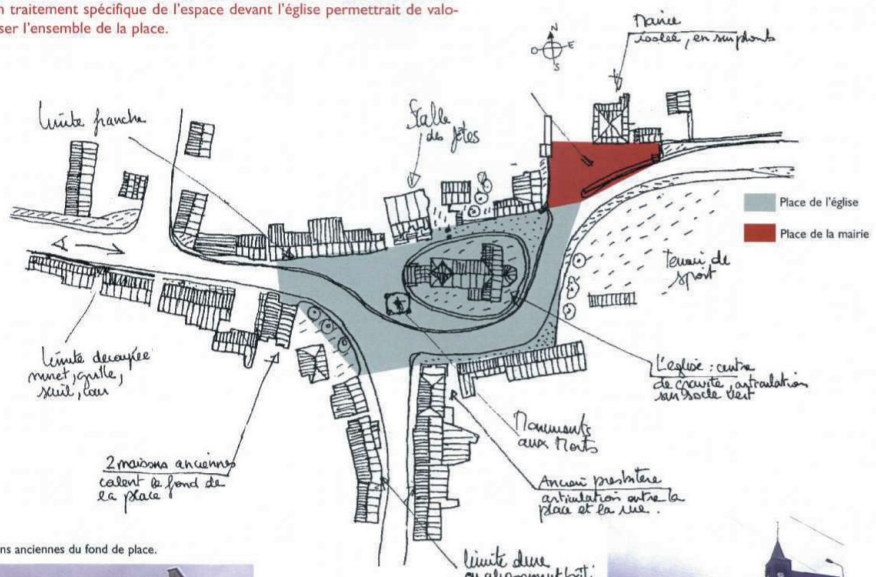

Les maisons anciennes du fond de place.

Le monument aux morts et l'église sur son socle.

Planches extraites du Guide communal, édité par la Parc Naturel Régional de l'Avesnois

3.2.2 - Les Formes Urbaines (Suite)

Le territoire communal présente enfin une dernière forme urbaine atypique, avec la présence de la station touristique du Val Joly.

Ouverte toute l'année, et adaptant son offre aux saisons, la station, située au bord du plus grand lac au Nord de Paris, propose un large choix d'hébergements, de services et d'activités :

- Hébergements en pleine nature (plusieurs types d'hébergements sont proposés, camping, location de chalets, cottages au bord du lac) ;
- Nombreuses activités de plein air, équitation, voile, VTT, tir à l'arc, minigolf ...
- Aquarium et espace aquatique couvert ...
- Restauration sous différentes offres, de la restauration rapide à la gastronomie, en passant par la découverte de produits locaux ;
- Boutiques, cadeaux souvenir, épicerie ...

Le site est majoritairement implanté sur la commune d'Eppe-Sauvage, avec la partie Ouest qui correspond principalement au camping, localisée sur la commune limitrophe de Willies.

3.2.2 - Les Formes Urbaines (Suite)

Dans le cadre de l'étude « Vers un urbanisme de qualité en milieu rural » conduite par Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais, la notion de Grains rurbains s'est imposé et constitue aujourd'hui le modèle de développement souhaité par la municipalité.

Extrait du projet lauréat :

« L'étude VUQ questionne les phénomènes d'urbanisation et de développement au sein des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais. En effet, le constat dressé sur le terrain est pour le moins contradictoire : des paysages attractifs pour y habiter, mais paradoxalement des paysages menacés par la multiplication des lotissements pavillonnaires et des infrastructures logistiques ou autoroutières ; des territoires attractifs par leur faible valeur foncière, mais des territoires en manque d'activités locales et à distance des bassins d'emplois.

Durant cette esquisse, notre équipe a formulé une réponse décrite dans un mémento portatif intitulé « Le Grain Rurbain ». Les différences et les similitudes des six communes nous ont amené à la formulation d'un dispositif archétypique : le « grain rurbain ». Ni urbain, ni rural ou bien mi-urbain, mi-rural, c'est le sens du mot rurbain... mais à quelle échelle se joue cette réalité composite ; Quel est son « grain » ? À la façon d'un grain photographique, le grain rurbain désigne la densité et l'intensité des formes urbaines, leurs pleins et leurs vides, mais aussi leurs niveaux d'équipements et d'animation.

En premier lieu, faire perdurer ce paysage, c'est assumer la dissémination du droit à bâtir et maintenir des discontinuités inconstructibles. Les conditions premières du nouveau droit à bâtir sont donc la présence d'un bâti, d'une voirie et de réseaux existants. En outre, la superposition de plusieurs variables d'ajustement (qui peuvent à terme être complétées par d'autres) module l'ouverture du droit à bâtir :

- l'éloignement du centre (plus le grain est loin du centre moins le droit à construire est important) ;
- l'altimétrie (plus on est haut en NGF moins la hauteur constructible est importante ; par exemple quatre niveaux dans le centre bourg, trois puis deux niveaux à mi-pente, un niveau sur la ligne de crête) ;
- l'inscription dans une zone Natura 2000 ou du PPRI (constructions nouvelles très réglementées).

De plus, il existe une forte demande des propriétaires fonciers agricoles pour réaliser une plus-value à la revente en terrains constructibles. A l'inverse, la redistribution du droit à bâtir assure donc une même qualité paysagère, mais une quantité de foncier constructible différente. Le projet « étalon » autour de la réhabilitation de la maison d'Eva, permet de construire le règlement général. Le « grain rurbain » n'est pas une spécificité aberrante, mais au contraire un projet génotypique du PLU.

La relecture de la loi SRU, loi cadre des PLU, vient alimenter ces réflexions :

- Volet urbanisme : Le développement économique rural s'organise autour de l'habitat, du commerce, du tourisme et de l'agriculture. La prise en compte de l'environnement préserve l'espace naturel par une utilisation économe des sols.

- Volet habitat : La recherche de l'équilibre social de l'habitat garantie une diversité de l'offre et le principe de non-discrimination. La mise en valeur du patrimoine, c'est inciter à la réhabilitation qualitative, valorisant réciproquement bâti existant et construction neuve.

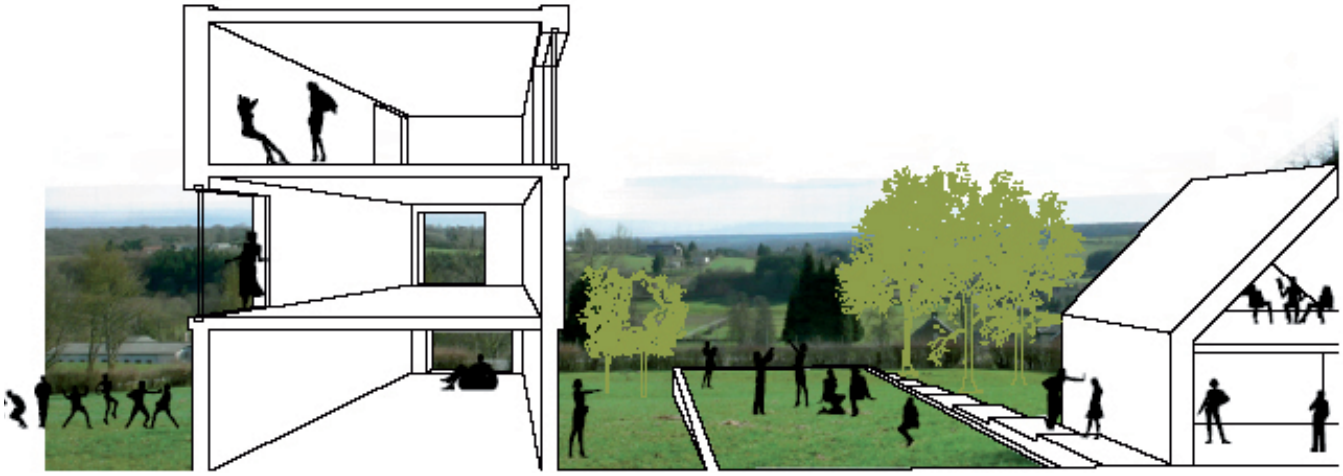

- Volet déplacements : L'organisation du territoire favorise le transport local et les déplacements courts. De ce fait, les équipements et services en milieu rural, sont implantés dans le centre-bourg.

Les qualités du projet de « grain rurbain » dépendent de la morphologie du bâti et de la rédaction du règlement de cette zone, conforme à l'esprit initial :
- Offrir des vues panoramiques aux logements tout en laissant passer le regard entre les bâtiments, c'est se préoccuper de l'espacement des bâtiments et de leur forme longiligne inscrite dans le sens de la pente ;
- Réaliser un groupement d'habitations dense, c'est adapter la règle de l'alignement ou du retrait vis-à-vis des limites parcellaires ;
- Réaliser des logements avec une certaine proximité, c'est adapter la règle des vis-à-vis et garantir, l'inconstructibilité autour de l'opération.

L'équipe municipale affirme la volonté politique déterminée de protection du paysage et de limitation des zones constructibles, pour ne pas reproduire ce qui se déroule dans de nombreuses communes rurales. « Il s'agit de conserver les qualités paysagères de la vallée ». Ce sentiment doit être l'opportunité de mobiliser les élus et les habitants autour d'un PLU-projet ambitieux, véritable alternative à un projet de PLU réglementaire.»

Extrait du Cahier des charges du PLU :
Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU-projet à Eppe-Sauvage sont :
- intégrer les principes paysagers et de constructibilité de l'avant-projet VUQ dans le contexte réglementaire ;
- constituer un outil juridique permettant la mise en œuvre du projet VUQ, notamment via la retranscription de la logique de grains rurbains dans le PLU ;
- accroître et diversifier l'offre de logements ;
- prendre en compte de l'environnement, l'agriculture, les paysages et les patrimoines ;
- maintenir les qualités paysagères de la vallée ;
- s'appuyer sur le patrimoine bâti existant pour éviter le mitage et valoriser le centre-bourg ;
- préserver les milieux naturels, la biodiversité.

A l'issue de VUQ, le PLU-projet a pour objectif de faire perdurer le paysage en envisageant le développement de la commune selon une logique de grain. Ceci serait permis par le conditionnement du droit à bâtir selon la présence d'un bâti ancien, d'une voirie et de réseaux existants, l'éloignement du centre (plus la parcelle est loin du centre moins le droit à construite est important), l'altimétrie (plus on est haut moins la hauteur constructible est importante) et l'absence d'inscription dans un site Natura 2000 ou une zone d'expansion des crues du PPRI. D'autres critères de sélection des grains seront étudiés dans le cadre de l'élaboration du PLU-projet de la commune. L'élaboration du PLU-projet poursuit également l'objectif de valorisation du centre-bourg, en lien notamment avec les projets communaux en cours et à venir. Ceux-ci devront être pris en considération par les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du PLU-projet.

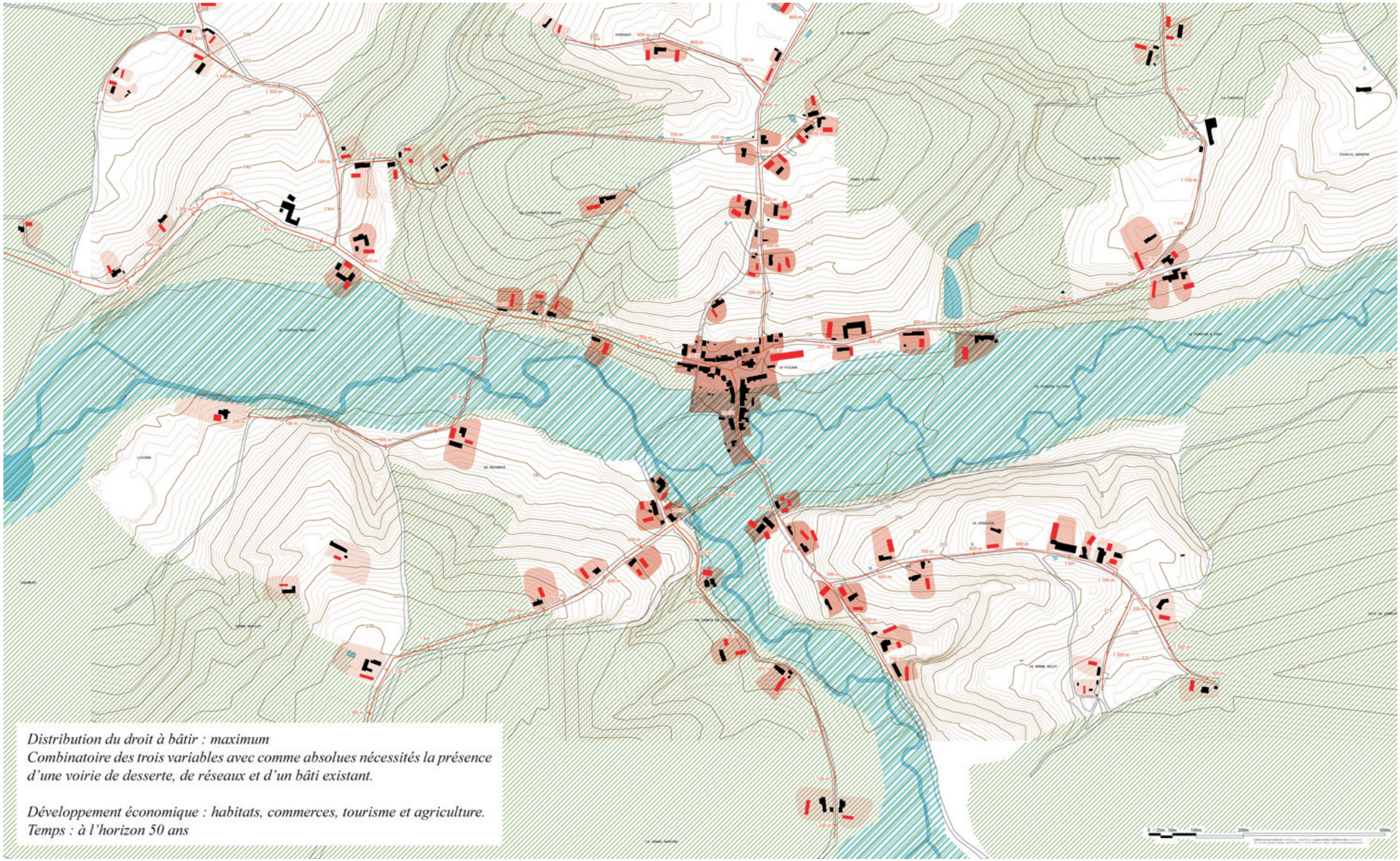
Distribution du droit à bâtir : maximum
Combinatoire des trois variables avec comme absolues nécessités la présence d'une voirie de desserte, de réseaux et d'un bâti existant.
Développement économique : habitats, commerces, tourisme et agriculture.
Temps : à l'horizon 50 ans

3.2.3 - Les Espaces Publics

Avec l'étude FDAN, Eppe-Sauvage dispose d'un espace public central très lisible et de belle qualité.

Cette place centrale reste simple dans son traitement et très ancrés dans l'identité locale du village, notamment par la mise en oeuvre de la pierre bleue. Elle sert et valorise les édifices publics qui marquent la centralité. Elle intègre du stationnement tout en autorisant également les autres pratiques de l'espace public.

L'ancien terrain de foot et les abords de la mairie/école restent à aménager, avec l'ambition de créer une halle couverte permettant de mutualiser plusieurs fonctions et de répondre aux besoins ponctuels des marchés nocturnes du mois de juillet.

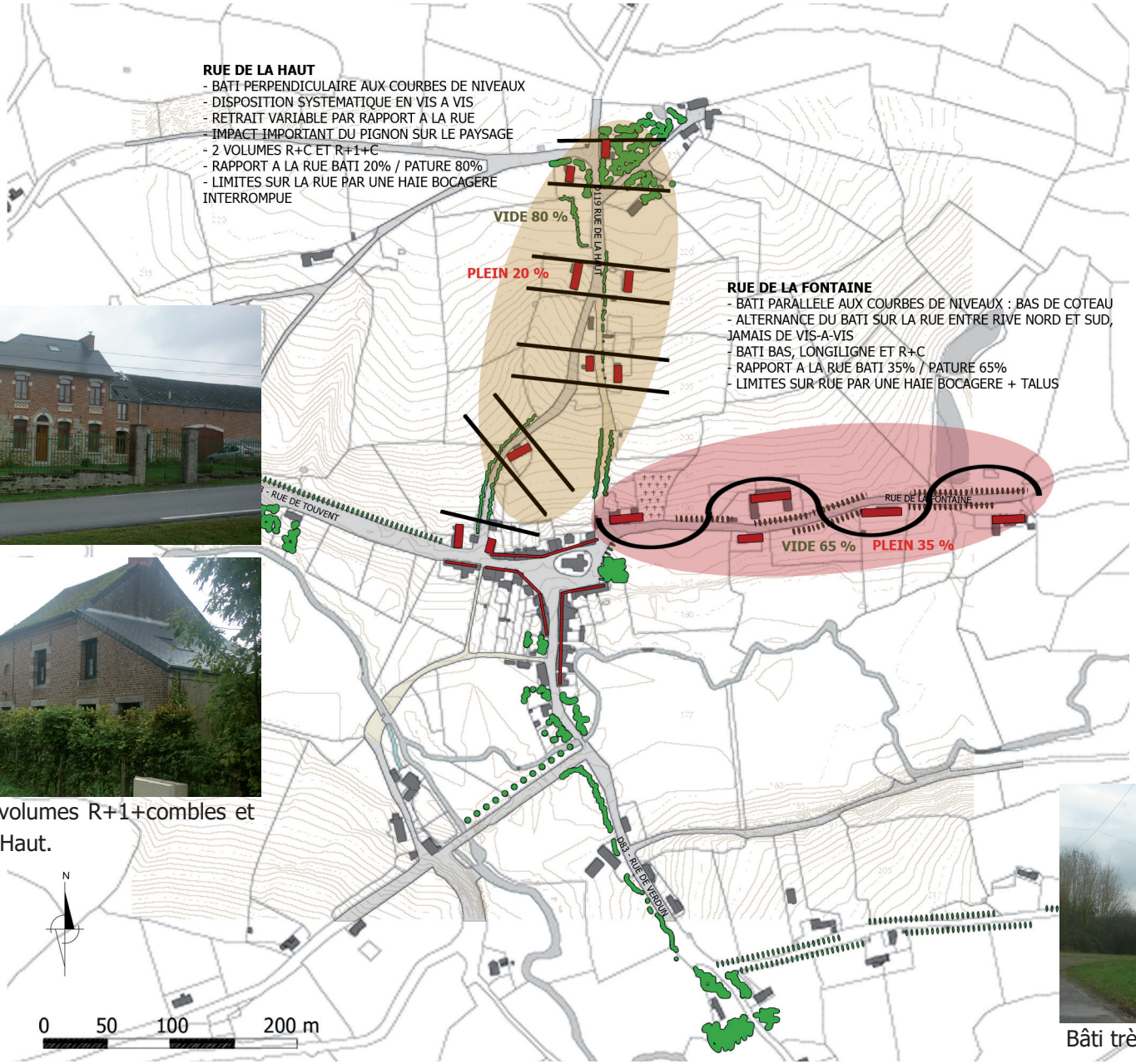

Bâti composé de 2 volumes R+1+combles et R+C sur la rue d'en Haut.

3.2.4 - Les Principales Structures Urbaines

La rue de La Haut et la rue de La Fontaine présentent deux visages très contrastés, liés à leur position dans le relief, avec :

- Pour la rue de La Haut, une très forte confrontation à la pente et un bâti qui reste parallèle à la rue et donc perpendiculaire à la pente ;
- Pour la rue de la Fontaine, une implantation le long du cours d'eau et donc parallèle à la pente, avec le bâti qui suit cette même direction.

Avec le dialogue entre les différents coteaux, la rue de La Haut reste très perceptible en vision lointaine, notamment depuis le Strachon, alors que la rue de la Fontaine se fond beaucoup plus dans la ripisylve de la vallée de l'Helpe Majeure.

Bâti très longiligne sur la rue de la Fontaine

Rue de Verdun : Bâti longiligne en front à rue ou caché derrière la haie bocagère.

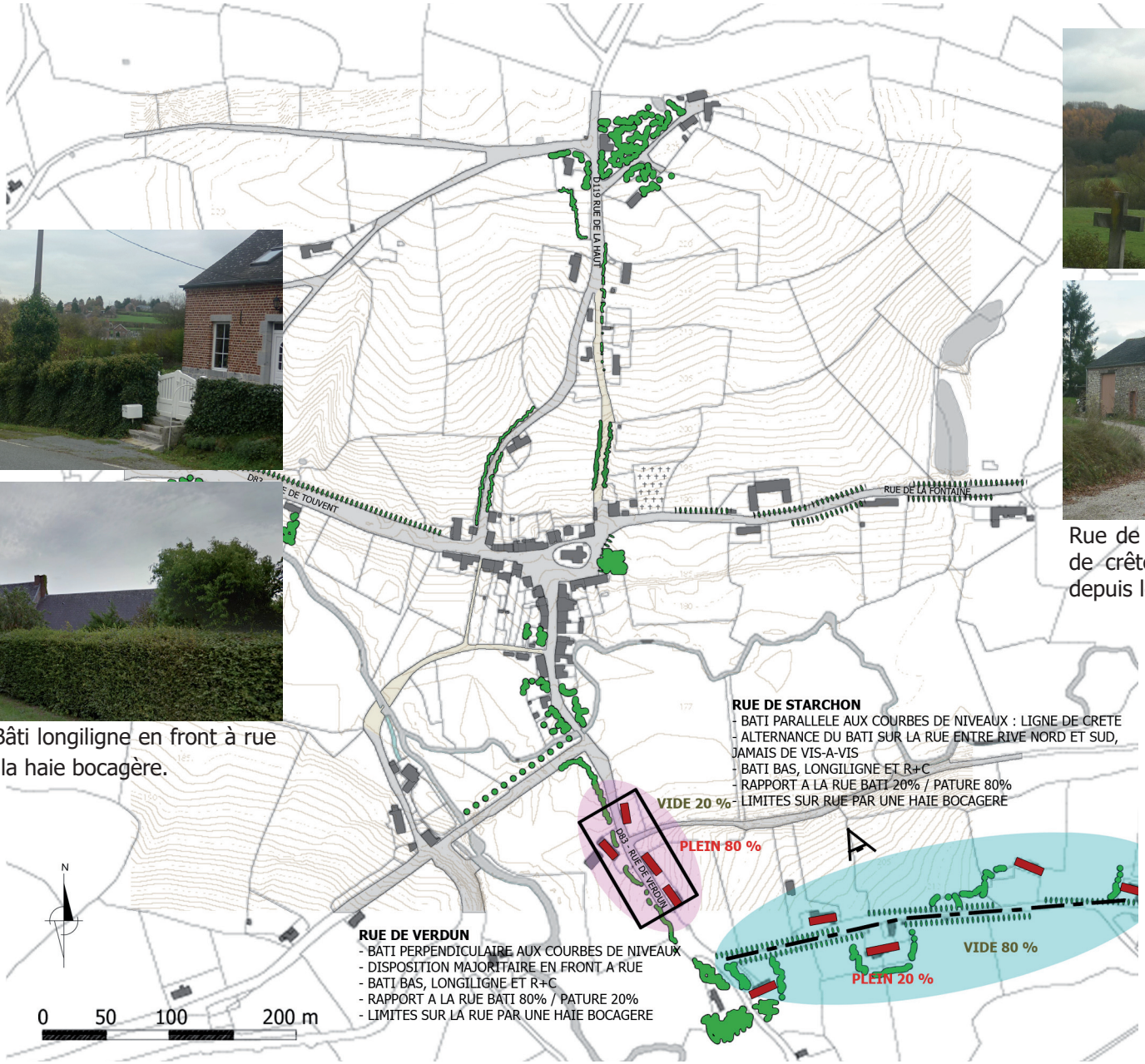

Rue de Starchon : Bâti longiligne sur la ligne de crête, visible en perception lointaine (ici depuis le cimetière).

3.2.4 - Les Principales Structures Urbaines

La rue de Verdun et la rue de Strachon présentent le même contraste, pour les mêmes raisons géomorphologique et avec les mêmes effets en perception lointaine.

Rue de Touvent :
Le château Maillard pris dans la végétation

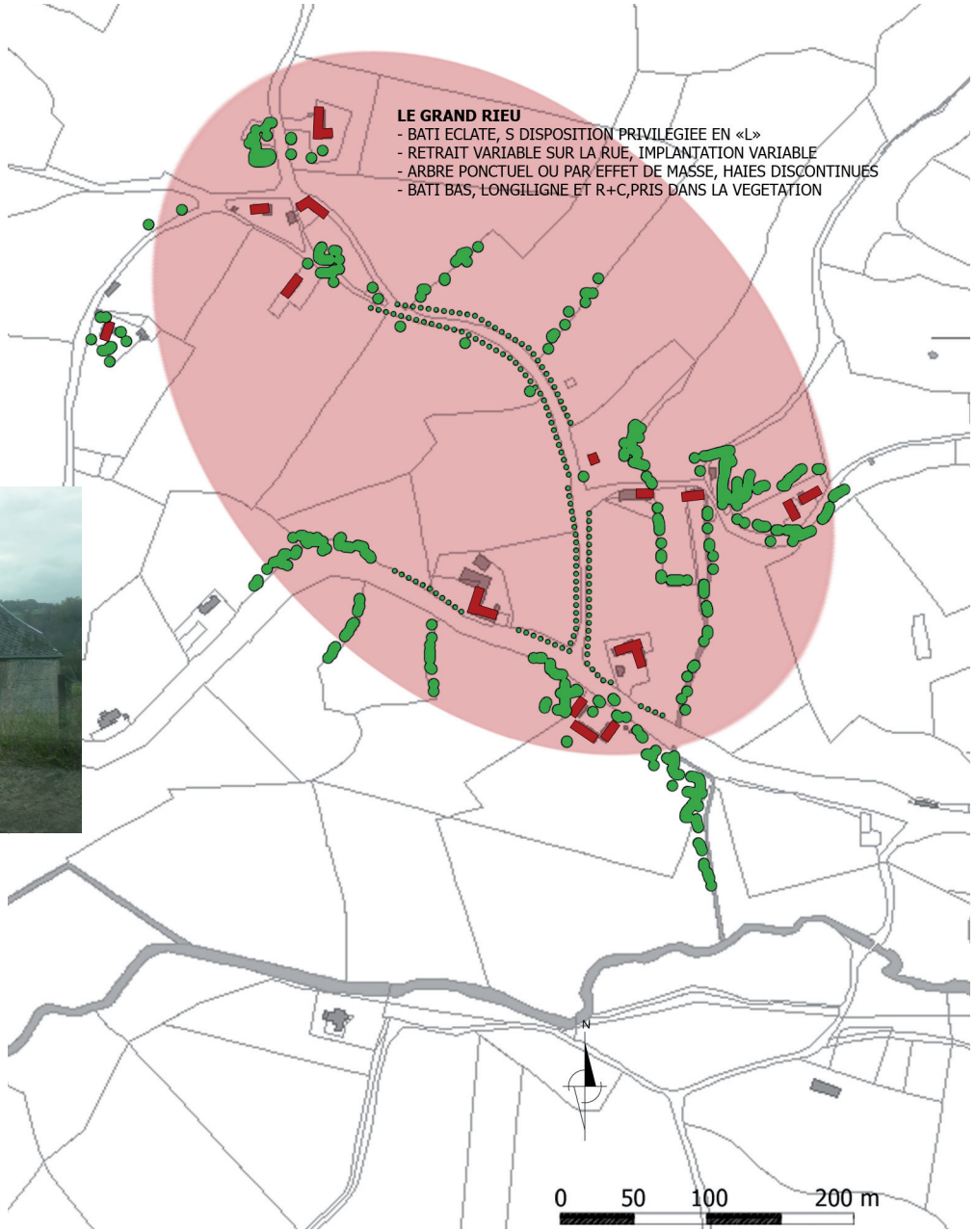

3.2.4 - Les Principales Structures Urbaines

Le Grand Rieu et la rue de Touvent témoignent plus directement du mode de développement urbain d'Eppe-Sauvage, avec :

- des constructions isolées qui s'égrainent le long des routes,
- des grains rurbains qui regroupent deux ou trois constructions, avec comme seule logique urbaine, l'appropriation du site et de son paysage.

3.2.5 - Les Entrées de Bourg

Les trois entrées de bourg sont très différentes les unes des autres :

Sur la rue de Touvent, on passe du grand paysage au cadre bâti de manière radicale. La ferme perpendiculaire vient marquer la fin de l'urbanisation et n'incite pas au développement d'une urbanisation linéaire au-delà de cet effet de porte.

La transition est beaucoup plus progressive et végétale côté **rue de Verdun**. La présence des bosquets apporte un bon équilibre végétal/minéral, qui n'incite pas non plus à développer de nouveaux logements dans les dents creuses.

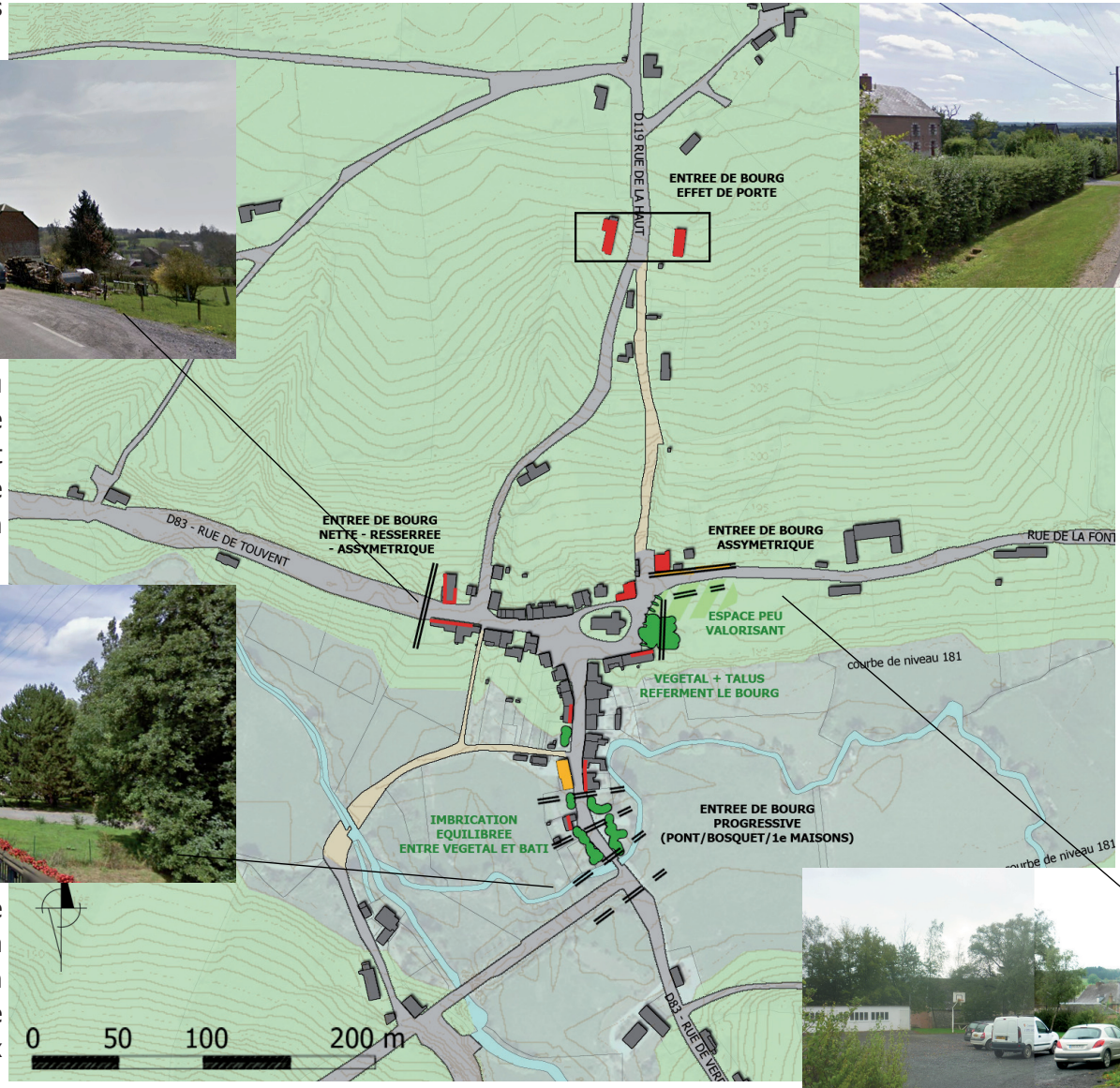

Côté rue de La Haut, l'entrée dans la centralité passe par l'effet de porte, engendré par les deux bâtiments implantés en vis à vis, juste avant la naissance du chemin enherbé qui descend vers l'école.

Côté rue de la Fontaine, alors que la mairie et l'école dominent la rive Nord de la rue de manière forte et frontale, on arrive sur l'arrière de l'église, et le petit parking. L'écrin du centre bourg est plus éclaté et moins valorisé à cet endroit.

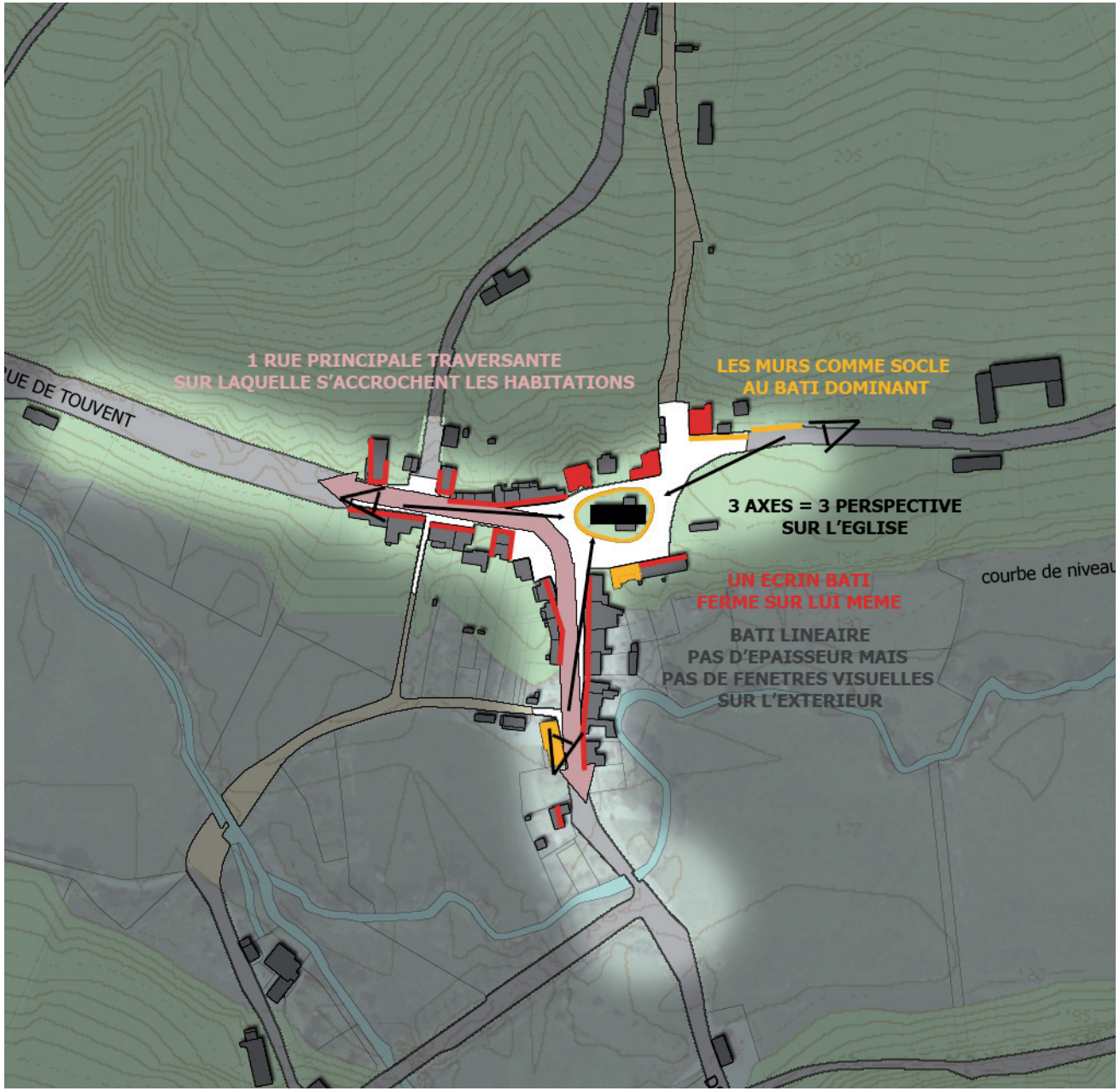

3.2.6 - Les Principales Vues : Depuis le Centre Bourg

Le centre bourg est constitué comme un écrin bâti, refermé sur lui-même. Tous les regards convergent vers l'église, qui se trouve à la croisée des trois axes principaux. Bien que le bâti se développe de manière linéaire, sans épaisseur, on ne voit quasiment pas l'extérieur.

Le relief du bourg a généré la présence importante de murs et murets en pierre naturelle. Ceux-ci constituent un véritable socle physique et visuel, notamment par rapport aux équipements communaux.

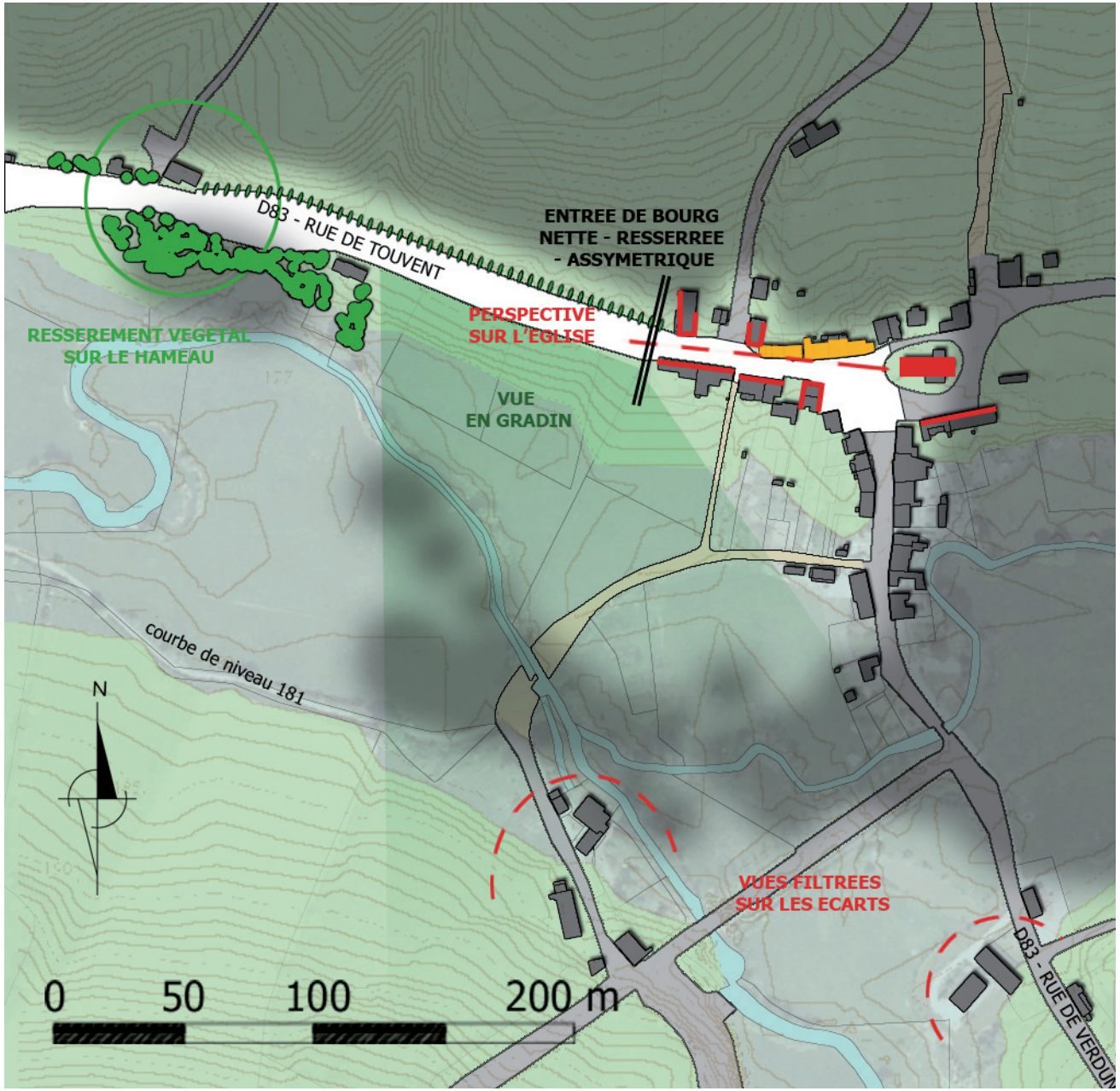

3.2.6 - Les Principales Vues : Depuis la rue de Touvent

La rue de Touvent constitue la principale entrée de bourg. C'est une fois passé le hameau boisé que l'on voit soudainement le bourg.

Située à fleur du coteau, et donc longée par un grand talus en rive Nord, la rue offre des vues complétement tournées vers le fond de vallée et sa ripisylve, au Sud. On se sent véritablement sur un fil, un entredeux entre le coteau et la vallée.

L'entrée dans le village se fait de manière nette, avec les longs bâtiments en rez de chaussée+combles qui guident le regard jusqu'à l'église.

3.2.6 - Les Principales Vues : Depuis la rue de la Haut

La vue vers le versant Sud de la vallée apparait soudainement après le hameau boisé, comme un effet de porte vers le grand horizon. Cet effet de porte sur le paysage est relayé par les deux grandes bâtisses de part et d'autre de la voie. Le bourg se devine uniquement par ses toitures qui émergent progressivement. On ne distingue jamais le fond de la vallée.

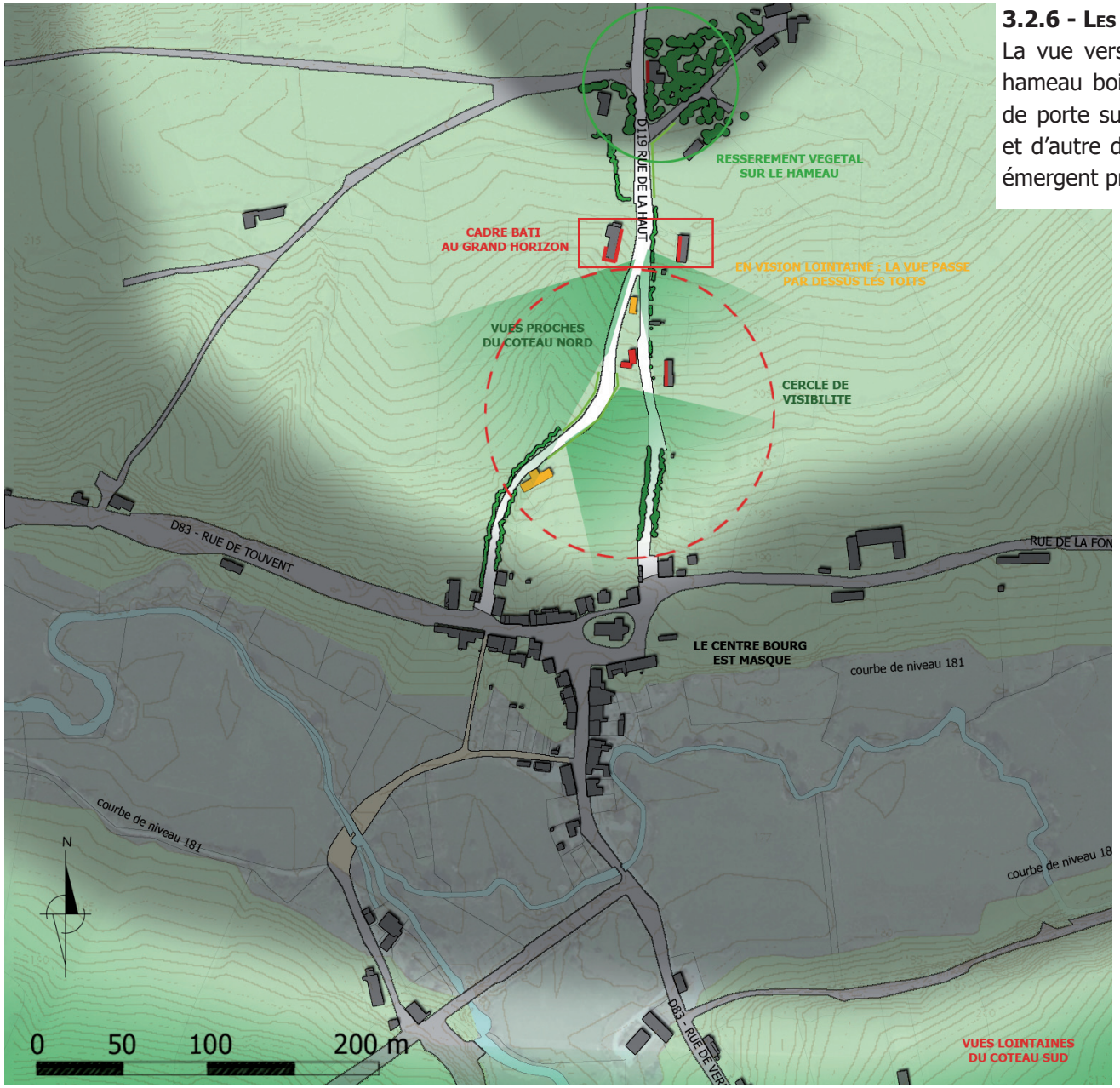

3.2.6 - Les Principales Vues : Depuis la rue de la Fontaine

La rue de la Fontaine se déroule en légers virages successifs, dévoilant progressivement des portions de rues.

Les longères jalonnent la voie de manière répétée et offrent de grands parvis ouverts au-devant des habitations. Dans sa section courante, la rue est systématiquement refermée par des haies de part et d'autre.

C'est sur la dernière section, par le biais du grand espace ouvert sur le terrain de sport que le paysage de vallée se dévoile enfin.

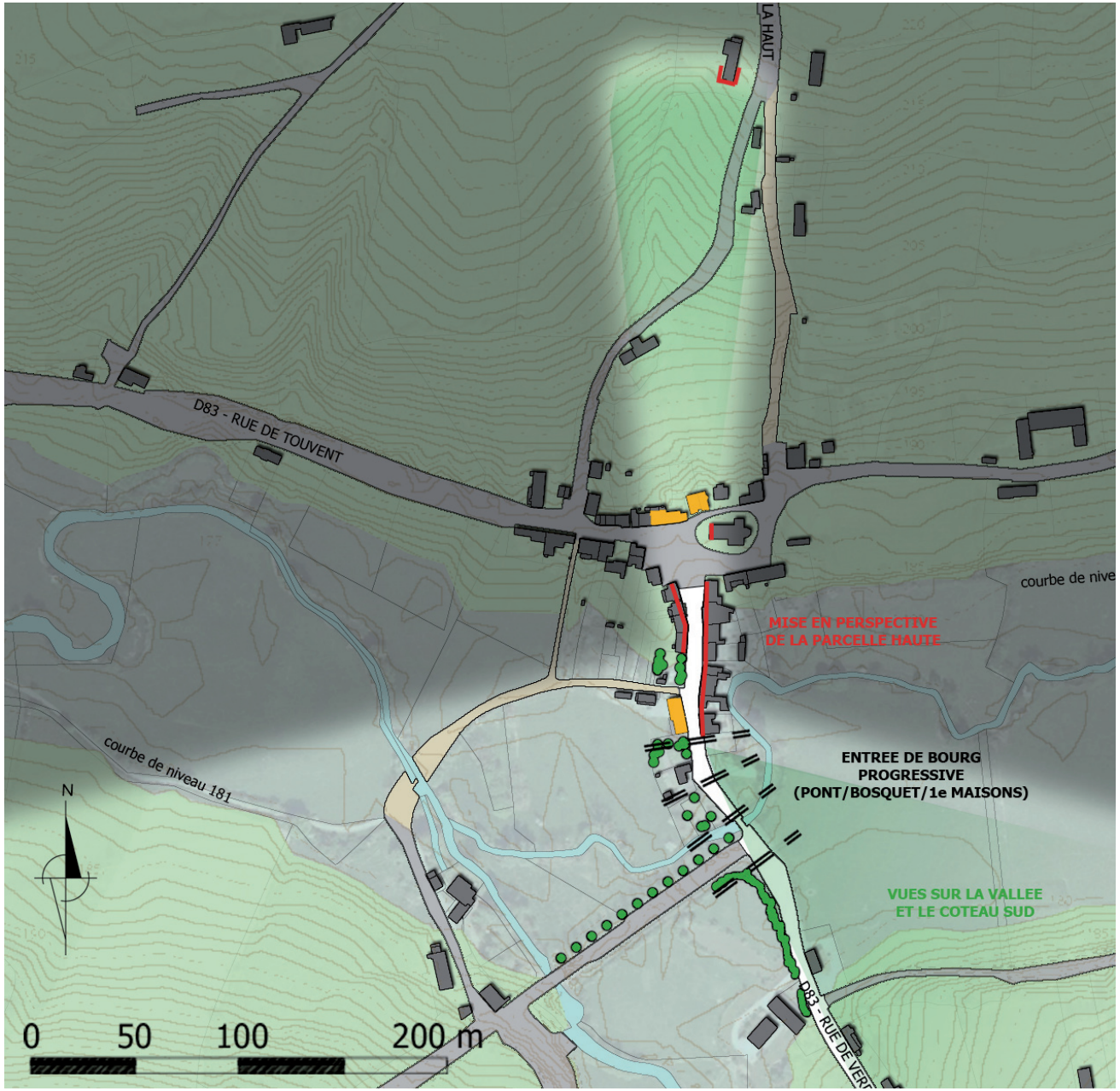

3.2.6 - Les Principales Vues : Depuis la rue de Verdun

La rue de Verdun traverse, dans sa première séquence, le fond de vallée. Elle offre des vues très dégagées, alternant pâtures ouvertes et ripisylves sinueuses. Le regard entre progressivement dans le village, guidé par l'église.

Une vue importante sur le versant Nord se dégage de manière frontale.

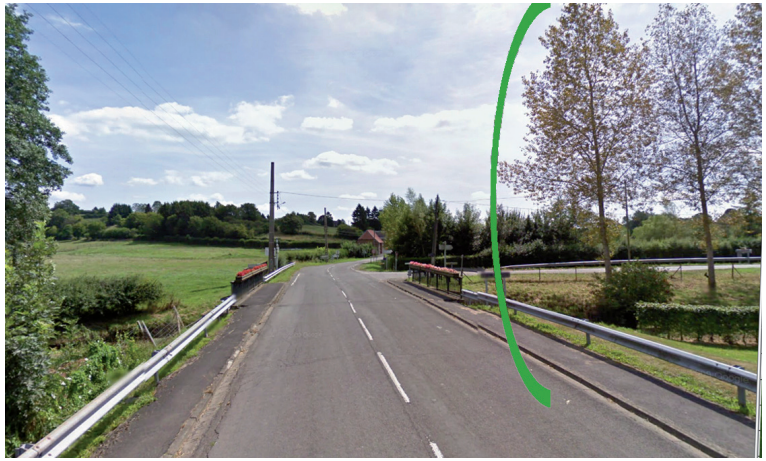

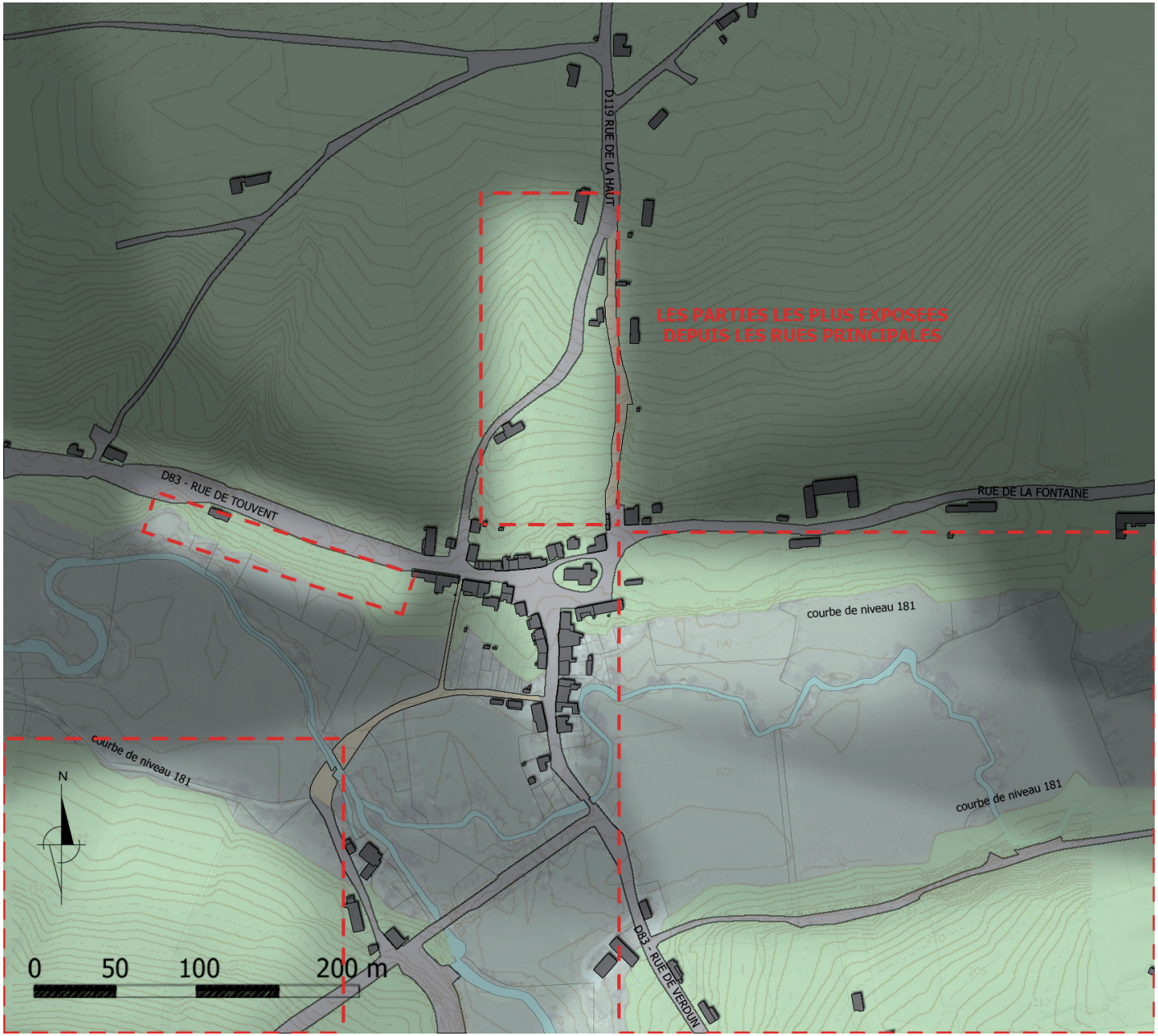

3.2.6 - Les Principales Vues : La Synthèse

Le versant Nord reste peu visible depuis le bourg, sauf une fenêtre concentrée entre la rue de la Haut et le chemin piéton.

En sortie de bourg, le versant Sud est beaucoup plus visible, surtout sur le haut du coteau ; le bas étant filtré par la végétation qui accompagne le cours d'eau.

3.3 - Les Déplacements

3.3.1 - Les grands axes de circulation

3.3.2 - Le réseau local

3.3.3 - Le stationnement

3.3.4 - Les déplacements doux

3.3.5 - Les déplacements collectifs

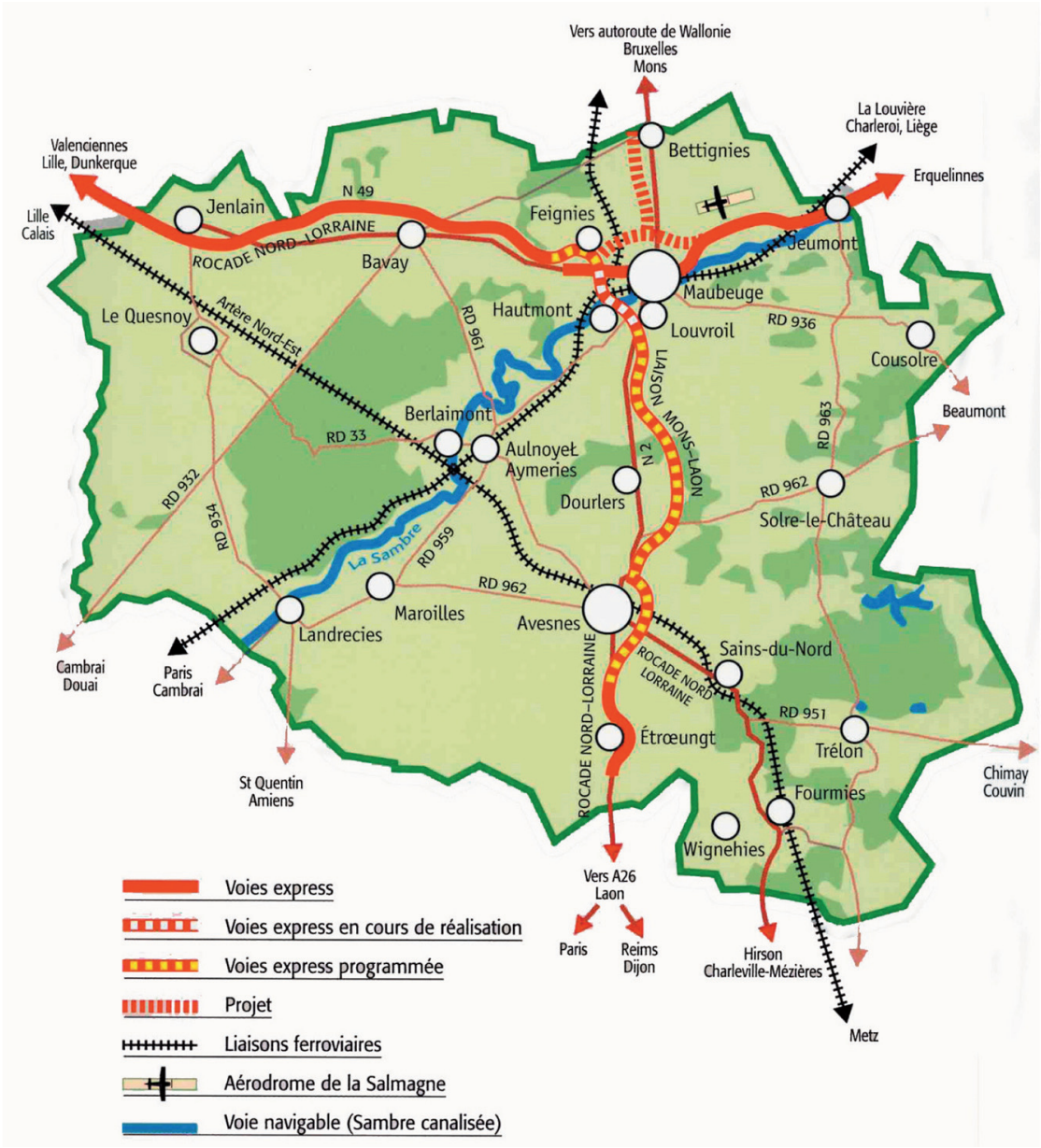

3.3.1 - Les Grands Axes de Circulation

L'arrondissement d'Avesnes reste un secteur enclavé dans le Département.

La hiérarchie des voies à l'échelle de l'arrondissement :

- L'arrondissement n'est traversé par aucune autoroute. Eppe-Sauvage se situe donc à plus de 40 km de l'autoroute française la plus proche, l'A7 passant à Valenciennes et Cambrai.
- Cependant, un réseau de voies principales quadrille l'arrondissement par des voies orientées Nord-Sud (D934, la RN2 et les D932, D961 et D963 moins importante), et des voies Est-Ouest (la RN49, D962 jusqu'à Avesnes-sur-Helpe, la D951).
- La «bande Est» délimitée à l'Ouest par la RN2 bénéficie d'un assez bon réseau secondaire (réseau orange) comparativement au reste du département.

La hiérarchie à l'échelle de la Communauté de Communes :

- L'axe Nord-Sud (RN2 reliant Maubeuge à Avesnes) structure l'Est de l'arrondissement et dessert la Communauté de commune. Il correspond à une infrastructure large et rectiligne, en partie à 2x2 voies, reliant des pôles urbains.
- La position centrale de la D951, reliant Avesnes à Trélon permet d'irriguer le territoire. Il constitue, avec la D963, le seul axe de transit de bonne accessibilité à partir duquel s'opère une diffusion plus fine du territoire.
- Le réseau tertiaire relie les bourgs et notamment Eppe-Sauvage grâce à la D133 qui se connecte à la D963 et traverse le territoire communal.
- Chaque commune est desservie par un maillage fin et diffus permettant un échange entre villages et hameaux.

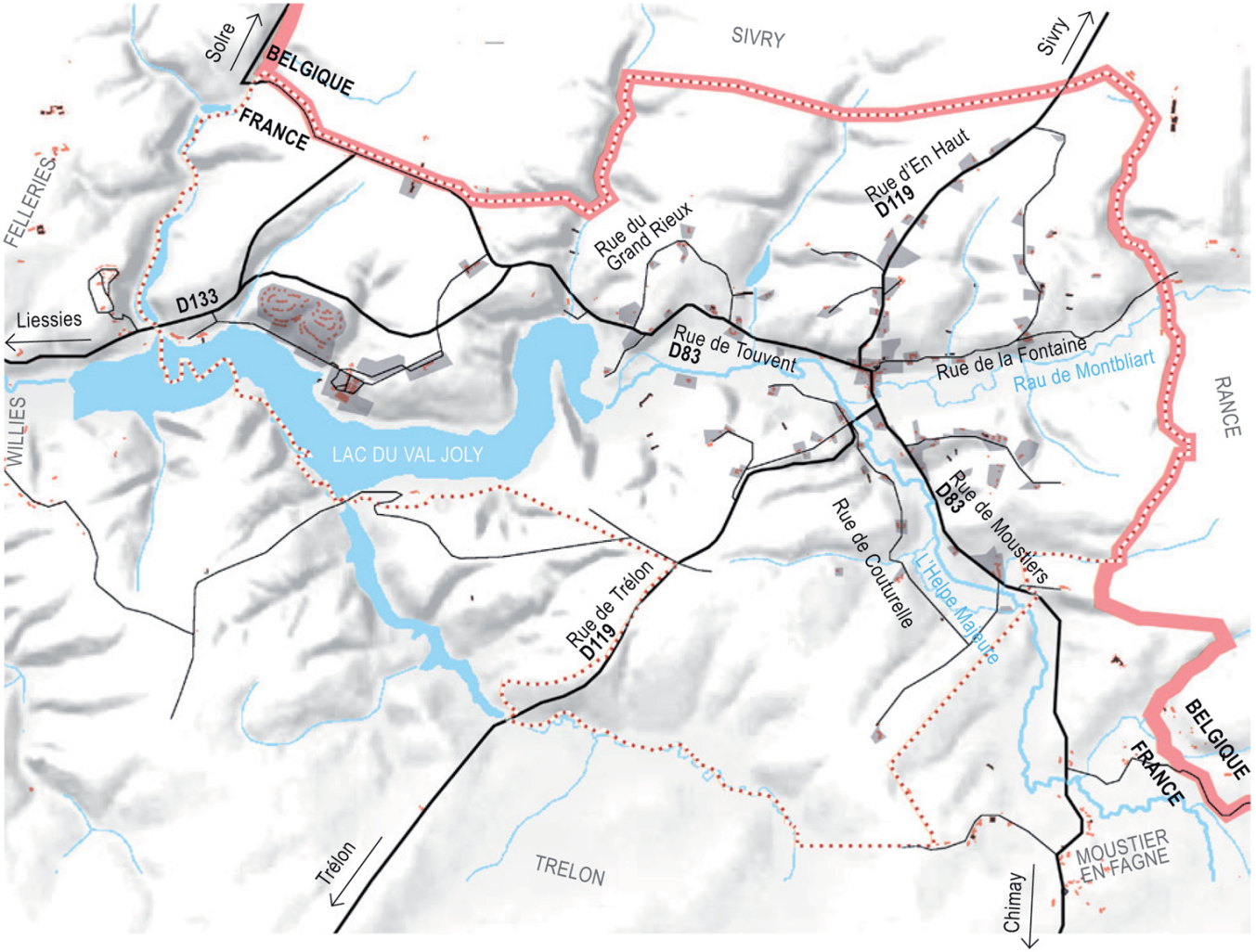

LEGENDE

- Voies de transit
- Voies de desserte
- Parcelles habitées
- Bâtiments

0 0,5 1 1,5 2,5km N

3.3.2 - Le Réseau Local

Comme le montre la carte jointe, le réseau viaire compose fortement avec la topographie pour rejoindre la petite place centrale.

Les rues de Touvent, de Moustiers (D 83) et de la Fontaine suivent le fond de vallée, tout en restant à bonne distance des cours d'eau pour éviter les problèmes d'inondation.

A l'inverse, les rues de Trélon et d'En Haut (D119) «affrontent» directement le relief, en suivant très fidèlement ses ondulations.

D'autres petites voies communales offrent des petites boucles en agrafe sur le réseau de routes départementales.

LEGENDE
- Itinéraires de randonnée
- Autres chemins
- Routes

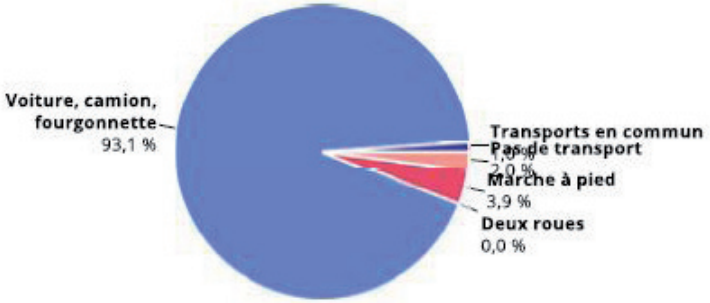

3.3.3 - Le Stationnement

L'automobile reste le mode de déplacement ultra dominant à Eppe-Sauvage, avec plus de 93,1%.

Avec seulement 10% des ménages sans automobile et près de la moitié des ménages possédant au moins deux voitures, les habitants d'Eppe-Sauvage sont particulièrement bien équipés (nettement au-dessus des moyennes de l'arrondissement et du département : plus de 22% des ménages sans voiture, environ 30% des ménages avec deux voitures ou plus).

Malgré cette forte présence de la voiture, le stationnement n'est pas problématique sur la commune, et notamment dans le centre, grâce aux aménagements récents réalisés autour de l'église et aux abords du terrain de football qui offre quelques places.

Le stationnement, comme la circulation, ne posent pas de problème majeur sur la commune d'Eppe-Sauvage.

3.3.4 - Les Déplacements Doux

En ce qui concerne les modes doux, il convient de noter que le Conseil Général a pour objectif de développer un réseau de pistes et de bandes cyclables sur les voies principales de l'arrondissement et du canton. Ces voies ont une vocation double de loisirs, mais également de déplacements quotidiens. Les données de l'INSEE indiquent pourtant qu'à ce jour, aucun déplacement domicile/travail ne s'effectue en deux roues.

La marche à pied couvre pour sa part seulement 3,9% de ces mêmes déplacements.

Comme l'indique la carte jointe, la commune dispose pourtant d'un maillage de cheminements doux assez important, qui reste toutefois plus propice à la randonnée, qu'aux déplacements quotidiens. Certains aménagements, notamment de franchissement, pourraient concourir à une pratique plus immédiate.

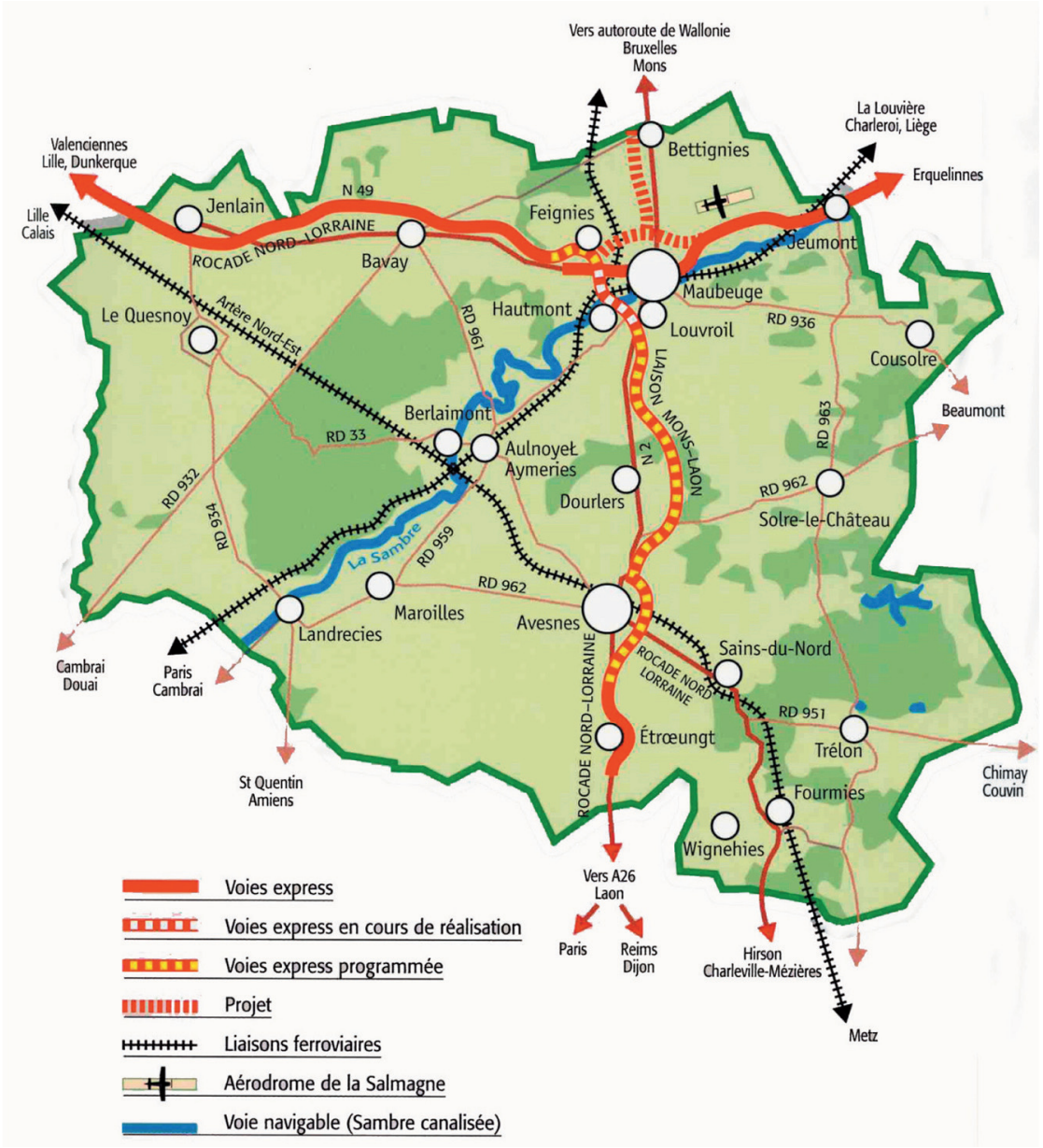

3.3.5 - Les Déplacements Collectifs

L'offre en transport en commun reste particulièrement faible.

L'offre ferroviaire, inexistante sur la commune, permet néanmoins des déplacements régionaux ou nationaux.

Les liaisons ferroviaires aux grandes lignes nationales se font principalement via les gares d'Aulnoye-Aymeries ou de Maubeuge :
- 7 trains aller/retour desservent quotidiennement la Sambre, depuis Paris, avec un temps de parcours proche de 2 heures,
- le train Lille-Metz s'arrête en gare d'Hirson, avec correspondance à Aulnoye, Avesnes et Fourmies.

Le transport express régional (TER) assure les liaisons entre :
- Lille Valenciennes Aulnoye Hirson,
- Lille Valenciennes Aulnoye Maubeuge Jeumont,
- Jeumont Maubeuge Aulnoye Hirson,
- Jeumont Maubeuge Aulnoye Busigny,

La desserte entre Maubeuge et Lille est assez rythmée.

Sur les lignes Nord-Sud, la gare d'Avesnes peut être également empruntée vers Lille et Metz.

A une échelle plus petite, un réseau de cars relie Eppe-Sauvage à :
- Avesnes-sur-Helpe par la ligne 434,
- Le Quesnoy, Maubeuge et Fourmies, en saison, par les lignes 480, 481 et 482, avec comme terminus le Val Joly.

Seule la ligne 434 dessert cinq arrêts répartis sur la rue de Touvent, entre le Val Joly et la mairie.

Ces cars sont prioritairement organisés sur le ramassage scolaire et ne constituent pas, pour les autres publics, une réelle alternative à la voiture !

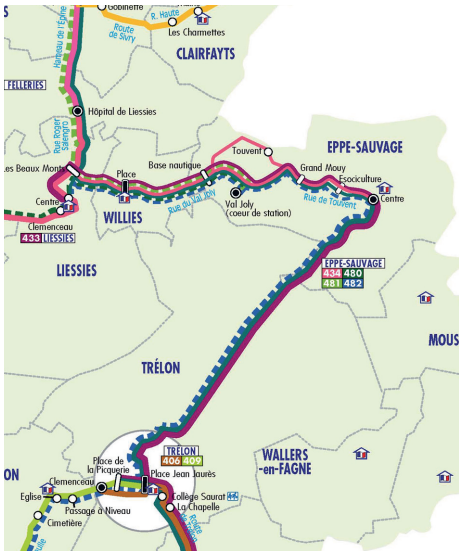

3.4 - Le Patrimoine Bâti

3.4.1 - L'habitat rural

3.4.2 - Le patrimoine remarquable

3.4.3 - La mutabilité de ce patrimoine

3.4.1 - L'Habitat Rural

Le bâti d'Eppe-Sauvage reste majoritairement ancien, avec environ 76% du parc de logements construits avant la seconde guerre mondiale, dont la très large majorité est déjà présente avant 1919. Cet habitat traditionnel compte six typologies majeures :

La ferme élémentaire

De forme rectiligne, elle regroupe dans un même bloc toutes les fonctions sous le même toit : logis, étable et grange. Sous une toiture à deux pans, elle peut être bâtie en moellons de pierre bleue ou en brique.

La ferme en L

Caractéristique de l'activité herbagère, la ferme en L se reconnaît à sa grange implantée perpendiculairement au logis, ménageant ainsi un espace extérieur, la cour. Certaines fermes adoptent directement un plan en L ; dans d'autres cas, celui-ci est le résultat d'une adaptation de la ferme élémentaire.

La ferme à cour fermée

Elle a pu être conçue ainsi dès l'origine ou se constituer au fil du développement des besoins. Avec l'adjonction dans le temps de nouveaux bâtiments (étables, grange, bûcher, porcherie, etc.), créant une certaine hétérogénéité. La cour, qui relie les différentes composantes d'une exploitation agricole, y joue un rôle primordial.

La maison élémentaire

Constituée d'un simple rez-de-chaussée, la maison élémentaire est le type d'habitat le plus restreint rencontré. Situé principalement dans les bourgs, ce type de maison correspondait, à l'origine, à l'habitat des ouvriers. Ces maisons peuvent également s'organiser de manière mitoyenne, implantées parallèlement à la rue.

La maison de bourg

Elle est située dans le centre des villes et des villages. Elle s'élève sur deux niveaux sous une toiture à deux pans le plus souvent. On peut aussi la reconnaitre aux alignements verticaux de baies. Elle présente de nombreuses variétés de matériaux et d'éléments décoratifs en fonction des époques de construction.

La maison de maître

Elle est caractéristique du développement industriel avec l'émergence de nouvelles classes sociales aisées : les contremaîtres et directeurs d'usines. Elle est bâtie en brique, sa façade rehaussée d'éléments en pierre bleue. Son plan carré et son rez-de-chaussée surélevé supportant un étage lui confèrent un volume presque cubique. Elle est dotée de nombreux éléments décoratifs.

Texte rédigé par le PNRA

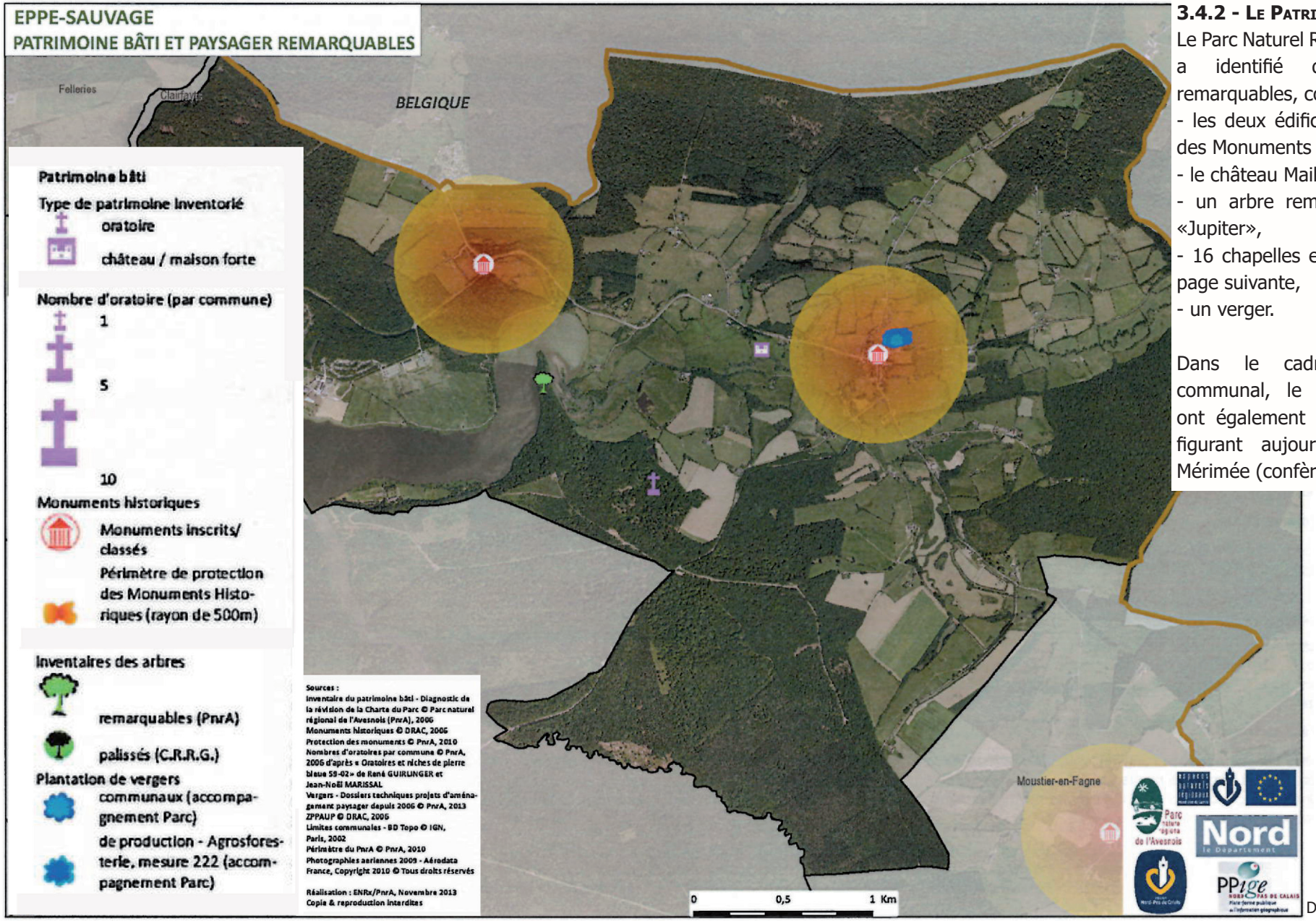

3.4.2 - Le Patrimoine Remarquables

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a identifié quelques éléments remarquables, comme :
- les deux édifices protégés au titre des Monuments Historiques,
- le château Maillard,
- un arbre remarquable : le hêtre «Jupiter»,
- 16 chapelles et oratoires repris en page suivante,
- un verger.

Dans le cadre de l'inventaire communal, le PNRA et la DRAC ont également repérés 18 édifices, figurant aujourd'hui sur la base Mérimée (confère page suivante).

Document réalisé par le PNRA

3.4.2 - Le Patrimoine Remarquables (Suite)

Les bâtiments repris dans la base Mérimée.

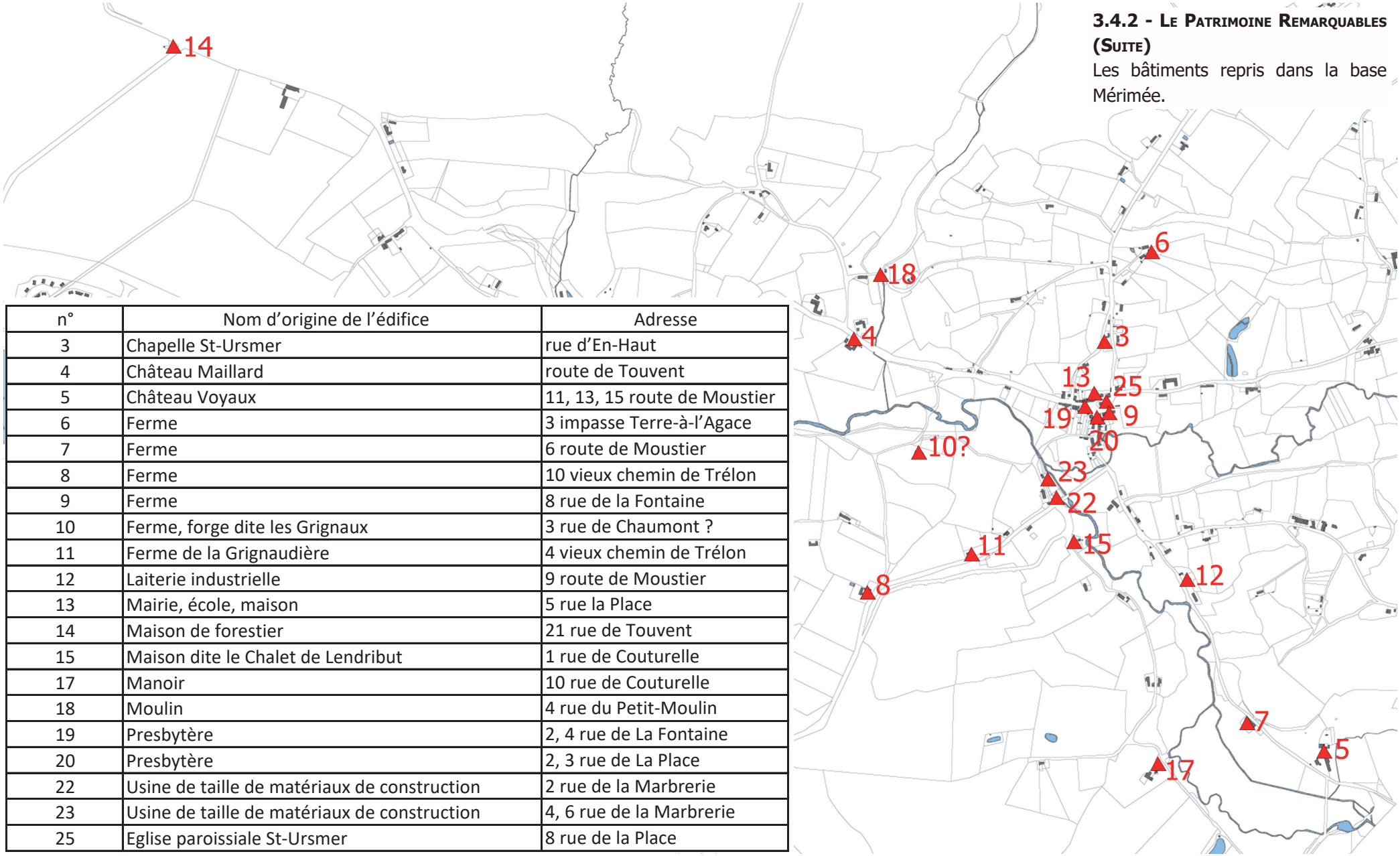

n°	Nom d'origine de l'édifice	Adresse
3	Chapelle St-Ursmer	rue d'En-Haut
4	Château Maillard	route de Touvent
5	Château Voyaux	11, 13, 15 route de Moustier
6	Ferme	3 impasse Terre-à-l'Agace
7	Ferme	6 route de Moustier
8	Ferme	10 vieux chemin de Trélon
9	Ferme	8 rue de la Fontaine
10	Ferme, forge dite les Grignaux	3 rue de Chaumont ?
11	Ferme de la Grignaudière	4 vieux chemin de Trélon
12	Laiterie industrielle	9 route de Moustier
13	Mairie, école, maison	5 rue la Place
14	Maison de forestier	21 rue de Touvent
15	Maison dite le Chalet de Lendribut	1 rue de Couturelle
17	Manoir	10 rue de Couturelle
18	Moulin	4 rue du Petit-Moulin
19	Presbytère	2, 4 rue de La Fontaine
20	Presbytère	2, 3 rue de La Place
22	Usine de taille de matériaux de construction	2 rue de la Marbrerie
23	Usine de taille de matériaux de construction	4, 6 rue de la Marbrerie
25	Eglise paroissiale St-Ursmer	8 rue de la Place

3.4.2 - Le Patrimoine Remarquables (Suite)

Les chapelles et oratoires identifiés par le PNRA.

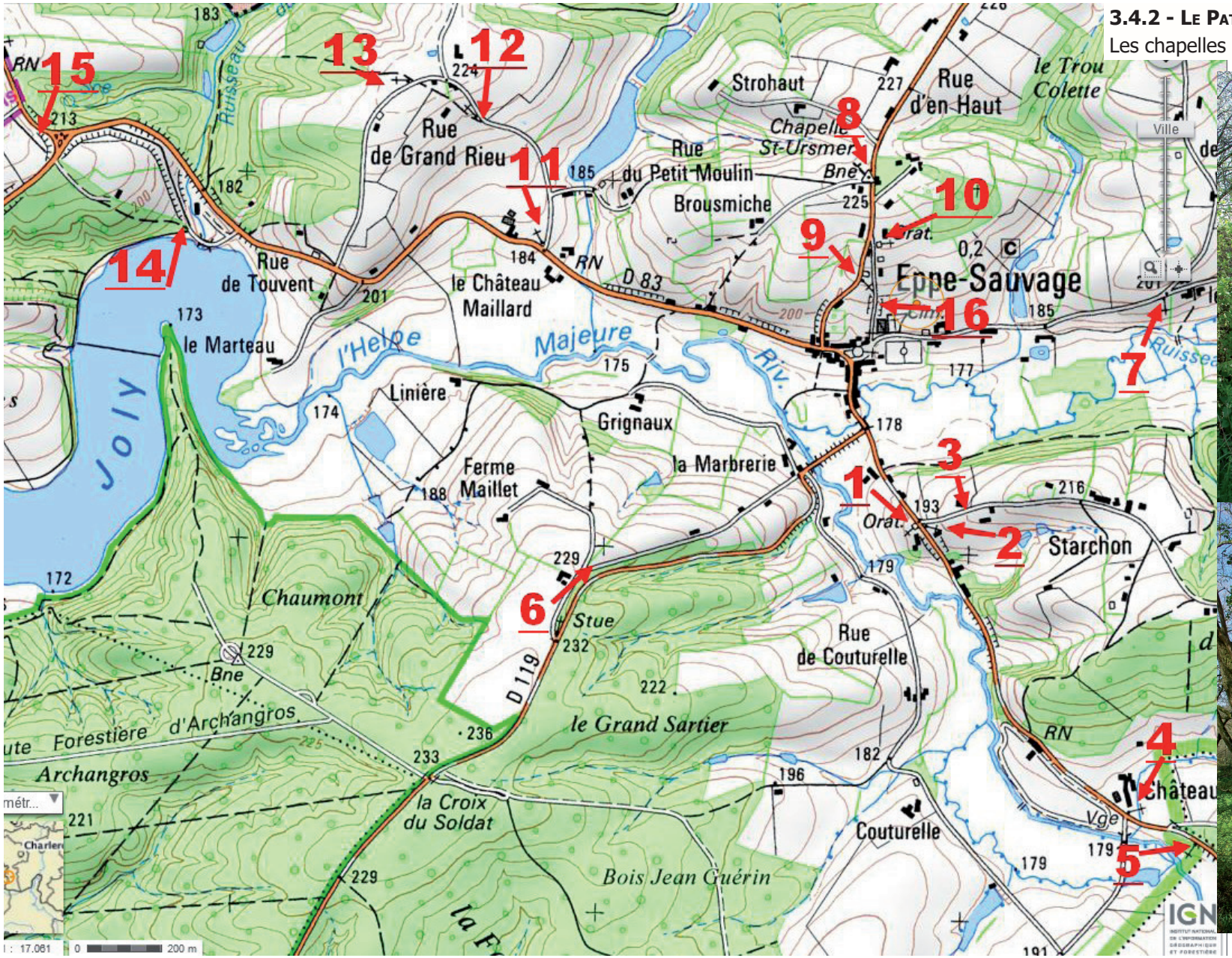

Document réalisé par le PNRA

Document réalisé par le PNRA

	LOCALISATION			DESIGNATION	HISTORIQUE		DESCRIPTION					IMPLANTATION		OBS
N°SIG	CADA	ADRS	SS-ENS	DENO	SCLE	DATE	TYPO	MURS1	MURS2	TOIT	COUV	RUE	LIM	ETAT
1	B7	4, rte de Moustier		chapelle	2e moitie 19e siècle	1876		calcaire	brique	ardoise				moyen
2	A407	strachon/moustier		oratoire				calcaire					sur rue	moyen
3	A551	rue de starchon		oratoire	fin du 20e sc	31/12/1999		brique		calcaire	toit en pavillon	alignement	sur rue	bon
4	A777	15 route de Moustier		oratoire	2e moitie du 20e sciecle			ciment	calcaire				sur rue	menacé
5	B44	Rolmont		oratoire	17e			calcaire	brique	brique	toit en pavillon		sur rue	bon
6	B92	Fagne de Trelon		statue sur piedestal	2e moitie 19e siècle	15/08/1879		calcaire					sur parvis enherbé	bon
7	A754	Planche du Chat		oratoire				brique	badigeon	ardoise	toit en pavillon	alignement	sur rue	moyen
8	A76	Strohaut		chapelle	1ere moitie 17e	1669		brique	calcaire	ardoise	toit a deux pans			moyen
9	A223			oratoire	2e moitie 19e siècle	1869		calcaire		ciment	toit en pavillon	alignement	retrait	menacé
10	A321	Terre a l'agace		chapelle	milieu 18e	1747		calcaire		ardoise	toit a deux pans	alignement	retrait	moyen
11	A841?	rue GrandRieu		oratoire				brique		brique	toit en pavillon		sur rue	bon
12	A25	rue GrandRieu		oratoire				brique		brique	toit en pavillon		sur rue	moyen
13				oratoire	1ere moitié 19e	1831		calcaire		calcaire	toit en pavillon		sur rue	moyen
14	C283			oratoire	20e			brique		calcaire	toit a deux pans		retrait	moyen
15	C44	Touvent		oratoire				calcaire		calcaire	toit en pavillon		retrait	menacé
16	A820			oratoire	milieu du 19e	1853		calcaire		calcaire	toit en pavillon		retrait	moyen

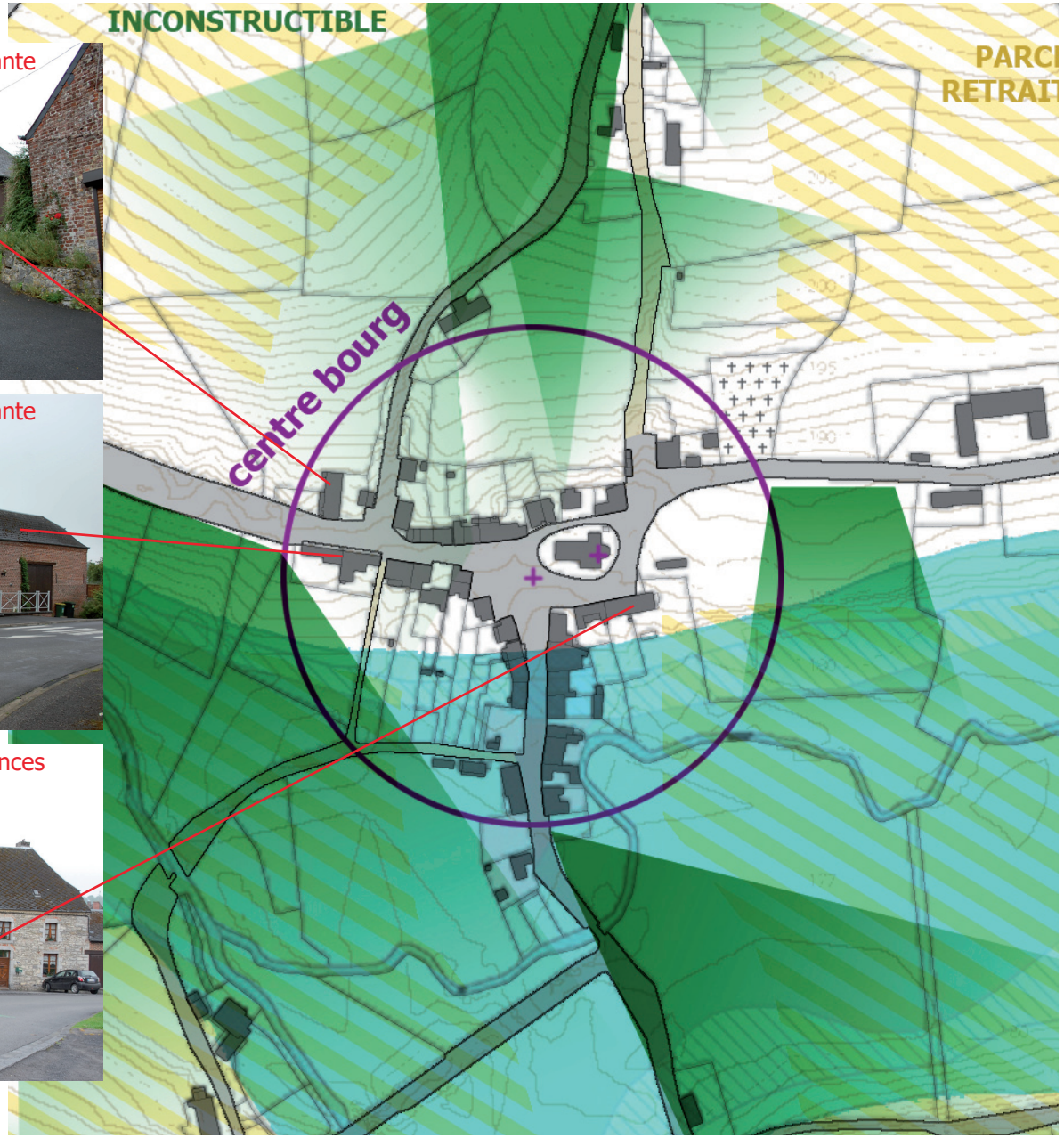

3.4.3 - La Mutabilité de ce Patrimoine

La volumétrie et l'organisation traditionnelle du patrimoine bâti de l'Avesnois offrent des espaces intérieurs important et aujourd'hui sans réelle fonction, à l'exception du stockage.

Ces très beaux volumes représentent une réelle opportunité pour le renouvellement rural de ces villages.

Comme le montrent les photomontages présentés en pages suivantes, ces granges, ces ateliers ou ces fermes élémentaires peuvent très aisément être reconvertis en logement.

Après un inventaire réalisé avec le comité de pilotage lors d'une journée de visite, ce potentiel de renouvèlement rural s'élève à une cinquantaine de cas théorique !

Il est bien évident que la proximité, induite par la division du bâti déjà occupé par un ménage, représente un véritable frein à ce développement, qui présente le gros avantage de rester totalement neutre en consommation d'espace !

3.4.3 - La Mutabilité de ce Patrimoine (Suite)

Les simulations suivantes, totalement théoriques, montrent, de manière un peu simpliste, le potentiel de renouvellement rural qu'offre le patrimoine traditionnel de l'Avesnois.

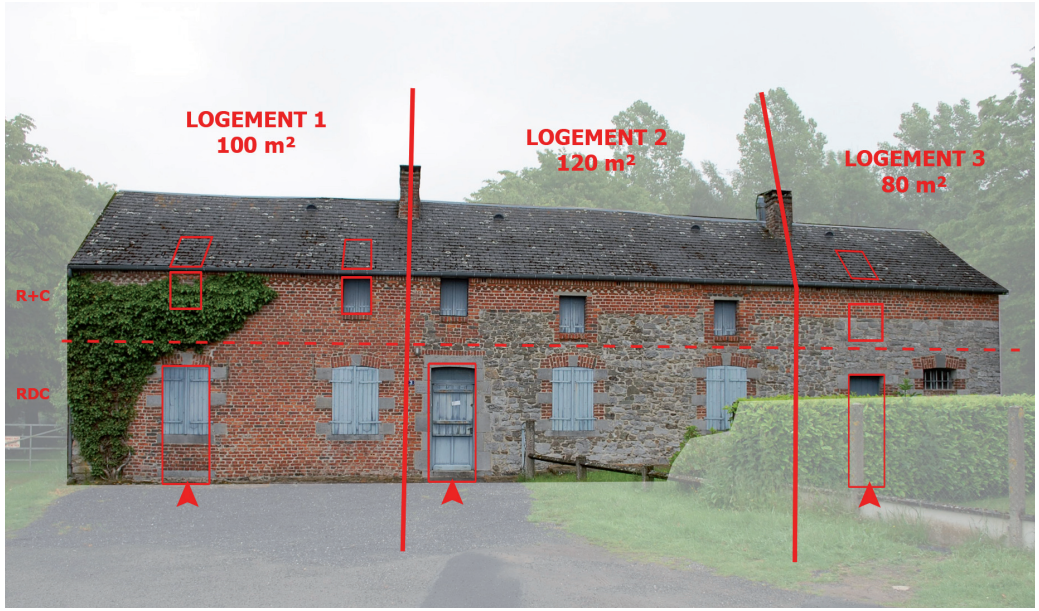

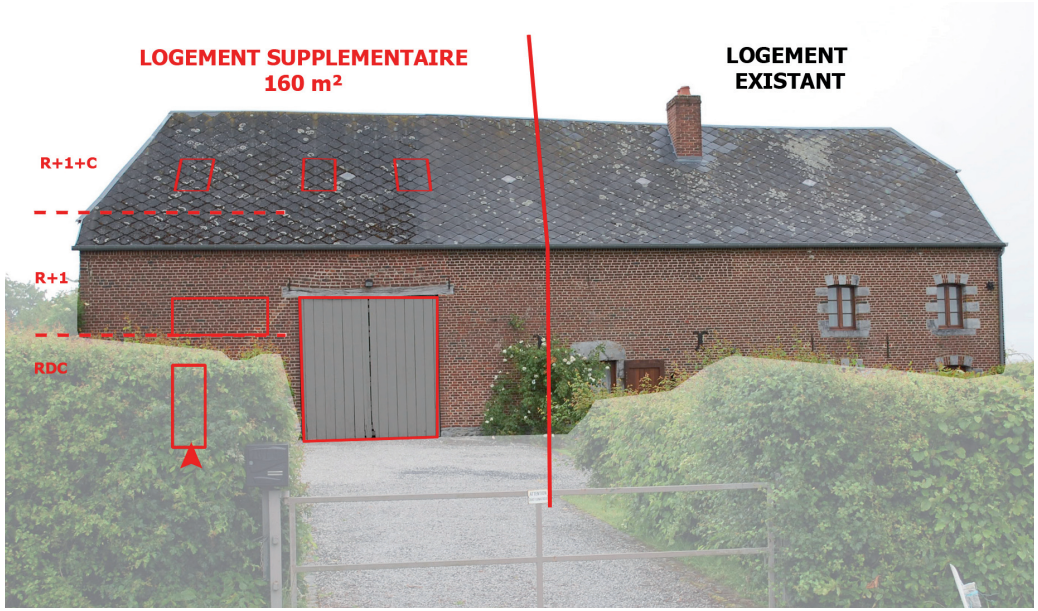

3.4.3 - La Mutabilité de ce Patrimoine (Suite)

Les simulations suivantes, totalement théoriques, montrent, de manière un peu simpliste, le potentiel de renouvellement rural qu'offre le patrimoine traditionnel de l'Avesnois.

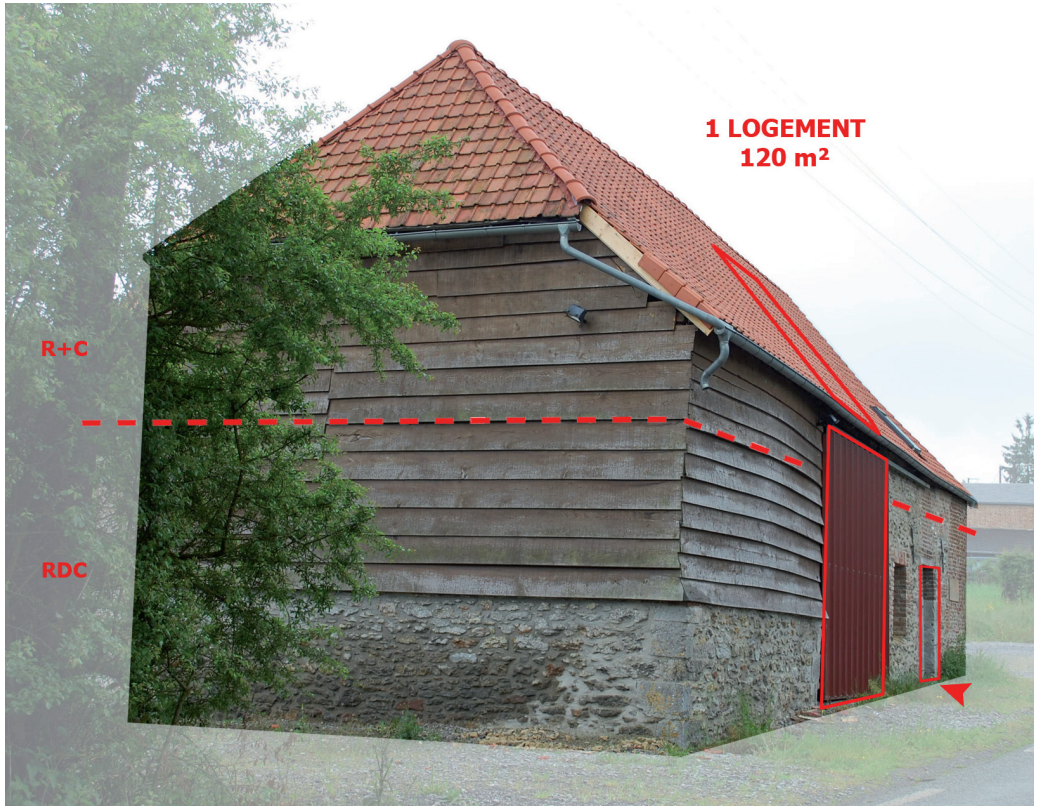

3.5 - Le Fonctionnement Communal

3.5.1 - L'emploi et la formation
3.5.2 - Les revenus
3.5.3 - L'activité
3.5.4 - Le niveau général d'équipements
3.5.5 - Les équipements administratifs et culturels
3.5.6 - Les équipements scolaires
3.5.7 - Les équipements de santé
3.5.8 - Les équipements sportifs
3.5.9 - Les technologie de l'information et de la communication
3.5.10 - L'industrie
3.5.11 - L'artisanat
3.5.12 - Le commerce et les services
3.5.13 - Le tourisme
3.5.14 - L`agriculture

3.5.1 - L'Emploi et la Formation

L'emploi

Le nombre d'actifs diminue légèrement à Eppe pour passer de 74,9% en 2008 à 73,3% en 2013. Les actifs ayant un emploi régressent plus fortement (-7,2 points), au profit des chômeurs (+5,6 points), des étudiants et stagiaires (+3,3 points) et des retraités (+2,7 points).

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013

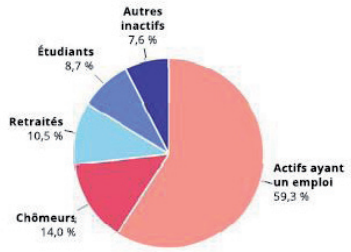

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

	2013	2008
Ensemble	**172**	**161**
Actifs en %	***73,3***	***74,9***
actifs ayant un emploi en %	*59,3*	*66,5*
chômeurs en %	*14,0*	*8,4*
Inactifs en %	***26,7***	***25,1***
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*8,7*	*5,4*
retraités ou préretraités en %	*10,5*	*7,8*
autres inactifs en %	*7,6*	*12,0*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

La comparaison avec les communes voisines montre principalement :
- la très forte variation de l'emploi total au lieu de travail, avec un taux annuel de variation de 11,7%, alors que les autres communes présentent un taux de variation négatif. Cette spécificité est évidemment liée à la présence du Val Joly qui offre des emplois et loge également une part de ses employés.
- un taux de chômage qui reste élevé, à presque 20%.

Emploi - Chômage	Eppe-Sauvage (59198)	Ramousies (59493)	Wallers-en-Fagne (59633)	Clairfayts (59148)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2013	107	25	124	21
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2013, en %	*85,0*	35,9	80,4	47,3
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	11,7	-8,9	-0,9	-7,8
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2013	73,3	81,3	77,0	72,0
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2013	19,0	10,7	13,9	17,1
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales				

EMP T5 - Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	107	61
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	102	107
Indicateur de concentration d'emploi	104,5	57,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,7	59,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Toutefois, le nombre d'emplois présents dans la zone augmente encore :
- 35 emplois en 1999,
- 61 emplois en 2008,
- 107 emplois en 2013.

Parallèlement, le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone stagne, après une très forte progression :
- 78 en 1999,
- 107 en 2008,
- 102 en 2013.

La comparaison avec les territoires supra-communaux montre principalement :
- la même spécificité liée au Val Joly et concernant l'emploi au lieu de travail,
- un taux d'activité des 15 à 64 ans élevé et un taux de chômage également élevé, mais qui reste très largement sous la moyenne de l'agglomération et de l'arrondissement ...

Emploi - Chômage	Eppe-Sauvage (59198)	CC du Sud Avesnois (200043404)	Avesnes-sur-Helpe (591)	Nord (59)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2013	107	7 498	66 618	981 564
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2013, en %	*85,0*	88,6	88,5	90,9
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	11,7		-0,7	0,0
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2013	73,3	64,8	67,1	69,5
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2013	19,0	25,2	21,1	17,2
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales				

Concernant le statut des emplois à Eppe :
- Environ 85% des emplois sont salariés, dont environ 7% en contrat à durée déterminée ;
- les travailleurs non-salariés représentent environ 15%, dont 2/3 avec un statut d'indépendants et 1/3 celui d'employeur.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**58**	**100**	**44**	**100**
Salariés	***49***	***84,5***	***38***	***86,4***
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	*46*	*79,3*	*33*	*75,0*
Contrats à durée déterminée	*1*	*1,7*	*5*	*11,4*
Intérim	*2*	*3,4*	*0*	*0,0*
Emplois aidés	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
Apprentissage - Stage	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
Non-Salariés	***9***	***15,5***	***6***	***13,6***
Indépendants	*7*	*12,1*	*3*	*6,8*
Employeurs	*2*	*3,4*	*3*	*6,8*
Aides familiaux	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

La répartition homme/femme reste assez équilibrée, tant en nombre qu'en statut, sauf pour les CDD qui concernent principalement les femmes.

Ces emplois se situent en 2013 pour :
- seulement 17,6% dans la commune, contre 12,6% en 2008
- 82,4% en dehors de la commune ...

Parmi ces emplois situés à l'extérieur de la commune, la part des actifs qui travaillent en Belgique représente 37,3% et poursuis sa forte progression depuis 1999.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
Ensemble	**102**	**100**	**107**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	18	17,6	14	12,6
dans une commune autre que la commune de résidence	84	82,4	94	87,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2013	%	2008	%
Ensemble	**112**	**100,0**	**110**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	*55*	*49,1*	*89*	*80,7*
Au moins une voiture	***100***	***89,3***	***101***	***92,1***
1 voiture	*49*	*43,8*	*45*	*41,2*
2 voitures ou plus	*51*	*45,5*	*56*	*50,9*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Au regard de la localisation de l'emploi et de la très faible desserte en transport collectif, l'équipement automobile des ménages reste très élevé, mais régresse légèrement :
- plus de 89% des ménages équipés d'au moins une voiture, contre 92% en 2008,
- plus de 46% des ménages équipés d'au moins deux voitures, contre 51% en 2008 ...

La formation

Comme dans la totalité de la région Nord, le niveau de formation à Eppe progresse considérablement avec :
- un net recul des diplômes sous qualifiés, jusqu'aux CAP et BEP inclus,
- une forte progression des baccalauréats, des brevets professionnels et des diplômes de l'enseignement supérieur.

La proximité des universités de Lille, mais également de Valenciennes et Cambrai participe à cette évolution positive.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

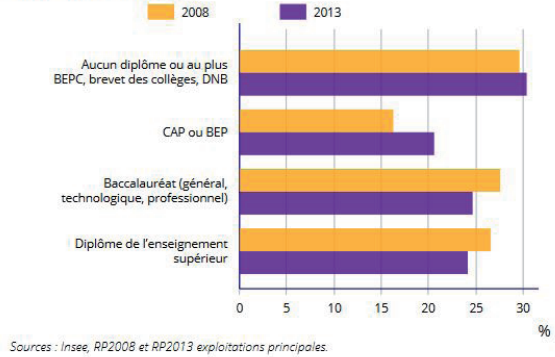

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

3.5.2 - Les Revenus

A Eppe-Sauvage, le nombre de ménages fiscaux reste assez semblable aux chiffres des communes rurales comparables.

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2013

	2013
Nombre de ménages fiscaux	98
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	237,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 996
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2014.

Par contre la médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2013 reste plus élevée à Eppe que dans les communes voisines :
- Eppe : 20 996 €,
- Ramousies : 17 184 €,
- Wallers-en-Fagne : 19 825 €,
- Clairfayts : 17 991 €.

Cette donnée se vérifie également à l'échelle des territoires supracommunaux, avec :
- CC du Sud Avesnois : 15 726 €,
- Arrondissement d'Avesnes : 17 064 €,
- Département du Nord : 18 575 €.

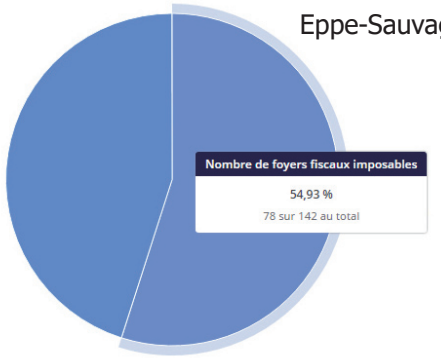

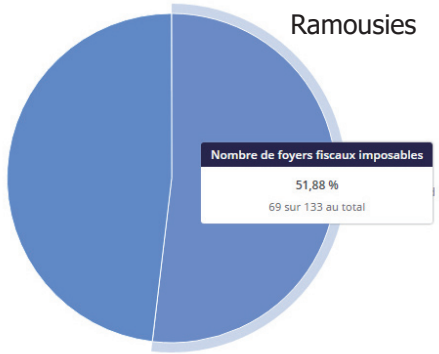

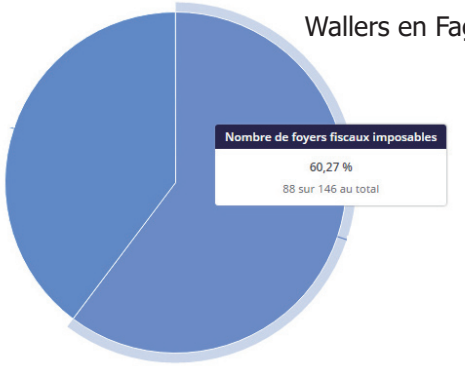

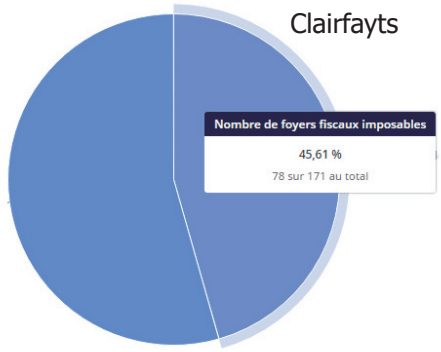

Concernant la part des foyers fiscaux imposables, Wallers (60%), Eppe (55%) et Ramousies (52%) affiche des taux supérieures à 50%. Clairfayts se situe, comme l'arrondissement, à 45%. La Communauté de Communes Sud Avesnois se place elle sous la barre des 40% ...

Revenus	Eppe-Sauvage (59198)	Ramousies (59493)	Wallers-en-Fagne (59633)	Clairfayts (59148)
Nombre de ménages fiscaux en 2013	98	91	108	118
Part des ménages fiscaux imposés en 2013, en %				
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2013, en euros	20 996,3	17 184,0	19 825,4	17 991,3
Taux de pauvreté en 2013, en %				
Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés.				
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal				

Revenus	Eppe-Sauvage (59198)	CC du Sud Avesnois (200043404)	Avesnes-sur-Helpe (591)	Nord (59)
Nombre de ménages fiscaux en 2013	98	10 560	92 107	1 027 576
Part des ménages fiscaux imposés en 2013, en %		38,9	45,3	52,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2013, en euros	20 996,3	15 725,8	17 064,1	18 574,7
Taux de pauvreté en 2013, en %		29,2	23,7	18,9
Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés.				
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal				

3.5.3 - L'Activité

Les données INSEE indique que Eppe-Sauvage compte 50 établissements au 31 décembre 2014, dans les domaines suivants :

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**50**	**100,0**	**38**	**9**	**2**	**1**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	5	10,0	4	1	0	0	0
Industrie	3	6,0	2	1	0	0	0
Construction	0	0,0	0	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	36	72,0	29	5	2	0	0
dont commerce et réparation automobile	6	12,0	4	2	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	12,0	3	2	0	1	0

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**100**	**100,0**	**30**	**23**	**47**	**0**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	1	1,0	1	0	0	0	0
Industrie	2	2,0	2	0	0	0	0
Construction	0	0,0	0	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	41	41,0	18	23	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	3	3,0	3	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	56	56,0	9	0	47	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014.

- 5 établissements dans l'agriculture, sylviculture et pêche,
- 3 établissements dans l'industrie,
- aucun établissement dans la construction,
- 36 établissements dans le commerce, les transports et services divers,
- 6 établissements dans l'administration publique, enseignement, santé, action sociale.

Comparativement aux autres communes rurales environnantes, Eppe-Sauvage compte deux fois plus d'établissements, notamment commerciaux en raison de la présence du Val Joly. La part de l'administration publique est également plus importante ...

Établissements	Eppe-Sauvage (59198)	Ramousies (59493)	Wallers-en-Fagne (59633)	Clairfayts (59148)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2014	50	23	21	22
Part de l'agriculture, en %	10,0	52,2	33,3	31,8
Part de l'industrie, en %	6,0	0,0	19,0	4,5
Part de la construction, en %	0,0	21,7	4,8	9,1
Part du commerce, transports et services divers, en %	72,0	21,7	33,3	40,9
dont commerce et réparation automobile, en %	*12,0*	0,0	14,3	9,1
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	12,0	4,3	9,5	13,6
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	18,0	34,8	23,8	22,7
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	6,0	0,0	4,8	0,0
Champ : ensemble des activités				
Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif)				

Les établissements présents dans la commune restent principalement des entreprises individuelles sans salarié pour 76% d'entre elles.

Le plus gros employeur de la commune reste l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action social, avec 56% des salariés. Le reste des salariés travaillent dans le commerce, le transport et les services. L'agriculture n'emploie qu'un salarié.

Concernant la création d'entreprise, le service aux particuliers reste le secteur le plus porteur avec la moitié des créations. La courbe des créations d'établissements varie elle de un à cinq, selon les années.

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	**4**	**100,0**
Industrie	1	25,0
Construction	1	25,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	0	0,0
Services aux entreprises	0	0,0
Services aux particuliers	2	50,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

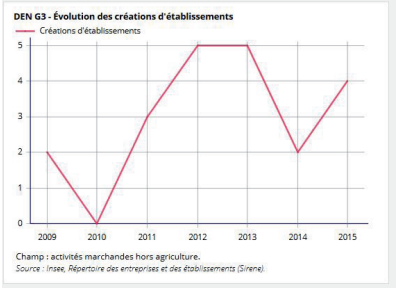

Comparativement aux territoires supracommunaux, Eppe-Sauvage se caractérise par :
- une part évidemment plus importante pour le commerce, transports et services divers avec 72% pour 61,2% en moyenne,
- étonnamment, une proportion plutôt élevée pour l'agriculture avec 10%,
- une part inexistante dans le domaine de la construction, pour une moyenne de 9%,
- enfin une proportion d'établissements employant un ou plusieurs salariés assez faible.

Établissements	Eppe-Sauvage (59198)	CC du Sud Avesnois (200043404)	Avesnes-sur-Helpe (591)	Nord (59)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2014	50	1 414	13 160	186 660
Part de l'agriculture, en %	10,0	7,1	8,9	3,4
Part de l'industrie, en %	6,0	7,3	5,9	4,8
Part de la construction, en %	0,0	8,7	9,1	9,3
Part du commerce, transports et services divers, en %	72,0	59,8	57,7	66,2
dont commerce et réparation automobile, en %	*12,0*	21,9	19,0	18,0
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	12,0	17,1	18,4	16,4
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	18,0	26,0	25,3	23,1
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	6,0	7,4	7,2	7,6
Champ : ensemble des activités				
Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif)				

Répartition des indices DataFrance

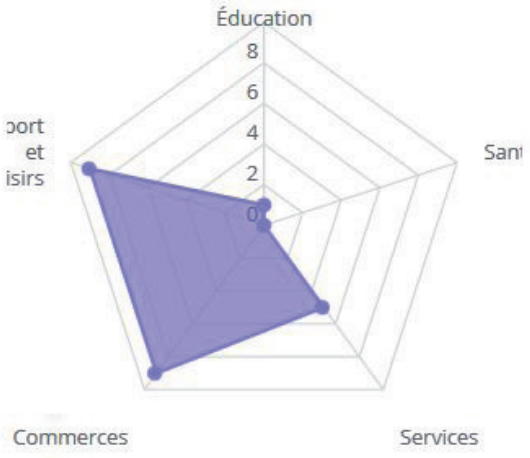

Répartition des indices DataFrance

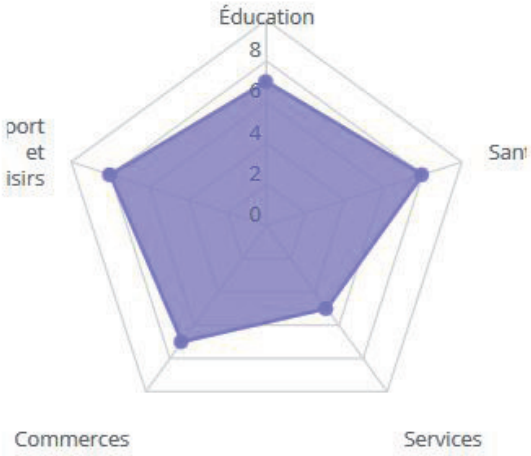

3.5.4 - Le Niveau Général d'Equipements

Globalement, la commune Eppe-Sauvage est dotée d'un faible niveau d'équipements, mais conforme à sa taille : 4,8 d'après Data France.

La commune d'Eppe-Sauvage est dotée d'un niveau d'équipements :
- très bon pour les commerces, le sport et les loisirs, avec comme particularité la localisation de la majorité des ces équipements sur le Val Joly.
- moyen pour les services généraux,
- très faible pour l'éducation et la santé.

Eppe-Sauvage se situe à proximité du chef-lieu de Canton Trélon, dont le niveau d'équipements est plus élevé : 7,0 d'après Data France.

Même si le niveau de services est moyen, Trélon possède une bonne couverture générale d'équipements, répondant aux besoins d'Eppe, notamment pour les métiers de la santé et de l'éducation.

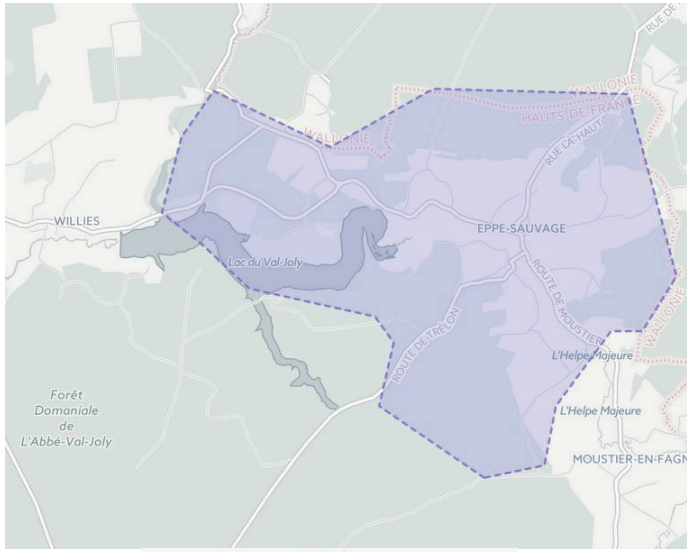

5 / 10

8,1 équipements pour 1000 habitants

-53 % par rapport à la moyenne française

3.5.5 - Les Equipements Administratifs et Cultuels

Les équipements généraux et administratifs destinés aux Eppois sont partagés entre Eppe-Sauvage, Trélon et Avesnes.

Les services administratifs

A Eppe-Sauvage, un bâtiment unique accueille la mairie, les services administratifs et la bibliothèque.

Les services administratifs tels que le bureau de poste et la gendarmerie nationale se situent à Trélon.

Le centre de secours (SDIS) est localisé à Sars-Poteries.

Les lieux de culte :

L'église Saint-Ursmar d'Eppe-Sauvage se situe réellement au centre du village et constitue un point de repère particulièrement remarque. Elle entretient un rapport privilégié avec les fronts bâties qui l'entoure et notamment le flanc Nord qui accueille le café, la salle des fêtes et à terme la médiathèque. L'aménagement homogène de l'espace public participe à la qualité de cet ensemble.

La mairie-école occupe une position urbaine plus confidentielle, à l'arrière de l'église et en recul par rapport aux trois voies qui convergent vers la centralité.

5 / 10

12,0 équipements pour 1000 habitants

-30 % par rapport à la moyenne française

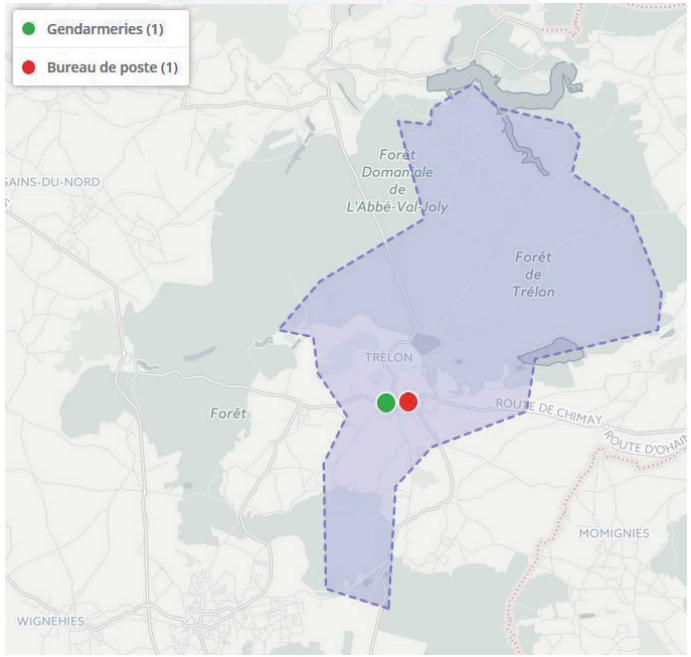

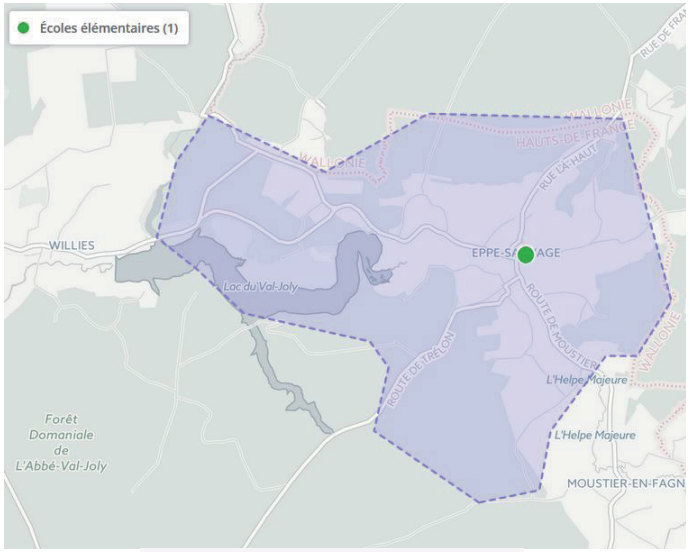

9 / 10

10,1 équipements pour 1000 habitants

+287 % par rapport à la moyenne française

3.5.6 - Les Equipements Scolaires

La commune d'Eppe-Sauvage bénéficie d'une école élémentaire située juste à côté de la mairie. Ce bâtiment assez ancien n'offre pas tout le confort d'un équipement récent. La municipalité réfléchit d'ailleurs à la construction d'une nouvelle école. La cantine s'organise dans la salle des fêtes.

L'école accueille une trentaine d'élèves d'Eppe-Sauvage, mais également des communes avoisinantes.

La municipalité offre également un accueil péri-scolaire et une cantine permettant aux parents de disposer d'une amplitude horaire très confortable.

Le collège de rattachement se situe à Trélon.

Le lycée d'enseignement général le plus proche est à Maubeuge.

En dehors de la Belgique, les lycées professionnels les plus prêts se trouvent à Maubeuge et à Jeumont, avec également un lycée agricole localisé à Sains-du-Nord.

Enfin, pour l'enseignement supérieur, les universités et les écoles se concentrent sur Lille, avec quelques filières à Valenciennes et à Cambrai.

7 / 10

1,0 équipement pour 1000 habitants

-14 % par rapport à la moyenne française

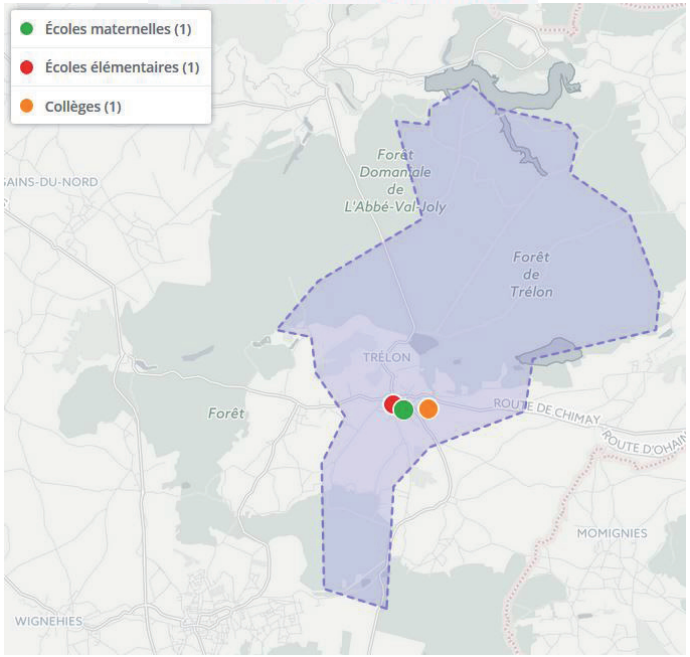

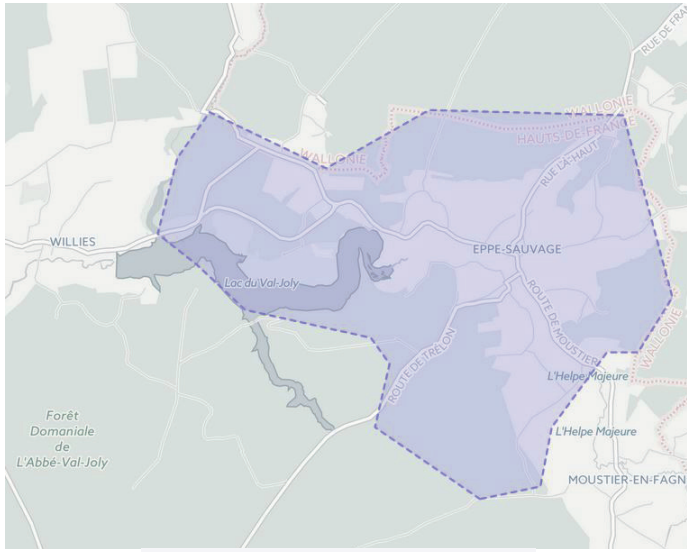

0 / 10

0,0 équipement pour 1000 habitants

-100 % par rapport à la moyenne française

3.5.7 - Les Equipements de Santé

A Eppe-Sauvage, il n'y a aucun équipement de santé.

La commune voisine de Trélon dispose d'une offre beaucoup plus étoffée, avec :
- 5 infirmiers,
- 6 masseurs kinésithérapeute,
- 2 orthophonistes,
- 2 médecins omnipraticiens,
- 1 chirurgien-dentiste
- 2 pharmacies
- 1 hébergement pour personnes âgées
- plusieurs établissements pour les personnes handicapées.

L'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies, situé rue du Val Joly à Solre-le-Château, traite certaines pathologies.

Enfin, le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes à Avesnes-sur-Helpe et celui de Sambre-Avesnois à Maubeuge complètent cette offre de santé.

7 / 10

1,0 équipement pour 1000 habitants

-14 % par rapport à la moyenne française

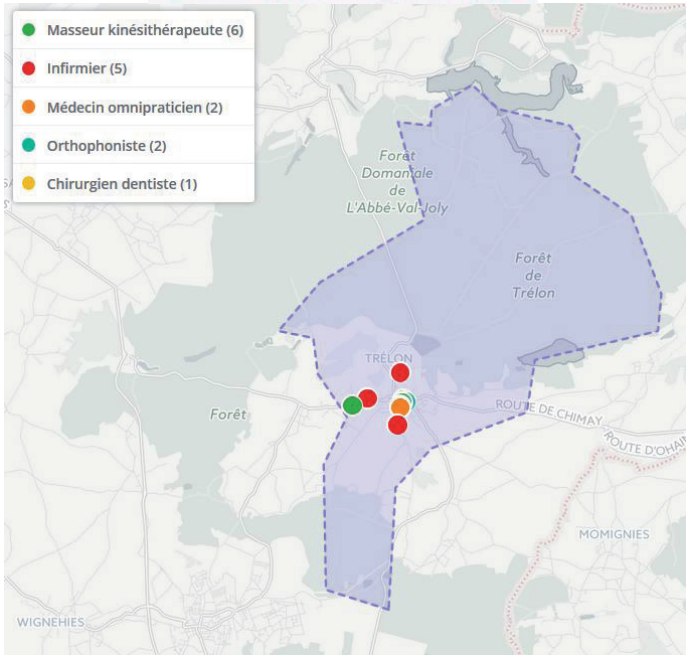

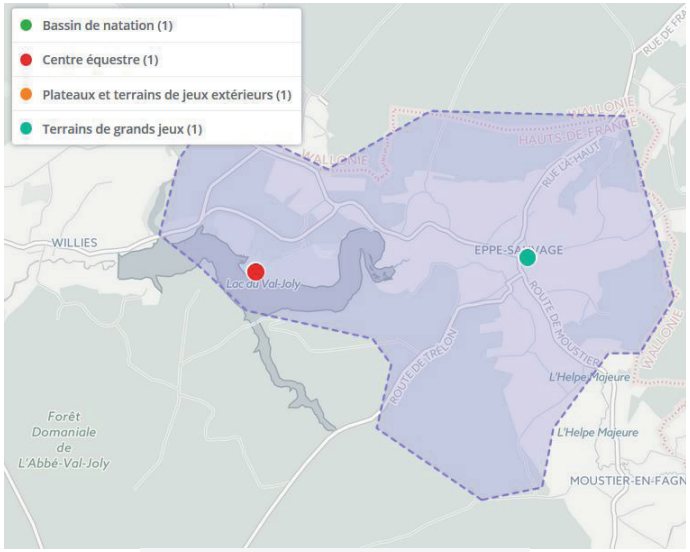

9 / 10

10,1 équipements pour 1000 habitants

+287 % par rapport à la moyenne française

3.5.8 - Les Equipements Sportifs

Le terrain de sport de plein air d'Eppe fait face à la mairie et marque «le fond de scéne» de l'église.

La commune profite également de la présence du Parc Départemental du Val Joly qui propose de nombreuses disciplines en lien avec sa vocation touristique, comme l'équitation, la piscine, les activités nautiques, la base de loisirs, le VTT, l'accrobranche ...

Trélon complète l'offre de proximité avec des terrains et des salles de sports couvrants de nombreuses disciplines.

8 / 10

4,3 équipements pour 1000 habitants

+65 % par rapport à la moyenne française

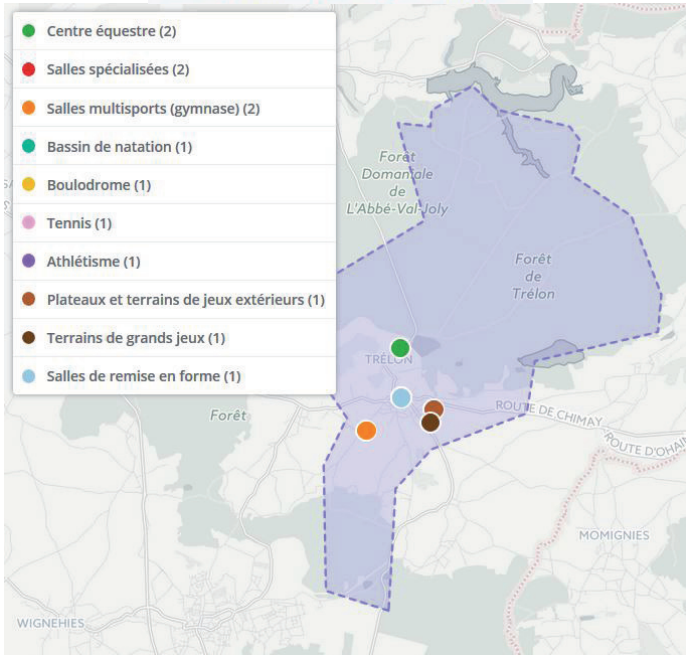

	Par au moins un opérateur	Bouygues Telecom	Free Mobile	Orange France	SFR
4G	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
3G	88 %	34 %	86 %	86 %	23 %
2G	100 %	88 %	100 %	100 %	98 %

	Toutes technologies	Fibre	DSL	Câble
Tout débit confondu	58 %	0 %	58 %	0 %
3 Mbit/s et +	4 %	0 %	4 %	0 %
8 Mbit/s et +	2 %	0 %	2 %	0 %
30 Mbit/s et +	0 %	0 %	0 %	0 %
100 Mbit/s et +	0 %	0 %	0 %	0 %

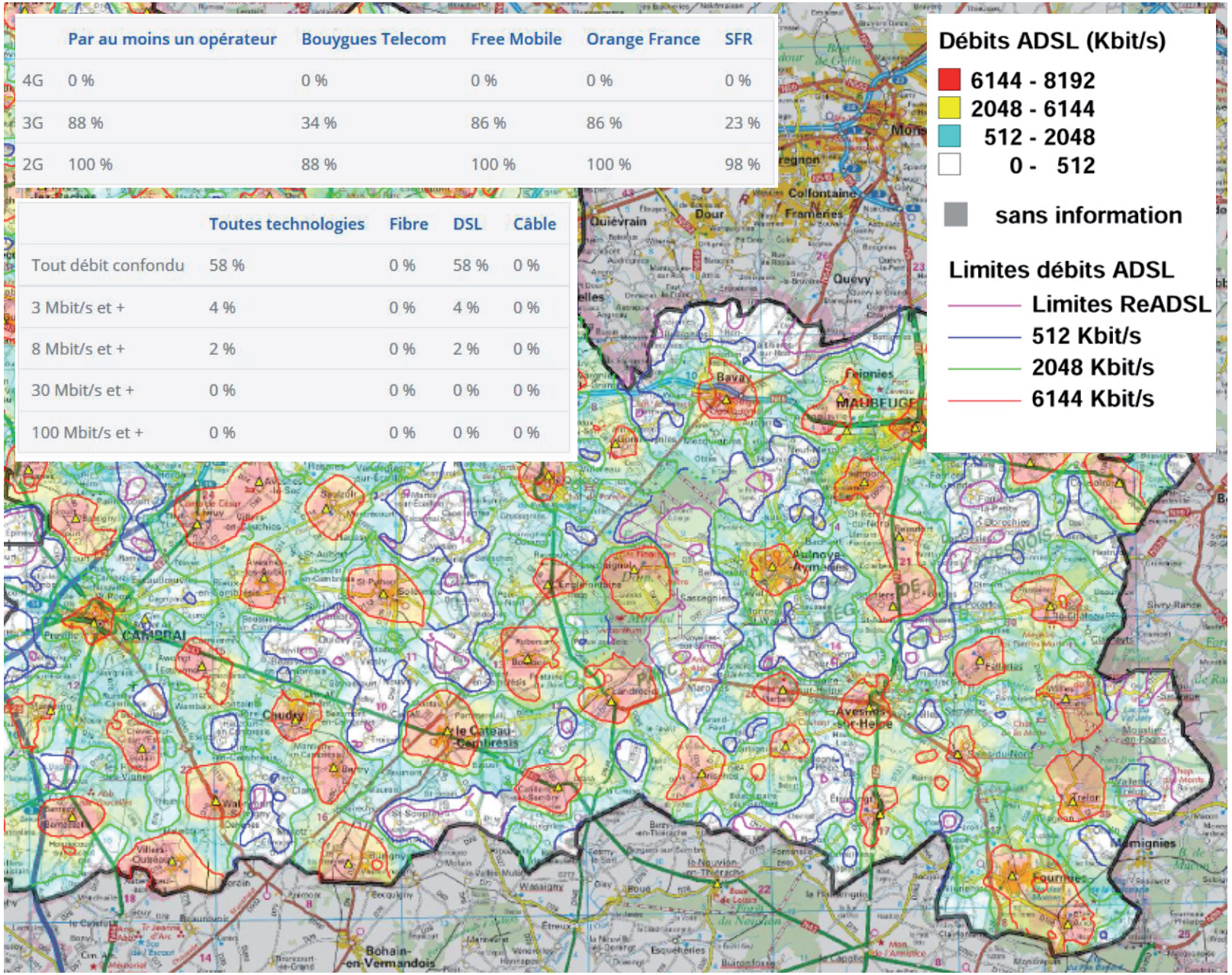

3.5.9 - Les Technologies de l'Information et de la Communication

Globalement le niveau de desserte d'Eppe-Sauvage par les nouvelles technologies de l'information et de la communication restent très faible, avec :

- Une couverture limitée à la DSL, sans fibre, ni câble et dans un débit faible de 3Mbit par seconde.
- Une couverture téléphonique par la 3G chez les quatre opérateurs Bouygues, Free, Orange et SFR, dont deux très partiels ...

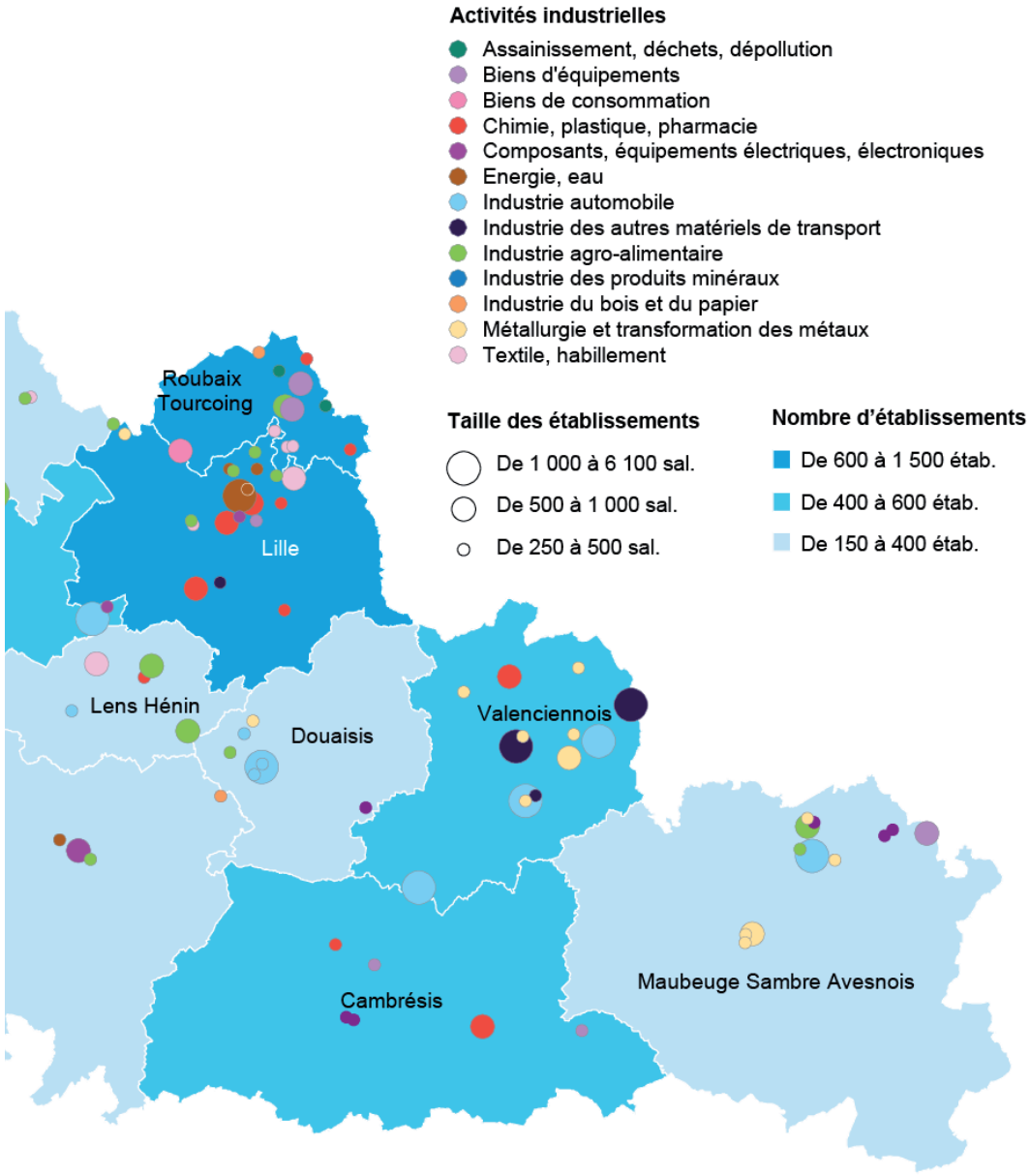

3.5.10 - L'Industrie

Les activités du secondaire restent peu développés dans le canton de Trélon, et encore moins à Eppe-Sauvage. A l'inverse, le Département du Nord et l'arrondissement d'Avesnes possèdent une histoire industrielle très forte qui vit actuellement une période difficile depuis de nombreuses années.

A l'échelle du département, l'industrie ne représente plus que 14,7% des emplois (pour le double il y a dix ans), réparties principalement dans le textile, l'agro-alimentaire et la sidérurgie.

A l'échelle de l'arrondissement, l'industrie représente encore 23,5% des emplois réparties dans l'automobile, l'agro-alimentaire et la métallurgie.

A l'échelle de la Communauté de Communes du sud Avesnois, l'industrie ne représente que 12,5% des emplois réparties principalement dans l'agro-alimentaire.

Le canton de Trélon, dont le caractère rural est prédominant, reste le canton le plus faiblement industrialisé de l'arrondissement.

3.5.11 - L'Artisanat

Avec 1 192 artisans, l'arrondissement d'Avesnes représente un peu moins de 7% des entreprises artisanales du Nord.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Sud Avesnois, l'artisanat reste dans la moyenne basse, en ne représentant seulement que 8,7% du nombre total des établissements et 3,2% des emplois.

A Eppe-Sauvage, l'artisanat est inexistant.

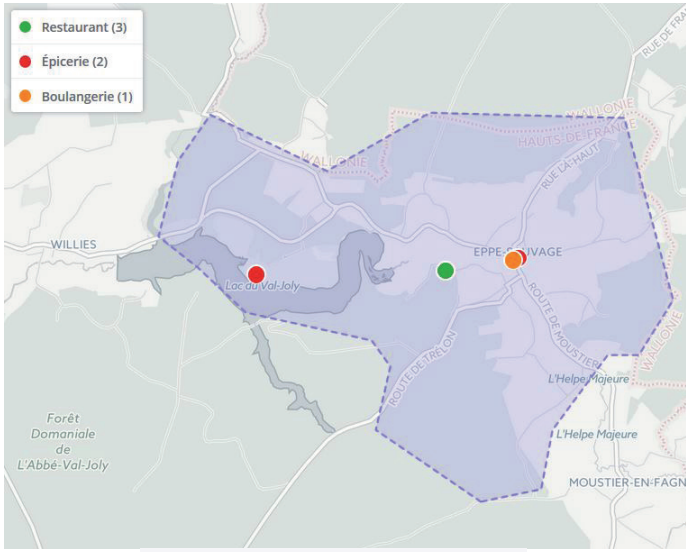

9 / 10

8,1 équipements pour 1000 habitants

+53 % par rapport à la moyenne française

3.5.12 - Le Commerce et les Services

Avec la présence du Val Joly, le commune d'Eppe présente un taux d'équipement plus important (9/10) que la commune de Trélon (7/10).

Le centre-village d'Eppe dispose d'une boulangerie et d'un café. Un restaurant se situe également au Sud-Est du centre-village, rue de Starchon. Le reste des commerces se concentre dans le coeur de station du Val Joly.

La ville de Trélon propose une offre de commerces plus classique et exclusivement tournée vers «le commerce de bouche.» Les pôles centraux de Jeumont et d'Avesnes étendent cette offre à tous les autres types de commerce de proximité.

A plus grande échelle, la commune d'Eppe-Sauvage se situe entre les deux pôles commerciaux majeurs de Maubeuge et de Fourmies :
- au Nord, le centre commercial de Louvroil-Haumont avec 300 commerces, dont le rayon d'attraction couvre la majorité de l'arrondissement,
- au Sud, le centre commercial de Fourmies avec 180 commerces, dont le rayon d'attraction concerne principalement le canton de Trélon et le Nord de l'Aisne.

Enfin, la proximité de la Belgique offre également de nombreuses possibilités commerciales.

7 / 10

3,3 équipements pour 1000 habitants

-38 % par rapport à la moyenne française

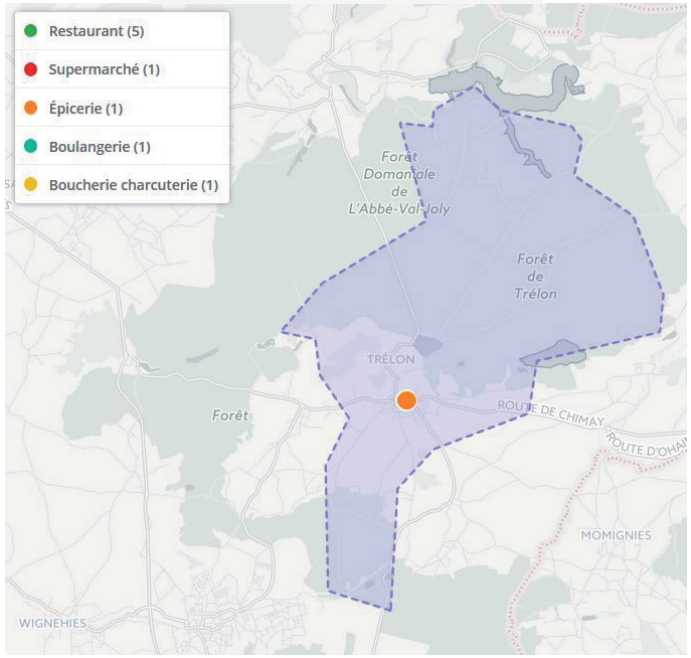

3.5.13 - Le Tourisme

L'intérêt touristique d'Eppe-Sauvage s'appuie sur une offre à diverses échelles :

- L'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe bénéficie d'un environnement naturel de grande qualité, en raison notamment de la richesse de son paysage bocager et de son patrimoine forestier. De nombreux circuits de randonnées permettent de visiter ce territoire. La présence de l'eau constitue également un atout important, avec de nombreux étangs et plans d'eau. Le Parc départemental du Val Joly dispose d'un centre de loisirs et d'un lac de 180 hectares. Les sites les plus fréquentés sont le Parc du Val Joly, puis le Zoo de Maubeuge, les musées, dont l'écomusée de la région Fourmies-Trélon et le Golf de Mormal.

- Le territoire de l'Avesnois- Solrézis dispose également de nombreux atouts paysagers et culturels en relation avec l'histoire des lieux, avec notamment :
  - Liessies : l'ancienne abbaye et les produits du terroir ;
  - Cousolre : le petit patrimoine et les produits du terroir ;
  - Sars Poteries : le musée-atelier du verre et le moulin à eau ;
  - Hestrud : la halte de douane ;
  - Lez-Fontaine : le moulin à eau ...

- la commune d'Eppe elle-même, avec notamment son patrimoine naturel et ses paysages de grande qualité ...

Enfin la présence du Val Joly sur le territoire communal confère à Eppe-Sauvage un profil très atypique, avec une offre exceptionnelle pour une commune de cette taille :
- un projet d'hôtel,
- un terrain de camping de 168 emplacements,
- une résidence de tourisme avec 957 lits.

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2016

	Hôtels	Chambres
Ensemble	**0**	**0**
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2016

	Terrains	Emplacements
Ensemble	**1**	**168**
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	1	168
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2016

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	**1**	**957**
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	1	957
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

(1) chambres, appartements, dortoirs...

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

L'orientation technico-économique des communes de la région Hauts-de-France en 2010

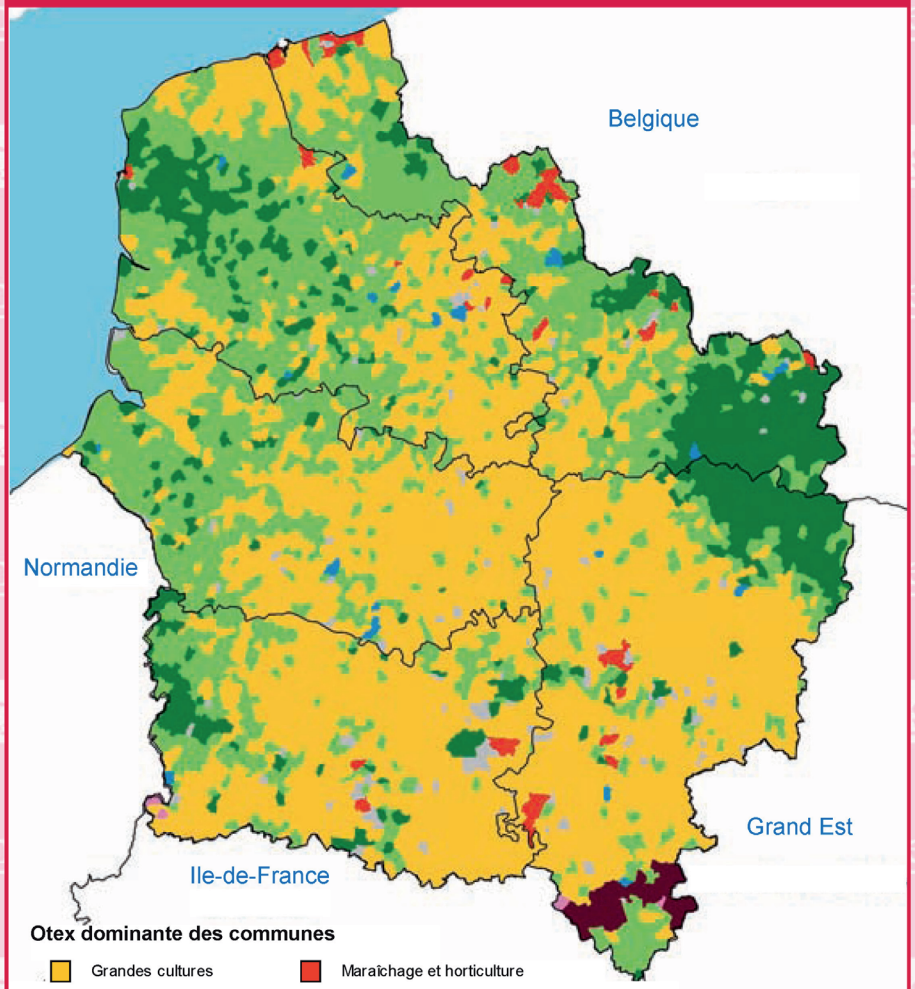

Données cartographiques : © IGN 2010 - BDCarto - Draaf Hauts-de-France - Srise

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

3.5.14 - L'Agriculture

Texte extrait de : «L'agriculture en 2010» - Source DRAAF du Nord-Pas de Calais et actualisé avec «Agreste Haut de France» - Edition 2016 et le diagnostic du SCoT Sambre Avesnois.

«L'agriculture, une activité essentielle dans l'Avesnois, sur les plans économique, démographique, sociologique et écologique.

… La surface agricole utilisée déclarée par les exploitants au recensement agricole 2010 de 83 921 ha représente 59,6 % de la surface de l'arrondissement, ce qui est moindre que pour le territoire régional, pour lequel l'agriculture occupe 61,9 % du territoire. L'importance locale de la forêt en est la raison, l'Avesnois est la zone la plus boisée en région, avec un taux de boisement proche du niveau national (17%).

Comme sur l'ensemble de la région, les conditions naturelles, pédologiques et agronomiques sont favorables à l'activité agricole. L'arrondissement représente en 2010, 10 % de l'activité agricole régionale pour un peu plus de 10 % des exploitations agricoles. Mais le recul de l'agriculture est plus marqué que sur le reste du territoire régional.

Le territoire se partage en deux secteurs qui se caractérisent par des systèmes d'exploitation dominants différents :

- Au Nord-Ouest, une zone mixte de culture et d'élevage comprenant le plateau Quercitain céréalier et le Bavaisis, plus orienté vers l'élevage. Une couche limoneuse pouvant rendre les sols battants couvre la craie marneuse sur le plateau céréalier et les argiles et sables en zone d'élevage.
- La région de la Thiérache, dominée par de petites et moyennes exploitations d'élevage bovin, avec une importante surface en herbe dans les vallées et autour de la forêt de Mormal, liée à des sols plus humides.

L'extension de l'urbanisation au Nord-Ouest du territoire et un phénomène de déprise agricole autour de Trélon ont entamé l'espace agricole en net recul depuis les années 1970. Entre 1979 et 2010, cette surface a diminué de 9,3 %, soit plus de 800 ha par an. Au niveau régional, elle n'a reculé que de 7,2 %.

Une concentration marquée des surfaces agricoles et des exploitations de moindre taille économique qu'à l'échelle régionale

En 2010, les exploitations agricoles ont une SAU moyenne de 59 ha, pour 61 ha en région et 53 ha dans le département du Nord. Cette surface a augmenté de plus de 40 % depuis 2000, pour 33 % en région et 26 % dans le département du Nord. Toutefois, les exploitations de petite taille en surface prédominent encore, avec 54 % des exploitations de moins de 50 ha.

La répartition des exploitations agricoles de l'arrondissement selon leur surface moyenne

En 2010, on dénombrait 1380 exploitations, pour presque 2000 en 2000, soit une diminution de 31 %, à comparer avec la diminution de plus de 25 % en région.

La répartition des exploitations selon la taille économique en %

En taille économique, ce sont les grandes exploitations (plus de 100 000 euros de production brute standard) qui prédominent, Mais les petites exploitations sont encore bien présentes sur le territoire, représentant 30 % des exploitations pour 22 % à l'échelle régionale.

Le maintien de systèmes diversifiés

Selon l'orientation technico économique des exploitations, la vocation de l'arrondissement reste l'élevage bovin, majoritairement laitier : 63 % des exploitations sont spécialisées en production bovine, et 40 % en laitier en 2010 …

Ce territoire est le principal bassin laitier régional et regroupe 22% des bovins et des vaches laitières. Le nombre de bovins a globalement peu diminué ; celui des vaches laitières a régressé de 11 % contrairement aux vaches à viande dont l'effectif a augmenté de 21% …
Comme sur l'ensemble de la région et malgré cette forte dominante laitière, le territoire présente des systèmes de production diversifiés. La dominance des grandes cultures voit sa part augmenter, contrairement à l'ensemble des systèmes liés à l'élevage.

Deux spécialisations sont mieux représentées qu'à l'échelle régionale :
- les systèmes ovins et autres herbivores,
- les systèmes fruits et autres cultures permanentes.

Un arrondissement terre d'élevage

Bien qu'en nette régression, - 9 % entre 2000 et 2010, soit près de 4600 ha, les prairies permanentes représentent encore 57 % de la surface agricole utilisée du territoire, à comparer avec le taux de 20% au niveau régional …

Les terres labourables représentent 43 % de la SAU pour 80% au niveau régional, soit 5 % des terres labourables régionales. Pour la majeure partie des grandes cultures, les surfaces cultivées ont augmenté entre 2000 et 2010 : 15 % pour les céréales, 25% pour les oléoprotéagineux …

En plus de l'élevage bovin, les autres élevages d'herbivores sont relativement bien présents aussi sur l'arrondissement qui compte 13 % de l'effectif ovin régional, 25 % de l'effectif caprin et 11 % de l'effectif d'équidés.

Les unités de travail agricole par exploitation

La concentration des exploitations se fait aussi avec une réduction du travail et par conséquent de l'emploi. Le travail agricole exprimé en UTA (unités de travail agricole) a diminué de 27% entre 2000 et 2010. Comme la réduction du nombre d'exploitations, cette diminution est plus marquée qu'au niveau régional : - 25 %. Cela correspond à près 790 UTA en moins sur dix ans, soit 79 par an. Les chefs et co-exploitants constituent 76 % de l'effectif familial et réalisent 69% du travail, ils en apportaient 64 % en 2000 …

En corollaire, la part du travail apportée par les salariés permanents augmente : passant de 6% du volume de travail en 2000 à plus de 10 % en 2010. 310 salariés permanents sont recensés en 2010. Le recours à la main d'œuvre saisonnière a augmenté aussi de 42 %, il ne représente toutefois que 5 % du volume global de travail …

L'âge moyen sur l'arrondissement de 48 ans est égal à la moyenne régionale. Toutefois, les exploitants âgés restent plus longtemps sur les exploitations : 8 % des chefs et coexploitants ont plus de 65 ans pour 6 % en région. Par contre, 24 % des chefs et coexploitants ont moins de 40 ans pour 23 % en région. Les installations aidées se font prioritairement sur des systèmes de bovin lait, principale orientation de ce territoire.

La part des femmes chefs d'exploitations est légèrement plus faible que la moyenne régionale, soit 21%.

Les exploitations sous forme sociétaire représentent 32 % d'entre elles sur l'arrondissement pour 26 % au niveau régional, alors qu'elles n'en représentaient que 18 % en 2000. Ces sociétés sont principalement des GAEC (14 % des exploitations), statut qui ne se développe plus et des EARL (13 %), qui ont connu un fort développement en 10 ans.

Les circuits courts et la diversification moins développés qu'en zones plus urbanisées

Sur l'arrondissement, 16 % des exploitations pratiquent les circuits courts, la moindre densité urbaine fait que ce mode de commercialisation est moins développé qu'ailleurs en région, pour laquelle 19 % des exploitations sont concernés notamment dans le département du Nord.

Seulement 10 % des exploitations ont une activité de diversification.

Par ailleurs, l'Avesnois concentre ¼ des producteurs de la région en agriculture biologique, essentiellement des élevages laitiers.

L'Avesnois, une zone riche de forêts

Le territoire est riche en forêts (30 % de sa superficie), dominées par les hêtraies - chênaies. En effet, l'Avesnois est la zone la plus boisée de la région et rivalise avec le taux de boisement national. La forêt de Mormal constitue le plus vaste massif forestier d'un seul tenant de la région. Dans les vallons, les aulnaies alluviales constituent des écosystèmes d'intérêt européen. On note également la présence de fagnes qui sont des forêts creusées de vastes clairières bocagères.

La filière bois, de l'exploitation forestière à la fabrication de produits finis, permet de définir la zone comme pôle d'excellence rurale dans ce domaine aux côtés d'autres zones rurales régionales.»

Carte de Synthèse sur le Nombre d'Exploitants par Commune

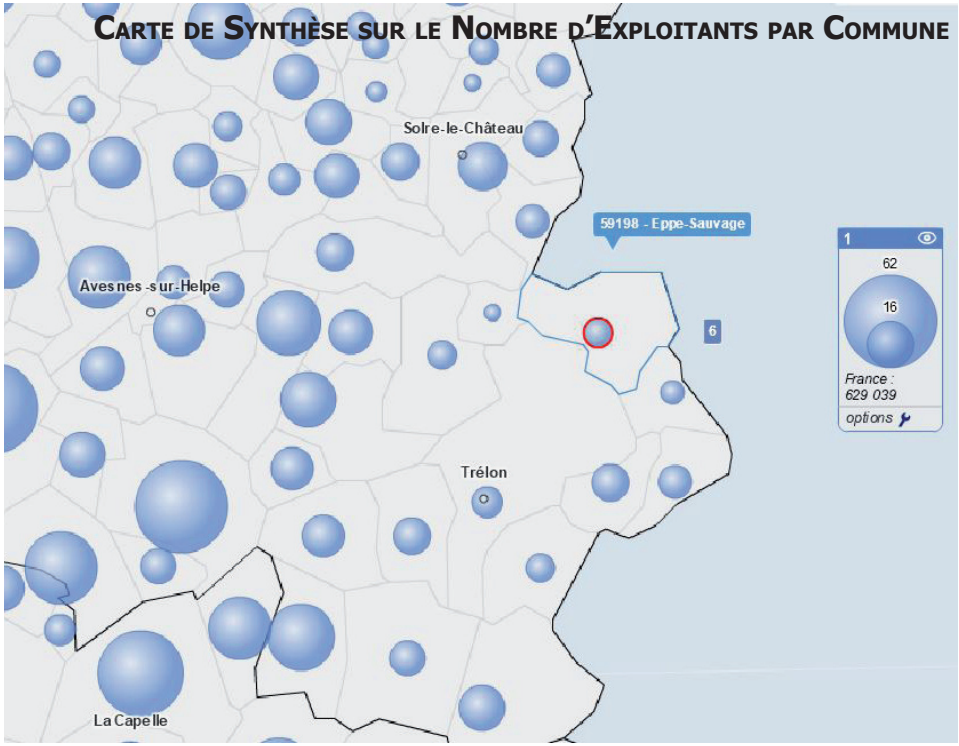

Nombre d'exploitations agricoles

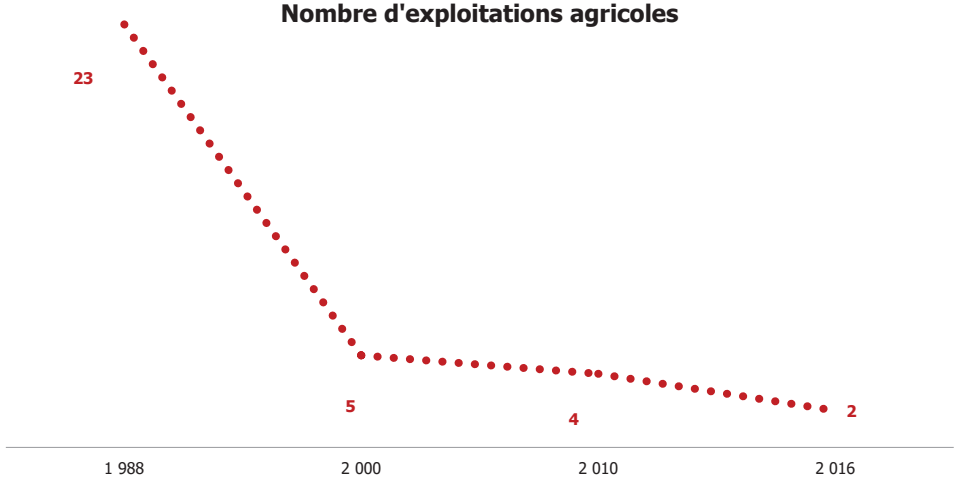

L'activité agricole a Eppe-Sauvage se concentre sur un nombre réduit d'exploitations. En effet dans la commune aussi, les exploitations sont de plus en plus grandes et de moins en moins nombreuses.

La baisse du nombre d'exploitations a été très sensible et se poursuit aujourd'hui : 23 exploitations en 1988, 5 en 2000, 4 en 2010 et 2 en 2017.

Les effectifs agricoles à Eppe-Sauvage se caractérisent également par une diminution des actifs et par une absence de salarié.

La carte ci-contre indique un effectif agricole de 6 personnes. **Le diagnostic agricole, mené auprès des exploitants, a permis d'actualiser ce chiffre à 3 personnes.**

Aujourd'hui l'effectif du monde agricole se limite à 3 personnes, dont 3 chefs d'exploitation et aucun salarié.

Ferme 1
Ferme 2

L'enquête agricole menée auprès des exploitants a permis de récolter les données suivantes :

Nom et Localisation
Ferme 1 : rue de Touvent

Nom et Age du Gérant :
Paul DESMARET
Entre 40 et 50 ans

Forme Juridique :
Société Civile d'Exploitation Agricole - 0 salarié
Créée le 01 janvier 1984

Type d'Exploitation et Surface Approximative :
Culture et élevage associés sur moins de 50 hectares

Cheptel :
Moins de 50 bovins

Domaine de Diversification :
Non communiqué

Transmission à Moyen Terme :
Pas d'actualité

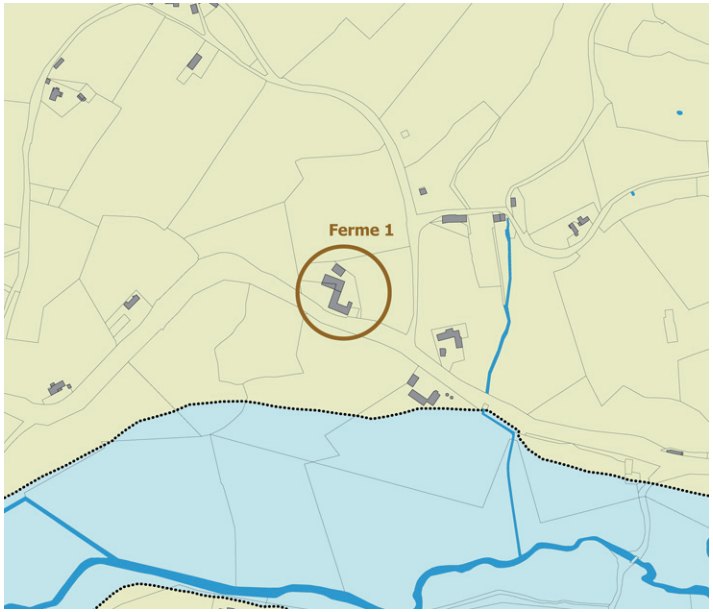

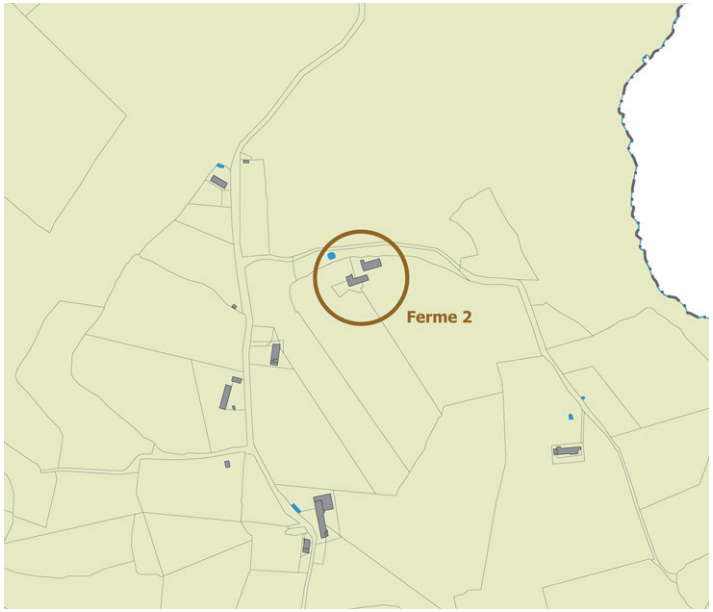

Nom et Localisation
Ferme 2 : 2 chemin d'Irlande

Nom et Age du Gérant :
Benoit et Christophe VANDEN EYNDE
Entre 40 et 50 ans

Forme Juridique :
Affaire personnelle exploitant agricole - 0 salarié
Créée le 01 janvier 1990

Type d'Exploitation et Surface Approximative :
Culture et élevage associés sur moins de 100 hectares

Cheptel :
Environ 150 bovins

Domaine de Diversification :
Non communiqué

Transmission à Moyen Terme :
Pas d'actualité

Carte de Synthèse sur le Nombre d'Exploitations de plus de 100 hectares par Commune

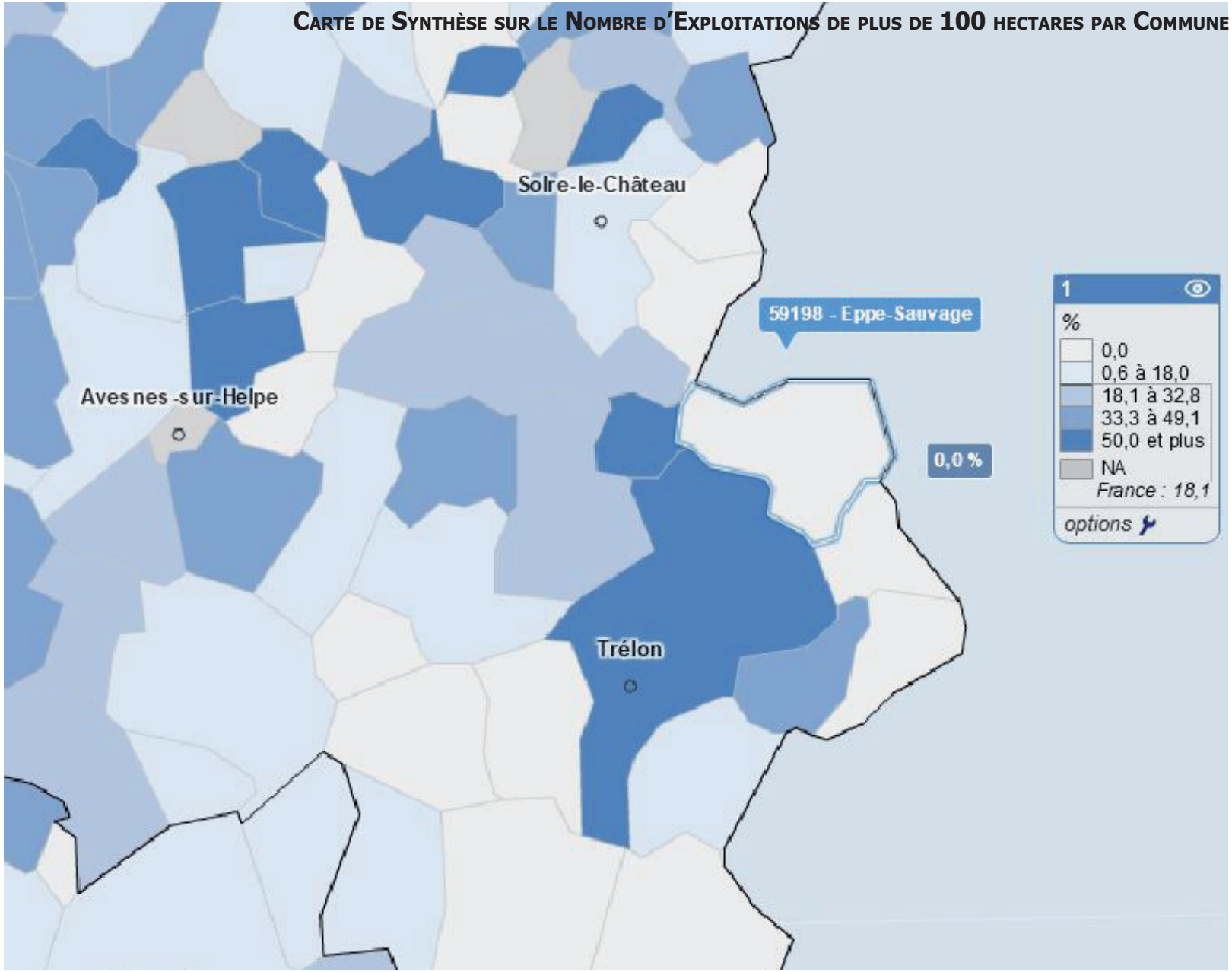

Malgré ce nombre très restreint d'exploitation, le territoire d'Eppe-Sauvage affiche 0% d'exploitations de 100 hectares et plus en 2010.

Toutefois, le diagnostic agricole, mené auprès des exploitants, a permis de révéler la présence d'une exploitation, gérée par les cousins Benoit et Christophe VANDEN EYNDE, qui atteint 106 hectares en 2016.

L'autre exploitation se développe sur des surfaces de moins de 50 hectares.

Carte de Synthèse sur la Part des Exploitants de Moins de 40 Ans par Commune

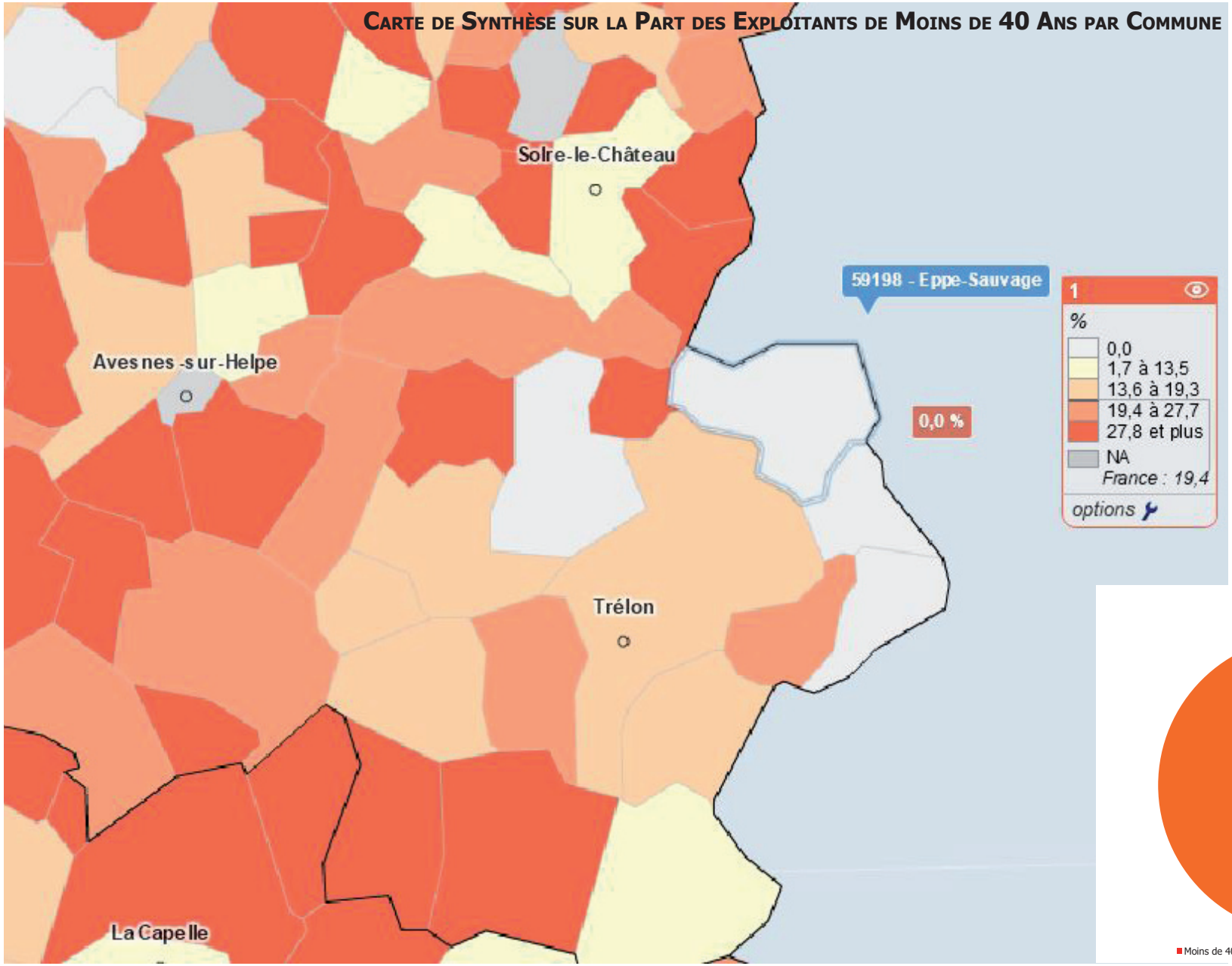

Parallèlement, l'âge des chefs d'exploitations reste jeune, avec 100% de l'effectif compris entre 40 et 50 ans et donc aucun exploitant de plus de 60 ans.

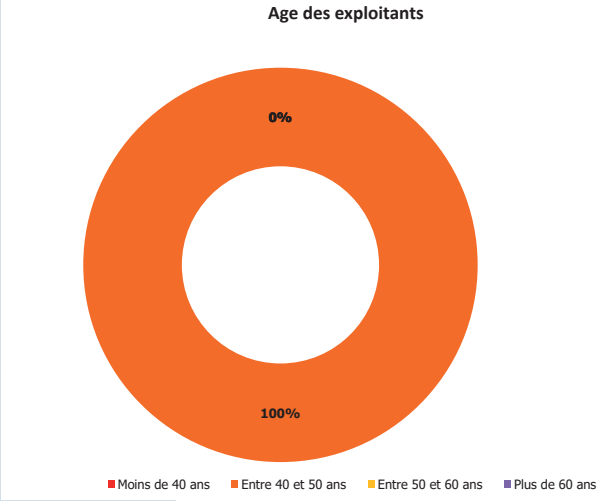

Carte de Synthèse sur l'Evolution des Terres Labourées par Commune

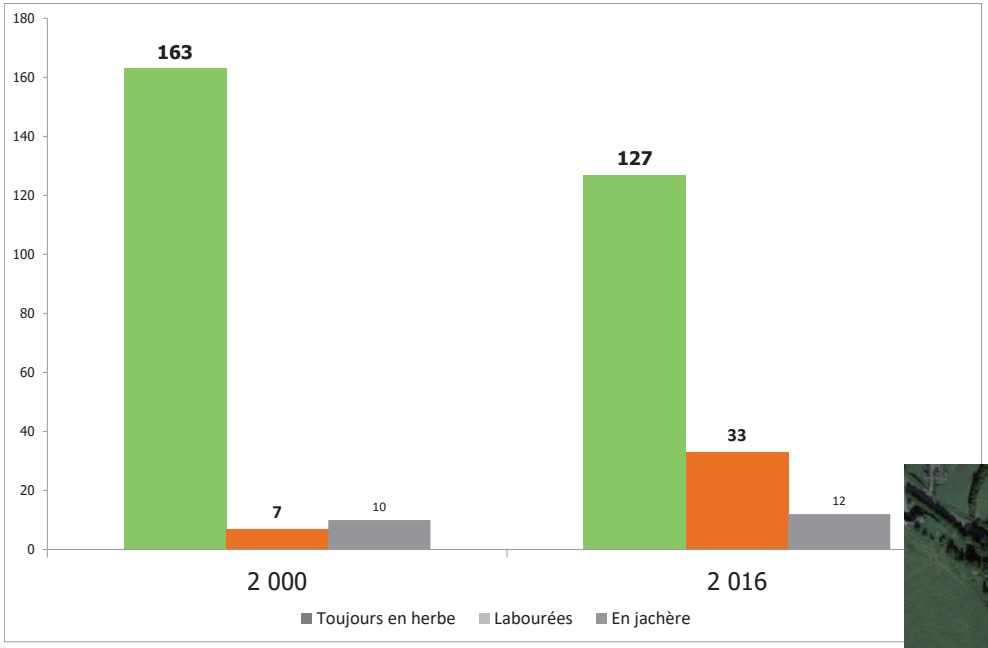

Avec l'évolution des pratiques agricoles et la très forte présence d'agriculteurs belges, dont le siège d'exploitation n'est pas situé à Eppe-Sauvage, le paysage évolue très rapidement au détriment du bocage.

Comme le montre les illustrations ci-jointes, globalement les surfaces agricoles diminuent pour passer de 180 hectares en 2000 à 172 hectares en 2016.

Au-delà de l'évolution de la surface globale, ce sont également et surtout les pratiques agricoles qui bouleversent totalement et qui mettent en péril l'identité paysagère de la commune. La très forte augmentation des terrains labourés, qui ont été multipliés par 5 en 16 ans (7 hectares en 2000, contre 33 en 2016), modifie le paysage et les équilibres environnementaux en profondeur !

Sur ces deux photographies aériennes de la partie Sud du centre bourg, qui datent respectivement à gauche de 1994 et à droite de 2014, l'évolution des terres labourées apparait très nettement.

Ces terres, aujourd'hui labourées, se situent en bordure de rivière, supprimant ainsi toute épaisseur de la ripisylve et par conséquent à l'écosystème qu'elle abrite !

Carte de Synthèse sur le Nombre d'UGB par Exploitation par Commune

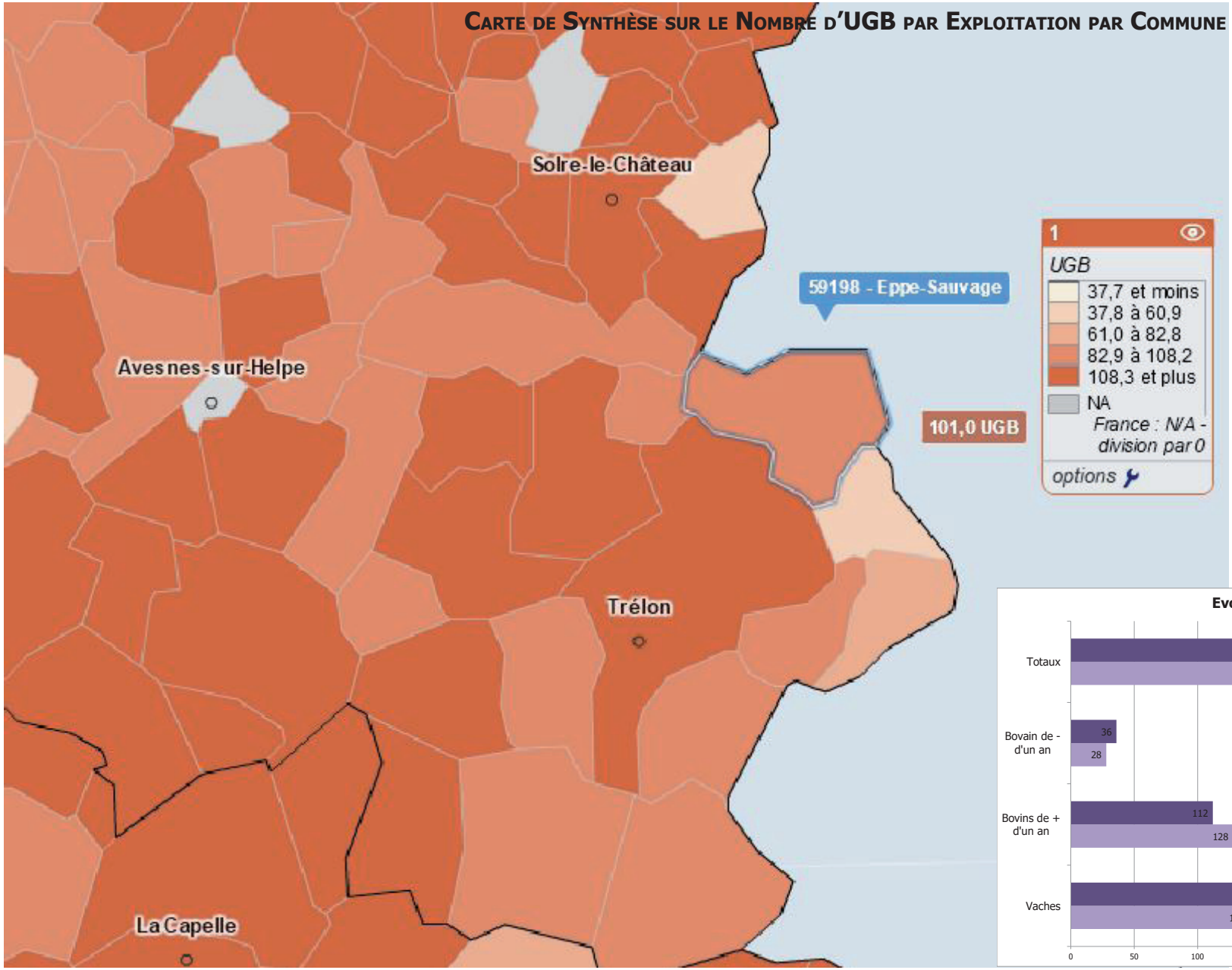

Après une baisse importante du cheptel depuis les années 80, l'effectif parvient aujourd'hui à se stabiliser autour de 300 têtes.

Même dans le détail des bêtes, les variations existent, mais reste très marginal.

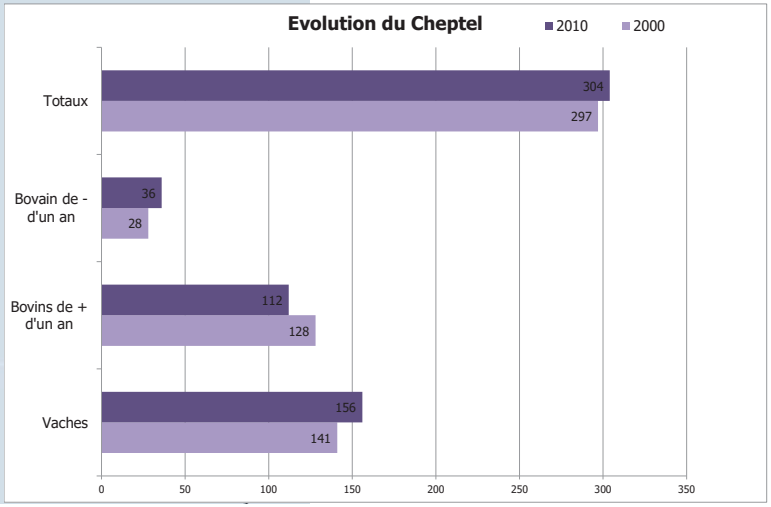

2.6 - Le Droit du Sol

2.6.1 - La ZAC du Val Joly
2.6.2 - Le diagnostic foncier
2.6.3 - Les dents creuses
2.6.4 - Les risques
2.6.5 - Les sites pollués
2.6.6 - L'accidentologie
2.6.7 - Les servitudes d'utilité publique
2.6.8 - Les obligations diverses
2.6.9 - La défense incendie
2.6.10 - La gestion des déchets

2.6.1 - La ZAC du VAl Joly

Le projet d'aménagement du Parc du Val Joly établi en 1999 et dont les orientations ont été approuvées par le Départemental du Parc du Val Joly et le Département du Nord repose sur une triple logique d'aménagement :

- 1 - Prendre en compte de façon fine les éléments de site et les milieux environnementaux repérés et identifiés sur le territoire de la Z.A.C.:

- Préservation des espaces naturels révélant des qualités paysagères et / ou des intérêts environnementaux et repérés et protégés à ces titres ;
- Préservation des espaces bordant le lac de toute construction nouvelle, hors celle nécessaire au fonctionnement de la station touristique (la base nautique existante et confortée) ;
- Préservation des vues sur le site de la Z.A.C. depuis les territoires environnants et notamment depuis la rive opposée du lac du Val Joly.

- 2 - Établir des liaisons entre les différents éléments de programme existants et projetés sur la base de «séquences» ou de «parcours» rendant compte du site et du cadre du Val Joly (le Lac, les bois, les prairies...)

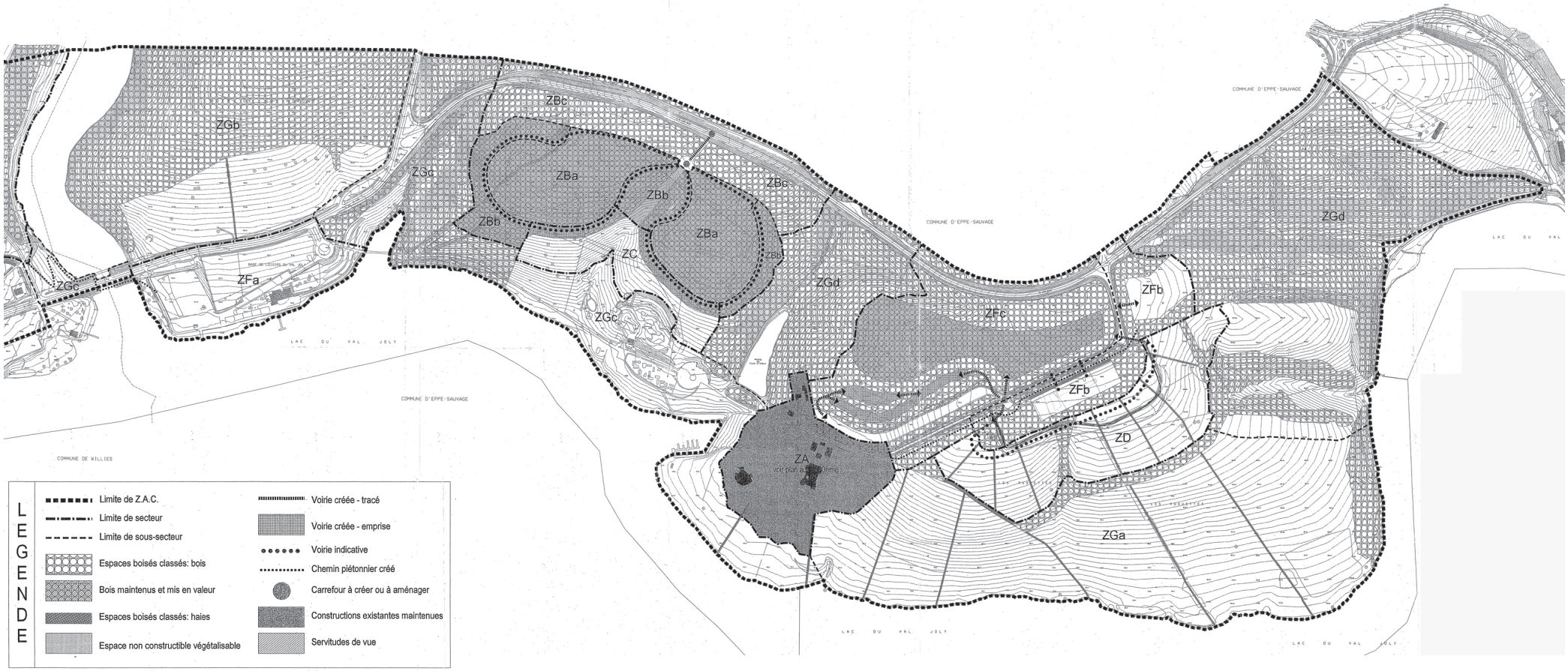

- 3 - Concilier valorisation des installations existantes et localisation et implantation des nouveaux programmes.

Le projet a conduit à localiser les hébergements sur des sites distincts en fonction de leur affectation d'une part, à regrouper autour de la Maison du Val Joly, de la salle polyvalente et de la brasserie, qui constituent aujourd'hui le lieu central du Parc du Val Joly, les principaux éléments de programme de façon à construire et à faire vivre le cœur de la nouvelle station touristique' d'autre part.

Le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) a été établi sut la base de ces orientations et découpe le territoire de la Z.A.C. en sept secteurs d'inégale importance :
- quatre secteurs affectés exclusivement à l'hébergement et correspondant chacun à des typologies architecturales et à des modes d'implantation définis en accord avec leur localisation, les contraintes paysagères et les dispositifs urbains ainsi qu'avec leur destination ;
- un secteur destiné à encadrer le cœur de la station touristique, appelé le «village» et à définir un espace public propre qui permette d'accueillir les visiteurs se rendant au Parc et sur lequel s'organise l'assemblage des grands équipements ;
- un secteur affecté exclusivement aux équipements implantés sur le territoire du Parc ;
- un secteur, le plus important en superficie, qui délimite les espaces non constructibles, qui relient les différents programmes, l'espace public naturel du Parc en quelque sorte.

Le secteur ZA :
Le secteur ZA correspond à la partie centrale du Parc du Val Joly qui regroupe dans un périmètre réduit l'ensemble des services et activités de la station touristique, ainsi que les grands équipements. Baptisé «Cœur de station», ce secteur a pour vocation à accueillir l'ensemble des «fonctions urbaines» nécessaires au fonctionnement du Parc de Loisirs. Son organisation, la recherche d'une densité, l'élaboration de règles précises d'implantation et de volumétrie des constructions, ainsi que la délimitation des espaces publics, issues du projet d'aménagement préalable au présent dossier de Z.A.C., traduisent ces objectifs qui permettent au secteur ZA de trancher avec les autres secteurs de la Z.A.C., ainsi qu'au caractère rural de l'ensemble du site du Val Joly.

Le secteur ZA s'organise autour de cinq grands pôles correspondant chacun, soit à des fonctions bien différenciées, soit à des entités spatiales de ce secteur, certaines de ces entités prenant appui sur les bâtiments existants conservés :
- 1 - La «rue principale» qui traverse le secteur dans sa ligne de plus grande pente en direction du lac et sur laquelle prennent place directement ou indirectement des constructions à usage d'activité, de commerce et d'équipement avec la possibilité d'accueillir des logements ;
- 2 - Le «centre aquatique» placé à l'extrémité de la «rue principale» et en limite du secteur ZG face au lac ;
- 3 - La «Salle Polyvalente» qui correspond au bâtiment conservé et à son extension face au centre aquatique ;
- 4 - La «Maison du Val Joly» située à l'entrée Nord du secteur ZA correspondant aux constructions existantes conservées et destinées à accueillir l'ensemble des activités de service et de gestion nécessaire au fonctionnement du parc du Val Joly ;
- 5 - Le secteur hôtelier qui se développe légèrement à l'écart des autres pôles est destiné à accueillir les activités d'hôtellerie et/ou de résidence hôtelière ainsi que les activités récréatives et de détente qui y sont liées (centre de remise en forme).

Le secteur ZB :
Le secteur ZB a pour vocation l'accueil d'habitations de loisirs de type individuel qui doivent être implantées majoritairement sous forme de groupements. Leur nombre sera compris entre 90 et 130 logements et sont de trois types :
- unités d'hébergement isolées,
- unités d'hébergement jumelées par deux,
- groupements de six unités d'hébergement elles-mêmes jumelées par deux.

Les composantes du site -l'importance des bois, le secteur couvre une grande partie du bois de Nostrimont, et la nécessité de maintenir, voire de conforter ces massifs boisés, notamment sur les lisières du secteur ZB, contribuent à définir le caractère du secteur : **des maisons implantées sous les bois** et regroupées par petits ensembles distants les uns des autres, afin de garantir la continuité des espaces boisés existants et de préserver la gestion de ces derniers.

Ce dispositif justifie des déboisements partiels limités au strict besoin des programmes de construction et de leur desserte, et impose la reconstitution des lisières, le regarnissage du boisement et son entretien, ces déboisements nécessitant l'obtention des autorisations au titre de la réglementation relative au défrichement.

Par ailleurs, la topographie et les caractéristiques du site conduisent à découper le secteur en trois sous-secteurs:
- Un sous-secteur, appelé ZBa, au relief peu marqué et destiné à accueillir les groupements d'unités d'hébergement tels que définis précédemment (six unités d'hébergement elles-mêmes jumelées par deux) disséminés sous les bois ;
- Un sous-secteur, appelé ZBb, délimité sur les parties les plus en pente du secteur ayant pour vocation l'implantation soit d'unités hébergement isolées, soit d'unités d'hébergement jumelées (à l'exclusion de tout groupement) ;
- Un sous-secteur, appelé ZBc, délimité sur les parties non constructibles.

Le secteur ZC :
Le secteur ZC a pour vocation l'accueil d'habitations de loisirs de type individuel qui doivent être implantées majoritairement sous forme de groupements. Leur nombre sera compris entre 50 et 70 logements et reposent sur un groupement d'unités d'hébergement soit implantées isolément, soit regroupées de façon contiguë avec un maximum de six unités d'hébergement par groupement.

Les composantes du site, terrain en pente et ouvert largement sur la façade Sud de la ZAC. Face au lac du Val Joly, rendant le secteur très visible depuis le territoire de la Z.A.C. et au-delà, et sa localisation, à l'articulation du centre du village (secteur ZA de la ZAC.) et des massifs boisés (bois de Nostrimont), contribuent à définir les caractéristiques du secteur : **des maisons implantées dans la pente** respectant la topographie existante et devant bénéficier chacune d'un maximum de vues sur le lac et justifiant d'une qualité d'ensemble (urbanistique, architecturale et paysagère) exemplaire.
Celle-ci repose sur quatre facteurs déterminants :
- Une perméabilité des linéaires construits: discontinuités des constructions de façon à maintenir des échappées visuelles perceptibles en tous points du site sur le bois de Nostrimont ;
- Un «ancrage» des constructions dans la pente, par un travail sur les soubassements;
- Une maîtrise des volumétries de façon à limiter et réduire le plus possible la perception des constructions en tous points du site, la référence ici pouvant être des «maisons tapies» dans la pente ;
- Un emploi de matériaux permettant la plus grande intégration, tout en conciliant «identité locale», et conception de volumes d'habitation spécifiques aux contraintes d'implantation (vues sur le lac, respect de la topographie...).

Le secteur ZD :
Le secteur ZD a pour vocation l'accueil d'habitations individuelles implantées isolément sur la base d'une desserte principale en forme-de «boucle» et dont les points d'accès sont fixés au document graphique du P.A.Z.

La configuration du secteur, un terrain étendu limité au Nord par une bande boisée (secteur d'équipements ZF), ses caractéristiques, une pente régulière dont bénéficie tout le site, et sa localisation face au lac justifient une implantation ordonnée des constructions en référence à un principe de dessertes secondaires et à une trame verte constituée de boisements et de haies existantes et à créer et classés comme «Espaces boisés classés».

Le secteur ZE :
Le secteur ZE a pour vocation à accueillir les installations nécessaires au camping et à l'habitation légère de loisirs.

Localisé sur le versant Ouest de la Z.A.C., il englobe pour partie le site existant et aménagé pour ces modes d'utilisation du sol, pour partie un site de prairies.

Les composantes du territoire couvert par le secteur ZE et les conditions de fonctionnement et d'accès aux programmes envisagés contribuent à définir trois sous-secteurs :
- 1 - Le sous-secteur ZEa destiné à l'accueil des habitations légères de loisirs; il coïncide aux terrains déjà partiellement aménagés pour ces usages et s'étend jusqu'au lac du Val Joly.
- 2 - Le sous-secteur ZEb destiné à être aménagé en première phase pour accueillir le nouveau camping du Val Joly.
- 3 - Le sous-secteur ZEc destiné à une seconde phase d'aménagement du camping du Val Joly; il comprend une aire non constructible destinée aux activités collectives de plein air.

Le secteur ZF :
Le secteur ZF a pour vocation à accueillir les équipements de sport et de loisir liés directement au fonctionnement du Parc du Val Joly ainsi que les équipements d'infrastructure liés notamment au stationnement des véhicules.

S'étendant sur deux versants distincts du territoire de la Z.A.C. d'une part, concernant des sites affectés différemment par les boisements, le secteur ZF se décompose en trois sous-secteurs :

- 1 - Le sous-secteur ZFa, correspondant au site des activités nautiques (base nautique) est destiné à accueillir les constructions nécessaires au fonctionnement et au développement de ces activités, notamment par une valorisation des installations existantes ;

- 2 - Le sous-secteur ZFb correspond au site destiné à accueillir les constructions et installations nécessaires aux activités de loisirs (centre équestre, tennis, plateau sportif ...) ; Il est situé sur des terrains aujourd'hui boisés qui feront l'objet d'un défrichement partiel et d'une mise en valeur et d'une confortation sur sa périphérie ;

- 3 - Le sous-secteur ZFc correspond principalement au site boisé à l'entrée principale de la Z.A.C. ; Il est destiné à accueillir les parcs de stationnement pour les visiteurs se rendant au Parc suivant deux logiques :

- Une partie nécessitant des déboisements limités aux emprises nécessaires à la réalisation des aires de stationnement ;
- Une seconde, plus importante, qui repose sur l'implantation **de stationnement sous les arbres** justifiant des déboisements plus limités d'une part et imposant la reconstitution des lisières, le regarnissage du boisement et son entretien d'autre part.

Ces déboisements nécessitent l'obtention des autorisations au titre de la réglementation relative au défrichement

Si les sous-secteurs ZFa et ZFb peuvent accueillir des programmes de construction, aucune construction n'est autorisée dans le sous-secteur ZFc.

Le secteur ZG :
Le secteur ZG délimite les espaces non constructibles du Parc du Val Joly qui ont pour vocation à être maintenus comme espaces naturels de façon à permettre tout aussi bien l'accueil d'activités de loisirs, de promenade et de détente, que la préservation et la conservation des milieux, des paysages et des boisements.

Le secteur ZG s'étend sur l'ensemble du site de la Z.A.C. et notamment :
- sur tout le linéaire du lac suivant une épaisseur qui permet de préserver les accès du public aux berges,
- sur l'ensemble des bois qui ceinturent les secteurs de construction.

De fait, il recouvre l'espace public naturel de la Z.A.C. qui constitue ici l'espace public principal de l'opération d'aménagement.

Le secteur ZG est décomposé en quatre sous-secteurs qui permettent de distinguer et prendre en compte ses différentes vocations:

-1-Le sous-secteur ZGa correspondant aux grandes étendues maintenues enherbées, les prairies des Roquettes sur le versant Est de la ZAC, les prairies sous le camping sur le versant Ouest de la Z.A.C., qui sont destinées à être maintenues en pâturage, tout en permettant leur traversée par le public, principalement en bordure du lac.

-2-Le sous-secteur ZGb correspondant au bois de Nostrimont et de la prairie attenante est destiné à être protégé de tout usage par le public, en cohérence avec les protections édictées au titre de la préservation des milieux naturels.

- 3 - Le sous-secteur ZGc englobe les zones destinées aux usages publics (piétonniers) ; c'est l'espace public naturel principal du Val Joly ; il recouvre les sites reliant les différents secteurs d'activités, d'animation et de construction de la Z.A.C.; il permet d'accueillir des constructions légères destinées au fonctionnement des équipements, notamment le port.

-4-Le Sous-secteur ZGd correspondant aux bois et boisements généralement classés «Espaces boisés classés» et destinés à recevoir des aménagements légers pour permettre leur traversée par le public (piéton, cycle et chevaux sur la base de chemins strictement délimités) dans le respect des contraintes environnementales et de protection des zones humides (Étang du fond d'Amour).

Le secteur ZG ayant pour vocation principale à accueillir l'espace public piétonnier du Parc du Val Joly, la circulation des véhicules est strictement limitée aux seuls véhicules nécessaires à l'entretien et à la gestion des installations, aménagements autorisés dans le secteur.

Nombre de logements commencés					
Années	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	En résidence	**Total**
2005	0	0	0	0	**0**
2006	0	0	14	0	**14**
2007	0	0	0	140	**140**
2008	0	0	0	0	**0**
2009	0	0	0	0	**0**
2010	1	0	0	0	**1**
2011	0	0	0	0	**0**
2012	0	0	0	0	**0**
2013	0	0	0	0	**0**
2014	1	0	0	0	**1**
Totaux	**2**	**0**	**14**	**140**	**156**

Surface en m² de logements commencés					
Années	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	En résidence	**Total**
2005	0	0	0	0	**0**
2006	0	0	640	0	**640**
2007	0	0	0	7 709	**7 709**
2008	0	0	0	0	**0**
2009	0	0	0	0	**0**
2010	168	0	0	0	**168**
2011	0	0	0	0	**0**
2012	0	0	0	0	**0**
2013	0	0	0	0	**0**
2014	71	0	0	0	**71**
Totaux	**239**	**0**	**640**	**7 709**	**8 588**

Surface de locaux commencée en m²									
	Hébergement hôtelier	Commerce	Bureaux	Artisanat	Locaux industriels	Locaux agricoles	Entrepôts	Service public culture loisirs	**Totaux**
2005	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
2006	0	0	0	0	0	0	0	5 908	**5 908**
2007	0	0	192	0	0	125	0	0	**317**
2008	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
2009	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
2010	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
2011	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
2012	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
2013	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
2014	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Totaux	**0**	**0**	**192**	**0**	**0**	**125**	**0**	**5 908**	**6 225**

2.6.2 - Le Diagnostic Foncier

Le décompte des surfaces consommées durant les 10 dernières années montre que :

- globalement la surface urbanisée s'élève à 17,4 hectares,

- 15,3 hectares ont été consommés à vocation mixte pour la construction des hébergements du Val Joly :
  - 7 709 m² de surface de plancher pour les 140 Cottages,
  - 640 m² de surface de plancher pour les 14 logements collectifs.

Seulement 242 m² de surface de plancher, équivalent à deux constructions, sur 0,3 hectare concernent réellement le village d'Eppe-Sauvage.

- 1,6 hectares, ont été consommés à vocation d'activités, liée à la construction du nouveau centre aquatique et des commerces du Val Joly pour 6 100 m² de surface de plancher.

Seulement une petite extension agricole de 125 m², sur 0,2 hectare complète cette consommation d'espace sur le village.

En dehors du Val Joly, la consommation d'espace du village d'Eppe-Sauvage se limite à 0,5 hectare.

Concernant la production de logements, la commune d'Eppe-Sauvage n'a produit que deux logements en 10 ans**.**

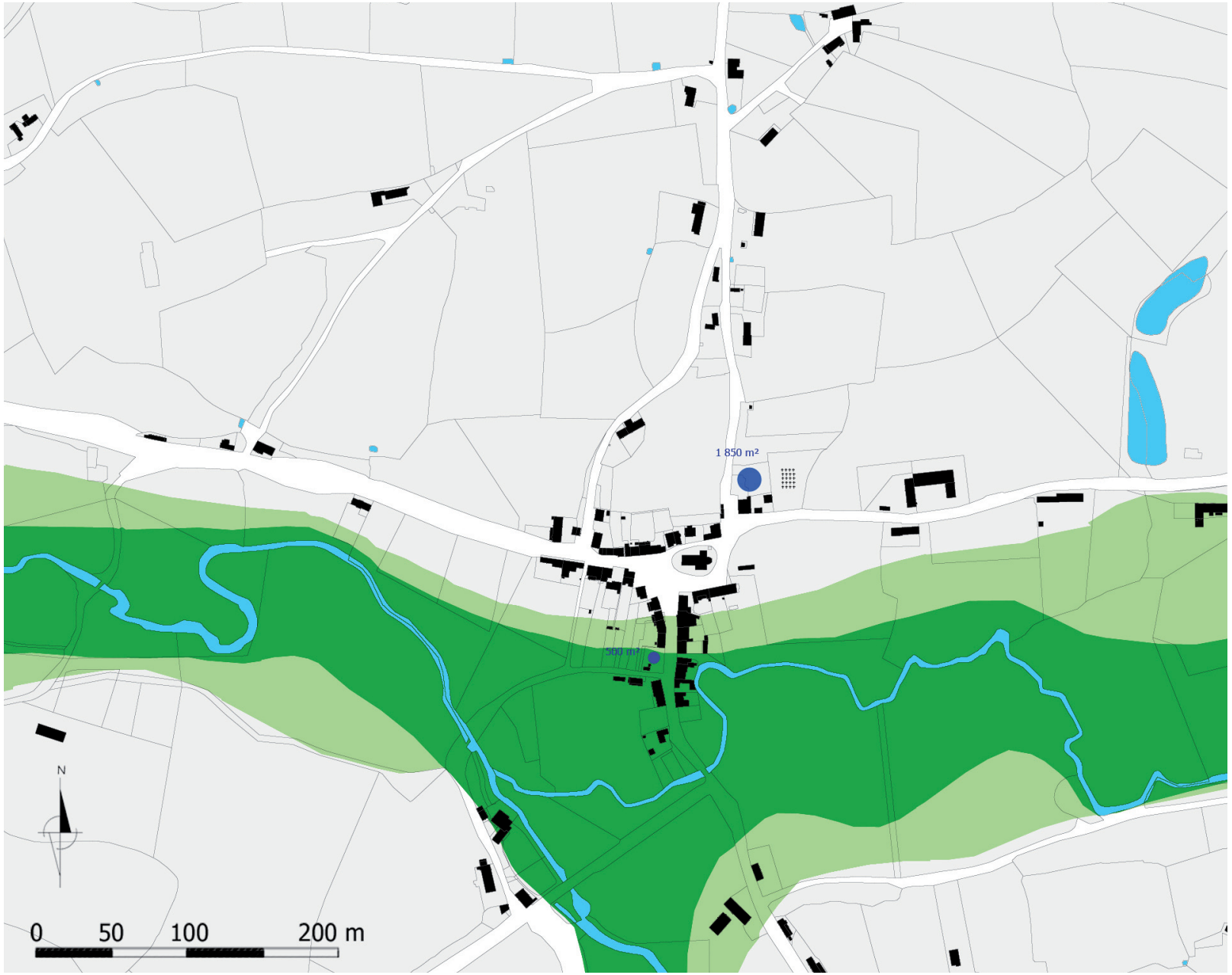

2.6.3 - Les Dents Creuses

L'analyse des disponibilités foncières permet de comptabiliser deux dents creuses au sein du tissu urbanisé. Toutefois la dent creuse sud se situe en zone inondable, reprise en zone d'aléas fort au titre du PPRI.

Les dents creuses se distinguent des fenêtres paysagères par une largeur inférieure à 30 mètres. Au-delà des 30 mètres, ces ouvertures constituent de véritables fenêtres sur le paysage.

A Eppe-Sauvage, l'offre de dent creuse se limite donc à une seule parcelle d'environ 1 850 m².

Eppe-Sauvage
INSEE : 59198 - Population : 200
Département : NORD - Région : Nord-Pas-de-Calais

Risques

Engins de guerre
Inondation
Séisme Zone de sismicité: 3

Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Vallée de l'Helpe Majeure	01/05/2001

Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	HELPE MAJEURE	18/12/2009	16/03/2012	12/11/2012

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, chocs mécaniques liés à l'action des vagues et glissement de terrain	22/11/1984	24/11/1984	14/03/1985	29/03/1985
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	13/11/2010	14/11/2010	30/03/2011	06/04/2011

Mise à jour : 19/06/2013

2.6.4 - Les Risques

La commune a connu cinq arrêtés de catastrophe naturelle qui concerne des inondations, coulées de boue et glissements de terrain.

Depuis la tempête de décembre 1999 qui a touchée toute la France, la commune d'Eppe-Sauvage ne recense qu'une seule inondation et coulées de boue survenue en novembre 2010.

Le site Prim Net signale également :
- un risque lié à la présence d'engins de guerre,
- un risque lié à la sismicité.

L'étude du PLU tient compte l'ensemble de ces risques. Le règlement et la pièce graphique du règlement signalent et traduisent ce risque en mentionnant que :
«Pour tous ces risques, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.»

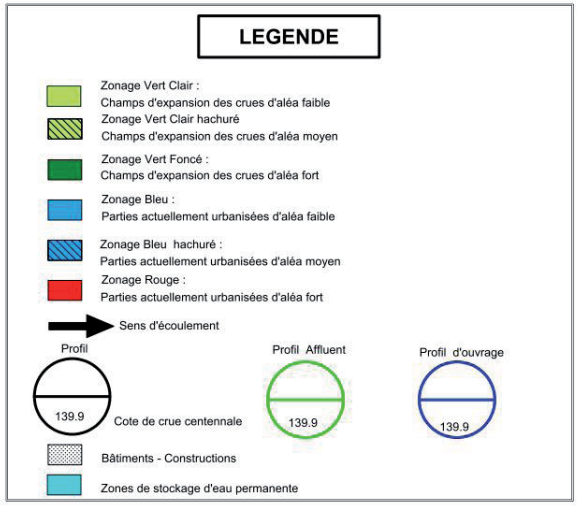

Le Plan de Prévention des Risques Innondation de l'Helpe Majeure a été prescrit le 18 décembre 2009 et apprové le 12 novembre 2012.

Conformément à la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 et aux modifications qui ont suivies, les PPRI permettent:
-1 - de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru,

Dans ces zones peut y être interdit tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou autorisé sous réserve du respect de prescriptions définissant les conditions dans lesquelles celui-ci doit être réalisé, utilisé ou exploité,

- 2 - de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions,

- 3 - de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées aux paragraphes 1 et 2, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers,

- 4 - de définir, dans les zones mentionnées aux paragraphes 1 et 2, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du présent plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

TITRE II - PORTEE DU REGLEMENT DU PPRI

II.1 Champ d'application

Le présent règlement fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour les risques naturels prévisibles d'inondation par débordement du lit mineur dans le lit majeur de l'**Helpe majeure** et de ses principaux affluents.

Il s'applique aux communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été prescrit par arrêté préfectoral en date du **18 décembre 2009**, à savoir les **19 communes** suivantes :

Avesnelles	Liessies	Taisnières en Thiérache
Avesnes sur Helpe	Marbaix	Petit-Fayt
Baives	Moustier en Fagne	Trelon
Bas-Lieu	Noyelles-sur-Sambre	Wallers en Fagne
Dompierre sur Helpe	Ramousies	Willies
Eppe-Sauvage	Semeries	
Flaumont-Waudrechies	St Hilaire sur Helpe	

Les inondations sur la commune de Noyelles sur Sambre avaient été traitées en partie par le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation de la Sambre approuvé par arrêté préfectoral en date du14 septembre 1995. Le présent PPR étudie les inondations de l'**Helpe majeure** et ses affluents jusqu'à sa confluence avec la Sambre. Il permet de mettre à jour les informations de l'époque et de les affiner tant en terme d'aléas qu'en terme d'enjeux ou de zonage réglementaire. L'approbation du PPRi de la vallée de l'**Helpe majeure** conduira donc à une révision du PERI de la Sambre sur la commune de Noyelles sur Sambre. La révision du PERI de cette commune valant PPRi a été prescrite par un arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2009.

II.2 Division du territoire en zones

En application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement et de l'article 2-titre 1 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, le territoire des communes reprises dans l'article 1 ci-dessus et inscrit dans le périmètre inondable de la crue de référence, comprend 4 zones identifiées par 4 couleurs :

- **Deux zones vertes** : Il s'agit des zones naturelles ou d'habitat diffus qui constituent les zones d'expansion de crues, où l'urbanisation doit être soit interdite, soit strictement contrôlée . Il existe :
  - une **zone vert foncé** fortement exposée au risque et
  - une **zone vert clair** moyennement (zone vert clair hachurée) ou faiblement exposée (zone vert clair non hachurée) ;
- **Une zone rouge** : Il s'agit de zones d'activités ou d'habitat fortement exposées au risque ;
- **Une zone bleue** : Il s'agit de zones d'activités ou d'habitat moyennement (zone bleu hachurée) ou faiblement exposées (zone bleue non hachurée).

Type d'occupation des sols / Aléa	Zones d'expansion des crues (ZEC) *	Parties actuellement urbanisées (PAU) **
Aléa fort	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa moyen	Zone vert clair hachurée	Zone bleue hachurée
Aléa faible	Zone vert clair	Zone bleue

* : les champs d'expansion des crues (ZEC) regroupent les catégories d'enjeu suivantes : zones urbanisables à terme, prairies et forêt, cultures, zones de hameau et d'urbanisation lâche, terrains de sports, parkings…

** : les parties actuellement urbanisées (PAU) regroupent les catégories d'enjeu suivantes : centre urbain, zone urbaine construite, zone industrielle construite.

Figure 1 -*Tableau récapitulatif de la division du territoire en zones*

Pour déterminer à quelle zone appartient un territoire et pour appliquer ce règlement, il convient de se reporter au plan communal à l'échelle 1/5000ème, seul format juridiquement opposable au tiers. Les autres cartes dont celle du zonage réglementaire au 1/25000ème ont une valeur strictement informative.

II.3 Effets du PPRI

Le P.P.R. approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme, quand il existe, conformément à l'article R 126-1 du Code de l'Urbanisme (article 40-4 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 et article 16-1 de la loi n°95-101 du 2 février 1995).

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un plan de prévention des risques ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L 480-4 du Code de l'Urbanisme. De plus, celui-ci peut être sanctionné sur le plan de l'assurance (refus d'indemnisation en cas de sinistre ou refus de reconduction des polices d'assurance par exemple (cf Annexe 2 : Extraits du Code des Assurances).

II.4 Portée du règlement

Le règlement du P.P.R. est opposable à toute personne publique ou privée, qui désire entreprendre des constructions, installations ou travaux lorsque ceux-ci ne sont pas interdits par d'autres textes (lois, décrets, règlements,...).

En particulier, en présence d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ce sont les dispositions les plus restrictives du P.L.U. et du P.P.R. qui s'appliquent.

Ainsi, le présent règlement ne réglemente pas les cas de constructions, travaux, installations ou aménagements qui seraient interdits par ailleurs (par le règlement de P.L.U. notamment).

Le fait qu'une propriété soit située en dehors d'un zonage réglementé par le P.P.R. ne signifie pas obligatoirement qu'elle n'est pas soumise au risque d'inondation. En particulier en cas de projet de construction ou d'aménagement situé à proximité immédiate d'une zone réglementée, il est conseillé de vérifier les cotes de ce projet par rapport à la cote de référence.

Les constructions, installations ou travaux non soumis à un régime de déclaration ou d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (loi n°76-663 du 19 juillet 1976) ou au titre de la loi sur l'eau (loi n°92-3 du 3 janvier 1992) sont édifiés ou entrepris sous la seule responsabilité des acteurs.

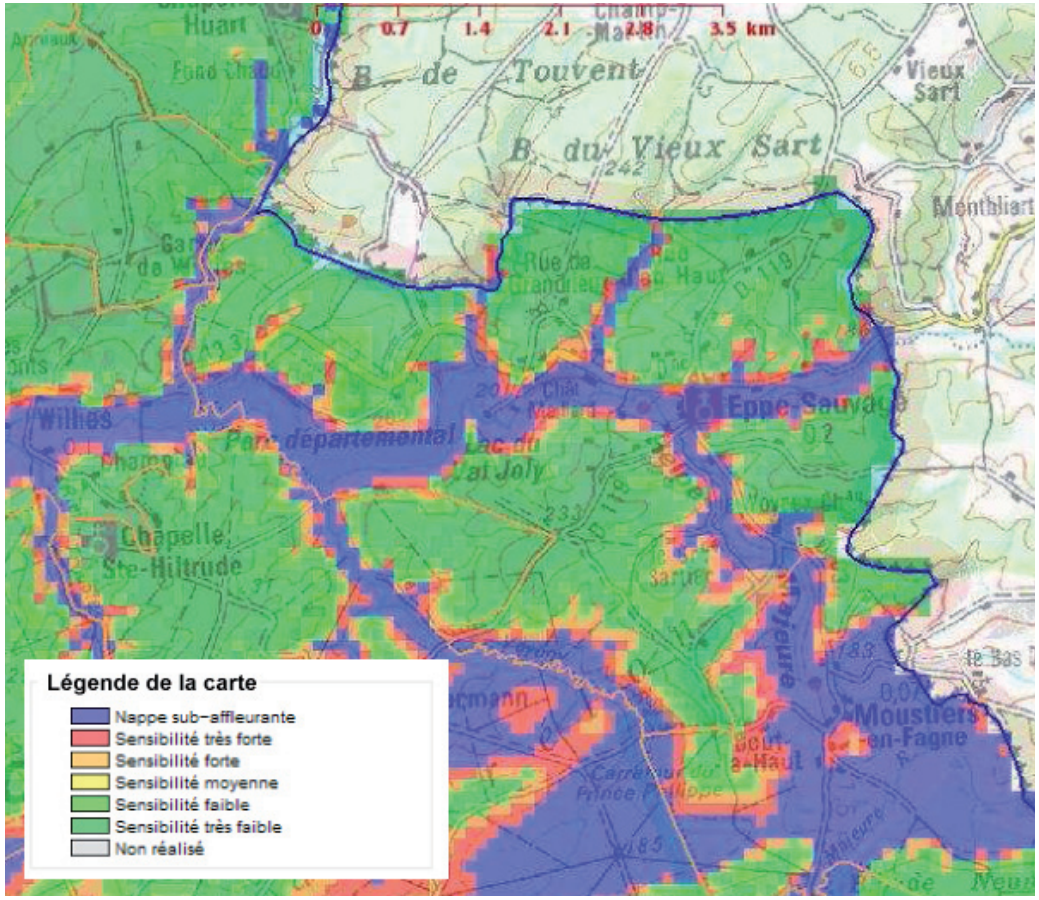

La carte des remontées de nappes ci-dessus, indique la présence :
- de secteurs très localisés dans lesquels les nappes sont sub-affleurantes,
- la majeure partie du territoire communal qui bénéficie d'une sensibilité très faible de remontées de nappes.

Les secteurs de nappes sub-affleurantes correspondent globalement aux zones inondables du PPRI.

L'étude du PLU en tient compte, en créant un zonage spécifique Ni, Naturelle inondable, dans le règlement et dans sa pièce graphique.

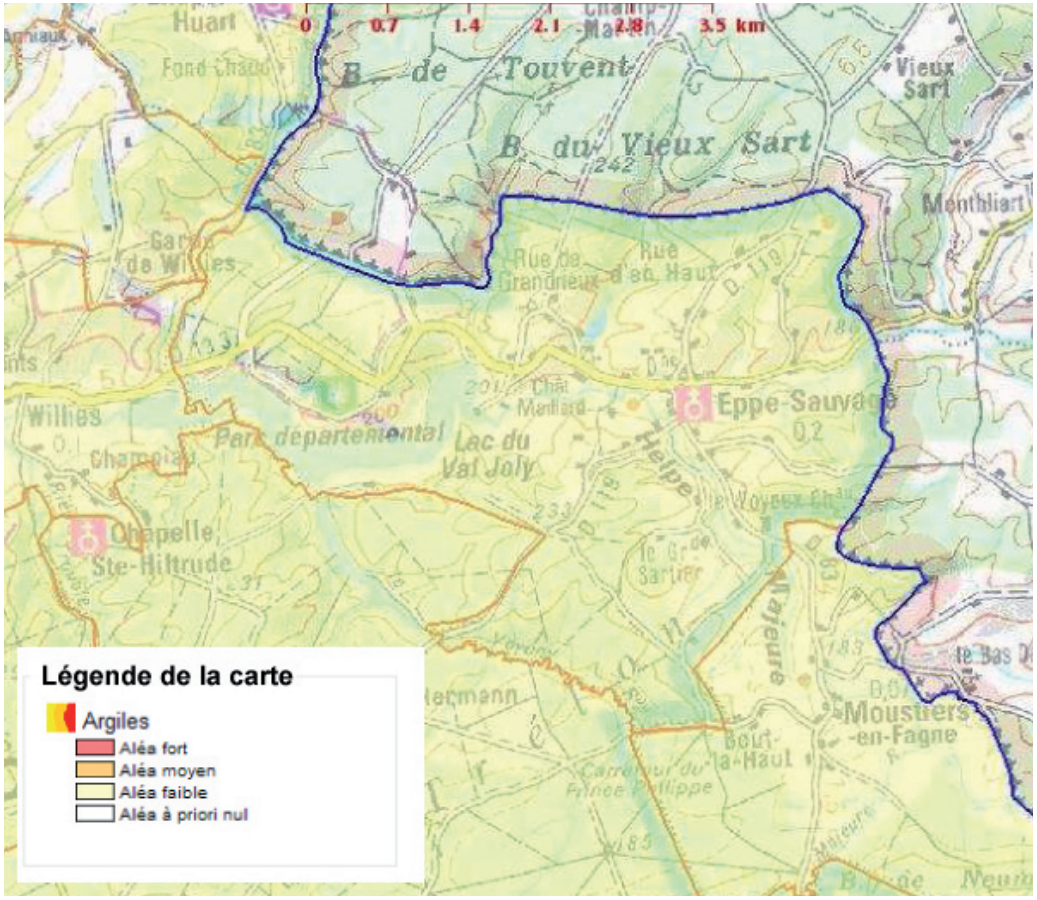

La carte de retrait-gonflement des argiles ci-dessus, indique que la commune se situe en aléa faible.

L'étude du PLU en tient compte, en mentionnant dans le règlement et dans sa pièce graphique qu'«il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.»

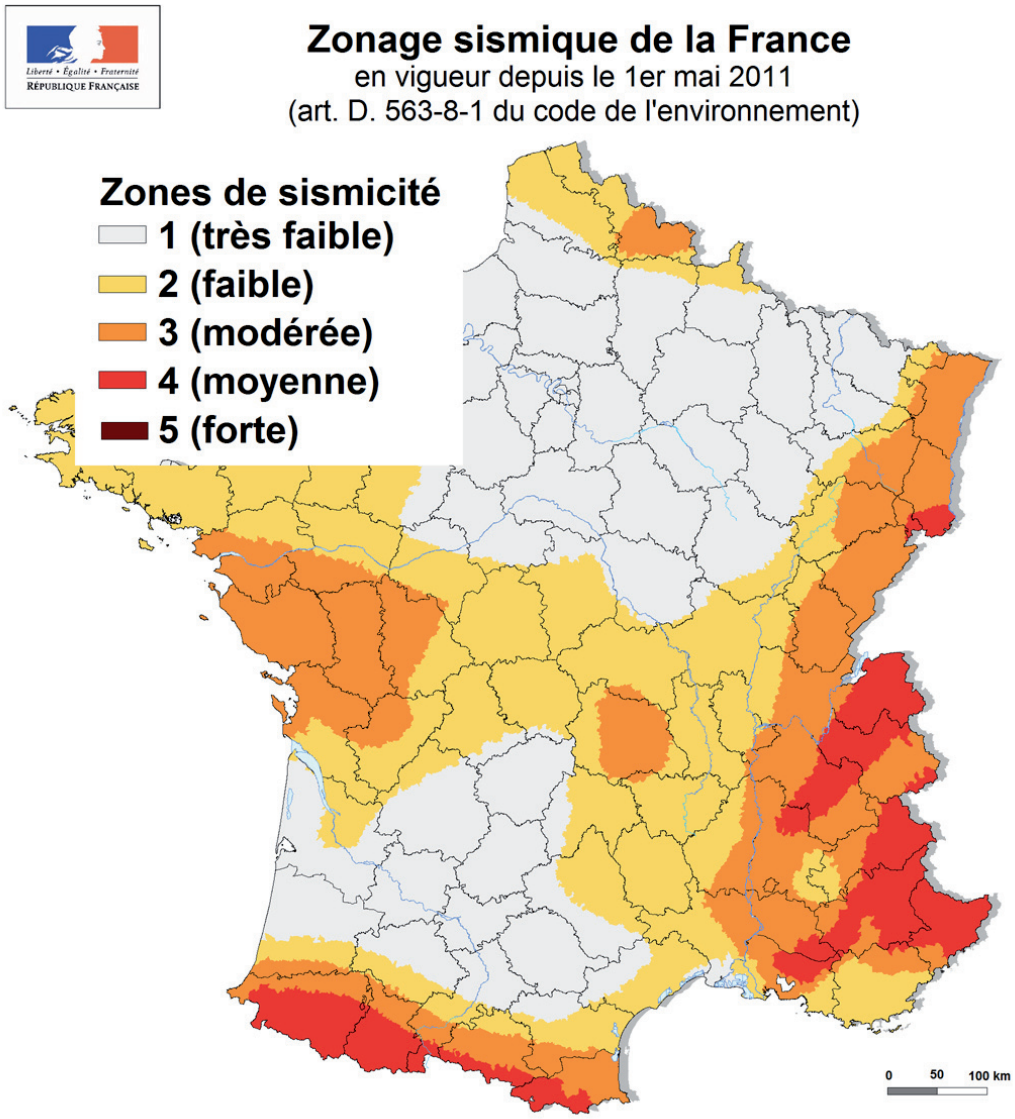

Le risque sismique dans le Nord reste beaucoup plus faible que dans certaines régions du monde. Pourtant, notre territoire a déjà connu quelques séismes, qui nécessitent l'intégration de dispositions constructives particulières dans certaines catégories d'installations à risques.

La carte des nouveaux zonages sismiques montre que la commune d'Eppe-Sauvage est classée en zone d'aléas modérée.

Cette information fait l'objet d'une mention spécifique sur la piéce graphique du règlement, au même titre que les autres risque :
«il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.»

Le tableau ci-dessous montre que pour les bâtiments neufs des performences spécifiques doivent être respectées dès la deuxième catégorie d'importance, à savoir tous les bâtiments à l'ecxeption de ceux dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II		III	IV
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				**Eurocode 8** [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		**PS-MI** [1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		**PS-MI** [1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		**CP-MI** [2]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Comment tenir compte des enjeux ?

Pourquoi une classification des bâtiments ?

Parmi les bâtiments à risque normal, le niveau de protection parasismique est modulé en fonction de l'enjeu associé. Une classification des bâtiments en catégories d'importance est donc établie en fonction de paramètres comme l'activité hébergée ou le nombre de personnes pouvant être accueillies dans les locaux.

Les conditions d'application de la réglementation dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment, tant pour les bâtiments neufs que pour les bâtiments existants. Les paramètres utilisés pour le calcul et le dimensionnement du bâtiment sont également modulés en fonction de sa catégorie d'importance.

Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance		Description
I		■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II		■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III		■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV		■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Pour les structures neuves abritant des fonctions relevant de catégories d'importance différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Pour l'application de la réglementation sur les bâtiments existants, la catégorie de la structure à prendre en compte est celle résultant du classement après travaux ou changement de destination du bâtiment.

POUR LE CALCUL ...

Le coefficient d'importance γ_I

A chaque catégorie d'importance est associé un coefficient d'importance γ_I qui vient moduler l'action sismique de référence conformément à l'Eurocode 8.

Catégorie d'importance	Coefficient d'importance γ_I
I	0,8
II	1
III	1,2
IV	1,4

Quelles règles pour le bâti neuf ?

Le dimensionnement des bâtiments neufs doit tenir compte de l'effet des actions sismiques pour les structures de catégories d'importance III et IV en zone de sismicité 2 et pour les structures de catégories II, III et IV pour les zones de sismicité plus élevée.

Application de l'Eurocode 8

La conception des structures selon l'Eurocode 8 repose sur des principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique mais également la limitation des dommages causés par un séisme.

De plus, certains bâtiments essentiels pour la gestion de crise doivent rester opérationnels.

POUR LE CALCUL ...

Décomposition de l'Eurocode 8

La **partie 1** expose les principes généraux du calcul parasismique et les règles applicables aux différentes typologies de bâtiments.

La **partie 5** vient compléter le dimensionnement en traitant des fondations de la structure, des aspects géotechniques et des murs de soutènement.

Règles forfaitaires simplifiées

Le maître d'ouvrage a la possibilité de recourir à des règles simplifiées (qui dispensent de l'application de l'Eurocode 8) pour la construction de bâtiments simples ne nécessitant pas de calculs de structures approfondis. Le niveau d'exigence de comportement face à la sollicitation sismique est atteint par l'application de dispositions forfaitaires tant en phase de conception que d'exécution du bâtiment.

- Les règles PS-MI «Construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés» sont applicables aux bâtiments neufs de catégorie II répondant à un certain nombre de critères, notamment géométriques, dans les zones de sismicité 3 et 4.

- Dans la zone de sismicité forte, le guide AFPS «Construction parasismique des maisons individuelles aux Antilles» CP-MI permet de construire des bâtiments simples de catégorie II, sous certaines conditions stipulées dans le guide.

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II		III	IV
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2					**Eurocode 8** [3] a_{gr}=0,7 m/s²
Zone 3		**PS-MI** [1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²		**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²
Zone 4		**PS-MI** [1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²		**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²
Zone 5		**CP-MI** [2]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²		**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Cas particulier : les établissements scolaires simples en zone 2

Les établissements scolaires sont systématiquement classés en catégorie III. Cependant, pour faciliter le dimensionnement des bâtiments scolaires simples, les règles forfaitaires simplifiées PS-MI peuvent être utilisées en zone 2 sous réserve du respect des conditions d'application de celles-ci, notamment en termes de géométrie du bâtiment et de consistance de sol.

Dans la région Nord Pas-de-Calais, les vestiges de guerre constituent un risque pour les populations. Géographiquement, les risques se concentre sur :
- l'axe Roubaix-Tourcoing-Lille-Lens-Vimy,
- le littoral coté mer et coté terre entre Dunkerque et Berck,
- une poche située à l'Est du département du Nord.

Lors des deux conflits mondiaux, le Nord - Pas-de-Calais a connu des bombardements intensifs et des batailles meurtrières qui en font l'une des régions les plus sensibles à la problématique.

La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive des obus explosifs et à gaz, des bombardements aériens et l'usage intensif de mines. A l'arrière des lignes, des dépôts de munitions, destinés à alimenter le front, étaient mis en place.

Lors de la seconde guerre mondiale, de nombreux blockhaus du mur de l'Atlantique et des bunkers souterrains des bases V1 et V2 ont été réalisés sous l'occupation. A la libération, d'intenses bombardements alliés ont été déclenchés dans le but de détruire les ports, les nœuds ferroviaires, les dépôts de carburants et les sites d'armes secrètes.

Le risque porte donc tant sur des armes conventionnelles, que sur des armes chimiques. En cas de découverte, seul le service de déminage d'Arras est habilité à intervenir dans la région.

Le projet de PLU rappelle l'existence de ce risque dans le règlement et dans la pièce graphique du règlement en mentionnant qu'«il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.»

Nord-Pas de Calais : inventaire des déchets de guerre du 1er janvier 2004 au 1er novembre 2007

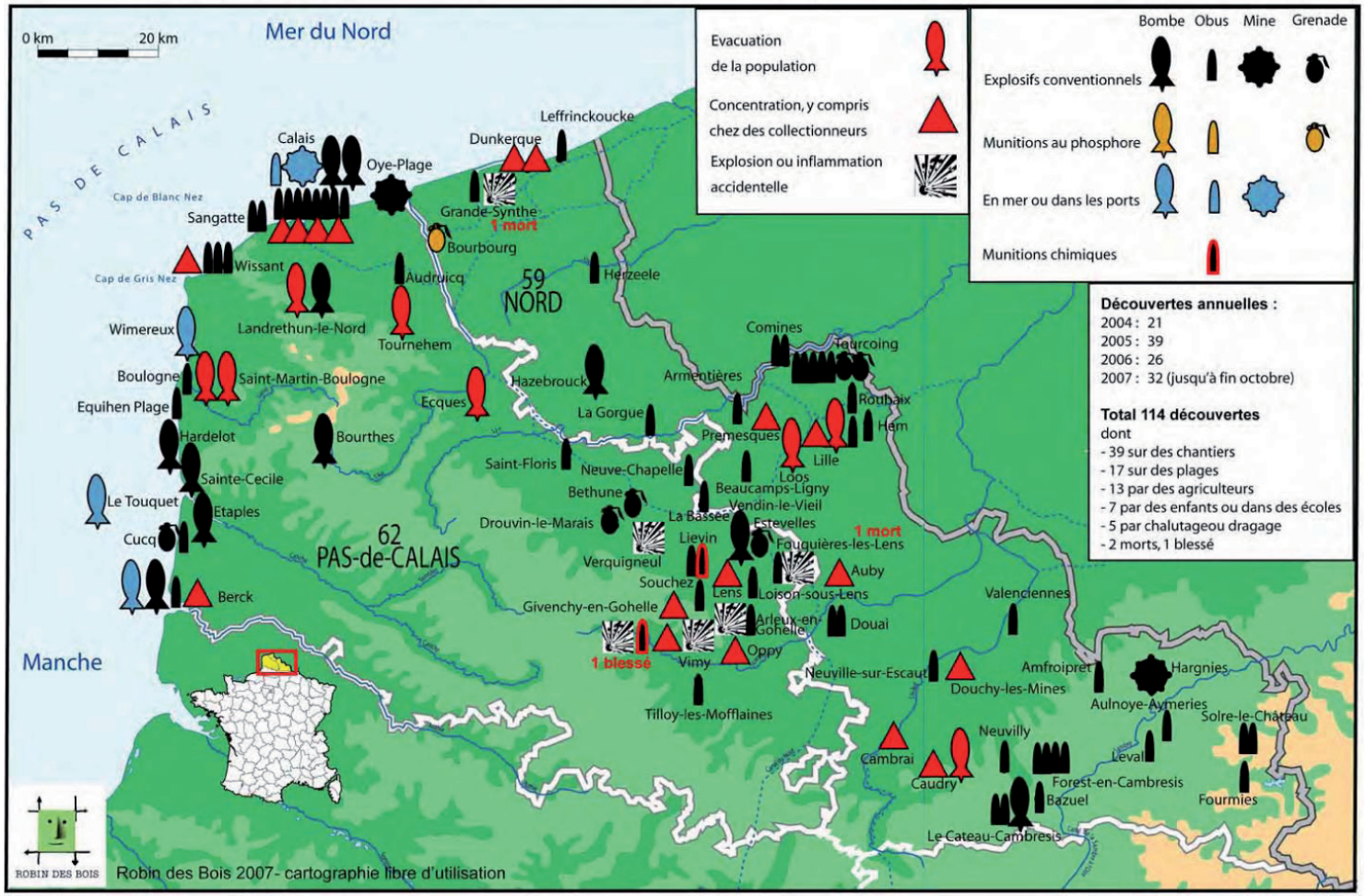

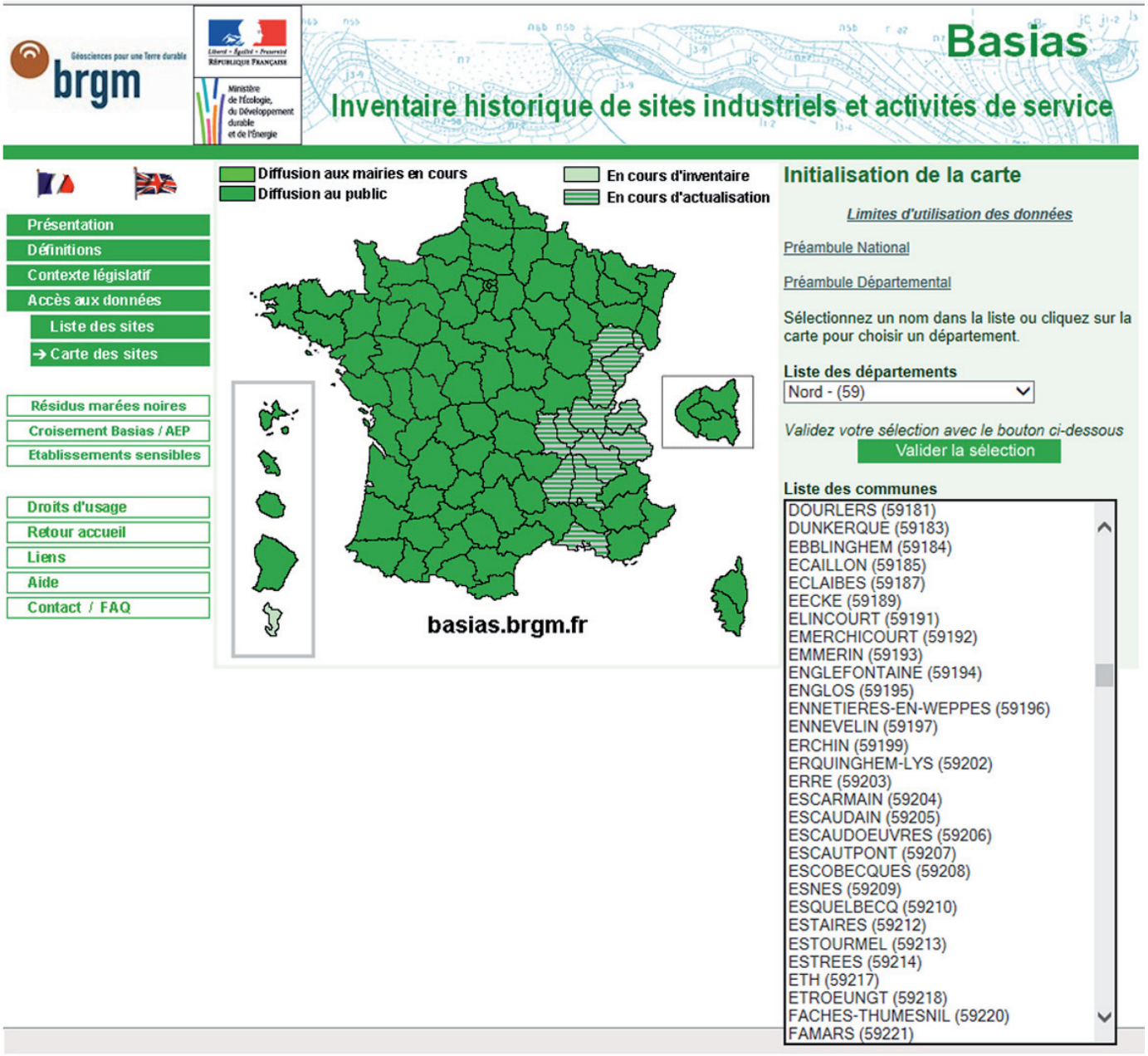

2.6.5 - Les Sites Pollués

Le site Basol Basias ne mentionne l'existence d'aucun site pollué sur la commune d'Eppe-Sauvage.

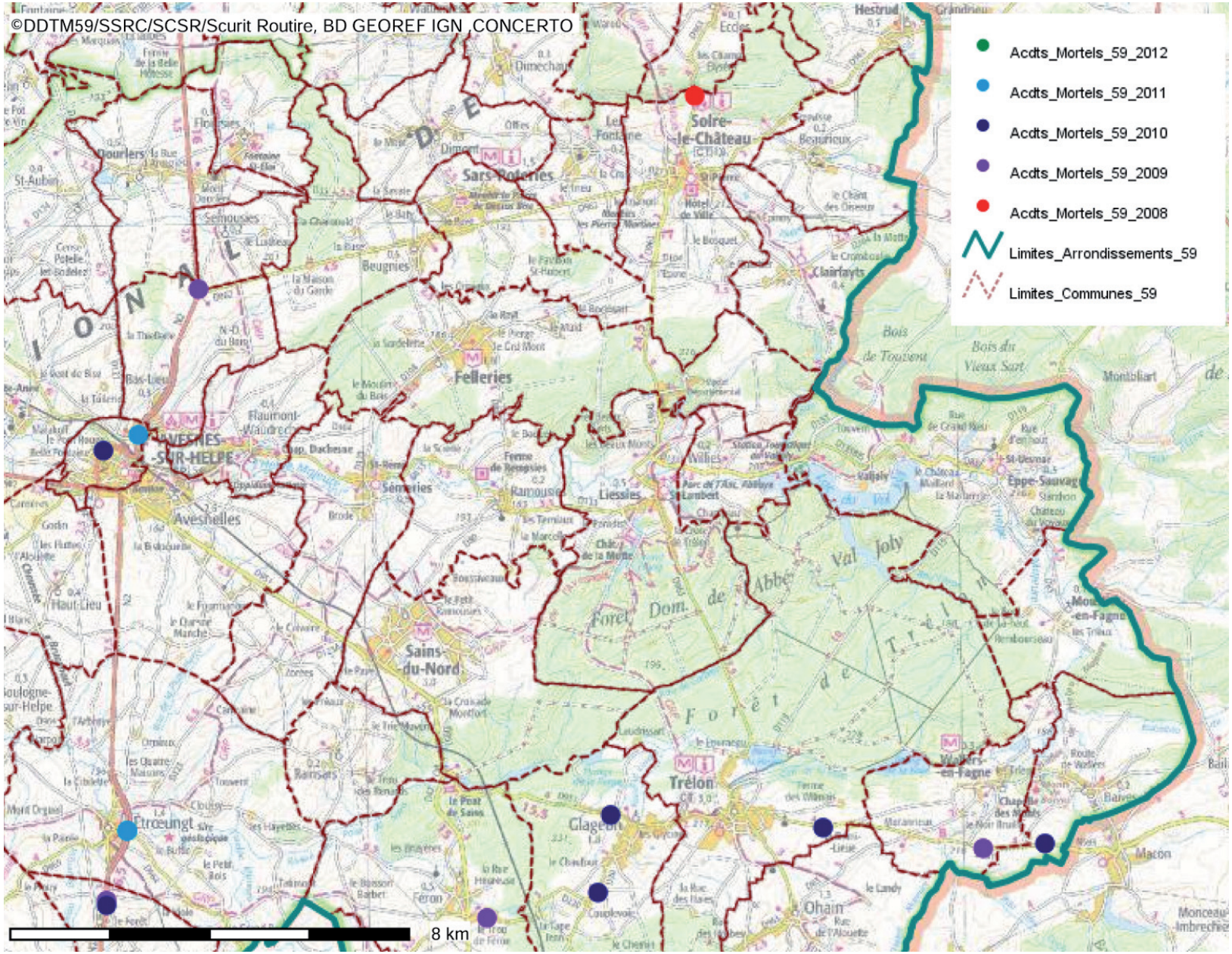

2.6.6 - L'Accidentologie

Malgré la présence d'un réseau de voirie très étendu et d'une fréquentation estivale plus soutenue liée à la présence du Val Joly, la commune d'Eppe-Sauvage n'a connu aucun accident mortel.

2.6.7 - Les Servitudes d'Utilité Publique

Le territoire communal est soumis à des servitudes d'utilité publique tels que :

- la protection des cours d'eau non domaniaux,
- deux périmètres de protection des monuments historiques liés à :
  - l'église Saint Ursmar ISMH du 23 avril 1947,
  - l'oratoire Notre-Dame de Liessies ISMH du 14 avril 1947,
- les servitudes d'alignement sur les RD 83 et 119,
- le PPRI de l'Helpe Majeure,
- le cimetière communal.

Toutes ces données doivent être intégrées aux réflexions du PLU.

Arrondissement d'AVESNES
Commune de EPPE-SAUVAGE - 59198
Tableau des Servitudes d'Utilité Publique

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
I.a	**Conservation du Patrimoine Eaux**		
A.4	**POLICE DES EAUX** Servitude de protection des cours d'eau non domaniaux	Ruisseau du Cadet « La Fagne » Ruisseau de la Fagne Ruisseau de la Jonquette Ruisseau de Montbliard Ruisseau du Ry Fourchu Ruisseau du Vivier Foulon Ruisseau du Voyon A.P. du 16/01/1970	DDTM – SEE
Ic	**Conservation du Patrimoine Culturel**		
AC.1	**MONUMENTS HISTORIQUES** Servitude de protection des Monuments Historiques	Eglise St Ursmar Ins.M.H. du 23/04/1947 Oratoire Notre-Dame de Liessies Ins.M.H. du 14/04/1947	DRAC STAP du Nord
II.b	**Utilisation de certaines ressources : communications**		
EL.7	**ALIGNEMENT** Servitude d'alignement	R.D.83 du 16/04/1901 R.D.119 du 16/04/1901	Conseil Général.
IV.a	**Salubrité**		
INT1	**CIMETIERE MILITAIRE OU CIVIL**	Cimetière communal La servitude de 100m ne s'applique qu'aux cimetières transférés ou agrandis	Commune ONAC
IV.b	**Sécurité**		
PM.1	**RISQUES NATURELS** Servitudes résultant du plan de prévention des risques mouvement de terrain	PPR Inondation Helpe Majeure A.P du 12/11/2012	DDTM
FRONT.	**FRONTIERE** Servitude non-aedificandi	Frontière franco - belge Traité de COURTRAI du 28/03/1820	

Arrondissement d'AVESNES
Commune de EPPE-SAUVAGE - 59198
Tableau des Obligations diverses

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
I.1	Conservation du Patrimoine naturel		
PNR	Parc Naturel Régional	Parc Naturel Régional de l'Avesnois	DREAL
NATURA 2000	Zone Natura 2000 – ZSC Zone spéciale de conservation	- Forêt, bocage, étangs de Thiérache - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor	DREAL
ZNIEFF de Type 1	Zone Naturelle d'Interet Ecologique Faunistique et Floristique	- Forêt domaniale du Val joly, Bois de Nostrimont et bois de Fetru - Vallée de l'Helpe majeure entre le Lac du Val Joly et Ramousies - La forêt de Trelon et ses lisières - Forêt domaniale de l'Abbé Valjoly et ses lisières - Haute vallée de lHelpe majeure entre Wallers-Trélon et le lac du Val-Joly	DREAL
ZNIEFF de Type 11	Zone Naturelle d'Interet Ecologique Faunistique et Floristique	Complexe écologique de la Fagne forestière	DREAL
I.2	Ressources en eau		
SAGE	Territoire de SAGE	Sambre	DDTM
ZHESAGE	Zone Humides à enjeu des SAGE	zone humide	Sage
ZDHSDAGE	Zone à dominantes Humides du Sdage de 2009	Présence de zones à dominante humide. Voir le Sage pour les délimitations des zones humides	Agence de l'Eau Artois Picardie
I.3	Conservation du patrimoine culturel		
ARCHEO	Zone de préemptions archéologiques	Présence de zones archéologiques préventives	DRAC
P.D.I.P.R.	Plan Départemental des Itinéraires De promenade et de Randonnée	Délibération du conseil général du 15/06/1992 complétée le 15/11/1993 Sous réserves D'actualisation Par le Conseil Général	Conseil Général
MH	Monuments Historiques	Eglise St Ursmar Ins.M.H. du 23/04/1947 Oratoire Notre-Dame de Liessies Ins.M.H. du 14/04/1947	DRAC
1I.1	Risques Naturels Inondations		
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels (Approuvés et prescrits)	Helpe majeure	DDTM
AZI	Atlas de Zone Inondable	AZI07 Helpe majeur	DREAL DDTM/Ssrc
1I.2	Risques Naturels et Mouvements de Terrain		
ARGILE	Aléa retrait gonflement Argile	Faible	BRGM DDTM/Ssrc
SEISME	Aléa sismique	Modéré	BRGM DDTM/Ssrc
V.1	Participations financières (à compter du 01/03/2012)		
	TAXE D'AMENAGEMENT - Part Communale	2 % D.C.M. Du 29/11/2011	DDTM
	- Part Départementale	1,45 % D.C.M. Du 28/11/2011	DDTM

2.6.8 - Les Obligations Diverses

Le territoire communal est soumis à des obligations diverses telles que :
- des sites Natura 2 000,
- des ZNIEFF de type I,
- une ZNIEFF de type II,
- des zones humides et à dominantes humides,
- le zonage archéologique qui fixe les seuils de consultation à 5 000m² sur toute la commune, à l'exception d'un petit périmètre sans limite de seuil, situé au Nord de la rue de Touvent, à proximité du ruisseau du Vivier Foulon,
- ...

Toutes ces données doivent également être intégrées aux réflexions du PLU.

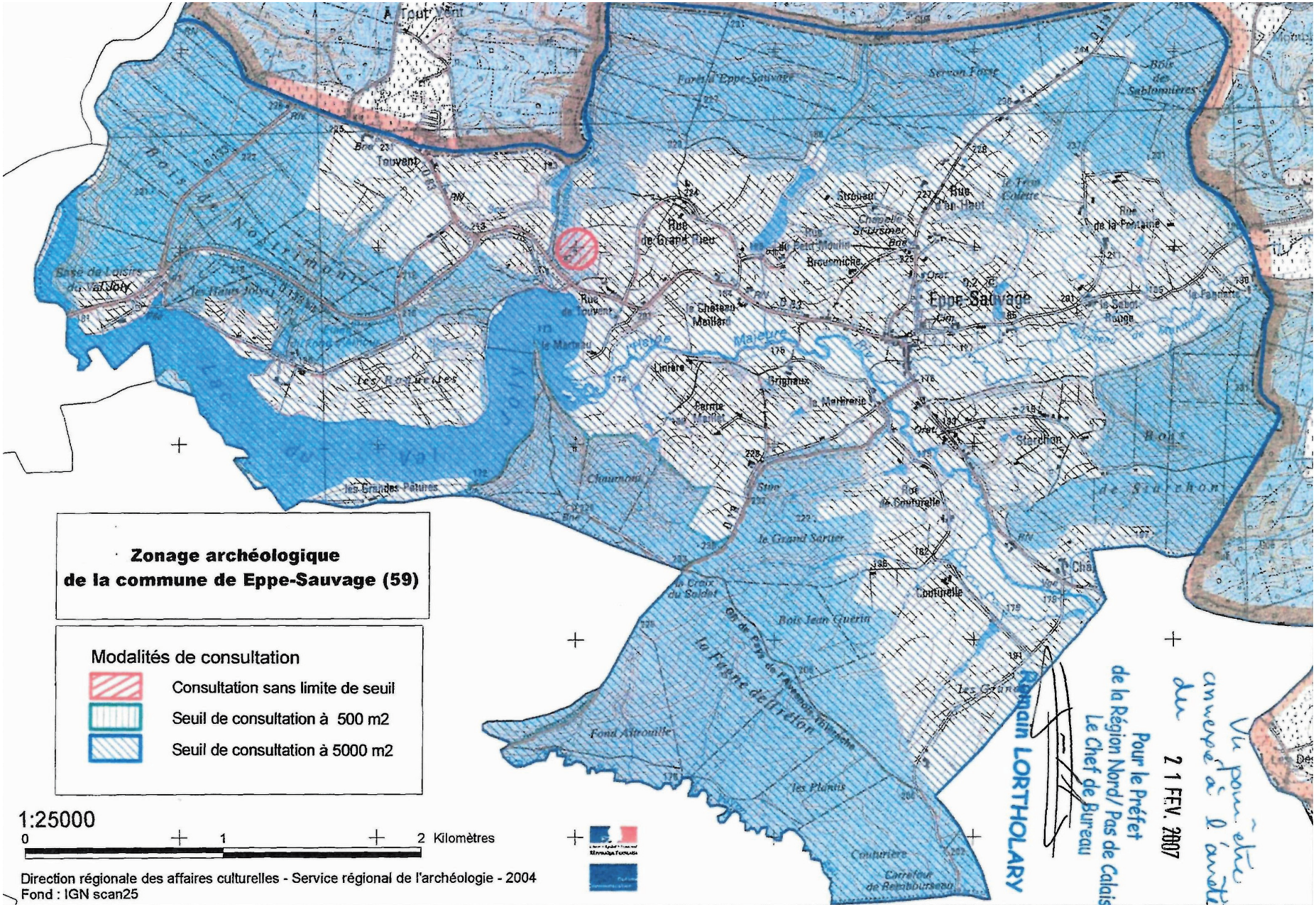
Zonage archéologique
de la commune de Eppe-Sauvage (59)
Modalités de consultation
Consultation sans limite de seuil
Seuil de consultation à 500 m2
Seuil de consultation à 5000 m2
1:25000
0
1
2 Kilomètres
Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie - 2004
Fond : IGN scan25
Eppe-Sauvage
Forêt d'Eppe-Sauvage
Bois de Nostrimont
Base de Loisirs du Val Joly
Lac du Val Joly
Rue de Grand Rieu
Rue de Touvent
Rue d'en Haut
Rue de la Fontaine
Rue de Couturelle
Le Grand Sartier
Bois Jean Guérin
Fond Aitrouille
Les Plantis
Couturière
Carrefour de Remboursseau
Starchon
Bois de Starchon
Chaumont
Les Grandes Pâtures
Les Rouquettes
Le Château Maillard
Le Martreau
Linière
Grignaux
Ferme Maillet
Brousmiche
Chapelle St Ursmer
Le Sabot Rouge
Servon Fosse
Bois des Sablonnières
Le Trou Colette
Couturelle
Romain LORTHOLARY
Vu pour être annexé à l'arrêté du
21 FEV. 2007
Pour le Préfet
de la Région Nord/ Pas de Calais
Le Chef de Bureau

2.6.9 - La Défense Incendie

Dans le cadre du projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Eppe-Sauvage, il parait important de rappeler que tout aménagement étant potentiellement générateur de risque, il convient de l'étudier en tant que tel pour que les services publics de secours soient en mesure d'y faire face de façon adéquate.

L'Analyse et la Couverture des Risques :

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.) prévu par l'article L 1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et arrêté par le Préfet le 28 janvier 2000, décrit la situation des risques dans le département et fixe les objectifs de couverture de ces risques. En particulier, l'implantation des Centres d'Incendie et de Secours et leur armement en matériels et en personnels, leur renforcement progressif, sont organisés en fonction de ces données.

Toute nouvelle implantation d'un risque quel qui soit, peut nécessiter, selon sa localisation et son importance, la mise en place de moyens particuliers qui impose une préparation très en amont et de préférence dès le début du projet, pour tenir compte des conséquences financières (embauches, construction d'un nouveau centre de secours, acquisition de matériels complémentaires ou spécifiques, ...) ou organisationnelles (formation, procédures opérationnelles, ...) qu'elles risquent d'engendrer pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

La Défense Incendie :

La lutte contre l'incendie est une des missions confiées par la loi aux S.D.I.S. (loi 96-369 du 6 mai 1996). Ils doivent disposer pour l'assurer de moyens en hommes et en matériels répartis sur le territoire du département pour respecter des délais d'intervention dans les conditions du S.D.A.C.R.

Pour autant, les sapeurs-pompiers, qu'ils relèvent du S.D.I.S ou des Corps (communaux) de Première intervention, ne peuvent s'acquitter de leur mission que s'ils disposent de l'eau nécessaire à la lutte contre les sinistres prévisibles et ce dans des conditions de mise en œuvre (quantité, distance, accessibilité) réellement opérationnelles.

Cette notion de défense incendie est une responsabilité communale et doit donc être prise en compte dans tout projet de développement, dès l'étude préliminaire, comme pour la délivrance du permis de construire. Elle doit être proportionnelle au risque. La circulaire interministérielle numéro 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indiquent clairement que « les sapeurs-pompiers doivent trouver, sur place, en tous temps, 120 m3 d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima ...»

Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :
- à partir d'un réseau de distribution,
- par des points d'eau naturels,
- par des réserves artificielles.

Ces règles et les conditions techniques de mise en œuvre sont d'ailleurs rappelées par le Règlement Opérationnelle prévu par l'article L 1424-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales et arrêté par le préfet le 24 janvier 2002.

La généralisation de la distribution de l'eau potable par des réseaux enterrés apporte une solution commode pour l'implantation de bouches ou de poteaux d'incendie.

Or, les débits demandés pour la défense incendie de façon réglementaire (17l/s minimum pour un appareil normalisé) ne sont pas toujours compatibles avec ceux à mettre en œuvre pour la distribution domestique, en particulier pour des questions de qualité de l'eau. Parfois les appareils installés sur un réseau de petite section sont incapables de délivrer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, et l'utilisation simultanée de plusieurs appareils n'apporte pas nécessairement de réponse adaptée. Pour ces cas, d'autres solutions doivent être recherchées ...

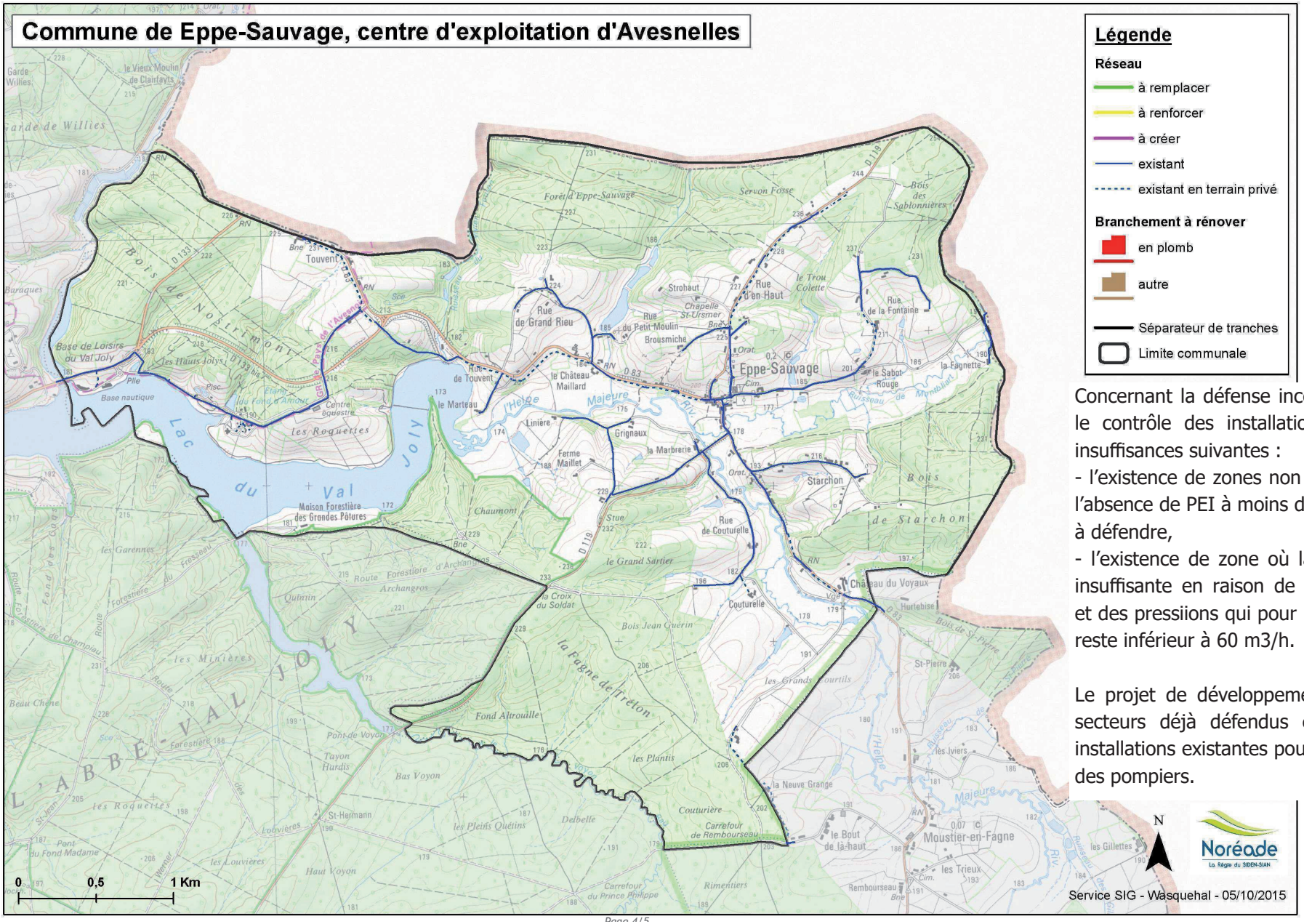

Concernant la défense incendie à Eppe-Sauvage, le contrôle des installations fait apparaître les insuffisances suivantes :

- l'existence de zones non défendue en raison de l'absence de PEI à moins de 200 mètres du risque à défendre,
- l'existence de zone où la défense incendie est insuffisante en raison de la faiblesse des débits et des pressiions qui pour une dizaine de poteaux reste inférieur à 60 m3/h.

Le projet de développement devra favoriser les secteurs déjà défendus et venir conforter les installations existantes pour répondre aux besoins des pompiers.

Qu'est-ce-que je peux faire à mon niveau ?

Chaque jour chacun de nous peut agir significativement pour réduire sa production de déchets par des actions simples :

- Limiter les impressions papier au bureau comme à la maison ;
- Boire plutôt l'eau du robinet ;
- Eviter les produits à usage unique ou mono dose ;
- Choisir les produits au détail ou en vrac ;
- Veiller à consommer rapidement les produits dont la date de péremption est proche ;
- Préférer les sacs réutilisables pour faire vos courses ;
- Coller «STOP PUB» sur sa boîte aux lettres ;
- Acheter la quantité juste et bien doser les produits dont on a besoin ;
- Choisir les produits avec moins d'emballages ;
- Economiser les piles ;
- Opter pour les éco-recharges ;
- Choisir des produits avec les labels environnements ;
- Fabriquer son compost, si on a la chance de posséder un jardin ;
- Utiliser les collectes spéciales pour les produits dangereux ;
- Réutiliser ce qui peut l'être …

Source ADEME

2.6.10 - La Gestion des Déchets

La gestion des déchets figure parmi les compétences de la Communauté de Communes du Sud Avesnois.

Les collectes des ordures ménagères et des encombrants sont confiées au SICTOM du Bocage, situé à Ohain.

Les ordures ménagères sont accueillies dans le centre de transfert d'Haumont, pour ensuite être évacuées en centre d'enfouissement technique de classe 2.

Le tri des emballages ménagers s'effectue au centre de recyclage d'Haumont. Les matériaux sont valorisés pour être dirigés vers les filières de récupération en vue du recyclage.

Le ramassage, à Eppe-Sauvage, se déroule une fois par semaine pour les ordures ménagères et pour la collecte sélective.

Les encombrants passent une fois dans l'année en porte à porte.

La déchetterie la plus proche se situe 15 bis route de Trélon à Ohain.

Les besoins générés par les orientations du PLU doivent être compatibles avec les moyens mis en oeuvre par l'intercommunalité ...

3.7 - Les Données Socio-Démographiques

3.7.1 - La population

3.7.2 - Les ménages

3.7.3 - Le logement

3.7.4 - L'évaluation des besoins en logement

3.7.1 - La Population

Après une très forte baisse de la population entre 1968 et 1982 (- 104 habitants, soit 1/3) et une seconde baisse entre 1990 et 1999 plus modérée, **la population d'Eppe-Sauvage connait une croissance assez importante**, passant de 218 habitants en 1999 à 254 habitants en 2008, pour atteindre 269 habitants en 2013. Avec cette progression assez soutenue, la population d'Eppe retrouve sa position des années 70.

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Population	335	264	231	245	218	254	269
Densité moyenne (hab/km²)	20,1	15,8	13,9	14,7	13,1	15,2	16,1

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

La comparaison des données de population avec d'autres communes avoisinnantes de taille similaire montre que :
- la commune présente une densité très faible, en raison de sa superficie importante,
- la croissance de population n'est pas systématique pour toute les communes,
- le solde naturel est positif pour toutes les commune, mais c'est le solde migratoire et donc l'attractivité des communes qui rend le taux de croissance positif ou négatif.
- le taux de croissance annuel de +1,2% est très largement supérieur aux chiffres du canton, de l'arrondissement et du département qui stagnent ...

Le taux de variation annuel de +1,2% de la population d'Eppe est la plus forte de son histoire récente et s'explique par la conjonction de deux facteurs :
- un solde naturel positif à +0,2%, exprimant la différence entre le nombre de naissances et de décès, qui renoue avec le positif après un chiffre très bas entre 1990 et 1999,
- un solde migratoire également très largement positif à +1%, indiquant plus d'entrées que de sorties sur le territoire communal, qui n'a jamais été aussi élevé avant 1999 !

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,4	-1,9	0,7	-1,3	1,7	1,2
due au solde naturel en %	-0,1	-0,2	0,2	-0,9	0,5	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-3,3	-1,7	0,6	-0,4	1,2	1,0
Taux de natalité (‰)	10,9	12,5	12,1	8	12	8
Taux de mortalité (‰)	12	14	10	16	8	7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

Les efforts menés, notamment en matière d'éducation et plus généralement sur le développement des services à la population, rendent ce village très attractif.

Nous ne disposons pas des chiffres nous indiquant la provenance des nouveaux habitants, mais selon le comité de pilotage, l'attractivité d'Eppe-Sauvage dépasse les frontières pour séduire également des résidents Belge ...

Population	Eppe-Sauvage (59198)	Ramousies (59493)	Wallers-en-Fagne (59633)	Clairfayts (59148)
Population en 2013	269	234	296	366
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2013	16,1	24,4	38,0	48,6
Superficie (en km²)	16,7	9,6	7,8	7,5
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	1,2	-0,3	1,7	0,6
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	*0,2*	0,3	0,3	0,3
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	*1,0*	-0,6	1,4	0,2
Nombre de ménages en 2013	112	97	122	127

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Population	Eppe-Sauvage (59198)	CC du Sud Avesnois (200043404)	Avesnes-sur-Helpe (591)	Nord (59)
Population en 2013	269	26 452	232 032	2 595 536
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2013	16,1	147,8	164,9	452,0
Superficie (en km²)	16,7	179,0	1 407,5	5 742,8
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	1,2	-0,3	-0,2	0,2
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	*0,2*	0,3	0,3	0,6
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	*1,0*	-0,7	-0,5	-0,3
Nombre de ménages en 2013	112	11 117	95 160	1 076 026

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Concernant la répartition hommes/femmes, la population d'Eppe est très équilibrée, contrairement aux chiffres de l'arrondissement et du département. En 2013, le territoire compte 136 hommes pour 133 femmes.

Chiffres de 2013	**Eppe-Sauvage**	Arrondissement	Département
Hommes	**50,55 %**	48,65 %	48,28 %
Femmes	**49,45 %**	51,35 %	51,72 %

La répartition de la population par tranche d'âge montre que les tranches d'âge les plus représentées, se situent entre 0-14 ans, 30-44 ans et 45-59 ans, représentant plus de 62% de la population totale.
Les jeunes de 15 à 29 ans représentent un peu plus de 16%, alors que la représentativité des plus de 60 ans se limite à 22%.
Dans le détail depuis 2008, on observe notamment :
- une hausse sensible des jeunes de 0 à 14 ans,
- une légère baisse des 15-29 ans,
- une légère baisse des 30-44 ans,
- une forte diminution des 45-59 ans
- une forte progression des 60-74 ans,
- une stabilisation des 75 ans et plus ...

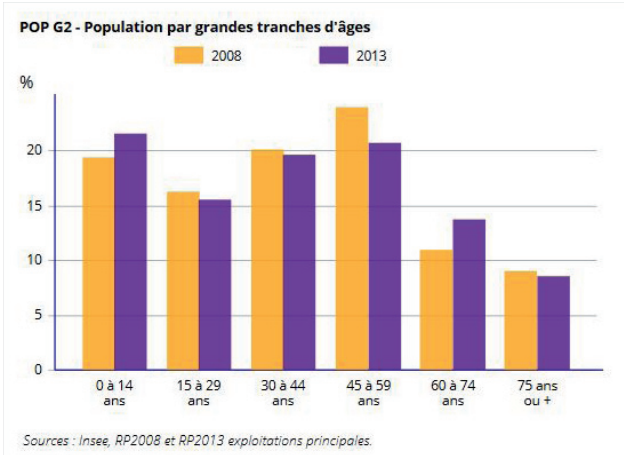

Ce tableau comparatif entre 2008 et 2013 témoigne :
- d'un rajeunissement de la population grâce à la bonne représentation des 0-14 ans,
- un rajeunissement qui risque de s'inverser avec la bonne représentation des 45-59 et l'augmentation des 60-74 ans ...

A Eppe-Sauvage, l'indice de jeunesse regresse assez fortement, avec une part des moins de 20 ans qui passe de 58% à 54 % entre 2009 et 2013 ...

Il traduit également des chiffres très bas dans la tranche d'âges 15-29 ans

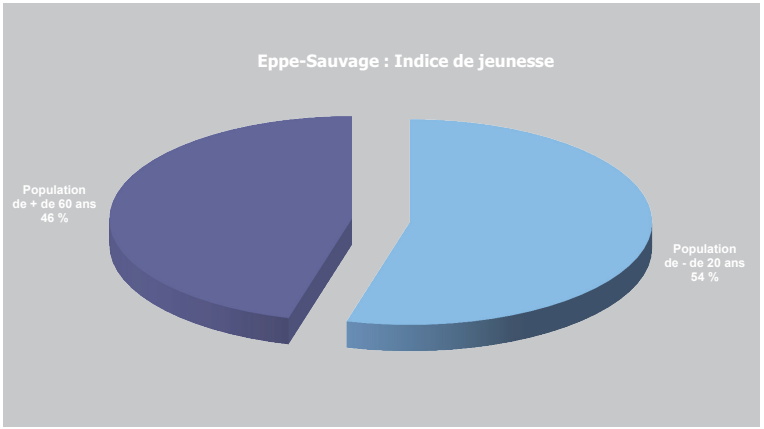

La répartition homme/femme par tranches d'âge reste assez bien équilibrée, sauf pour les 0-14 ans très masculines et pour les plus de 60 ans plus feminines ...

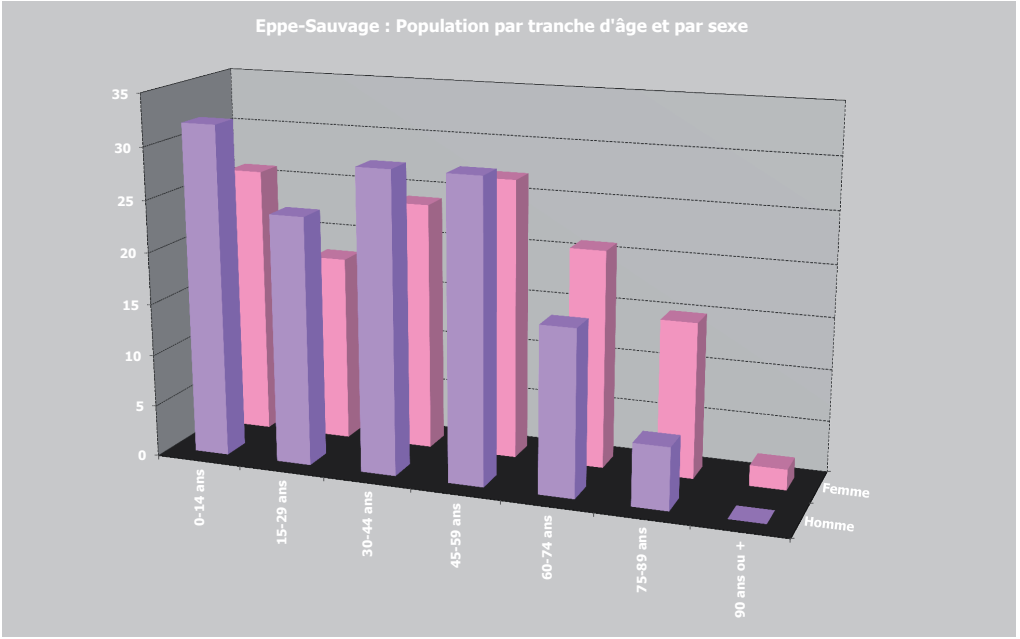

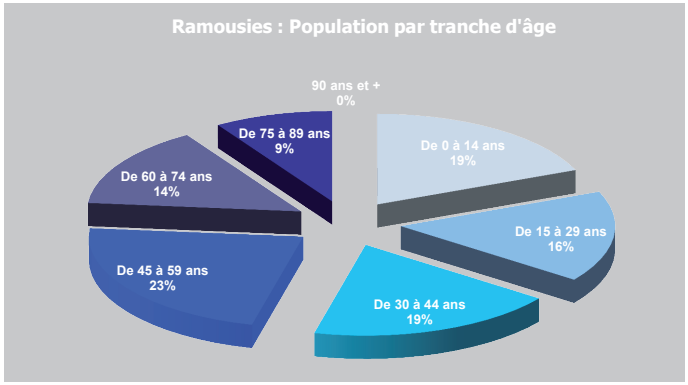

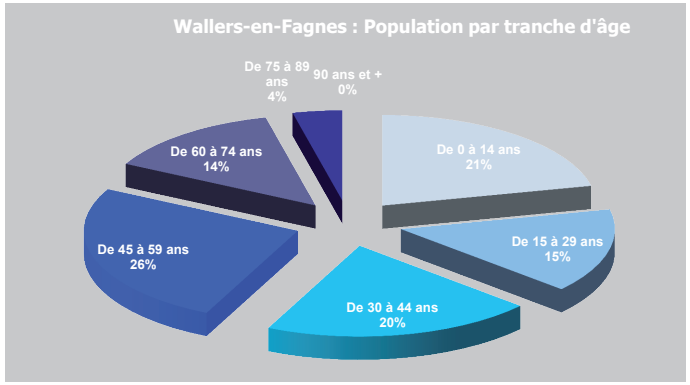

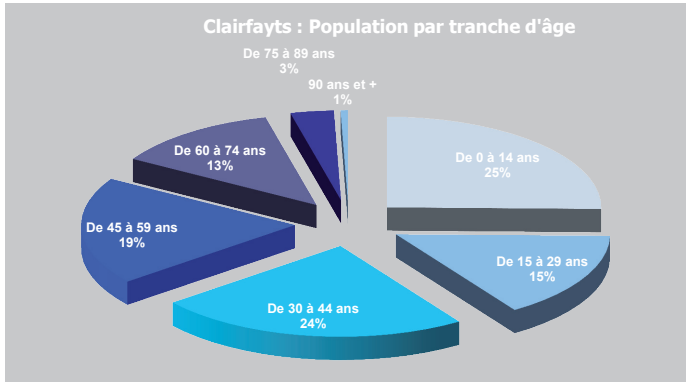

La comparaison avec les communes avoisinantes de taille comparable, telles que Moustier-en-Fagnes, Wallers-en-Fagnes et Clairfayts montre des répartitions semblables, qui témoigne d'une très grande cohérence du territoire.

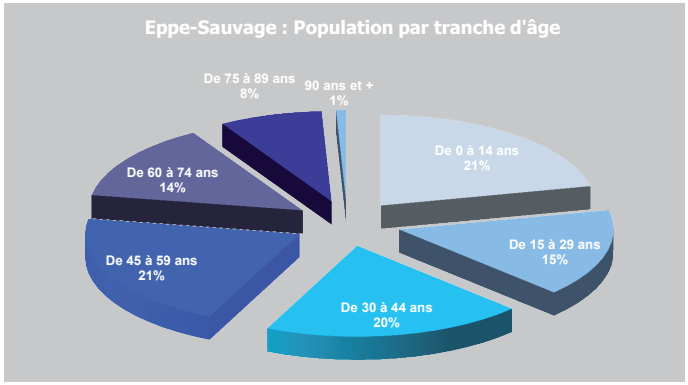

Dans le détail, la répartition par tranche d'âge de la population d'Eppe-Sauvage, de Ramousies et de Wallers restent très semblables.

Seules la commune de Clairfayts affichent des parts de 0 à 14 ans et de 30 à 44 ans plus importantes portant la proportion de 0 à 44 ans à 64 %, là où les autres communes restent plus proche de 54 à 56 %.

En terme d'habitat, ces chiffres de population témoignent de la capacité relative de la commune d'Eppe-Sauvage à répondre aux besoins des populations jeunes et à assurer toutes les étapes du parcours résidentiel.

Toutefois ces efforts doivent être poursuivis notamment vers les jeunes ménages qui stagne et vers les personnes âgées pour anticiper les futurs besoins. La commune doit donc s'intérroger sur le développement de produits de logement ciblant ces deux tranches d'âges spécifiques ...

En effet durant les différentes périodes de la vie, les besoins en terme de logement varient et passent caricaturalement d'un :

Petit logement locatif ou chambre d'étudiant ...

Logement type 3 à 4, locatif ou en primo-accession ...

Logement plus grand en collectif ou en individuel avec jardin ...

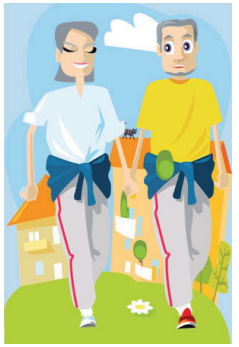

Logement plus petit en individuel, en résidence ou en béguinage ...

A l'échelle supracommunale, la carte de comparaison des densités de population montre que la commune d'Eppe-Sauvage présente l'une des densités les plus faibles du territoire.

Cette spécificité du territoire, liée à la très forte présence des sites Natura 2000, et d'ailleurs très largement développée dans le diagnostic environnemental et paysager participe pleinement à l'identité local d'Eppe et doit être préservée dans le futur projet de PLU !

Malgré cette très faible densité, la commune d'Eppe connait une très forte croissance de population, avec un taux de variation annuel supérieur à 1,15%.

A l'échelle de l'arrondissemnt, cette croissance compte parmi les plus élevée.

Les communes avoissinantes connaissent plutôt une décroissance, plus ou moin accentué, comme d'ailleurs le secteur situé autour de la ville centre de Maubeuge ...

Pour la part des plus de 65 ans, la commune d'Eppe se situe plutôt dans la moyenne basse, comme la plupart des communes de l'arrondissement.

Les communes frontalières et situées autour de la forêt de Mormal affichent une part des plus de 65 ans plus élevée, comme d'ailleurs la ville centre de Maubeuge.

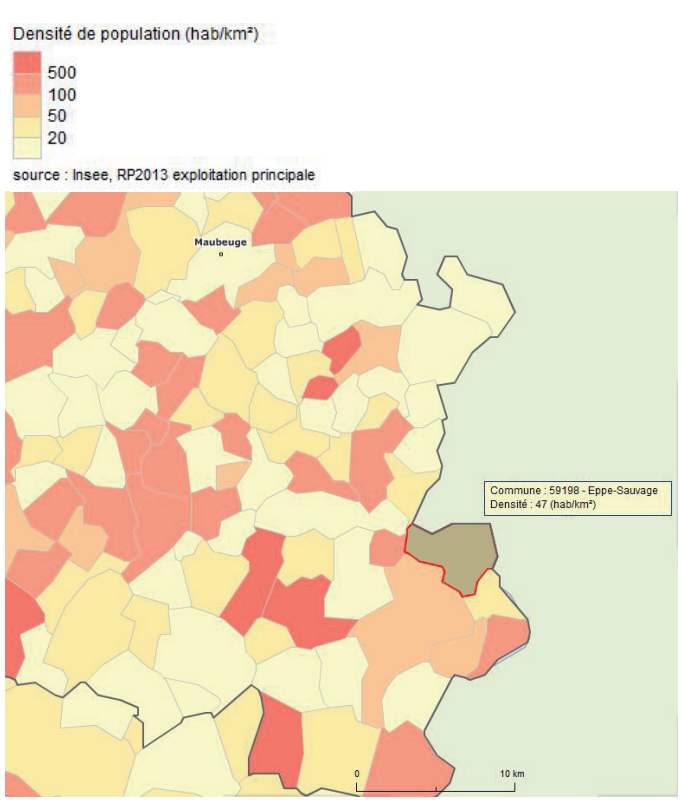

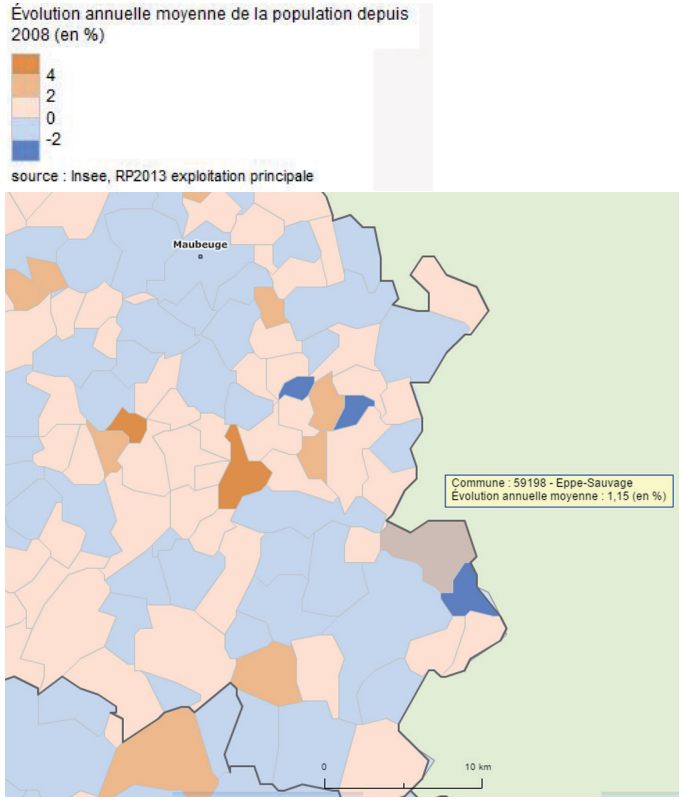

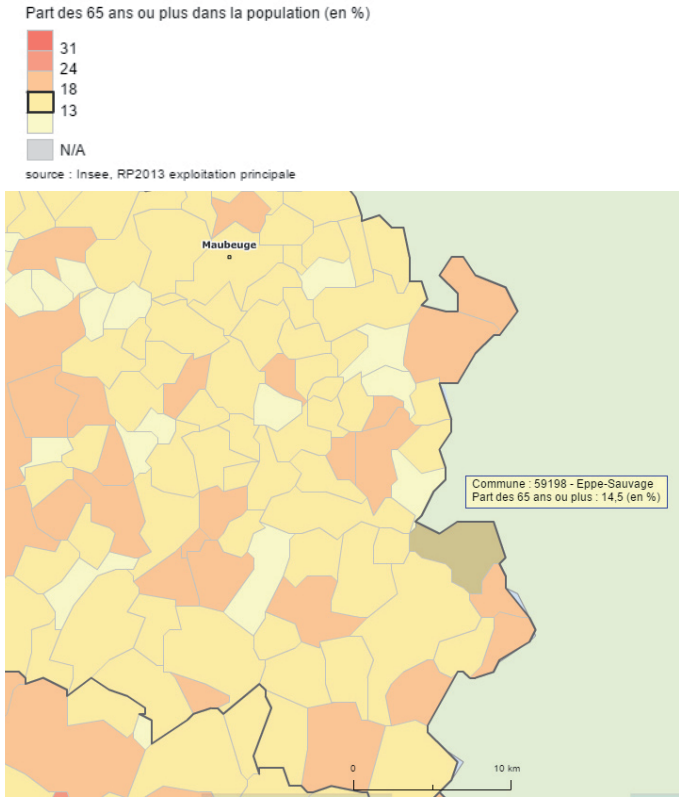

3.7.2 - Les Ménages

Malgré la baisse de la population entre 1990 et 1999, **le nombre de ménages, qui correspond au nombre de résidences principales** ne cessent d'augmenter !
Il a toutefois baissé entre 1968 et 1982, avec 10 ménages et 10 logements en moins.
Lors des deux dernières périodes intercensitaires, le nombre de ménages évolue fortement, pour passer de 96 en 1999 à 112 en 2013 (16 ménages supplémentaires), soit une augmentation de 16,6%.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	**156**	**150**	**146**	**155**	**159**	**280**	**346**
Résidences principales	*100*	*90*	*85*	*90*	*96*	*110*	*112*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*28*	*37*	*43*	*52*	*56*	*161*	*224*
Logements vacants	*28*	*23*	*18*	*13*	*7*	*9*	*10*

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Au-delà de l'augmentation de la population, cette progression des ménages s'explique également par le phénomène de «décohabitation» ou de «desserrement des ménages», très marqué jusqu'en 1999 et qui correspond à la réduction constante de la taille des ménages, due essentiellement à l'augmentation des petits ménages ...

La taille des ménages se situe dans la moyenne basse par rapport à l'intercommunalité et au département :
- 3,4 occupants par résidence principale en 1968,
- 2,7 occupants par résidence principale en 1990,
- 2,3 en 1999 et en 2008,
- 2,4 en 2013.

- 2,3 en 2013 pour la Communauté de Communes Sud Avesnois,
- 2,4 en 2013 pour l'arrondissement et le département.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages

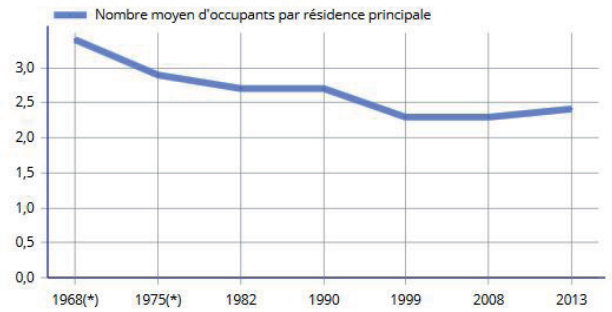

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Après une baisse très prononcée, la taille des ménages marque une très légère hausse depuis 2008.
Ce chiffre s'explique par une conjonction d'éléments attractifs en faveur des ménages avec enfants : équipements scolaires, périscolaire, sportifs et culturels présents sur la commune ...

L'état marital d'Eppe montre une part moins importante de couples mariés et un pourcentage de célibataires relativement haut par rapport aux communes environnantes.

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013

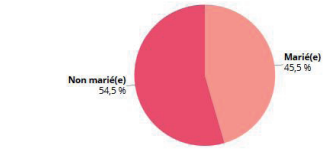

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Eppe-Sauvage

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013

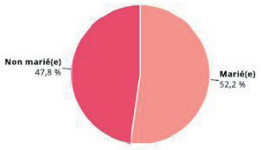

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Clairfayts

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013

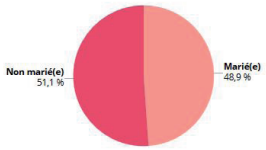

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Ramoussies

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013

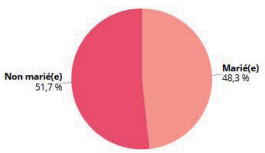

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Wallers

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013

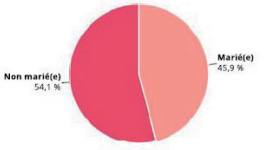

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Arrondissement

3.7.3 - Le Logement

Conformément à l'augmentation des ménages, le nombre de résidences principales a augmenté de 16,6% ! Parralèlement, les résidences secondaires connaissent une véritable explosion (+300%), avec les opérations récentes conduites au Val Joly.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	**156**	**150**	**146**	**155**	**159**	**280**	**346**
Résidences principales	*100*	*90*	*85*	*90*	*96*	*110*	*112*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*28*	*37*	*43*	*52*	*56*	*161*	*224*
Logements vacants	*28*	*23*	*18*	*13*	*7*	*9*	*10*

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le nombre de pièces par logement

A Eppe, près de 90% des habitants résident dans un grand logement :
- 66,1 % des logements possèdent 5 pièces ou plus,
- 23,2% possèdent 4 pièces.

Le nombre de T4 et T5 et plus augmente encore, notamment les T4 (+11).
Parallèlement, le nombre de logements de 3 pièces diminue de manière significative, avec 11 T3 en moins.

Enfin le nombre de petits logements (1 à 2 pièces) stagne à 3, alors que le nombre de personne par logement est au plus bas, à 2,4 !

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2013	%	2008	%
Ensemble	**112**	**100,0**	**110**	**100,0**
1 pièce	*0*	*0,0*	*1*	*0,9*
2 pièces	*3*	*2,7*	*2*	*1,8*
3 pièces	*9*	*8,0*	*20*	*18,4*
4 pièces	*26*	*23,2*	*15*	*14,0*
5 pièces ou plus	*74*	*66,1*	*71*	*64,9*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le statut des occupants des résidences principales

Le nombre de propriétaire diminue de près de 4 points, pour passer de 82,5% en 2008, à 78,6% en 2013.
Parallèlement, la part des locataires progresse pour passer de 14,9% en 2008, à 17,9% en 2013, avec en valeur absolue un gain de 4 logements.

La commune ne possède toujours aucun logement HLM.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**112**	**100,0**	**269**	**17,5**	**110**	**100,0**
Propriétaire	*88*	*78,6*	*210*	*20,4*	*91*	*82,5*
Locataire	*20*	*17,9*	*51*	*7,3*	*16*	*14,9*
dont d'un logement HLM loué vide	*0*	*0,0*	*0*		*0*	*0,0*
Logé gratuitement	*4*	*3,6*	*8*	*4,8*	*3*	*2,6*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

L'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

Concernant l'ancienneté d'emménagement, les chiffres de 2013 témoignent d'une «fidélisation» de la population, avec près de 78,6% des habitants qui habitent la commune depuis plus de 5 ans.

Toutefois 13,4% des logements sont occupés depuis moins de 2 ans, et 8% depuis 2 à 4 ans.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013

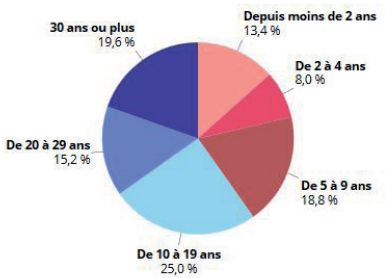

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Les logements vacants

La commune d'Eppe compte 10 logements vacants, représentant 2,9% du parc de logement. Cette vacance reste stable depuis 2008, avec 9 à 10 logements vacants.
Le pourcentage de 2,9% peut paraitre peu élevé ... toutefois il est calculé sur le nombre total de logement, totalement faussé à Eppe par les 224 résidences secondaires. **Ramené au nombre de résidences principales, la vacante s'élève à 8,9% et devient beaucoup plus significative !** La part des logements vacants reste donc une véritable réserve potentielle pour le développement de la commune.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2013	%	2008	%
Ensemble	**346**	**100,0**	**280**	**100,0**
Résidences principales	*112*	*32,4*	*110*	*39,3*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*224*	*64,8*	*161*	*57,5*
Logements vacants	*10*	*2,9*	*9*	*3,2*
Maisons	*337*	*97,4*	*273*	*97,4*
Appartements	*8*	*2,3*	*3*	*1,0*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

La comparaison avec les données des communes voisines permettent de confirmer :
- la spécificité liée aux résidences secondaires,
- l'importance de la vacance réelle, (8,9% ramenée aux résidences principales).

Logement	Eppe-Sauvage (59198)	Ramousies (59493)	Wallers-en-Fagne (59633)	Clairfayts (59148)
Nombre total de logements en 2013	346	118	142	149
Part des résidences principales en 2013, en %	32,4	82,2	86,0	85,1
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2013, en %	64,8	5,9	9,4	2,4
Part des logements vacants en 2013, en %	2,9	11,9	4,7	12,5
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2013, en %	78,6	77,3	69,4	77,8
Source : Insee, RP2013 exploitation principale				

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2013	%	2008	%
Ensemble	**112**	**100,0**	**110**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	*107*	*95,5*	*100*	*91,2*
Chauffage central collectif	*1*	*0,9*	*1*	*0,9*
Chauffage central individuel	*53*	*47,3*	*51*	*46,5*
Chauffage individuel "tout électrique"	*15*	*13,4*	*14*	*12,3*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le confort des logements

En 2013, le confort des logements commence à être assez bon, grâce à des améliorations constantes, avec :
- 4,5% des logements ne possédant ni douche, ni baignoire (contre 8,8% en 2008).
- 48,2% des logements pourvus de chauffage central (contre 47,4% en 2008),

Parallèlement, le «tout électrique» progresse très légèrement pour passer de 12,3%, à 13,4% du part de résidences principales.

Globalement, la situation d'Eppe évolue et reste dans la moyenne du niveau de confort de l'intercommunalité et de l'Arrondissement.
- Communauté de Communes Sud Avesnois :
  - Ni baignoire, ni douche : 5,2% ;
  - Avec chauffage central : 69,4% ;
  - Avec chauffage individuel «tout électrique» : 12,5%.

- Arrondissement (Avesnes) :
  - Ni baignoire, ni douche : 4,6% (5,7% en 2008) ;
  - Avec chauffage central : 71,5% (73,7% en 2008) ;
  - Avec chauffage individuel «tout électrique» : 14,1% (12,2% en 2008).

A l'échelle de l'arrondissement, Eppe reste évidemment la commune qui posséde le plus de résidences secondaires.

En effet la part des résidences secondaires à Eppe représente 64,8%, alors que la très large majorité en possède moins de 10%.

Deux communes en dehors d'Eppe dépassent les 10% et une seule les 20%.

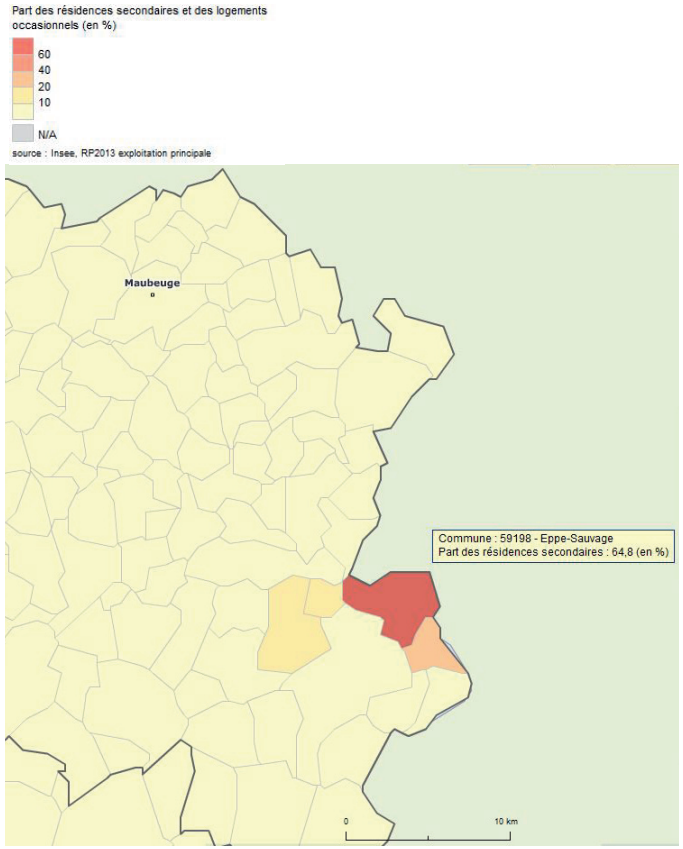

La commune d'Eppe ne possède pas de logement HLM. La carte de l'arrondissement montre pourtant que de nombreuses petites communes, parfois voisines d'Eppe disposent de quelques logements aidés.

Cette piste de réflexion permettrait de répondre aux besoins des jeunes ménages et des personnes en difficulté sociale qui habitent la commune ...

Concernant les données générales du logement, la comparaison avec les données de l'agglomération, de l'arrondissement et du département permettent de confirmer :

- la spécificité liée aux résidences secondaires,
- **l'importance de la vacance réelle, (8,9% ramenée aux résidences principales),**
- la part importante de propriétaires ...

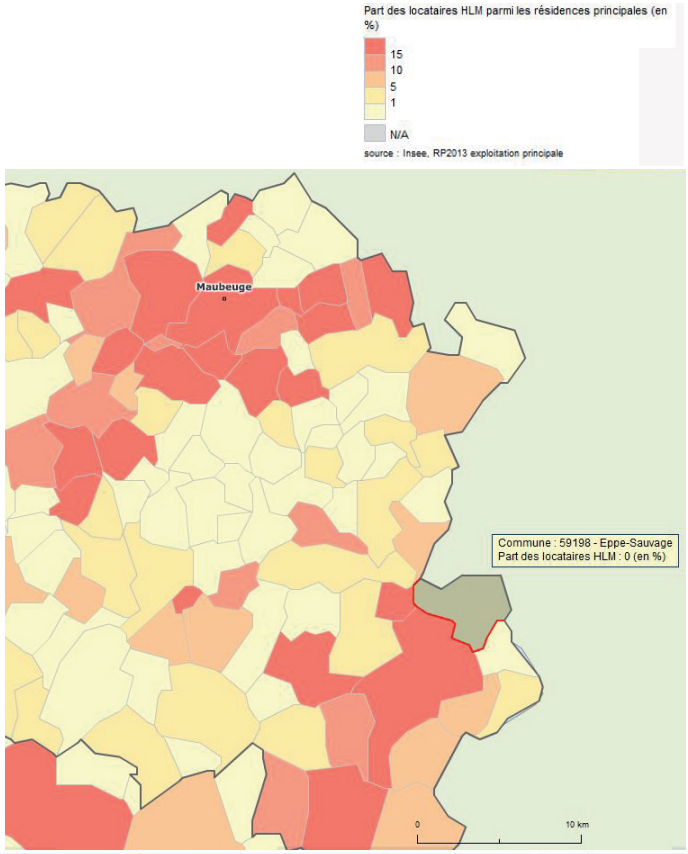

Logement	Eppe-Sauvage (59198)	CC du Sud Avesnois (200043404)	Avesnes-sur-Helpe (591)	Nord (59)
Nombre total de logements en 2013	346	12 532	104 961	1 169 050
Part des résidences principales en 2013, en %	32,4	88,7	90,7	92,0
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2013, en %	64,8	3,5	1,3	1,1
Part des logements vacants en 2013, en %	2,9	7,8	8,0	6,8
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2013, en %	78,6	54,4	59,9	55,1

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

3.7.4 - L'Evaluation des Besoins en Logement

La tentative de simulation, réalisée ci-dessous, propose «une caricature mathématique» permettant d'obtenir une première approche !

	En 2016	Dans 15 ans, avec un taux de croissance annuelle de 1%	Dans 15 ans, avec un taux de croissance annuelle de 1,5%	Dans 15 ans, avec un taux de croissance annuelle de 2%
Les données de base				
Nombre d'habitants	270	310	333	356
Population des ménages	270	310	333	356
L'hypothèse 1 : La stabilisation				
Taille des ménages	2,40	2,40	2,40	2,40
Nombre de résidences principales	112	129	139	148
Variations		17	27	36
L'hypothèse 2 : La baisse modéré de la taille des ménages				
Taille des ménages		2,25	2,25	2,25
Nombre de résidences principales		138	148	158
Variations		26	36	46
L'hypothèse 3 : L'inversion de la baisse de la taille des ménages				
Taille des ménages		2,55	2,55	2,55
Nombre de résidences principales		122	130	140
Variations		10	18	28

En 2016, la commune d'Eppe compte 270 habitants, avec une population des ménages également de 270 habitants, qui résident dans environ 112 résidences principales.
Entre 1999 et 2013, Eppe connait un taux de croissance annuel de 1,67%.
Entre 2008 et 2013, Eppe connait un taux de croissance annuel de 1,18%.

Données de base entre 1999 et 2013	
Population en 1999	218
Population en 2013	269
Variation de population entre 1999 et 2013	51
Taux de croissance sur 14 ans	23,39
Taux de croissance annuel	**1,67**

Données de base entre 2008 et 2013	
Population en 2008	254
Population en 2013	269
Variation de population entre 2008 et 2013	15
Taux de croissance sur 5 ans	5,91
Taux de croissance annuel	**1,18**

Le tableau ci-contre explore trois scénarios d'augmentation de la population croisés avec trois hypothèses de variation à la baisse ou à la hausse de la taille des ménages :
- Les trois scénarios de croissance de la population proposent un taux de croissance annuelle de 1%, 1,5% et 2% sur 15 ans ...
- Les trois hypothèses de variation de la taille des ménages simulent une stabilisation, une baisse modérée ou une augmentation sensible ...

La municipalité souhaite maintenir son taux de croissance annuelle à 1,5% pour maintenir ses équipements et le dynamisme de la commune. Elle fixe à une trentaine, le nombre de logement à construire durant ces 15 prochaines années.

4 - La Traduction

4.1 - La Traduction spatiale

4.2 - La Traduction réglementaire

4.1 - La Traduction Spatiale

4.1.1 - Les principales caractéristiques de l'identité locale

4.1.2 - Les besoins de développement

4.1.3 - Les intentions de développement

4.1.4 - La traduction dans la pièce graphique du règlement

4.1.5 - L'évaluation de l'incidence des orientations sur l'environnement

4.1.6 - La compatibilité du PLU avec le SCoT

4.1.7 - La compatibilité du PLU avec le SRADT

4.1.8 - La compatibilité du PLU avec le Porter à Connaissance du Department

4.1.9 - La compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE

4.1.1 - Les Principales Caractéristiques de l'Identité Locale

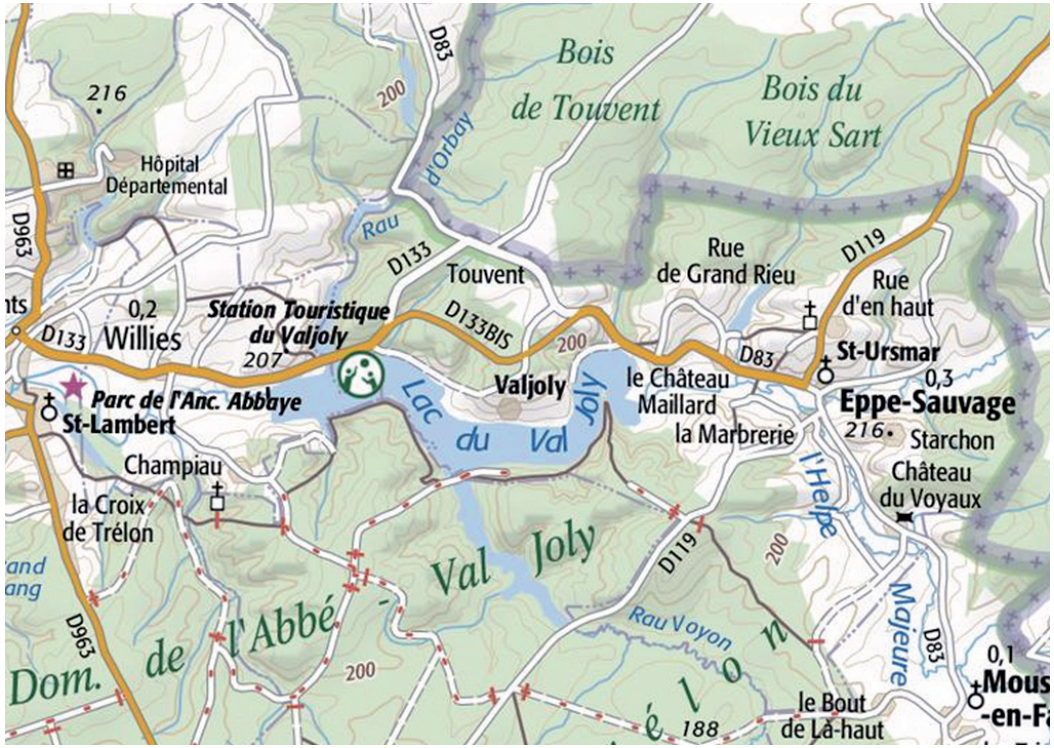

Le diagnostic-bilan s'attache à faire émerger le particularisme local de la commune. Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de préserver, de valoriser et de développer l'identité local de la commune d'Eppe-Sauvage, caractérisée par :

- Une situation dans les paysages de l'Avesnois et plus particulièrement dans l'entité dite «Les Fagnes», marqué par la présence d'une vaste forêt, creusée de clairières ourlées de bocage.
- Une appartenance à la Communauté de Communes Sud Avenois, au Parc Naturel régional de l'Avesnois et au SCoT Sambre Avesnois qui fixent des orientations, tant en matière de préservation de l'environnement, que de maîtrise du développement urbain.
- Une situation transfrontalière et la présence du Val Joly, amplifiant tous deux la spécificité de la commune.
- Un SCoT arrêté le 5 juillet 2016 et une approbation finale prévue fin juin 2017.
- Un relief vallonné, marqué par trois structures paysagères :
  - les boisements, qui encadrent le territoire communal,
  - le réseau hydrographique, marqué par le lac du Val Joly,
  - le bocage dense présent en fond de vallée et constitué de prairies humides et de prairies bocagères,
- une couverture végétale riche et variée : forêts, prairies bocagères, pâtures, vallées, valorisée par différents types de végétation : haies de hautes tiges et arbustives, bosquets, arbres isolés, arbres d'alignement ... regroupant 27 taxons protégés ou menacés.
- une faune également très riche, qui regroupe au sein du territoire communal presque la moitié de la biodiversité régionale ...
- Un linéaire de haies de plus de 90 kilomètres, inventorié par le PNR de l'Avesnois.
- l'existence de très nombreux outils d'inventaire et de protection de l'environnement, comme deux sites Natura 2000, une ZNIEFF de type 2, cinq ZNIEFF de type 1, trois espaces naturels sensibles, une réserve naturelle régionale ...
- Un bocage qui diminue au profit des cultures, notamment de maïs.
- la richesse des témoins de la mémoire et de la tradition locale :
  - les différentes typologies de bâti caractéristiques de l'Avesnois sont représentées (châteaux, maisons de bourg, fermes, édifices religieux),
  - l'emploi de matériaux locaux, d'une volumétrie souvent imposante, de formes urbaines particulières (implantation et alignement par rapport à la voie, au relief et regroupements caractéristiques).
- deux édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Un petit patrimoine bien représenté, avec 16 chapelles et oratoires.
- Une centralité communale très lisible, facilité par la présence de l'église.
- Une structure urbaine organisée autour du centre village et d'écarts formant des grains urbains. Ces petites organisations urbaines regroupent deux ou trois bâtisses à vocation d'habitation ou d'activité agricole et entretenant un rapport direct avec le paysage environnant.
- Une hiérarchie des voies lisible, qui rayonnent vers la place centrale, sans problème de stationnement.
- Une population en hausse depuis les années 1999.

- Un taux de croissance annuelle de 1,2%, légèrement supérieur au contexte local.
- Une augmentation des tranches 0-14 ans et 60-74 ans au détriment des tranches 15-59 ans.
- Une taille des ménages déjà située sous la barre des 2,5 personnes par logement.
- Un desserrement des ménages assez stable depuis le milieu des années 90.
- Un taux de chômage significatif à 14% et qui progresse.
- Un nombre de résidences secondaires deux fois plus important que le nombre de résidences principales, du à la présence du Val Joly.
- Une vacance faussement basse, qui atteint 8,9% des résidences principales.
- Un habitat essentiellement individuel.
- Le logement principal, caractérisé par une très forte ancienneté.
- Une commune plutôt bien équipée en services, en commerces et en équipements de sports et de loisirs, grâce à la présence du Val Joly.
- Une complémentarité des équipements de commerce et de service à trois niveaux : équipements de proximité à Trélon, autres équipements dans les pôles deux centres commerciaux majeurs de l'arrondissement Maubeuge et Fourmies, autres offres alternatives en Belgique.
- L'activité agricole dominée par une part importante d'exploitants implantés en dehors de la commune et seulement deux sièges d'exploitation situés sur le territoire communal.
- Une activité secondaire peu développée dans la commune, comme dans l'intercommunalité.
- Une activité touristique très présente sur la commune, avec le Val Joly, mais également avec le tourisme vert développé sur la commune.
- Les déplacements automobiles extrêmement majoritaires, avec seulement 10% des ménages sans voiture.
- Des déplacements locaux en transport collectif limités à deux lignes de bus, vers Avesnes et vers Le Quesnoy-Maubeuge-Fourmies.
- Une accessibilité au réseau ferré national à une demi-heure de voiture : Maubeuge, Aulnoye et Avesnes.
- Des distances moyennes et une topographie très marquée qui limitent les déplacements piétonniers.
- Des déplacements doux qui ne demandent qu'à être renforcés, notamment entre le Val Joly et le centre village.
- Un réseau d'assainissement collectif limité au centre village et assuré par une mini station de lagunage.
- Des réseaux d'électricité, de téléphonie fixe, d'éclairage public et d'adduction d'eau desservant les habitations.
- Une ZAC du Val Joly approuvée en 1999, proposant une multitude de secteurs et sous-secteurs aujourd'hui pour la plupart devenus caduques.
- Une consommation d'espace qui s'élève à plus de 17,4 hectares en 10 ans, qui concerne principalement le Val Joly :
    - 15,3 hectares à vocation mixte pour la Val Joly,
    - 1,6 hectare à vocation d'activités pour la Val Joly,
    - 0,5 hectare à vocation mixte pour le village
    - 0 hectare ont été consommé par le monde agricole.
- Seulement deus dents creuses repérées dans le centre bourg, dont une située dans le PPRI.
- Un SDAGE et un SAGE approuvés, qui fixent des orientations à respecter en matière d'eau et qui identifient des zones humides.
- Des risques déclinés autour des inondations, des engins de guerre et des séismes.
- Un PPRI approuvé en novembre 2012, qui concerne l'Helpe Majeure et qui identifie des zones d'aléas forts dans le centre village.
- Cinq arrêtés de catastrophe naturelle qui date de 1984, 1993, 1995, 1999 et 2010.
- De nombreux secteurs de nappes sub-affleurantes, correspondant aux cours d'eau.
- Un aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles.
- Une sismicité modérée de niveau 3, générant quelques précautions pour la construction.
- Aucune pollution inventoriée sur les sites Basol/Basias.
- Aucun accident mortel à déplorer sur la commune, malgré un linéaire de voiries très important et la forte fréquentation du Val Joly.
- Des servitudes d'utilité publique et des obligations diverses concernant notamment la protection des cours d'eau, la protection des monuments historiques, les servitudes d'alignement, le PPRI, les ZNIEFF, les Natura 2000 et les zones humides ...
- La présence potentielle de sites archéologiques principalement localisées au Nord de la rue de Touvent, à proximité du ruisseau du Vivier.
- Une collecte des ordures ménagères, gérée par l'Intercommunalité et organisée autour du centre de recyclage d'Haumont.

- Enfin une volonté municipale qui souhaite maintenir la croissance annuelle de 1,5% pour les 15 années à venir ...

4.1.2 - Les Besoins de Développement

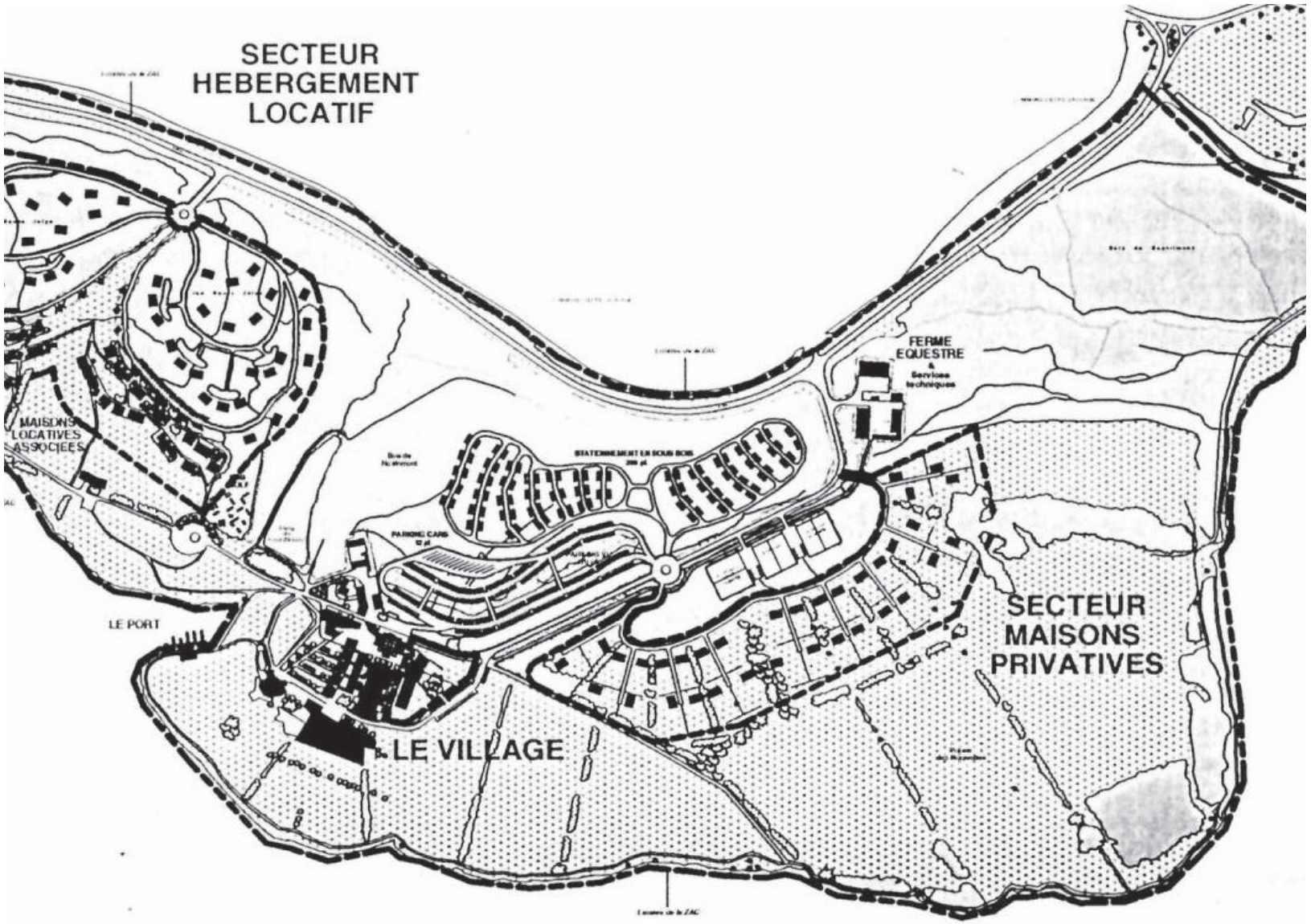

Cette volonté s'accompagne également de mesures permettant de diviser la consommation d'espace agricole ou naturel par 8, en passant de 17,4 hectares consommé en 10 ans à moins de 2 hectares (dont 0 hectare en zone 1AU) pour les 15 ans à venir !

Cette très forte volonté de réduire la consommation d'espace agricole ou naturel passe également par la suppression de la zone ZD de la ZAC du Val Joly, qui avait pour vocation l'accueil d'habitations individuelles implantées isolément sur une emprise totale de 6,48 hectares.

Pour atteindre l'objectif communal de maintenir le taux de croissance annuel à 1,5%, soit 22,5% pour les 15 prochaines années, tout en intégrant une stabilisation de la taille des ménages à environ 2,4 personnes par logement, le projet de PLU doit prévoir la production d'une trentaine de logements.

Concrètement, cet objectif de croissance de la population des ménages impose de mener conjointement cinq types de développement :

- La baisse du nombre de logements vacants permettant de ramener le taux de 8,9% à 5,3%, soit environ 4 logements, pour passer de 10 à 6 logements vacants. Cet objectif reste assez ambitieux au regard des contraintes liées à l'intervention sur le bâti privé ancien.

- Le renouvellement urbain dans les zones déjà urbanisées (comblement des dents creuses), se limitant à Eppe à l'urbanisation de la parcelle située au-dessus de l'école qui présente une surface de 1 850 m². Avec une densité de 15 logements à l'hectare, le nombre de logements potentiels s'élève à 3. Cet objectif est très ambitieux, puisque à ce jour cette parcelle aurait pu être urbanisée. Le fait qu'elle soit encore disponible, témoigne d'une difficulté à mettre en oeuvre le projet, notamment en raison de sa situation enclavée, de son relief et de la densité envisagée ...

- La reconversion, au sein des exploitations en activité, des anciens bâtiments agricoles en logements permettant de valoriser le patrimoine rural. Le diagnostic agricole identifie deux exploitations agricoles disposant de bâtiments repérés au titre du L 123-1-5.II.6. Toutefois, ce même diagnostic révèle également la jeunesse de l'un des exploitants, limitant l'offre potentielle à un logement.

- La reconversion des anciens bâtiments ruraux, hors exploitation agricole, en logements permettant de valoriser le patrimoine rural. Le repérage exhaustif identifie 48 bâtiments ruraux repérés au titre du L 123-1-5.II.6.
Même si un ou deux exemples existent à Eppe, ce phénomène reste encore très marginal, en raison :
  - du désir des gens qui viennent habiter la campagne de préserver leur intimité et leur indépendance,
  - de la très grande proximité des bâtiments occupés et à reconvertir, organisés généralement autour d'une cour commune, sans réelle cloisonnement possible,
  - du coût des travaux à réaliser pour transformer une grange en une habitation confortable et peu consommatrice d'énergie ...

Ces 48 possibilités restent toutes hypothétiques. Il convient donc de leur appliquer un taux de rétention de 70%, qui ramène l'offre effective à 14 logements. Cet objectif de 14 logements apparait ici encore très ambitieux et aucun outil du PLU ne permet de garantir leur réalisation effective !

- L'urbanisation de quatre grains rurbains prioritaires permettant de construire 1 à 2 logements supplémentaires, soit un total de 6. Ce développement identitaire doit se réaliser dans le strict respect des orientations d'aménagement et de programmation très précises, élaborées pour chaque site de grains rurbains et développées dans les pages suivantes.

Avec la conjonction de ces cinq types de développement complémentaires, la simulation ci-contre dénombre une petite trentaine de logements potentiels !

La ventilation de l'offre pour répondre au besoin estimé à une trentaine de logements

Reconquête des logements vacants	**4**
Surface de la seule dent creuse	0,2
Densité recherchée à l'hectare	15
Comblement des dents creuses dans le centre	**3**
Reconversion possible de bâtiments agricoles	1
Taux de rétention	100%
Reconversion estimée de bâtiments agricoles	**1**
Reconversion possible de bâtiments non agricoles	48
Taux de rétention	70%
Reconversion estimée de bâtiments non agricoles	**14**
Nombre de "Grains rurbains"	7
Grains rurbains prioritaires	4
Nombre de logement par grain	1,5
Construction neuve en "Grainsrurbains"	**6**
Nombre total de logements	**28**

Au-delà de ces objectifs chiffrés, en matière d'habitat le projet de PLU doit poursuivre le développement de toutes les catégories de logement assurant le parcours résidentiel au sein de la commune :

- Pour les jeunes ménages et les ménages aux revenus modestes :

- autoriser la reconversion du patrimoine ancien existant pour mieux répondre aux attentes contemporaines des populations aux revenus modestes,
- initier le développement du parc locatif HLM au sein d'une opération intergénérationnelle, pour assurer l'équilibre entre l'offre privé et publique et répondre aux besoins des jeunes.

- Pour les populations intermédiaires :

- autoriser la reconversion du patrimoine ancien existant pour mieux répondre aux attentes contemporaines des populations intermédiaires,
- limiter les nouvelles constructions aux trois grains rurbains, encadrer par une OAP très stricte ...

- Pour les personnes âgées :

- construire deux ou trois petits logements adaptés de type 1 et 2, au sein d'une opération intergénérationnelle et en diffus dans le centre village, à proximité des services.

En termes d'activités (hors agriculture), les besoins de la commune d'Eppe Sauvage se situent principalement dans le secteur tertiaire.

Pour répondre à cet objectif, le projet de PLU d'Eppe propose de :

- Permettre l'accueil des activités de services dans les zones urbaines mixtes UA, UB et UC.
- Autoriser la reconversion à vocation artisanale, de quelques bâtiments repérés spécifiquement au titre de L 123-1-5.II.6. Il s'agit juste d'une possibilité offerte à ces bâtiments pour accompagner leur réutilisation. Ce type de reconversion restera marginal, mais peut permettre d'optimiser le bâti existant au lieu d'investir une nouvelle zone d'activité !

Le développement des activités va donc se réaliser au sein des zones urbaines, sans aucune consommation foncière supplémentaire !

En termes d'agriculture, la commune d'Eppe Sauvage doit préserver son agriculture, principalement organisée autour de l'élevage.

Pour répondre à cet objectif de préservation de l'agriculture principalement organisée autour de l'élevage, le projet de PLU doit :

- Préserver les sept zones agricoles, situées en dehors des secteurs protégés au titre de Natura 2000.
- Préserver également les pairies pour favoriser le maintien de l'élevage.
- Conforter la position des deux sièges d'exploitation, tous deux situées en dehors des zones urbaines existantes et des grains rurbains.

- Stopper l'urbanisation linéaire pour sécuriser les pratiques agricoles et garantir les accès aux parcelles.

- Accompagner la mutation des bâtiments agricoles obsolètes, en autorisant leur reconversion au titre du L 123-1-5.II.6.

- Offrir aux deux sièges d'exploitation, la possibilité de s'étendre à proximité immédiate des constructions agricoles existantes, en limitant notamment l'emprise des zones Naturelles strictes mitoyennes. Pour information, le site Sitadel indique que durant la dernière décennie, le monde agricole n'a construit que 125 m².

4.1.3 - Les Intentions de Développement

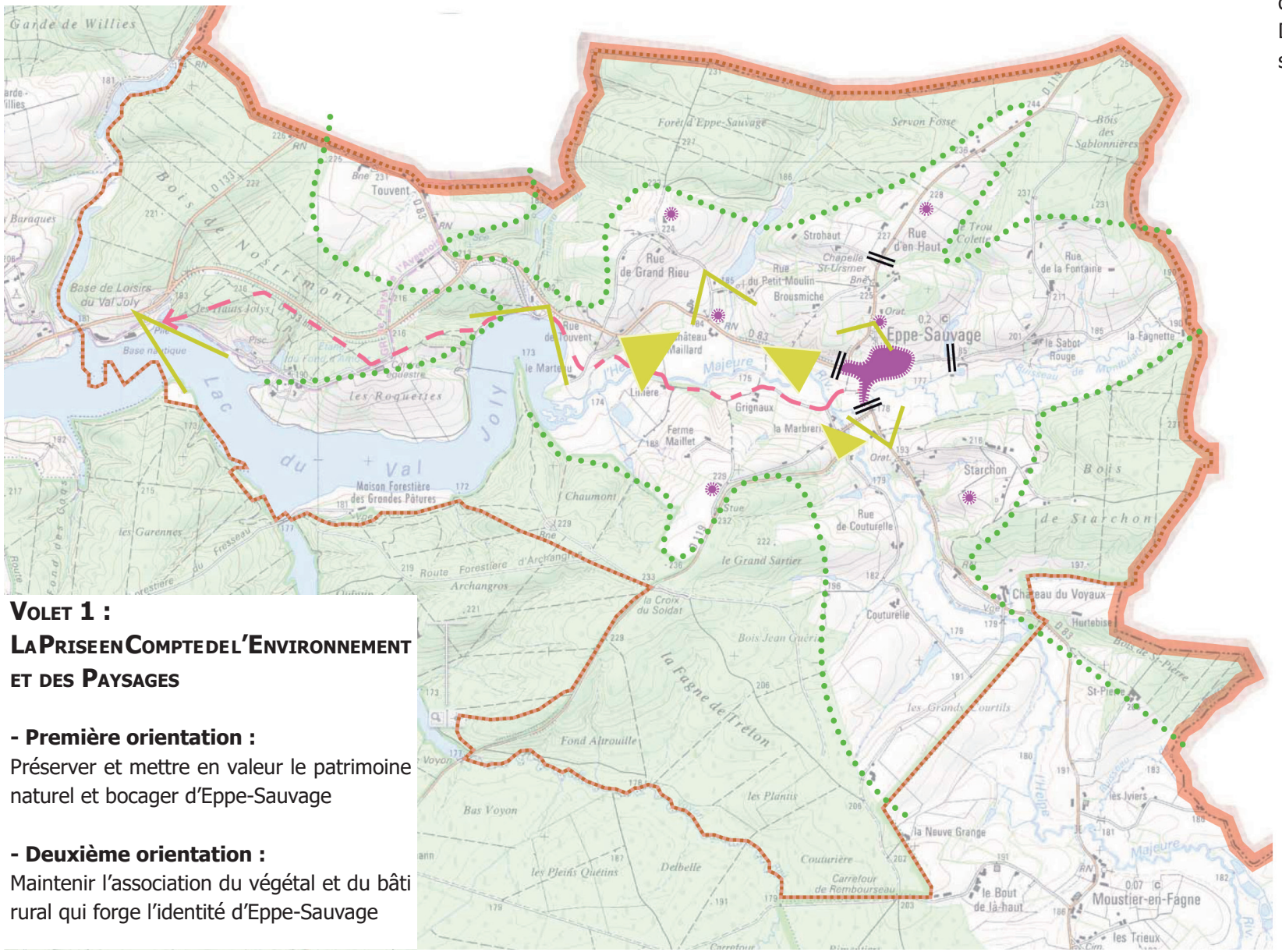

Volet 1 :
La Prise en Compte de l'Environnement et des Paysages

- Première orientation :
Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bocager d'Eppe-Sauvage

- Deuxième orientation :
Maintenir l'association du végétal et du bâti rural qui forge l'identité d'Eppe-Sauvage

A partir de ce constat, le projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU affiche les intentions suivantes :

- Préserver le bocage et les pâtures de l'enfrichement ou/et du labourage.
- Préserver les points de vues remarquables sur le fond de vallée, le Val Joly et sur les coteaux boisés.
- Aménager de nouveaux points de vues sur l'église et sur le fond de vallée.
- Poursuivre le développement urbain autour du noyau historique et des «grains» rurbains.
- Aménager une voie douce partagée entre le bourg et le Val Joly.
- Renforcer les qualités des entrées de bourg.

Volet 2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Urbain

- Première orientation :
Maintenir une croissance démographique mesurée et équilibrée pour limiter la consommation d'espace naturel et agricole

- Deuxième orientation :
Diversifier et qualifier l'offre de logement

- Troisième orientation :
Poursuivre la rénovation des espaces et des équipements publics

- Quatrième orientation :
Favoriser la diversification des modes de déplacements pour réduire l'émission des gaz à effet de serre

- Cinquième orientation :
Permettre le développement harmonieux de toutes les activités économiques, compatibles avec l'identité rurale d'Eppe-Sauvage

- Sixième orientation :
Poursuivre le développement touristique du Val Joly et plus généralement du territoire d'Eppe

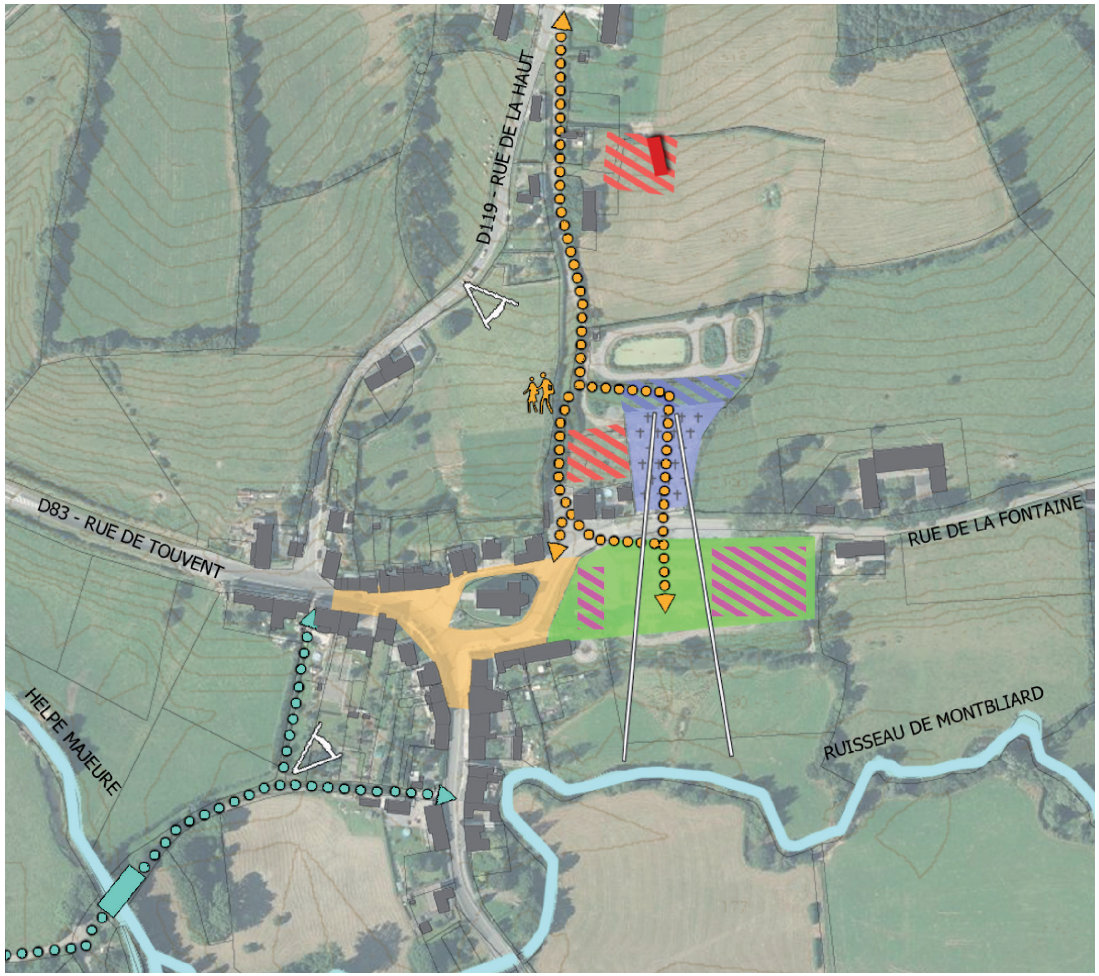

Organiser le développement urbain d'Eppe-Sauvage, exclusivement autour de :
- l'urbanisation de la parcelle située au dessus de l'école, dans la continuité du cimetière,
- le développement des «grains rurbains» prioritaires identifiées dans les orientations d'aménagement.

Structurer cette centralité d'Eppe-Sauvage le long d'un chemin transversal Nord-Sud, desservant chaque équipement : cimetière, mairie, école, futur halle fermée, place de l'église, Helpe Majeure ...

Réaménager le site du terrain de sports et les vestiaires très vétustes en une véritable place verte, offrant des usages complémentaires à la place de l'église et une ambiance distincte plus végétale.
Aménager un petit parking de covoiturage sur le site de la place verte.

Implanter une halle couverte et fermée pouvant accueillir les marché nocturnes, les pratiques sportives et d'autres services à la population.

Etendre et requalifier le cimetière pour valoriser son potentiel paysager.

Préserver une vue dégagée sur la vallée.

Aménager un pont pour raccorder ce chemin enherbé venant du centre village au site de l'ancienne Marbrerie.

Poursuivre cette voie douce entre le centre village et le Val Joly.

4.1.4 - La Traduction dans la Pièce Graphique du Règlement

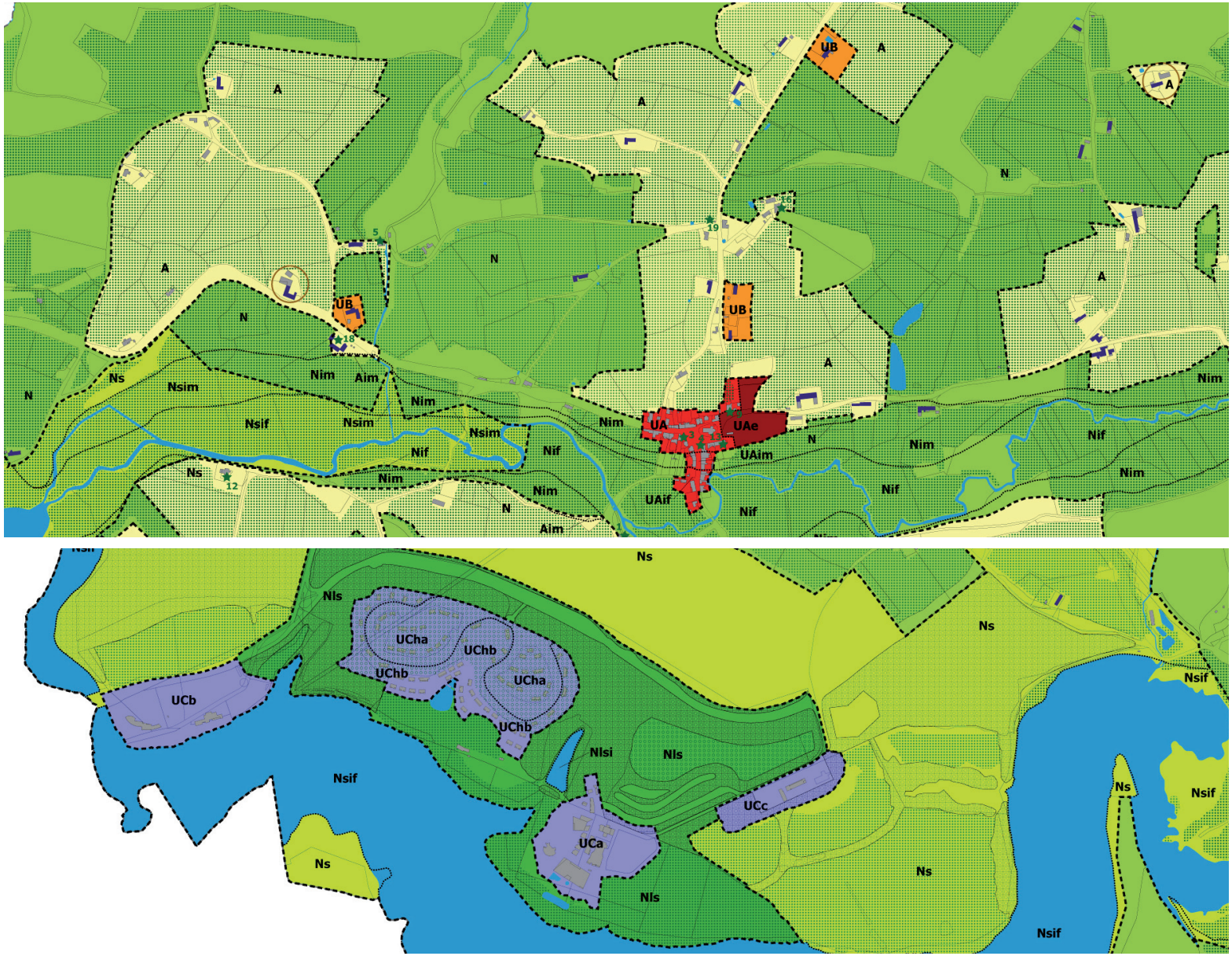

La pièce graphique du règlement du projet du Plan Local d'Urbanisme d'Eppe-Sauvage propose :

- 1- Les zones urbaines dites «zones U», dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. La zone urbaine comprend :
- une zone UA correspondant au centre bourg : 4,10 hectares,
- une zone UB reprenant les quatre grains rurbains : 2,62 hectares,
- quatre secteurs UC associés aux quatre pôles urbanisés du Val Joly : 23,57 hectares.

- 2 - Les zones à urbaniser, insuffisamment ou pas équipées :
- le projet de PLU d'Eppe Sauvage ne propose aucune zone AU

- 3 - Les zones A, zones agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les zones agricoles comprennent les sept secteurs A, exclusivement à destination de l'agriculture et situés en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000 : 260,69 hectares.

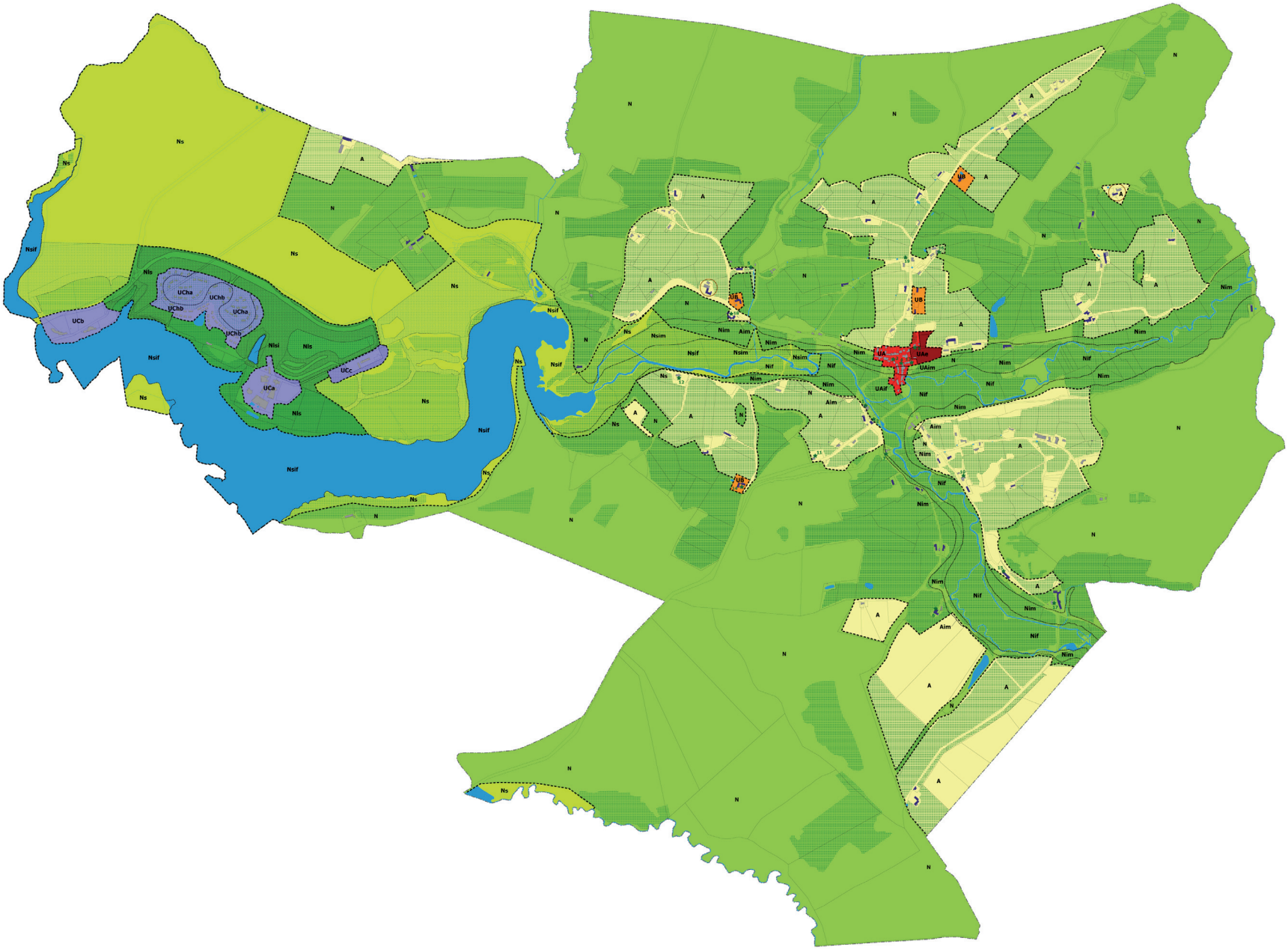

- 4 - Les zones N, zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, touristique ou écologique. Les zones naturelles comprennent les secteurs suivants :

- l'ensemble des sites protégés au titre de Natura 2000,
- les secteurs inondables du PPRI,
- les terrains non urbanisés du Val Joly,

pour une surface totale de 1 376,02 hectares.

4.1.5 - L'Evaluation de l'Incidence des Orientations sur l'Environnement

Le projet de PLU d'Eppe Sauvage a fait l'objet d'une évaluation environnementale joint au dossier de PLU.

4.1.6 - La Compatibilité du PLU avec le SCoT

Le projet de SCoT doit être approuvé durant le premier semestre 2017. Le projet de PLU d'Eppe Sauvage anticipe son application et répond pleinement aux enjeux du SCoT :

- En matière d'environnement :
Le projet de PLU propose de traduire les ambitions environnementales du projet en créant :

- les secteurs N stricte, reprenant l'ensemble des sites protégés au titre de Natura 2000,
- les secteurs Ni, reprenant les zones d'aléas du PPRI,
- les secteurs Nsi, reprenant les Espaces Naturelles Sensibles gérés par le Département du Nord,
- les secteurs Nsl, reprenant les zones naturelles du Val Joly.

Le projet de PLU intègre également la protection, au titre du L 123-1-5.III.2, du maillage bocager et des prairies qui participent très fortement au maintien de l'élevage.

Les réflexions menées en faveur de l'économie d'espace ont notamment actées la division par 8 de la consommation d'espace pour les 15 années à venir. Le développement de l'urbanisation reste très maîtrisé, avec seulement la possibilité d'urbaniser :

- une parcelle de 1 850 m², située dans l'enveloppe urbaine et pouvant accueillir trois logements,
- quatre grains rurbains pouvant accueillir six logements au total.

Le reste du développement urbain se réalise au sein du bâti existant en renouvellement rural.

- En matière de développement économique, le projet de PLU propose de :
- permettre l'accueil des activités de service dans les zones urbaines mixtes du centre village, des grains rurbains et du Val Joly,
- autoriser la reconversion des anciens bâtiments agricoles repérés spécifiquement au titre de L 123-1-5.II.6.

Concernant le commerce, le projet de PLU ne prévoit pas de règlement de publicité, qui pourra être abordé à l'échelle de la nouvelle intercommunalité ...

- En matière d'agriculture, le projet de PLU propose de:
- préserver les sept zones agricoles, situées en dehors des secteurs protégés au titre de Natura 2000,
- Préserver au titre du L 123-1-5.III.2, le maillage bocager et les prairies pour favoriser le maintien de l'élevage,
- conforter la position des deux sièges d'exploitation, tous deux situées en dehors des zones urbaines existantes et des grains rurbains,
- stopper l'urbanisation linéaire pour sécuriser les pratiques agricoles et garantir les accès aux parcelles ...
- accompagner la mutation des bâtiments agricoles obsolètes, en autorisant leur reconversion au titre du L 123-1-5.II.6,
- offrir aux deux sièges d'exploitation, la possibilité de s'étendre à proximité immédiate des constructions agricoles existantes, en réservant une zone A autour des bâtiments, qui limite notamment l'emprise des zones Naturelles strictes mitoyennes.

- En matière de déplacement, le PLU propose de renforcer le maillage doux au sein du centre village, mais également entre le centre village et le Val Joly.

- En matière de tourisme, le PADD du PLU inscrit sa volonté :
- d'accompagner le projet de développement du site du Val Joly et notamment ses projets de création d'une structure hôtelière,
- d'affirmer le potentiel touristique de toute la commune.
- d'interdire l'installation de caravane au sein du territoire de la commune ;

Pour le Val Joly, le règlement du PLU actualise celui de la ZAC, sans modification profonde, à l'exception de la suppression de la zone ZD, qui avait pour vocation l'accueil d'habitations individuelles implantées isolément sur une emprise de 6,48 hectares.
Pour le reste du territoire communal, le règlement autorise notamment la transformation de bâtiments agricoles en gîtes et le développement des fermes auberges ...

- En matière d'habitat, le PLU respecte les orientations du SCoT, en ancrant son projet de développement sur :
- la résorption des logements vacants permettant de ramener le taux de 8,9% à 5% : soit environ 4 logements,
- le renouvellement urbain dans les zones déjà urbanisées (comblement des dents creuses), se limitant à Eppe à l'urbanisation de la parcelle située au-dessus de l'école qui présente une surface de 1 850 m² et un potentiel de 3 logements,
- la reconversion des anciens bâtiments agricoles en logements permettant de valoriser le patrimoine rural : soit environ 16 logements.
- l'urbanisation de quatre grains rurbains prioritaires pouvant accueillir six logements au total.

Enfin le règlement favorise la production d'énergies renouvelables et les modes de constructions écologiques, en mentionnant un paragraphe spécifique sur « l'architecture écologique » dans toutes les zones concernées par la construction neuve.

4.1.7 - La Compatibilité du PLU avec le SRADT

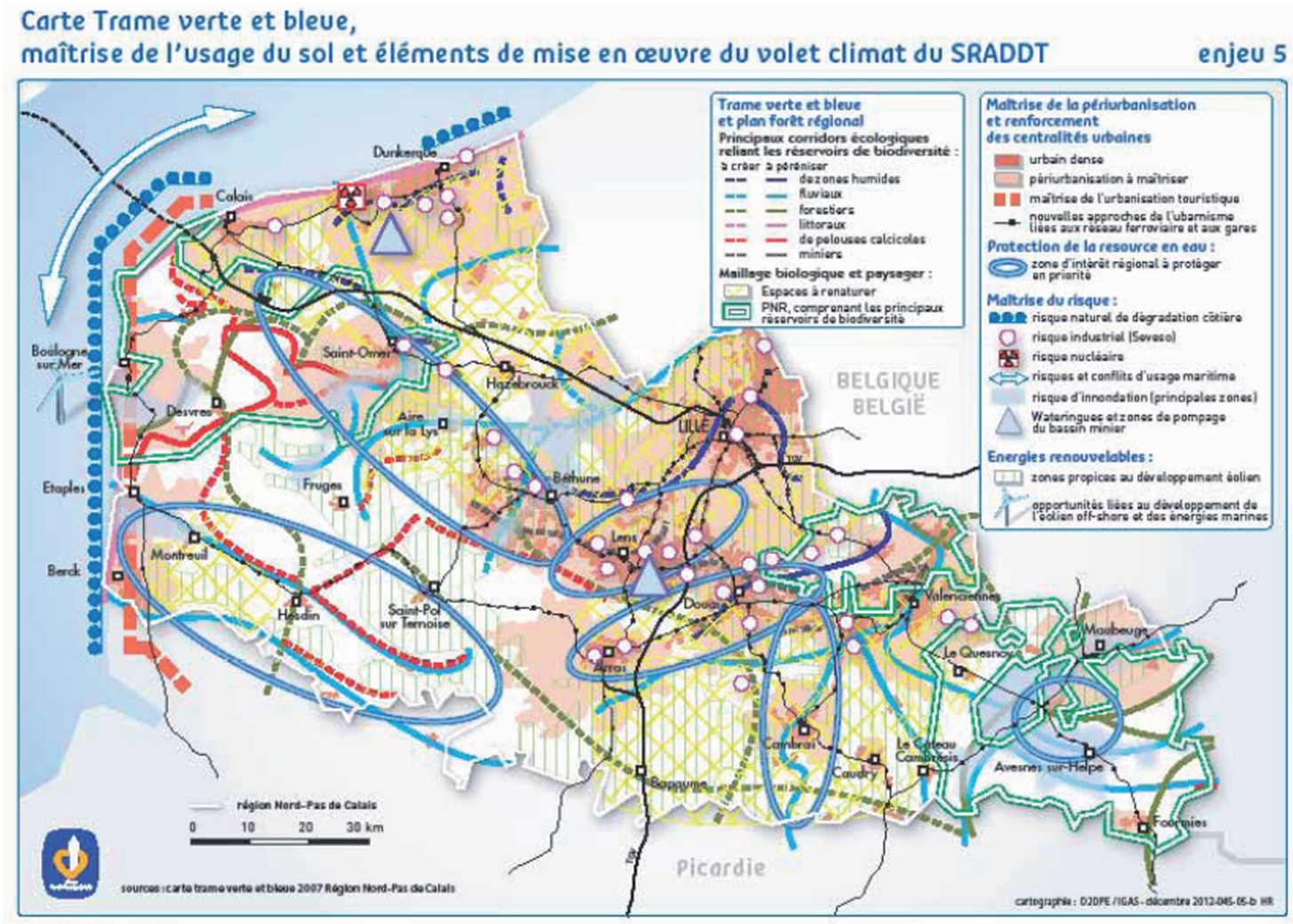

Dans la synthèse des objectifs des Directives Régionales d'Aménagement, la Région résume les orientations fixées dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) :

- 1 - Connaitre, observer, évaluer.
- 2 - Respecter les espaces agricoles et naturels et les grands équilibres dans les usages du sol.
- 3 - Préserver, restaurer et gérer les coeurs de nature.
- 4 - Créer et renforcer des liaisons écologiques pour le bien-être de tous.
- 5 - Reconquérir et préserver les ressources naturelles (eau, air, sol).
- 6 - Optimiser l'utilisation du foncier disponible dont le gisement foncier du renouvellement urbain et favoriser la requalification urbaine.
- 7 - Proportionner renouvellement urbain et extension urbaine.
- 8 - Vivre en campagne choisie plutôt qu'en campagne subie/développer la mixité sociale te fonctionnelle des communes et territoires ruraux.
- 9 - Concevoir et mettre en oeuvre des documents d'urbanisme qui prennent en compte, de l'amont à l'aval, les enjeux de consolidation de la Trame Verte et Bleue et de maîtrise de la périurbanisation.
- 10 - Elaborer et mettre en oeuvre une stratégie foncière territoriale.
- 11 - Renforcer la maîtrise publique des opérations d'aménagement.

Le projet de PLU d'Eppe-Sauvage répond pleinement à ces orientations.

4.1.8 - La Compatibilité du PLU avec le Porter à Connaissance du Département

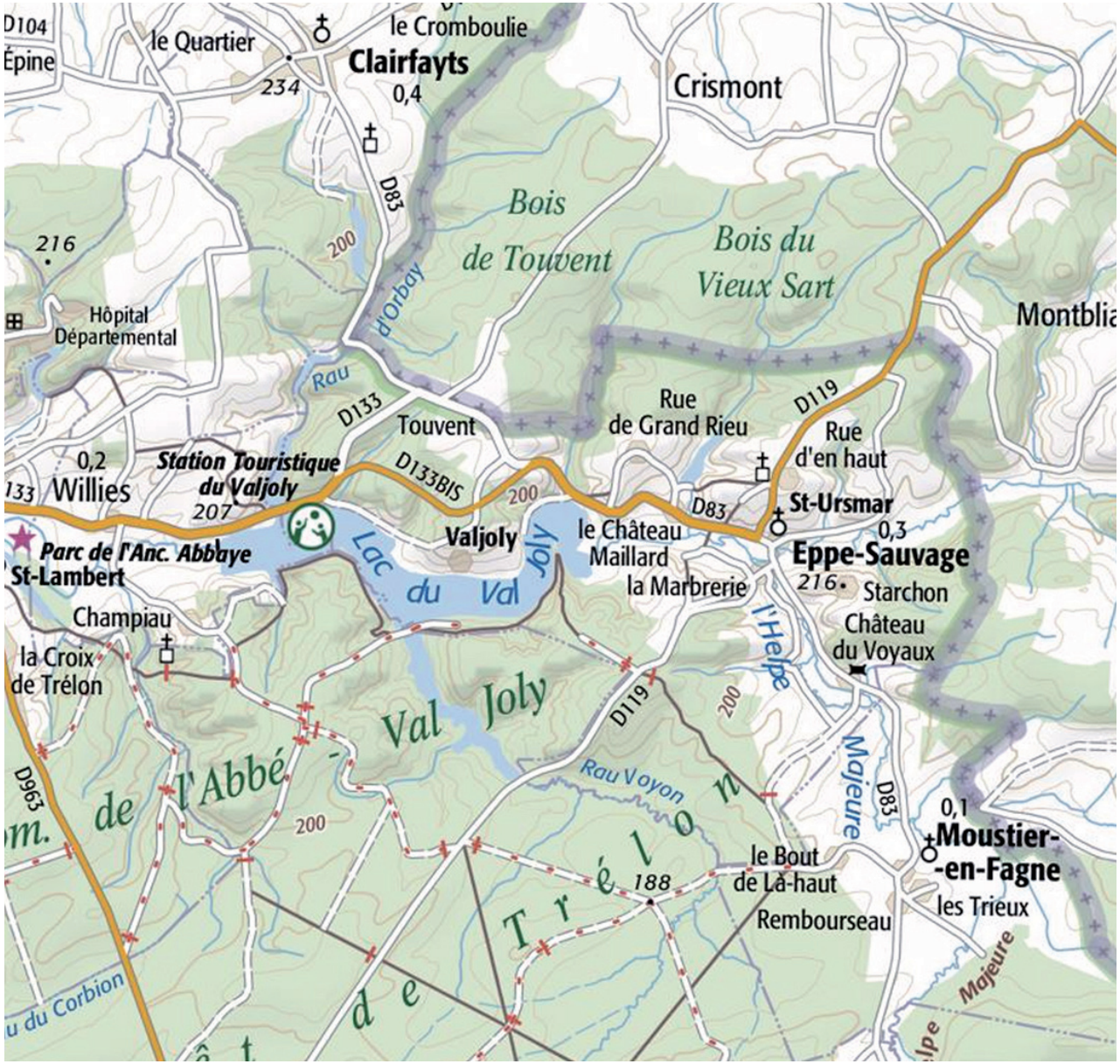

Dans son «Porter à connaissance», le Département résume les orientations à intégrer au projet de PLU :

1.1 Les points à respecter pour tendre vers une cohérence entre le Plan Local d'Urbanisme et la politique de Transport menée par le Département :

- Veiller à ce que les zones de développement (urbanisation, activités, etc.) soient situées à proximité des points de desserte des transports en commun.
- Veiller à ce que des cheminements cyclistes et piétons accessibles, sûrs et les plus directs possibles soient créés ou améliorés en direction des arrêts de transports collectifs.
- Veiller à ce que les voiries de la commune n'entravent pas la circulation des autocars.

2.1 Les principes à respecter pour assurer une gestion efficace du domaine routier départemental :

- Limiter, voire éviter le développement de l'urbanisation sous forme linéaire le long des Routes Départementales, au profit d'un développement visant à renforcer la centralité des communes et éviter ainsi l'étalement urbain.
- Limiter, voire éviter la multiplication des accès sur les Routes Départementales, dans une stratégie de réseau.

3.1 Les préconisations en matière d'équipements publics :

- Intégrer les besoins spécifiques en stationnement (le calcul du nombre de places doit être différent en fonction de chaque bâtiment et de sa destination).
- Promouvoir la construction de haute qualité environnementale ...

Le projet de PLU d'Eppe-Sauvage respectent ces orientations.

4.1.9 - La Compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE

Conformément à la fiche 2 de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie et avec le SAGE, le projet de PLU explore les 7 thèmes suivants :

La Ressource en Eau :

L'objectif : Garantir la prise en compte de la disponibilité de la ressource et sa préservation.

La commune d'Eppe-Sauvage adhère au SIDEN-SIAN qui a créé la Régie «Noréade» pour assurer l'exploitation de ses services.
L'alimentation de la commune d'Eppe-Sauvage est assurée par les unités de distribution de Glageon, Solre-le-Château et Montbiliart.
Conformément au dernier rapport de Noréade publié en 2016, le réseau, tous diamètres confondus, s'étend sur 19,4 km de long et est équipé de 24 bouches ou poteaux d'incendie.
La consommation des 180 abonnés s'élève 71 335 m3 en 2014.
La consommation des 180 abonnés s'élève à 59324 m3 en 2015 (confère tableau ci-contre).
Ce tableau révèle les points suivants :
- une stabilisation du nombre d'abonnés domestique et non domestique,
- une baisse de 4,35% de la consommation domestique,
- une baisse de 6,89% de la consommation des agriculteurs,
- une hausse de 40% de la consommation industriels, qui doit être liée au Val Joly,
- une baisse de 80% de la consommation municipal,
- une baisse globale de la consommation de 0,75% entre 2014 et 2015.
- une consommation moyenne par abonnés de 393 m3 en 2016 et de 375 m3 en 2015, qui est anormalement importante par rapport à la consommation moyenne nationale qui tourne autour de 120 m3 par foyer.

Désignation	2014	2015	2030
Nombre d'abonnés	**158**	**158**	**198**
Evolution par rapport à la colonne précédente		0,00%	22,50%
Consommation abonnés en m3	**62 025**	**59 324**	**54 710**
Evolution par rapport à la colonne précédente		-4,35%	
Conso/Abonné en m3	**393**	**375**	**277**

Volumes	2014 / m3	2015 /m3
Abonnés domestiques	62 025	59 324
Administration	0	0
Agriculteurs	2 495	2 323
Industriels	6 363	8 942
Municipal	452	90
Vente d'eau en gros	0	0
Total	71 335	70 800

Abonnés	2014	2015
Abonnés domestiques	**158**	**158**
Administration	**0**	**0**
Agriculteurs	**11**	**11**
Industriels	**1**	**1**
Municipal	**3**	**3**
Vente d'eau en gros	**0**	**0**
Total	**180**	**180**

L'augmentation de la population de l'ordre de 1,5% par an sur les 15 prochaines années porte le nombre d'abonnés domestiques à 198 en 2030. Parallèlement, au regard du chiffre anormalement élevé de la consommation annuelle moyenne, qui est à Eppe 220% plus importante qu'à l'échelle nationale, nous pouvons anticiper une baisse de cette consommation annuelle moyenne d'au moins 2% par an (pour 4,35% entre 2015 et 2014).

Sur cette base, qui laisse encore la consommation annuelle d'Eppe-Sauvage à 277 m3, soit 130% plus élevée que la moyenne nationale, la consommation annuelle des abonnés domestiques passe en 2030 à 54 710 m3. Avec cette baisse programmée, l'augmentation de la population est largement compensée par la baisse de la consommation annuelle.

Concernant les autres catégories d'abonnés, l'absence de projet d'envergure à Eppe permet d'envisager une stabilisation de la consommation, voire une sensible baisse, comme celle initiée par les agriculteurs et le municipal.

Le projet de développement d'Eppe-Sauvage n'a donc pas de conséquence significative sur la ressource en eau.

Toutefois, l'optimisation de la consommation d'eau potable doit se poursuivre, notamment par :

- La poursuite de la sensibilisation des abonnés pour réaliser toujours plus d'économies et donc réduire la consommation globale.
- La généralisation de la récupération de l'eau de pluie, rendue obligatoire pour les nouvelles constructions à l'article 4 du règlement des zones U et A.
- La sécurisation du réseau pour limiter les fuites, avec un indice linéaire des pertes en réseau compris entre 2,49 et 3,78m3/jour/km pour les UDI de France, pour seulement 0,02m3/jour/km pour l'UDI de Belgique.

Comme l'indique la carte ci-contre, le réseau semble plutôt en bon état et Noréade n'envisage pas de travaux à court terme.

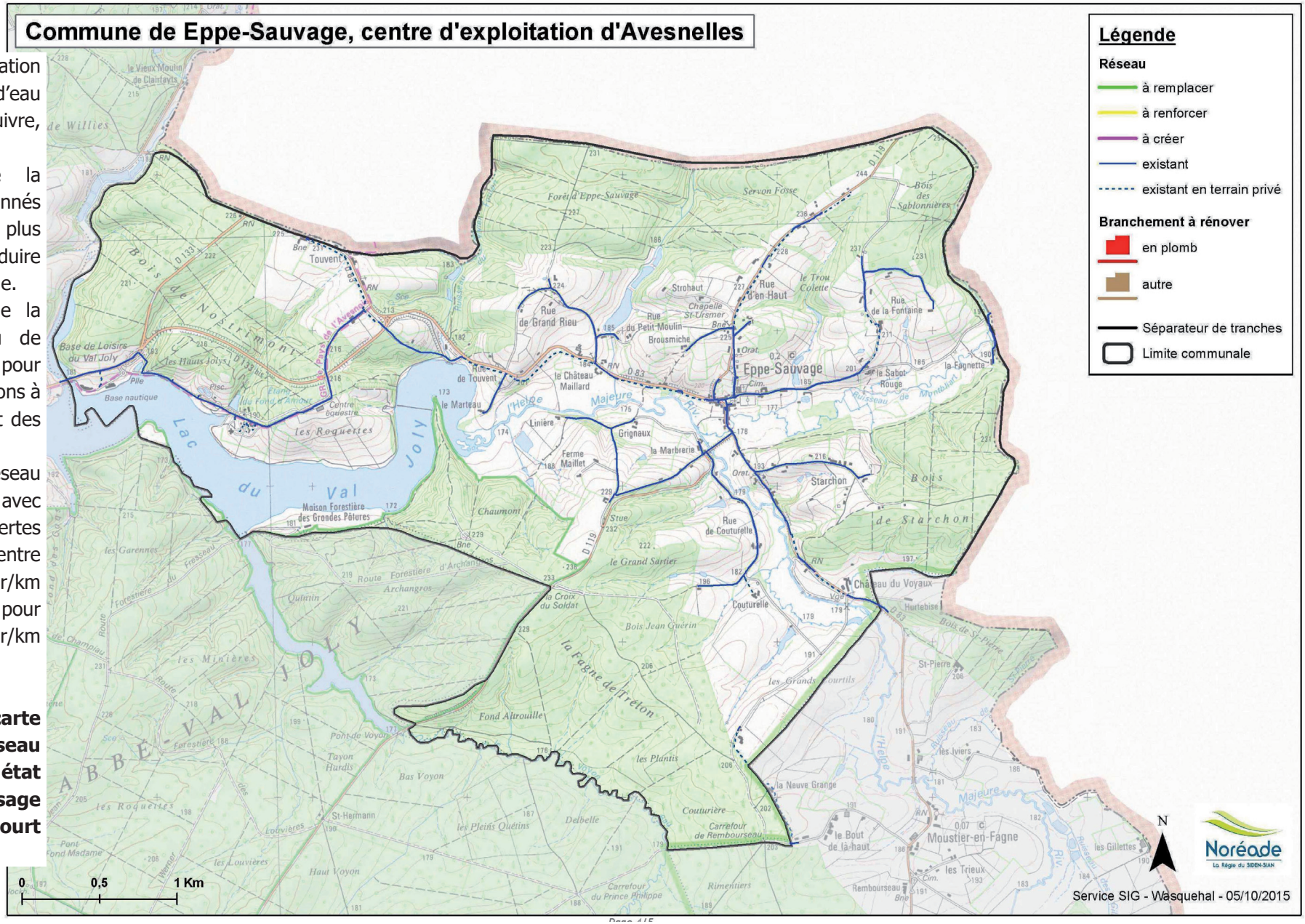

Les Eaux Usées :

L'objectif : Garantir la protection de la ressource en eau.

Le zonage d'assainissement de la commune d'Eppe-Sauvage a été approuvé le 08 janvier 2004.
Comme l'indique le tableau ci-dessous, la commune compte deux secteurs raccordés à deux stations d'épuration différentes :
- Les eaux usées du centre village sont traitées dans un ouvrage de type lagunage naturel, situé au Nord du cimetière. Sa capacité de traitement peut atteindre 120 équivalents/habitant.
- Les eaux usées du Val Joly sont traitées dans un ouvrage de type boues activées aération prolongée, située sur le territoire de Willies. Sa capacité de traitement peut atteindre 5 000 équivalents/habitant.
Ces deux ouvrages d'assainissement collectif permettent de collecter 69 logements.

Les autres secteurs, qui comptent 134 logements en diffus doivent mettre en oeuvre leur propre assainissement autonome.

Sur le territoire communal, le réseau privilégie le mode séparatif, avec 5,48 km, contre 0,45 km en unitaire.

Pour chaque secteur du territoire communal, le type d'assainissement autonome à mettre en œuvre doit être choisi en fonction des caractéristiques pédologiques des sols rencontrés. Le filtre à sable vertical drainé, avec fosse septique toute eaux en amont, reste la solution la plus préconisée.

Pour permettre la réalisation d'un épandage souterrain, qui implique la mise à disposition d'une surface d'environ 30x10 mètres, soit 300 m², le règlement des zones UB et A impose une superficie minimale des terrains de 750 m² (confère Annexes Sanitaires).

Concernant les nouveaux logements, le projet de PLU se concerne sur :
- La réintégration de quatre logements vacants dans le parc, disposant d'un assainissement collectif ou autonome.
- Une dent creuse, située au sein du centre village, permettant un raccordement direct à la station de lagunage existante, qui dispose d'une capacité suffisante pour absorber ces trois nouveaux logements.
- La reconversion d'un ancien bâtiment agricole et de quinze bâtiments non agricoles disposant également d'un assainissement collectif (pour trois d'entre eux) ou autonome pour le reste.
- La création de six logements en grain rurbain obligatoirement «attachés» à un des quatre groupes d'habitations disposant également d'un assainissement collectif (pour un d'entre eux) ou autonome.

Enfin le PADD propose de :
- Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer les performances de l'assainissement domestique ;

Agglomération d'assainissement	Secteur de la commune raccordée	Station d'épuration
EPPE-SAUVAGE	Bourg	EPPE-SAUVAGE
WILLIES (Val Joly)	Val Joly	WILLIES (Val Joly)

Les Eaux Pluviales :

L'objectif : Garantir la protection des milieux naturels et des activités anthropiques.

Le village d'Eppe-Sauvage ne dispose pas de zonage des eaux pluviales. Toutefois le projet de PLU cherche à préserver et à améliorer le la gestion des eaux pluviales sur la commune, notamment en affichant les dispositions suivantes :

- **Proposer un projet de développement mesuré** qui associe le renouvellement rural et l'urbanisation d'une parcelle de 0,2 hectare, situées à proximité immédiate des équipements centraux.

- **Préserver le réseau hydraulique** qui maille le territoire en l'indiquant comme un moyen de préservation des composantes structurantes du paysage rural, dans le PADD :
  - Considérer l'ensemble des risques qui frappent Eppe-Sauvage et en particulier le risque inondation, retranscrit dans le PPRI de Helpe Majeure ;
  - Poursuivre la protection des berges et l'entretien des bandes engazonnées des cours d'eau, pour limiter les risques d'inondation et la pollution du réseau hydrographique ;
  - Maintenir les fossés enherbés à ciel ouvert et minimiser la dimension des

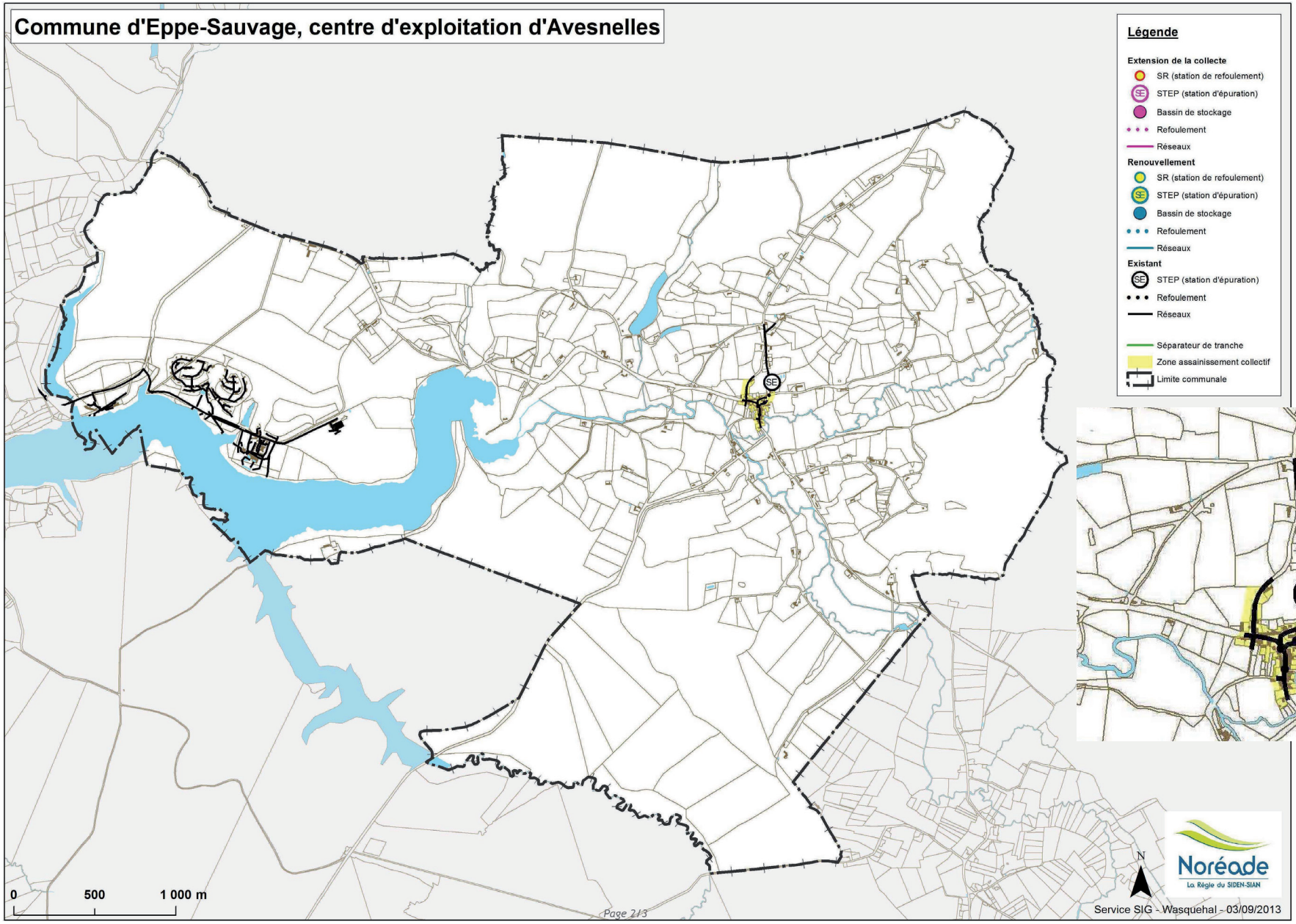
Commune d'Eppe-Sauvage, centre d'exploitation d'Avesnelles
Légende
Extension de la collecte
SR (station de refoulement)
STEP (station d'épuration)
Bassin de stockage
Refoulement
Réseaux
Renouvellement
SR (station de refoulement)
STEP (station d'épuration)
Bassin de stockage
Refoulement
Réseaux
Existant
STEP (station d'épuration)
Refoulement
Réseaux
Séparateur de tranche
Zone assainissement collectif
Limite communale
SE
0
500
1 000 m
N
Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN
Service SIG - Wasquehal - 03/09/2013
Page 213

ouvrages de franchissement également pour limiter le risque inondation ;
- Protéger, valoriser et restaurer les ouvrages de franchissement des cours d'eau (gardes-corps ouvragés ...) qui participent à l'identité locale ;

- Imposer dans les OAP, de qualifier les espaces extérieurs, entre les espaces mutualisés (accès, stationnement, cour commune ...) et les espaces privatifs (jardins), pour limiter l'imperméabilisation des surfaces.

- Inscrire comme règle dans le règlement de :
- Privilégier l'infiltration comme la solution de base, sans l'imposer pour prendre en compte la nature des sols.
- Imposer la mise en place d'une citerne de récupération d'eau de pluie pour toute nouvelle construction.
- Intégrer la possibilité de réaliser des toitures terrasses végétalisées, permettant de tamponner l'eau.
- Préserver la totalité des fossés, dans les zones UB et A, pour faciliter la gestion des eaux pluviales.
- Privilégier la réalisation des stationnements en matériaux perméables pour faciliter l'infiltration.
- Soumettre le rejet dans le réseau collecteur à une limitation du débit définie par le gestionnaire du réseau.

Les Inondations :

L'objectif : Garantir la protection des populations et des activités anthropiques, sur le territoire communal, ainsi qu'à l'amont et à l'aval.

La commune d'Eppe-Sauvage présente un risque inondation, règlementé par un PPRI, approuvé le 12 novembre 2012.

Le projet de PLU intègre les prescriptions du PPRI dans le PADD, les OAP, le règlement, la pièce graphique du règlement et les annexes sanitaires.

Le projet de PLU n'aggrave pas la situation existante et cherche au contraire à l'améliorer, notamment en mettant en oeuvre l'ensemble des éléments détaillés dans le paragraphe précédent, consacré à la gestion des eaux pluviales et en localisant, en dehors du PPRI, les secteurs d'extension très limités.

Les Zones Humides :

L'objectif : Garantir la préservation des zones humides.

Le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Sambre repèrent plusieurs zones humides d'intérêt environnemental, reprises sur la carte ci-après réalisée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Le projet de PLU protège l'ensemble de ces zones humides par un zonage spécifique Nzh, qui n'autorise rien, ni même les exhaussements et les affouillements.

Le Littoral :

L'objectif : Garantir la protection du milieu littoral.

La commune n'est pas concernée par ce thème.

La Gestion des Sédiments :

L'objectif : Garantir la gestion durable des sédiments.

La commune n'est pas concernée par ce thème.

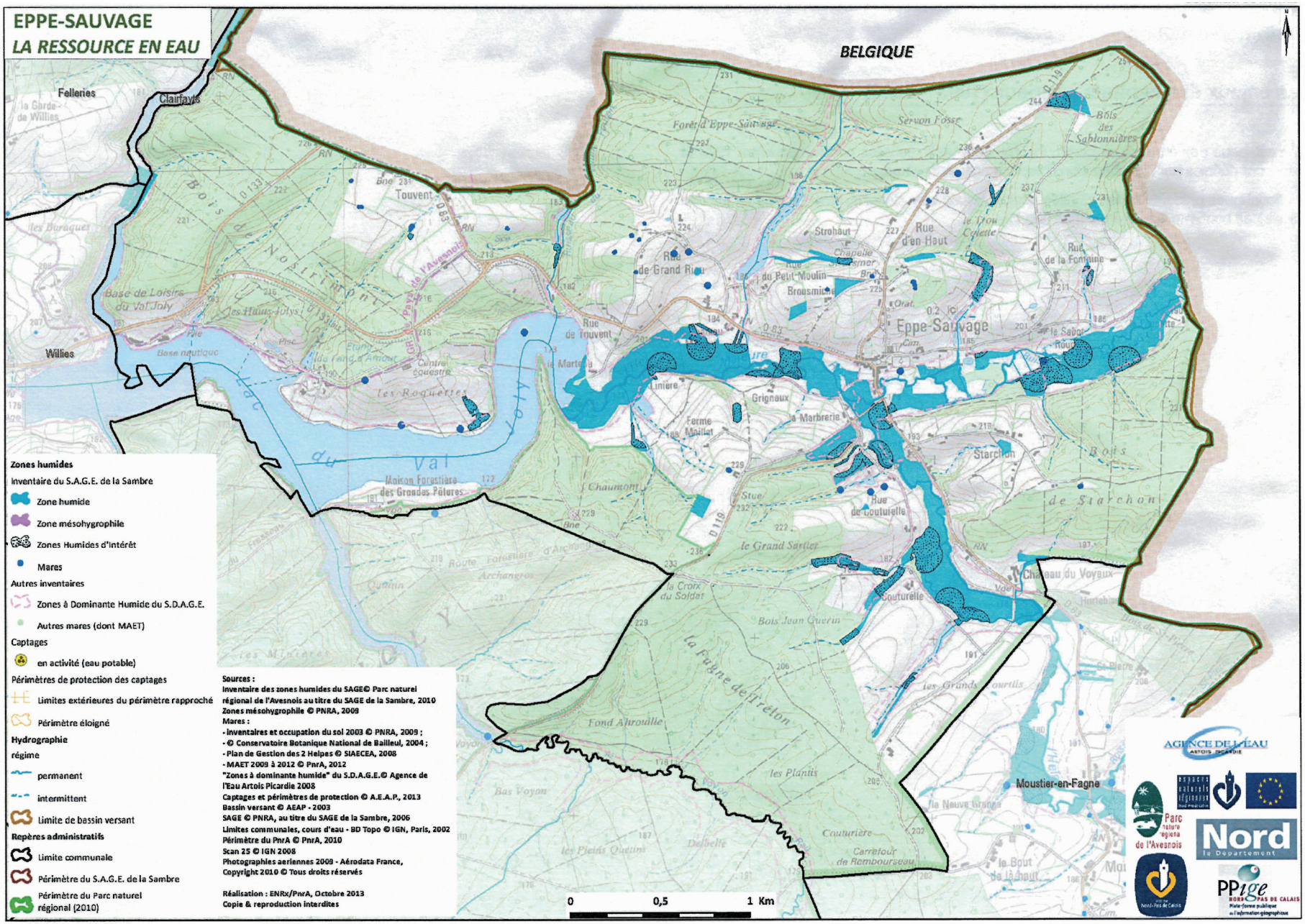
EPPE-SAUVAGE
LA RESSOURCE EN EAU
BELGIQUE
Zones humides
Inventaire du S.A.G.E. de la Sambre
Zone humide
Zone mésohygrophile
Zones Humides d'Intérêt
Mares
Autres inventaires
Zones à Dominante Humide du S.D.A.G.E.
Autres mares (dont MAET)
Captages
en activité (eau potable)
Périmètres de protection des captages
Limites extérieures du périmètre rapproché
Périmètre éloigné
Hydrographie
régime
permanent
intermittent
Limite de bassin versant
Repères administratifs
Limite communale
Périmètre du S.A.G.E. de la Sambre
Périmètre du Parc naturel régional (2010)
Sources :
Inventaire des zones humides du SAGE© Parc naturel régional de l'Avesnois au titre du SAGE de la Sambre, 2010
Zones mésohygrophile © PNRA, 2009
Mares :
- inventaires et occupation du sol 2003 © PNRA, 2009 ;
- © Conservatoire Botanique National de Bailleul, 2004 ;
- Plan de Gestion des 2 Helpes © SIAECEA, 2008
- MAET 2009 à 2012 © PnrA, 2012
"Zones à dominante humide" du S.D.A.G.E.© Agence de l'Eau Artois Picardie 2008
Captages et périmètres de protection © A.E.A.P., 2013
Bassin versant © AEAP - 2003
SAGE © PNRA, au titre du SAGE de la Sambre, 2006
Limites communales, cours d'eau - BD Topo © IGN, Paris, 2002
Périmètre du PnrA © PnrA, 2010
Scan 25 © IGN 2008
Photographies aeriennes 2009 - Aérodata France,
Copyright 2010 © Tous droits réservés
Réalisation : ENRx/PnrA, Octobre 2013
Copie & reproduction interdites
0
0,5
1 Km
Eppe-Sauvage
Touvent
Willies
Felleries
Clairfayts
Moustier-en-Fagne
Starchon
Couturelle
Grignaux
Lac du Val Joly
Maison Forestière des Grandes Pâtures
Forêt d'Eppe-Sauvage
Bois de Nostrimont
Bois de Starchon
Bois Jean Guérin
Fond Ahrouille
Bas Voyon
Carrefour de Rembourseau
Rue de Grand Rieu
Rue de Touvent
Rue d'en Haut
Rue de la Fontaine
Rue de Couturelle
Rue du Petit Moulin
Strohaut
Brousmiche
Ferme Maillet
Linière
Chaumont
Château du Voyaux
Chapelle
Servon Fosse
Bois des Sablonnières
Base de Loisirs du Val Joly
Base nautique
Les Roquettes
Les Plantis
Couturière
Delbelle
Les Pleins Quetins
Les Grands Courtils
Le Bout de la Haut
Le Grand Sartier
Route Forestière d'Archangros
Archangros
Quintin
Les Minières
Les Hauts Jolys
Les Buraques
Pays de l'Avesnois
Parc naturel régional de l'Avesnois
Nord le Département
PPige
Nord-Pas de Calais
Plate-forme publique de l'information géographique
Agence de l'Eau Artois Picardie

4.2 - La Traduction Réglementaire

4.2.1 - Les zones U
4.2.2 - La zone A
4.2.3 - Les zones N
4.2.4 - Le tableau récapitulatif des surfaces
4.2.5 - Les éléments spécifiques
4.2.6 - La prise en compte des contraintes applicables au territoire
4.2.7 - Les indicateurs d'évaluation du parti d'aménagement

4.2.1 - Les Zones U

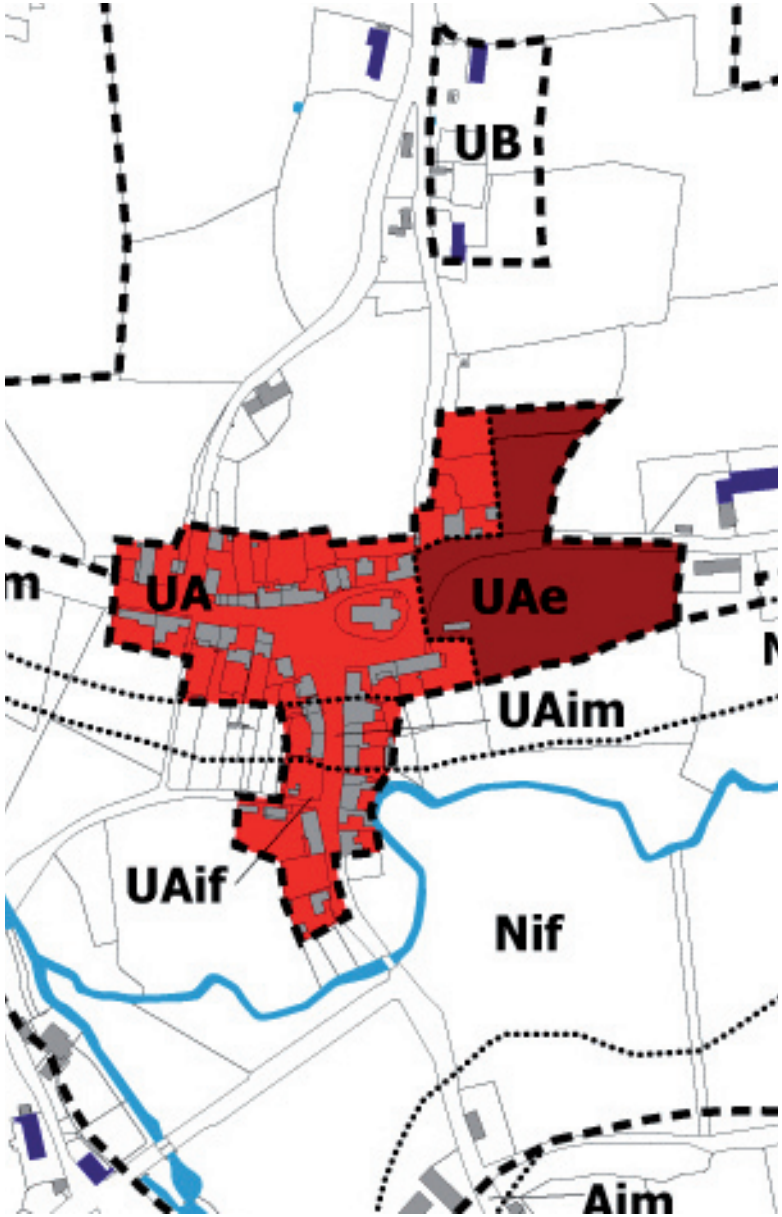

Le Zone UA

La zone urbaine d'Eppe-Sauvage comprend une seule zone mixte UA, qui correspond au centre bourg historique de la commune. Pour conforter cette ossature urbaine patrimonial, le règlement propose d'affecter cette zone urbaine mixte, essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux équipements publics ou d'intérêt collectif et aux activités non nuisantes.

Ce secteur reste très marqué par l'architecture traditionnelle de l'avesnois et regroupe de nombreux bâtiments repérés au titre du L. 123-1-5.III.2.

Dans cet esprit, les différents articles du règlement proposent d'autoriser :
- l'implantation de la façade sur rue, soit à l'alignement de l'une des constructions voisines, soit avec un retrait variable,
- l'implantation sur les limites séparatives, dans une bande de 20 mètres ou à une distance au moins égale à 3 mètres,
- une emprise au sol de 80%,
- une hauteur maximale des constructions limitées au R+1+combles,
- la préservation des habitudes constructives locales, règlementées par un article 11, avec notamment :
  - pour les aspects, la prédominance de la pierre bleue, du grès, de la brique rouge ou orangée, du bois, de l'ardoise plate noire bleutée, de la ferronnerie et du verre ...
  - être constituées de volumes simples qui s'additionnent les uns aux autres,
  - présenter une hauteur de façade supérieure ou égale à la hauteur de la toiture,
  - vérifier l'impact de cette volumétrie dans son site d'implantation, notamment depuis les versants opposés.
  - rechercher les meilleures orientations en ouvrant les façades captantes au Sud, pour minimiser les besoins énergétiques en chauffage, climatisation et éclairage,
  - composer avec l'impact des vents dominants du Sud-Ouest en présentant plutôt des façades opaques ou abritées.
- l'intégration de deux places de stationnement par parcelle liée à l'habitat pour éviter d'envahir l'espace public ...

La zone UA comprend également un secteur UAe, strictement réservée aux équipements publics et aux constructions et/ou installations associées à ces équipements publics, comme les logements de fonction. Ce secteur regroupe déjà le terrain de sports, les vestiaires et le cimetière. Il pourra également répondre aux différentes réflexions menées par la municipalité sur le devenir de son école et sur la construction d'une halle couverte, qui permettrait d'accueillir des activités sportives, culturelles et de loisirs récurerntes et plus ponctuellement les producteurs locaux, dans l'esprit des marchés nocturnes organisées en été.

L'ensemble de la zone UA couvre 4,10 hectares, soit 0,25% du territoire communal.

4.2.1 - Les Zones U

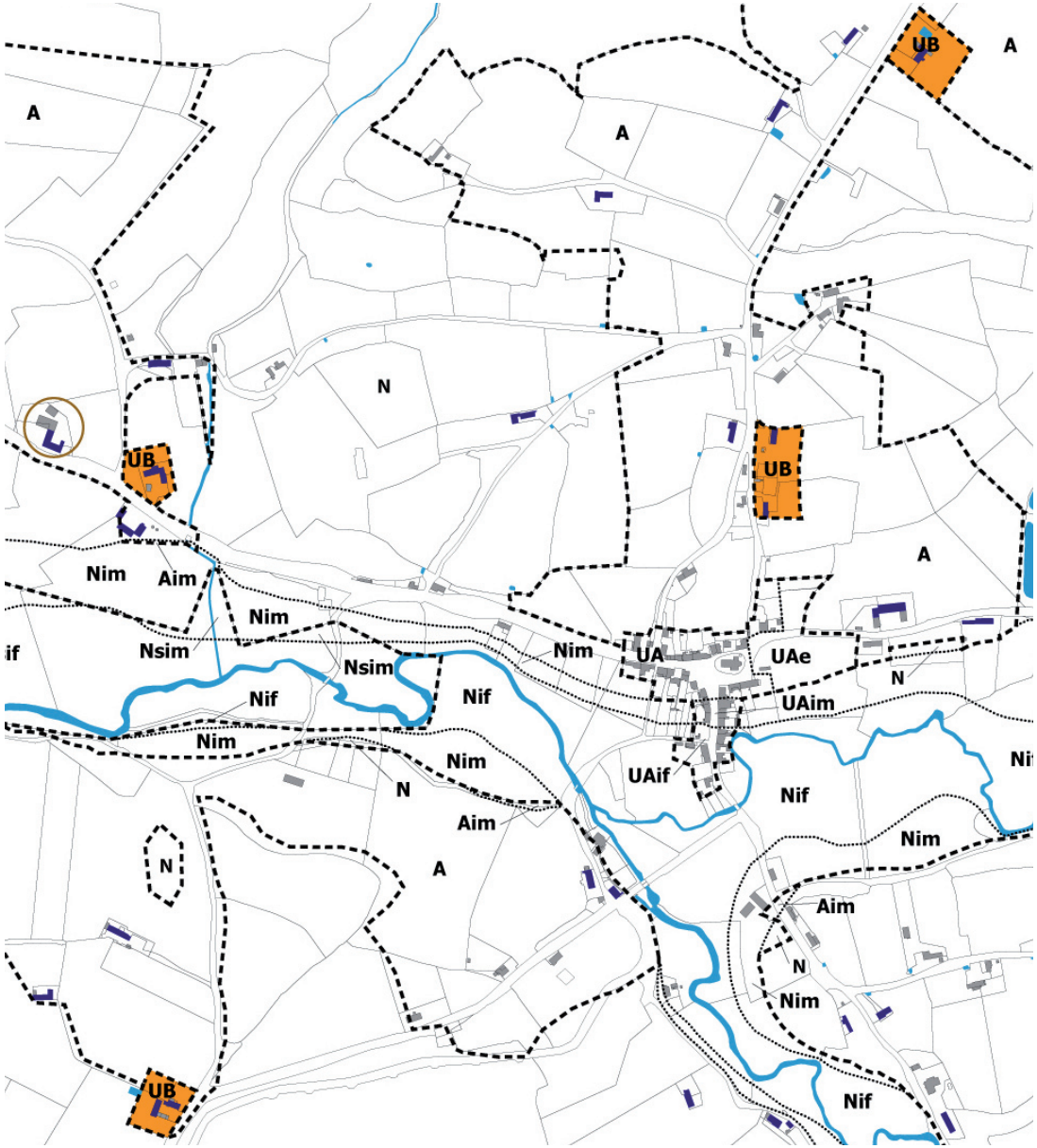

Les Zones UB

La zone urbaine d'Eppe-Sauvage comprend également quatre petites zones UB. Il s'agit de petites zones mixtes affectées essentiellement à l'habitat et aux activités en lien directes avec l'habitat existant situé à proximité. Cette zone regroupe les grains rurbains identifiés selon les critères suivants :

- 1 - La prise en compte de l'étude « Vers un Urbanisme de Qualité » qui proposée, comme absolues nécessités, la présence d'une voirie de desserte, de réseaux et d'un bâti existant ;
- 2 - Une localisation en dehors du PPRI de l'Helpe Majeure ;
- 3 - Une localisation en dehors des sites Natura 2000 ;
- 4 - La présence d'une grange mutable permettant «d'attacher» le projet ;
- 5 - Une situation géographique propice à «Partager le Paysage».
- 6 - Une valeur d'exemple pour les futures opérations à réaliser au sein de la commune ou plus largement dans le milieu rural ...

Pour cette zone très spécifique, l'article 2, qui réglemente «les occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières» est très restrictif :

- Pour le neuf sont admis les constructions ou installations à usage principal d'habitat, sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation et des interdictions énumérées à l'article 1. Ces nouvelles constructions sont limitées à une ou deux en fonction des grains rurbains (confère OAP).

- Pour la réhabilitation sont admis sous réserve du respect des conditions spéciales :
- les activités artisanales non nuisantes, sous réserve qu'elles réunissent l'intégralité des trois critères suivants :
  - l'activité doit être intégrée au sein d'un bâtiment existant,
  - l'activité doit être directement liée à une habitation implantée au sein du grain rurbain,
  - l'activité doit être compatible avec le caractère rural de la zone.
- les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité, ainsi que l'extension des constructions à usage d'habitation ou d'activités existantes se trouvant déjà desservies par les réseaux et dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et sans pouvoir aller au-delà de 200 m² de surface de plancher au total par construction.

4.2.1 - Les Zones U

Pour cette zone qui cherche une très forte intégration dans le paysage si qualitatif d'Eppe-Sauvage, les différents articles du règlement proposent :
- de ne pas fixer de règle d'implantation, pour faciliter la mise en oeuvre des principes d'aménagement définis dans les orientations d'aménagement et de programmation qui s'appuient notamment sur la prise en compte :
  - des vues transversales à maintenir, depuis la rue comme depuis le bâti existant,
  - des effets de masque et d'ombres portées d'un bâtiment sur l'autre,
  - de l'impact du bâtiment projeté depuis la rue,
  - de l'impact du bâtiment projeté dans le paysage proche et lointain,
  - de l'intégration dans la pente.

- de ne pas fixer de règle d'implantation, pour faciliter la mise en oeuvre des principes d'aménagement définis dans les orientations d'aménagement et de programmation qui proposent notamment des effets de décalage du bâti permettant :
  - d'optimiser l'intégration dans la pente (perpendiculaire aux courbes de niveaux...)
  - de qualifier les espaces extérieurs, entre les espaces mutualisés (accès, stationnement, cour commune ...) et les espaces privatifs (jardins),
  - de partager les vues sur le paysage, de cadrer les vues sur des éléments plus spécifiques.

- limiter l'emprise au sol à 60%,

- limiter la hauteur des constructions soit au rez-de-chaussée (soit R+1+un seul niveau de combles), soit à un niveau courant et un seul niveau de combles aménageable, sur rez-de-chaussée (soit R+1+un seul niveau de combles), en fonction des grains rurbains (confère OAP).

- la préservation des habitudes constructives locales, règlementées par un article 11, avec notamment :
  - pour les aspects, la prédominance de la pierre bleue, du grès, de la brique rouge ou orangée, du bois, de l'ardoise plate noire bleutée, de la ferronnerie et du verre ...
  - être constituées de volumes simples qui s'additionnent les uns aux autres,
  - présenter une hauteur de façade supérieure ou égale à la hauteur de la toiture,
  - vérifier l'impact de cette volumétrie dans son site d'implantation, notamment depuis les versants opposés,
  - rechercher les meilleures orientations en ouvrant les façades captantes au Sud, pour minimiser les besoins énergétiques en chauffage, climatisation et éclairage,
  - composer avec l'impact des vents dominants du Sud-Ouest en présentant plutôt des façades opaques ou abritées,
  - affirmer les effets d'horizontalités, obtenus par le marquage du soubassement, l'alignement des linteaux, des lignes d'égout et de faîtage …
  - présenter des façades cohérentes entre elles, obtenues à partir de la composition d'ouvertures simples et rythmées.

- encadrer la restauration des bâtiments traditionnels existants en indiquant que :
  - la volumétrie et la pente d'origine des toitures doivent être préservées,
  - la position et la proportion des ouvertures traditionnelles des façades, toujours plus hautes que larges doivent être conservées,
  - pour la restauration de ces façades, respecter les habitudes constructives locales, notamment pour la provenance des matériaux en privilégiant la récupération de matériaux anciens et pour le respect des habitudes constructives locales en respectant les techniques de mise en oeuvre des appareillages, de la forme et de la nature des joints …
  - les menuiseries doivent être harmonisées, en respectant la composition d'origine à deux vantaux, avec ou sans imposte et en limitant la section des profils,
  - les boiseries doivent être peintes avec une teinte qui respecte également le nuancier ci-joint. Les finitions ton bois en vernis ou lasure sont interdites,
  - les ferronneries doivent être entretenues pour témoigner du savoir-faire local,
  - en cas de division d'un bâtiment en deux logements, les percements existants doivent être exploités et servir de base à la composition des nouveaux percements ...
- l'intégration de deux places de stationnement par parcelle liée à l'habitat pour éviter d'envahir l'espace public ...

L'ensemble des zones UB couvrent 2,62 hectares, soit 0,16% du territoire communal.

4.2.1 - Les Zones U

Les Zones UC

La zone urbaine d'Eppe-Sauvage comprend enfin quatre zones UC, qui correspondent aux quatres pôles urbanisés du Val Joly :
- Le secteurs UCa : 4,67 hectares ;
- Le secteur UCb : 4,80 hectares ;
- Le secteur UCc : 2,23 hectares ;
- Le secteur UCh : 11,87 hectares ;

Le règlement proposé dans le PLU reprend fidèlement celui rédigé dans le cadre de l'élaboration de la ZAC.

Le secteur UCa

Le secteur UCa correspond à la partie centrale du Parc du Val Joly qui regroupe dans un périmètre réduit l'ensemble des services et activités de la station touristique ainsi que les grands équipements. Baptisé « Cœur de village » secteur a pour vocation à accueillir l'ensemble des «fonctions urbaines» nécessaires au fonctionnement du Parc de loisirs. Son organisation, la recherche d'une densité, l'élaboration de règles précises d'implantation et de volumétrie des constructions, ainsi que la délimitation des espaces publics issues du projet d'aménagement, traduisent ces objectifs qui permettent au secteur de trancher avec les autres secteurs, ainsi qu'au caractère rural de l'ensemble du site du Val Joly.

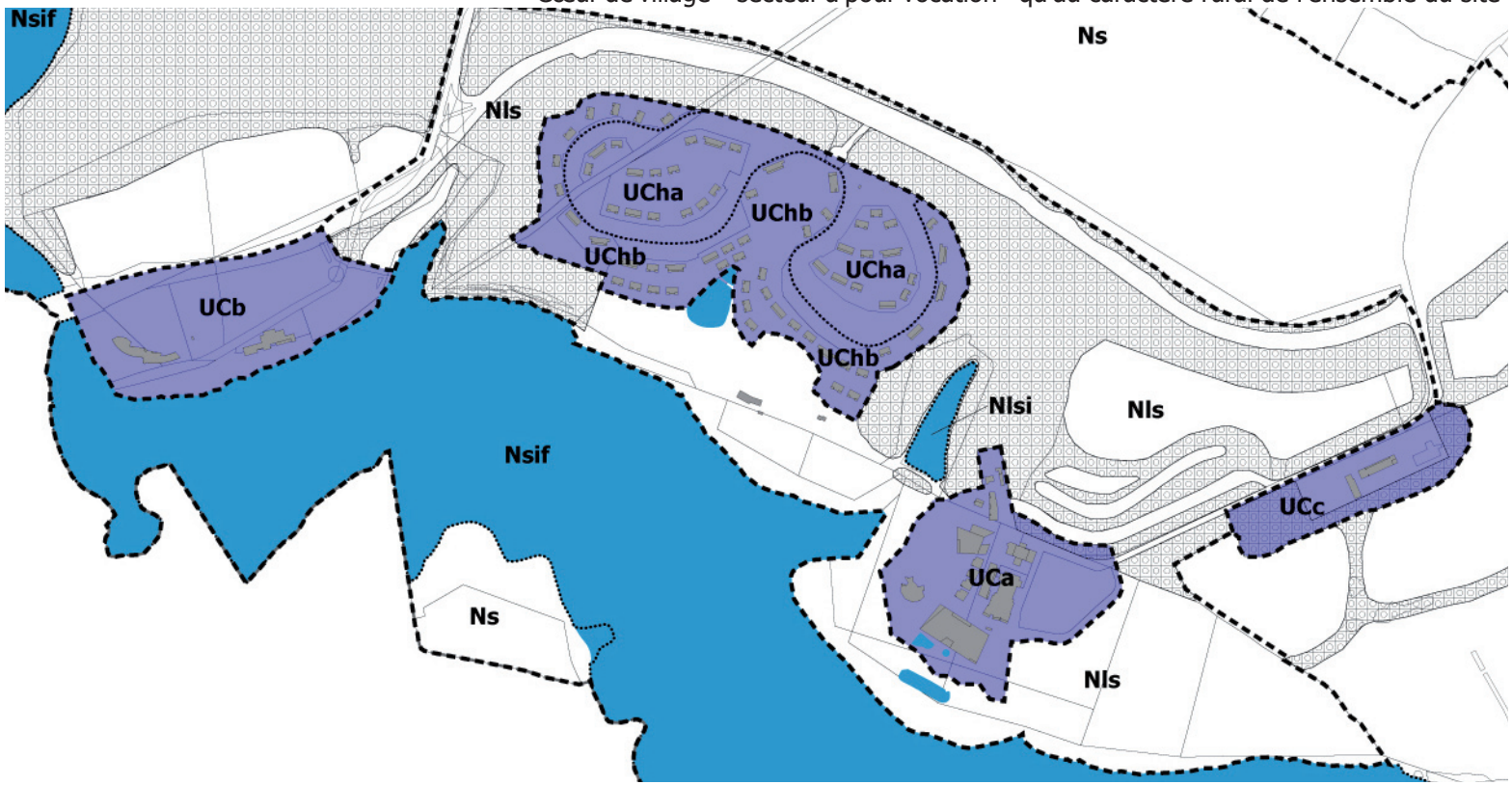

Le secteur UCa s'organise autour de cinq grands pôles correspondant chacun, soit à des fonctions bien différenciées, soit à des entités spatiales de ce secteur, certaines de ces entités prenant appui sur les bâtiments existants conservés:
- 1 - La «rue principale» qui traverse le secteur dans sa ligne de plus grande pente en direction du lac et sur laquelle prennent place directement ou indirectement des constructions à usage d'activité, de commerce et d'équipement avec la possibilité d'accueillir des logements;
- 2 - Le « centre aquatique » placé à l'extrémité de la rue principale ;
- 3 - La «Salle Polyvalente» qui correspond au bâtiment conservé et à son extension face au centre aquatique ;
- 4 - La «Maison du Val Joly » située à l'entrée Nord du secteur correspondant aux constructions existantes conservées et destinées à accueillir l'ensemble des activités de service et de gestion nécessaire au fonctionnement du parc du Val Joly ;
- 5 - Le secteur hôtelier qui se développe légèrement à l'écart des autres pôles est destiné à accueillir les activités d'hôtellerie et/ou de résidence hôtelière, ainsi que les activités récréatives et de détente qui y sont liées (centre de remise en forme).

Les secteurs UCb et UCc

Les secteurs UCb et UCc ont pour vocation à accueillir les équipements de sport et de loisir liés directement au fonctionnement du Parc du Val Joly, ainsi que les équipements d'infrastructure liés notamment au stationnement des véhicules.

S'étendant sur deux versants distincts d'une part et concernant des sites affectés différemment par les boisements d'autre part, ces deux secteurs répondent à deux vocations :

- 1 - Le sous-secteur UCb correspondant au site des activités nautiques (base nautique) est destiné à accueillir les constructions nécessaires au fonctionnement et au développement de ces activités, notamment par une valorisation des installations existantes ;

- 2 - Le sous-secteur UCc correspond au site destiné à accueillir les constructions et installations nécessaires aux activités de loisirs (centre équestre, tennis, plateau sportif...) ; il est situé sur des terrains aujourd'hui boisés qui feront l'objet d'un défrichement partiel, d'une mise en valeur et d'une confortation sur sa périphérie ;

Les secteurs UCh

Le secteur UCh a pour vocation l'accueil d'habitations de loisirs de type individuel implantées majoritairement sous forme de groupements :

- des unités d'hébergement isolées,
- des unités d'hébergement jumelées par deux ;
- des groupements de six unités d'hébergement, elles-mêmes jumelées par deux.

Les composantes du site, l'importance des bois, (le secteur couvre une grande partie du bois de Nostrimont) et la nécessité de maintenir, voire de conforter ces massifs boisés, notamment sur les lisières du secteur, contribuent à définir le caractère du secteur : « des maisons implantées sous les bols » et regroupées par petits ensembles distants les uns des autres, afin de garantir la continuité des espaces boisés existants et de préserver la gestion de ces derniers.

Ce dispositif justifie des déboisements partiels limités au strict besoin des programmes de construction et de leur desserte, et impose la reconstitution des lisières, le regarnissage du boisement et son entretien (ces déboisements nécessitant l'obtention des autorisations au titre de la réglementation relative au défrichement).

Par ailleurs, la topographie et les caractéristiques du site conduisent à découper le secteur en sous-secteurs :

- Un sous-secteur appelé UCha, au relief peu marqué et destiné à accueillir les groupements d'unités d'hébergement tels que définis précédemment (six unités d'hébergement elles-mêmes jumelées par deux) disséminés sous les bois ;
- un sous-secteur appelé UChb, délimité sur les parties les plus en pente du secteur ayant pour vocation l'Implantation soit d'unités hébergement isolées, soit d'unités d'hébergement jumelées (à l'exclusion de tout groupement) ;

Pour chacun des deux sous-secteurs, des règles spécifiques d'implantation des constructions par rapport aux voies et d'organisation des groupements permettent de prendre en compte ces différences topographiques.

L'ensemble des zones UC couvrent 23,57 hectares, soit 1,41% du territoire communal. Elles sont presque six fois plus étendues que la zone UA du centre village.

4.2.2 - La Zone A

Les zones A, en jaune pâle, comprennent sept secteurs, exclusivement à destination de l'agriculture et situés en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000.

Les zones A n'autorisent que les constructions liées à l'agriculture, comme la création de nouveaux sièges d'exploitation, l'extension des sièges existants, les constructions à usage d'une seule habitation indispensable à l'activité agricole, à condition qu'elles soient implantées à moins de 100 mètres du corps de ferme principal, les activités de diversification de l'agriculture.

Le changement de destination, compatible avec la vocation agricole de la zone, est également autorisé dans la limite :

- pour l'habitat, de un seul logement en plus du logement existant,
- pour l'activité non agricole, à l'artisanat.

Pour les constructions non agricoles, le règlement autorise également les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité, ainsi que l'extension des constructions à usage d'habitation ou d'activités existantes se trouvant déjà desservies par les réseaux et dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et sans pouvoir aller au-delà de 200 m² de surface de plancher au total par construction.

Des prescriptions paysagères cherchent également à faciliter l'intégration de ces bâtiments agricoles, souvent très présents, dans le paysage rural :

- Pour l'implantation, la façade sur rue des constructions doit être édifiée :
  - avec un retrait minimum de 15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de deuxième catégorie,
  - avec un retrait minimum de 10 mètres par rapport à l'alignement des autres voies publiques ou de la limite d'emprise des voies privées,
- Pour l'aspect, les seuls aspects dominants autorisés pour les murs et les toitures sont ceux issus des matériaux traditionnels (la pierre bleue, le grès, la brique rouge ou orangée, le bois, l'ardoise plate noire bleutée, la ferronnerie et le verre).
- Pour les constructions à usage d'activités agricoles, le règlement offre la possibilité de mettre en oeuvre des matériaux contemporains à condition qu'ils restent mats :
  - pour les murs : les bardages en bois sont fortement conseillés. Les enduits non lisses peints ou teintés dans la masse et les bardages métalliques seront de teintes sombres (brun, gris foncé, rouge, noir…).
  - pour les toitures : les matériaux d'aspect identique aux murs ou proche de l'ardoise noire bleutée.
- Pour les bâtiments annexes et extensions, ils doivent :
  - respecter l'un des types traditionnels d'extension perpendiculaire en appentis ou parallèle avec rupture de faitage,
  - s'accorder avec la construction principale et être réalisés avec une architecture et des aspects similaires.

Les vérandas, verrières, extensions en bois ou abris de jardin échappent à cette règle.

L'ensemble de la zone A couvre 260,69 hectares, soit 15,64% du territoire communal.

4.2.3 - Les Zones N

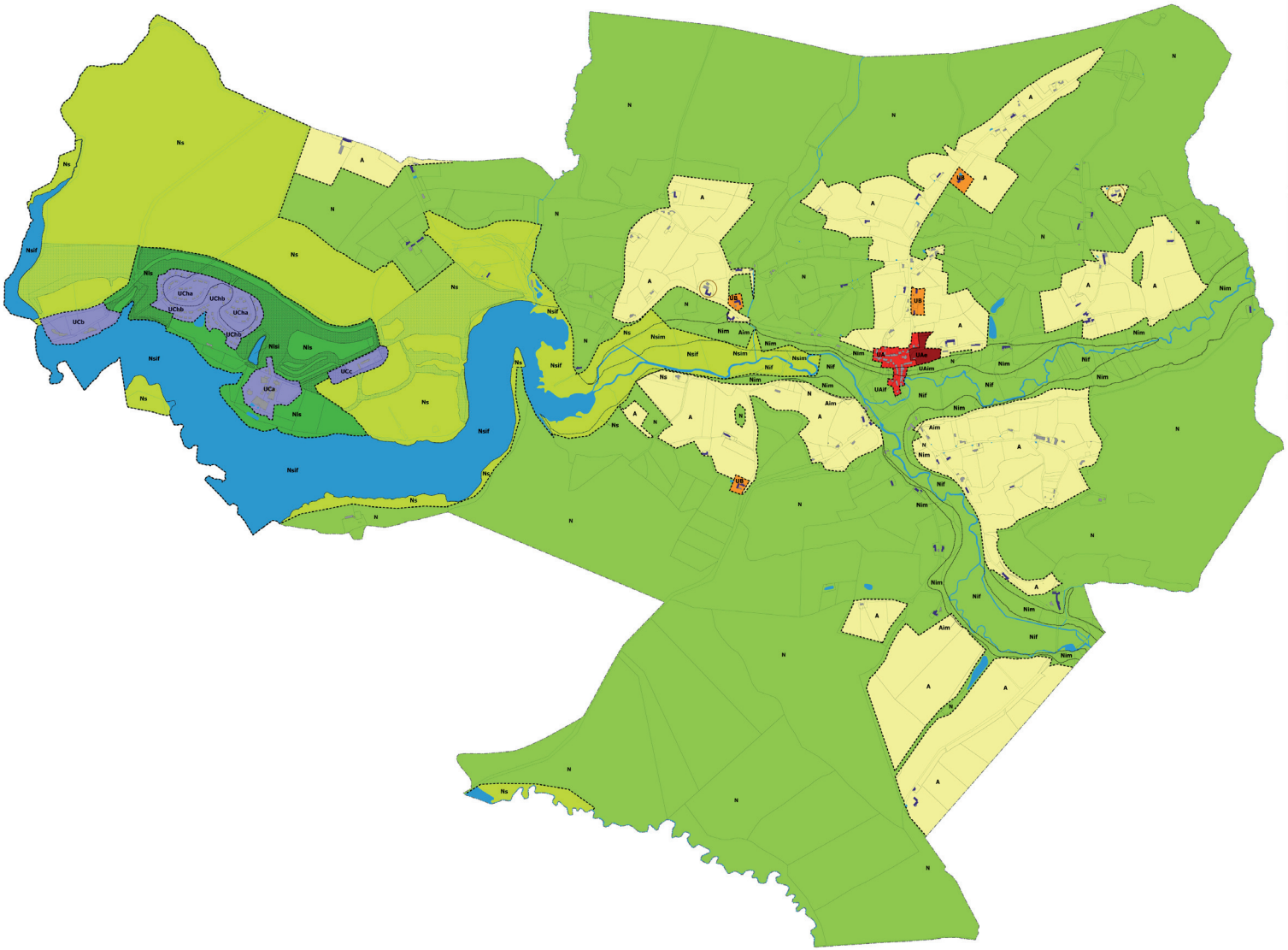

Conformément aux études environnementales, le projet de PLU inscrit des zones N, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Les zones naturelles comprennent les secteurs suivants :
- les secteurs N, reprenant les espaces protégées au titre de Natura 2000,
- les secteurs Ns, localisant les Espaces Naturelles Sensibles gérés par le Département du Nord,
- les secteurs Nsl, identifiant les zones naturelles du Val Joly pouvant accueillir des équipements de loisirs.

Dans les secteurs N, Ns et Nls sont autorisées les constructions ou installations liées :
- à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages,
- aux réseaux de distribution,

à condition qu'elles ne portent pas atteinte à l'intérêt naturel des lieux.

Comme la zone N comprend de nombreuses constructions isolées, **le règlement des secteurs N autorise sous conditions pour les constructions existantes non agricoles :**

- Les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité, ainsi que l'extension des constructions à usage d'habitation ou d'activités existantes se trouvant déjà desservies par les réseaux et dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et sans pouvoir aller au-delà de 200 m² de surface de plancher au total par construction.
- La reconstruction de bâtiments sinistrés, sous réserve d'être limitée :
  - soit à 200 m2 de surface de plancher totale,
  - soit, pour les bâtiments dépassant cette surface avant le sinistre, à un rapport entre les surfaces de plancher nouvelles et anciennes inférieur ou égal à 1.
- Un seul bâtiment annexe, un seul garage et un seul abris de jardin, liés à une habitation ou à une activité existante.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone.

En outre dans les secteurs Nls sont autorisées les constructions ou installations liées :
- les ouvrages techniques de petites dimensions et les équipements publics ou privés directement liés au fonctionnement ou à la gestion des espaces publics ou ouverts au public,
- les parcs publics de stationnement,
- les chemins piétonniers,

à condition qu'elles ne portent pas atteinte à l'intérêt naturel des lieux.

L'ensemble des zones N couvre 1 376 hectares, soit 82,54% du territoire.

4.2.4 - Le Tableau Récapitulatif des Surfaces

Projet de PLU		
Zones	**Surface**	**%**
UA Centre bourg	4,10	0,25%
Sous-total UA	**4,10**	**0,25%**
UB Le Coteau	0,84	0,05%
UB Le Plateau	0,80	0,05%
UB Le Vallon	0,46	0,03%
UB La Lisière	0,52	0,03%
Sous-total UB	**2,62**	**0,16%**
Uca	4,67	0,28%
UCb	4,80	0,29%
UCc	2,23	0,13%
UCh	11,87	0,71%
Sous-total UC	**23,57**	**1,41%**
Sous-total U	**30,29**	**1,82%**
A	260,69	15,64%
Sous-total A	**260,69**	**15,64%**
N	993,76	59,61%
Ns	339,18	20,35%
Nls	43,08	2,58%
Sous-total N	**1 376,02**	**82,54%**
Total	**1 667,00**	**100,00%**

Le territoire d'Eppe-Sauvage se développe sur 1 667 hectares.

Concernant les zones U, le projet de PLU se limite à des surfaces très réduites, avec seulement 4,10 hectares pour le centre bourg et 2,62 hectares pour les grains rurbains, **soit 0,41 % du territoire communal et représentant un potentiel total de 9 logements :**
- 3 pour la dent creuse du centre bourg,
- 6 pour la totalité des grains rurbains.

Le Val Joly se développe sur 23,57 hectares, déjà très largement urbanisés, puisque seul le programme d'hôtel, initialement prévu, reste réalisable dans cette enveloppe urbaine. **Pour répondre à préservation des espaces agricoles et naturels, le projet de PLU supprime la zone ZD de la ZAC qui devait accueillir un programme de 40 maisons individuelles, pour environ 6 000 m² de surface de plancher, sur 6,48 hectares !**

Concernant les zones d'urbanisation future, le projet de PLU n'en prévoit aucune et **reste donc par définition très peu consommateur d'espace !**

Le projet de PLU soutient également le développement de l'élevage en créant sept zones agricoles, pour un total de 260 hectares. A l'exception du secteur Sud, ces zones sont toutes très largement couvertes par **la protection des prairies, au titre de la loi paysage, permettant de préserver le bocage Avesnois.**

Enfin la commune souhaite très fortement **préserver ses espaces à fort potentiel environnemental, avec plus de 82% de son territoire en zone N**, soit 1 376 hectares.

Le projet de PLU conjugue un projet de croissance particulièrement mesuré, avec le respect de son identité local et la préservation de l'environnement ...

4.2.4 - Les Eléments Spécifiques

Les Secteurs Inondables

Pour les secteurs inondables, le règlement décline le PPRI dans les trois zones concernées.

Dans la zone UA :

Dans le secteur UAim, sont autorisés sans prescriptions :

- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol des bâtiments.
- Les extensions limitées à 10 m2 qui seraient strictement nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité (conformément à la circulaire du 24 avril 1996 jointe en annexe).
- Les mises en conformité (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, normes sanitaires, sécurité incendie …) des Etablissements Recevant du Public existants à la date d'approbation du PPRI et sous réserve d'une prise en compte du risque (solidité, pérennité des ouvrages et aggravation limitée de l'aléa).

Dans le secteur UAif, sont autorisés sans prescriptions :

- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol des bâtiments.
- Les extensions limitées à 10 m2 qui seraient strictement nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité (conformément à la circulaire du 24 avril 1996 jointe en annexe).
- Les mises en conformité (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, normes sanitaires, sécurité incendie …) des Etablissements Recevant du Public existants à la date d'approbation du PPRI et sous réserve d'une prise en compte du risque (solidité, pérennité des ouvrages et aggravation limitée de l'aléa).

Dans le secteur UAim, sont autorisés sous réserve de prescriptions :

- Les constructions neuves et extensions dont la transparence hydraulique pour une crue centennale est totale.
- Les constructions neuves ou extensions sous réserve que la construction et les exhaussements associés à la mise en sécurité du projet ne soient pas supérieurs à 20% de la surface de l'unité foncière touchée par la zone bleue. Ne sont pas prises en compte dans ce calcul les surfaces permettant l'écoulement normal du lit mineur. Cette limite est portée à 30% pour les bâtiments d'activités ou les équipements publics. Pour les constructions existantes qui ont atteint cette limite à la date d'approbation du présent Plan de Prévention des Risques, une extension de 20 m2 est autorisée.
- Les aménagements qui contribuent à la réduction de la vulnérabilité et qui ne sont pas susceptibles d'accueillir des personnes permanentes.
- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, sous réserve de la fourniture d'une étude justifiant des effets induits des travaux sur le phénomène.
- La reconstruction d'un bâtiment suite à la destruction totale ou partielle après une inondation est admise en un volume identique à condition que l'autorisation intervienne moins de deux ans après le sinistre, qu'elle respecte la destination initiale du bâtiment et que tout niveau habitable ou non soit situé au-dessus de la cote de référence. La reconstruction sera interdite si les occupants sont exposés à un risque certain et prévisible de nature à mettre gravement en danger leur sécurité.
- La reconstruction suite à la destruction totale ou partielle causée directement ou indirectement par tout phénomène autre que celui d'inondation en un volume identique et à condition que l'autorisation intervienne moins de deux ans après le sinistre, qu'elle respecte la destination initiale du bâtiment que tout niveau habitable ou non soit situé au-dessus de la cote de référence.
- Les reconstructions de bâtiments sinistrés, y compris en cas de destruction par les crues, sans augmentation d'emprise au sol et sous réserve d'en réduire la vulnérabilité, à la condition expresse que ces bâtiments aient fait l'objet d'un recensement et de la définition de prescriptions de nature à assurer leur protection en application de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, et sous réserve de :
- ne pas créer de nouveaux logements,
- ne pas créer de surface de plancher sous le niveau de la cote de référence.
- Les clôtures y compris agricoles à condition qu'elles présentent une perméabilité supérieure à 95% et qu'elles ne fassent pas obstacle au libre écoulement des eaux.

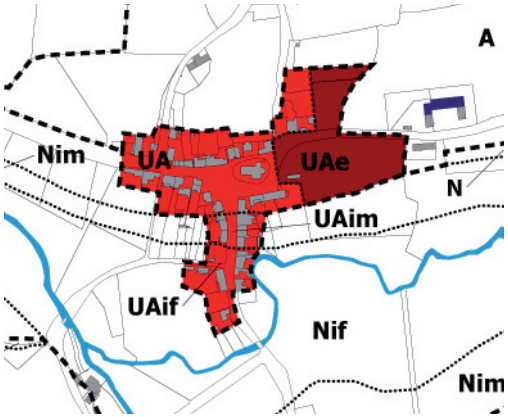

- Les travaux liés aux infrastructures de captage et de traitement des eaux ainsi que les réseaux et installations techniques nécessaires aux services publics de distribution, d'assainissement et d'alimentation en eau potable (électricité, gaz, eau), sous réserve que leur implantation dans une zone moins dangereuse soit rendue impossible.
- L'aménagement de terrains de plein air, de sport et de loisirs. Les aménagements sont effectivement admis sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

Dans le secteur UAif, sont autorisés sous réserve de prescriptions :
- Les aménagements qui contribuent à la réduction de la vulnérabilité et qui ne sont pas susceptibles d'accueillir des personnes de façon permanente.
- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, sous réserve de la fourniture d'une étude justifiant des effets induits des travaux sur le phénomène.
- La reconstruction suite à la destruction totale ou partielle causée directement ou indirectement par tout phénomène autre que celui d'inondation en un volume identique et à condition que l'autorisation intervienne moins de deux ans après le sinistre, qu'elle respecte la destination initiale du bâtiment que tout niveau habitable ou non soit situé au-dessus de la cote de référence.
- Les reconstructions de bâtiments sinistrés, y compris en cas de destruction totale ou partielle par les crues, sans augmentation d'emprise au sol et sous réserve d'en réduire la vulnérabilité, à la condition expresse que ces bâtiments aient fait l'objet d'un recensement et de la définition de prescriptions de nature à assurer leur protection en application de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, et sous réserve de :
- ne pas créer de nouveaux logements,
- ne pas créer de surface de plancher sous le niveau de la cote de référence.
- Les clôtures y compris agricoles à condition qu'elles présentent une perméabilité supérieure à 95% et qu'elles ne fassent pas obstacle au libre écoulement des eaux.
- Les travaux liés aux infrastructures de captage et de traitement des eaux ainsi que les réseaux et installations techniques nécessaires aux services publics de distribution, d'assainissement et d'alimentation en eau potable (électricité, gaz, eau), sous réserve que leur implantation dans une zone moins dangereuse soit rendue impossible.
- L'aménagement de terrains de plein air, de sport et de loisirs. Les aménagements sont effectivement autorisés sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

Dans les zones A :
Dans le secteur Aim, sont autorisés sans prescriptions :
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol des bâtiments.
- Les extensions limitées à 10 m2 qui seraient strictement nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité (conformément à la circulaire du 24 avril 1996 jointe en annexe).
- Les mises en conformité (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, normes sanitaires, sécurité incendie …) des Etablissements Recevant du Public existants à la date d'approbation du PPRI et sous réserve d'une prise en compte du risque (solidité, pérennité des ouvrages et aggravation limitée de l'aléa).

Dans le secteur Aif, sont autorisés sans prescriptions :
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol des bâtiments.
- Les extensions limitées à 10 m2 qui seraient strictement nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité (conformément à la circulaire du 24 avril 1996 jointe en annexe).
- Les mises en conformité (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, normes sanitaires, sécurité incendie …) des Etablissements Recevant du Public existants à la date d'approbation du PPRI et sous réserve d'une prise en compte du risque (solidité, pérennité des ouvrages et aggravation limitée de l'aléa).

Dans le secteur Aim, sont autorisés sous réserve de prescriptions :
-Les constructions et extensions de bâtiments directement liées au fonctionnement d'exploitations agricoles existantes et sous réserve que leur implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse, dans des proportions économiques acceptables.
- Les aménagements qui contribuent à la réduction de la vulnérabilité et qui ne sont pas susceptibles d'accueillir des personnes permanentes.
- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, sous réserve de la fourniture d'une étude justifiant des effets induits des travaux sur le phénomène.
- Les extensions limitées à 20 m² pour les bâtiments existants.
- La reconstruction suite à la destruction totale ou partielle causée directement ou indirectement par tout phénomène autre que celui d'inondation en un volume identique et à condition que tout niveau

habitable ou non soit situé au-dessus de la cote de référence.
- Les reconstructions de bâtiments sinistrés, y compris en cas de destruction totale ou partielle par les crues, sans augmentation d'emprise au sol et sous réserve d'en réduire la vulnérabilité, à la condition expresse que ces bâtiments aient fait l'objet d'un recensement et de la définition de prescriptions de nature à assurer leur protection en application de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, et sous réserve de :
- ne pas créer de nouveaux logements,
- ne pas créer de surface de plancher sous le niveau de la cote de référence.
- Les clôtures y compris agricoles à condition qu'elles présentent une perméabilité supérieure à 95% et qu'elles ne fassent pas obstacle au libre écoulement des eaux.
- Les travaux liés aux infrastructures de captage et de traitement des eaux ainsi que les réseaux et installations techniques nécessaires aux services publics de distribution, d'assainissement et d'alimentation en eau potable (électricité, gaz, eau), sous réserve que leur implantation dans une zone moins dangereuse soit rendue impossible.
- L'aménagement de terrains de plein air, de sport et de loisirs. Les aménagements sont effectivement admis sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

Dans le secteur Aif, sont autorisés sous réserve de prescriptions :
- Les constructions et extensions de bâtiments directement liées aux mises aux normes d'exploitations agricoles existantes ou strictement nécessaires à la continuité et à la pérennité de leur activité agricole, et sous réserve que leur implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse dans des proportions économiques acceptables.
- Les aménagements qui contribuent à la réduction de la vulnérabilité et qui ne sont pas susceptibles d'accueillir des personnes de façon permanente.
- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, sous réserve de la fourniture d'une étude justifiant des effets induits des travaux sur le phénomène.
- La reconstruction suite à la destruction totale ou partielle causée directement ou indirectement par tout phénomène autre que celui d'inondation en un volume identique et à condition que l'autorisation intervienne moins de deux ans après le sinistre, qu'elle respecte la destination initiale du bâtiment que tout niveau habitable ou non soit situé au-dessus de la cote de référence.
- Les reconstructions de bâtiments sinistrés, y compris en cas de destruction totale ou partielle par les crues, sans augmentation d'emprise au sol et sous réserve d'en réduire la vulnérabilité, à la condition expresse que ces bâtiments aient fait l'objet d'un recensement et de la définition de prescriptions de nature à assurer leur protection en application de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, et sous réserve de :
- ne pas créer de nouveaux logements,
- ne pas créer de surface de plancher sous le niveau de la cote de référence.
- Les clôtures y compris agricoles à condition qu'elles présentent une perméabilité supérieure à 95% et qu'elles ne fassent pas obstacle au libre écoulement des eaux.
- Les travaux liés aux infrastructures de captage et de traitement des eaux ainsi que les réseaux et installations techniques nécessaires aux services publics de distribution, d'assainissement et d'alimentation en eau potable (électricité, gaz, eau), sous réserve que leur implantation dans une zone moins dangereuse soit rendue impossible.
- L'aménagement de terrains de plein air, de sport et de loisirs. Les aménagements sont effectivement autorisés sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

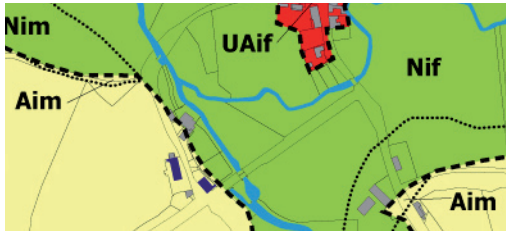

Dans les zones N :
Dans le secteur Nim, Nsim et Nlsim, sont autorisés sans prescriptions :
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol des bâtiments.
- Les extensions limitées à 10 m2 qui seraient strictement nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité (conformément à la circulaire du 24 avril 1996 jointe en annexe).
- Les mises en conformité (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, normes sanitaires, sécurité incendie …) des Etablissements Recevant du Public existants à la date d'approbation du PPRI et sous réserve d'une prise en compte du risque (solidité, pérennité des ouvrages et aggravation limitée de l'aléa).

Dans le secteur Nif, Nsif et Nlsif, sont autorisés sans prescriptions :
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol des bâtiments.
- Les extensions limitées à 10 m2 qui seraient strictement nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité (conformément à la circulaire du 24 avril 1996 jointe en annexe).

- Les mises en conformité (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, normes sanitaires, sécurité incendie …) des Etablissements Recevant du Public existants à la date d'approbation du PPRI et sous réserve d'une prise en compte du risque (solidité, pérennité des ouvrages et aggravation limitée de l'aléa).

Dans le secteur Nim, Nsim et Nlsim, sont autorisés sous réserve de prescriptions :

- Les aménagements qui contribuent à la réduction de la vulnérabilité et qui ne sont pas susceptibles d'accueillir des personnes permanentes.
- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, sous réserve de la fourniture d'une étude justifiant des effets induits des travaux sur le phénomène.
- Les extensions limitées à 20 m² pour les bâtiments existants.
- La reconstruction suite à la destruction totale ou partielle causée directement ou indirectement par tout phénomène autre que celui d'inondation en un volume identique et à condition que tout niveau habitable ou non soit situé au-dessus de la cote de référence.
- Les reconstructions de bâtiments sinistrés, y compris en cas de destruction totale ou partielle par les crues, sans augmentation d'emprise au sol et sous réserve d'en réduire la vulnérabilité, à la condition expresse que ces bâtiments aient fait l'objet d'un recensement et de la définition de prescriptions de nature à assurer leur protection en application de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, et sous réserve de :
- ne pas créer de nouveaux logements,
- ne pas créer de surface de plancher sous le niveau de la cote de référence.
- Les clôtures y compris agricoles à condition qu'elles présentent une perméabilité supérieure à 95% et qu'elles ne fassent pas obstacle au libre écoulement des eaux.
- Les travaux liés aux infrastructures de captage et de traitement des eaux ainsi que les réseaux et installations techniques nécessaires aux services publics de distribution, d'assainissement et d'alimentation en eau potable (électricité, gaz, eau), sous réserve que leur implantation dans une zone moins dangereuse soit rendue impossible.
- L'aménagement de terrains de plein air, de sport et de loisirs. Les aménagements sont effectivement admis sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

Dans le secteur Nif, Nsif et Nlsif, sont autorisés sous réserve de prescriptions :

- Les aménagements qui contribuent à la réduction de la vulnérabilité et qui ne sont pas susceptibles d'accueillir des personnes de façon permanente.
- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, sous réserve de la fourniture d'une étude justifiant des effets induits des travaux sur le phénomène.
- La reconstruction suite à la destruction totale ou partielle causée directement ou indirectement par tout phénomène autre que celui d'inondation en un volume identique et à condition que l'autorisation intervienne moins de deux ans après le sinistre, qu'elle respecte la destination initiale du bâtiment que tout niveau habitable ou non soit situé au-dessus de la cote de référence.
- Les reconstructions de bâtiments sinistrés, y compris en cas de destruction totale ou partielle par les crues, sans augmentation d'emprise au sol et sous réserve d'en réduire la vulnérabilité, à la condition expresse que ces bâtiments aient fait l'objet d'un recensement et de la définition de prescriptions de nature à assurer leur protection en application de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, et sous réserve de :
- ne pas créer de nouveaux logements,
- ne pas créer de surface de plancher sous le niveau de la cote de référence.
- Les clôtures y compris agricoles à condition qu'elles présentent une perméabilité supérieure à 95% et qu'elles ne fassent pas obstacle au libre écoulement des eaux.
- Les travaux liés aux infrastructures de captage et de traitement des eaux ainsi que les réseaux et installations techniques nécessaires aux services publics de distribution, d'assainissement et d'alimentation en eau potable (électricité, gaz, eau), sous réserve que leur implantation dans une zone moins dangereuse soit rendue impossible.
- L'aménagement de terrains de plein air, de sport et de loisirs. Les aménagements sont effectivement autorisés sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

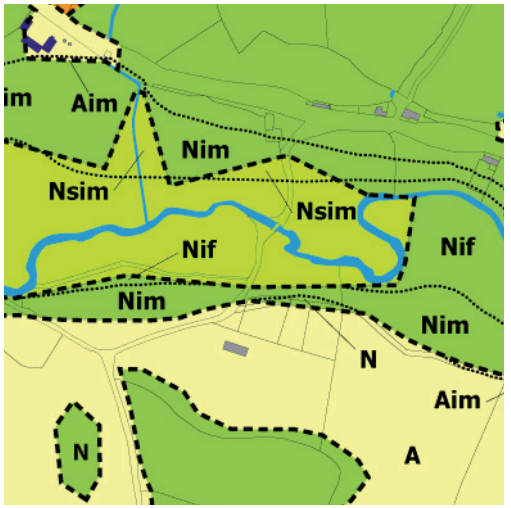

4.2.4 - Les Eléments Spécifiques (Suite)

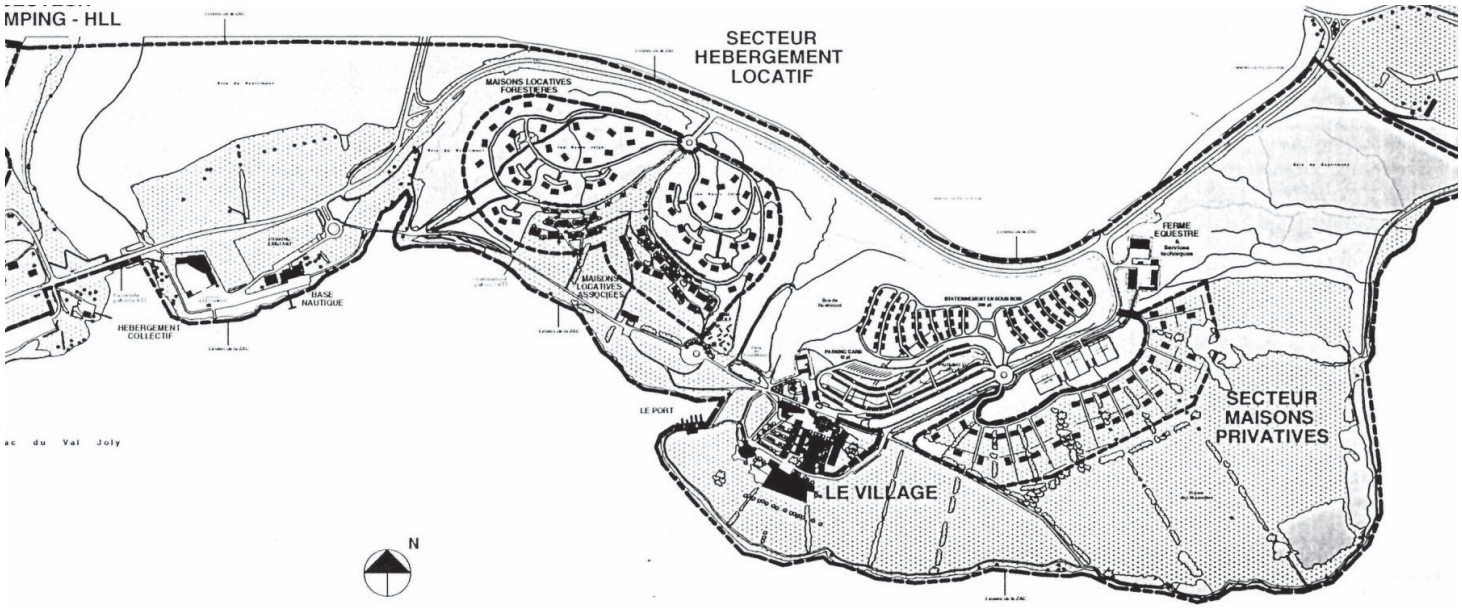

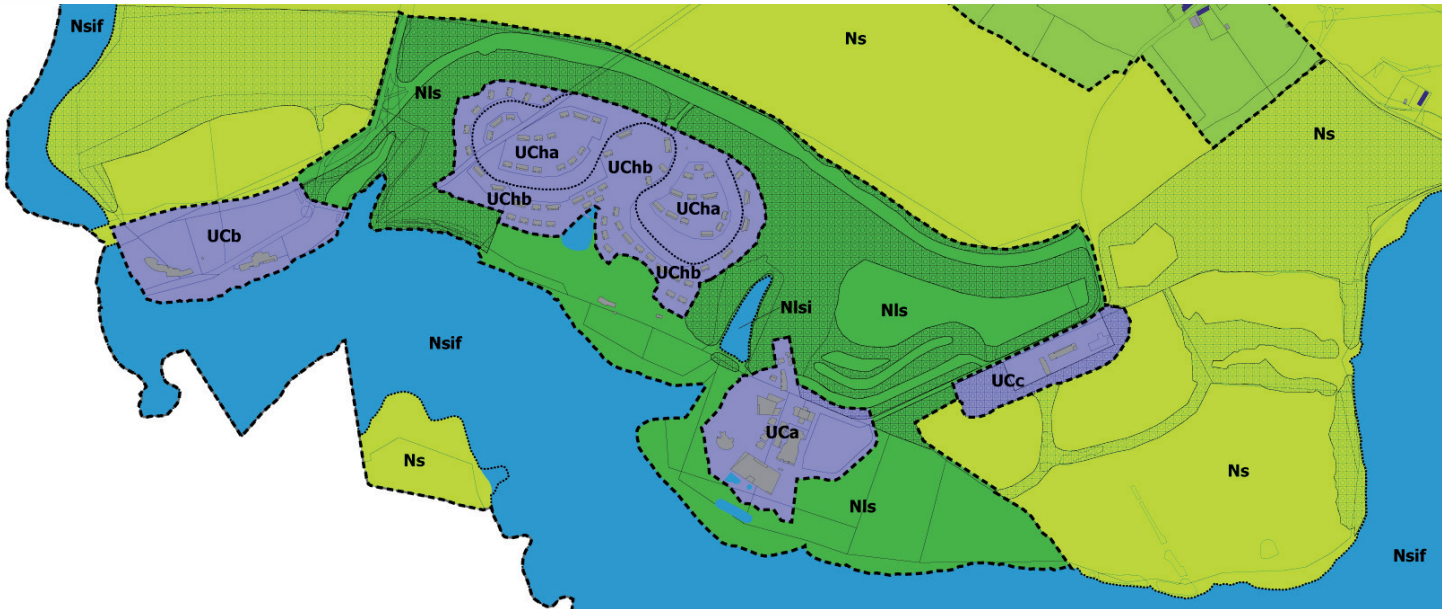

La Traduction de la ZAC

Le projet de PLU traduit très fidèlement la ZAC et sa réalisation. Pour permettre une plus grande lisibilité du Val Joly et une parfaite compatibilité avec le code de l'urbanisme, le règlement et la pièce graphique du règlement proposent de :

- Reprendre tous les secteurs urbanisés en zone UC, comme suit :
  - la zone ZA devient UCa,
  - la zone Zfa devient UCb
  - la zone ZFb du centre équestre devient UCc,
  - les zones ZBa, ZBb et ZC deviennent UCh ;
- Supprimer les zones ZD et ZFb Est pour les redonner à la zone naturelle de loisirs ;
- Reprendre tous les espaces non urbanisés en zone Nls, pour rappeler la double notion de loisirs avec le «l» et de zone sensible avec le «s» ;
- Reconduire fidèlement les espaces boisés classés, sauf :
  - aux abords du centre équestre pour répondre à la réalité du terrain,
  - les haies projetées en zone ZD et ZGa qui n'ont plus de légitimité avec la suppression de la zone pavillonnaire ZD ;
- Conserver l'idée des «Bois maintenus et mis en valeur» en les transformant en « élément de patrimoine à protéger » en application de l'article L.123-1-5.III.2 du code de l'urbanisme ;
- Abandonner toutes les indications qui concernent des aménagements déjà réalisés, comme les voiries, les chemins et les carrefours.

4.2.4 - Les Eléments Spécifiques (Suite)

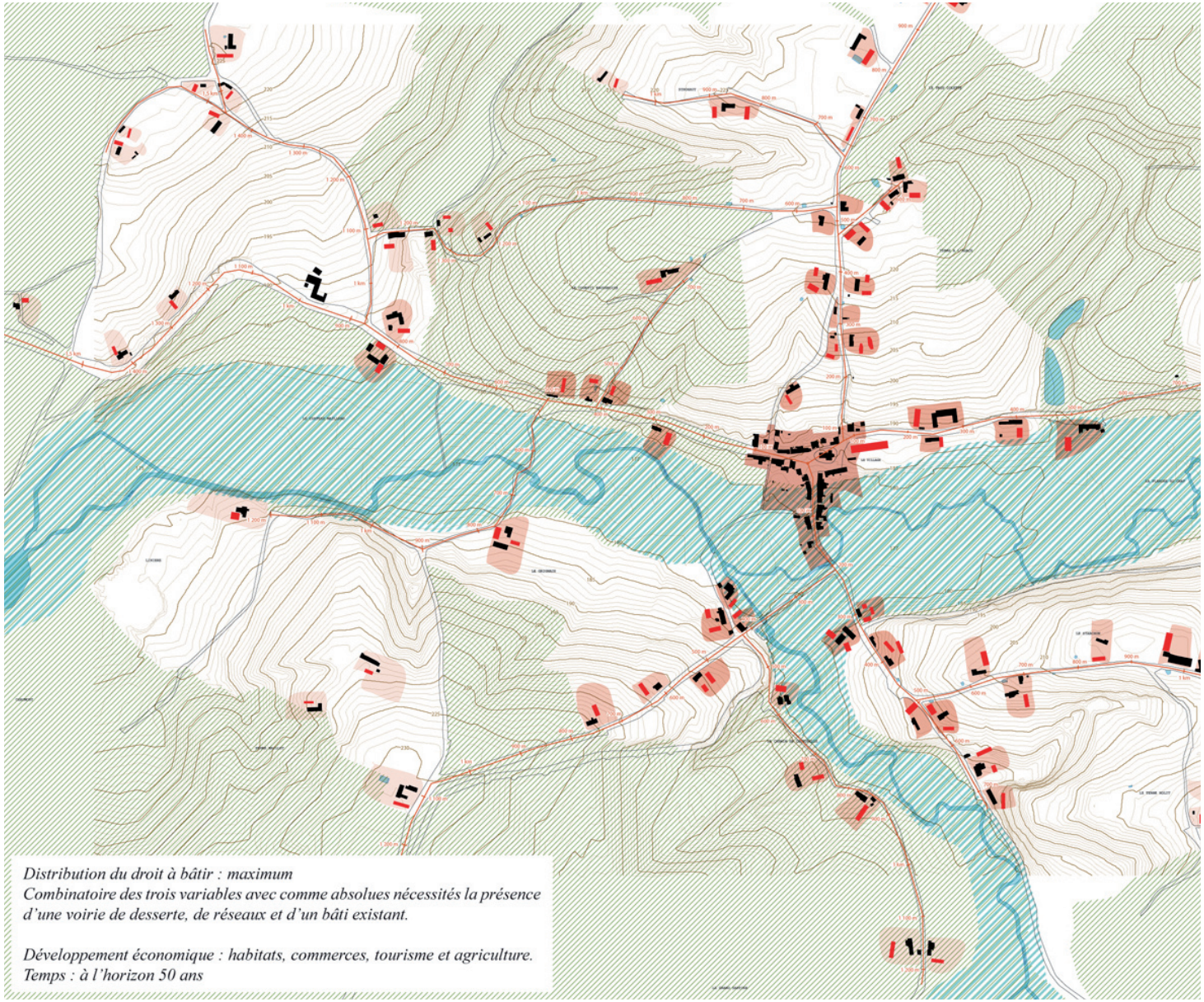

Les Grains Rurbains

Parallèlement et indépendamment de l'élaboration du PLU, la commune s'est engagée en 2008 dans le projet VUQ, porté par Espaces Naturels Régionaux et les trois Parcs Naturels Régionaux du Nord - Pas de Calais.

La démarche entreprise par la commune correspond à la volonté de réfléchir à un aménagement et à un développement en lien avec le territoire et ses caractéristiques. En automne 2008, Espaces Naturels Régionaux informaient les communes des Parcs Naturels Régionaux de la région de la possibilité d'être aidées dans leur démarche, dans le cadre de l'opération « vers un urbanisme de qualité » (VUQ). La commune d'Eppe-Sauvage a répondu à cet appel à projet et a été retenue, ainsi que cinq autres communes des trois PNR du Nord-Pas de Calais. Cette opération, initiée et financée par le MEEDAT (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) a conduit à la réalisation de trois esquisses par trois équipes pluridisciplinaires différentes, puis à la définition d'un avant-projet par l'équipe sélectionnée par le Conseil municipal.

Ce projet a permis d'engager la commune dans une réflexion sur son développement et a abouti à la définition d'un nouveau projet communal. Une réflexion était alors en cours, dans le cadre du PLU, sur la forme et le lieu d'implantation des

futures habitations, leur rapport avec le bâti traditionnel et leur intégration dans le bourg ancien et le paysage. Le projet VUQ a amené un requestionnement de ce PLU en cours d'élaboration en proposant **une approche alternative à l'élaboration «traditionnelle» d'un PLU : en passant d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projet**. Dans son contenu, le projet communal interroge aussi bien élus et habitants sur le développement futur du village. Ainsi, la localisation du droit à bâtir s'effectue selon une prise en compte conséquente de l'environnement, de la topographie et du patrimoine bâti d'Eppe-Sauvage. Au regard de ces éléments, la procédure d'élaboration du PLU engagée en 2006 a été stoppée et le Conseil municipal d'Eppe-Sauvage a délibéré en faveur d'une poursuite de l'élaboration d'un PLU qui s'appuie sur une démarche de projet, prenant en compte la réflexion menée lors de l'étude VUQ à partir de 2008.

Le contenu du projet VUQ à Eppe-Sauvage :

La démarche VUQ à Eppe-Sauvage a été l'occasion de penser un mode de développement de la commune prenant fortement en compte les qualités paysagères du territoire.

L'équipe sélectionnée à l'issue de la phase esquisse a proposé une approche paysagère dominante avec une articulation du projet autour de deux composantes: **le « déjà là » et le régime de la distance, fondement de l'identité d'Eppe-Sauvage, intégrées dans un dispositif habité de grain rurbain.**

A la façon d'un grain photographique, le grain rurbain désigne **« la densité et l'intensité des formes urbaines, leurs pleins et leurs vides, mais aussi leurs niveaux d'équipements et d'animation ».**

Concrètement, plusieurs principes sont attachés à ce concept de grain. Le grain correspond à un dispositif bâti autosuffisant réunissant plusieurs logements, s'accrochant à un élément bâti traditionnel existant. Le principe de grain vise à réhabiliter qualitativement un bâti ancien (ancienne ferme dégradée par exemple) en habitat, en l'appuyant sur la construction neuve de plusieurs logements. L'idée du grain étant notamment une relation fine de valorisation réciproque entre l'ancien et le contemporain. Le concept de grain correspond aussi à une forte prise en compte du paysage dans la proposition d'aménagement : l'implantation du bâti se ferait dans le sens de la pente afin de ménager les vues entre les constructions…

Les fondements de VUQ à Eppe-Sauvage peuvent donc être résumés selon les points suivants :

- Un développement urbain basé sur la logique de grain rurbain ;
- Un développement de la commune dans le respect des patrimoines (naturel, paysager, bâti) :
  - maintien des qualités paysagères de la vallée et des perspectives visuelles,
  - valorisation du patrimoine bâti existant (réhabilitation, rénovation),
  - préservation du patrimoine naturel (milieux naturels, biodiversité ...)
- La qualité et la diversité des logements, en favorisant notamment le vivre ensemble.

La traduction des grains rurbains :

La démarche d'élaboration d'un PLU-projet entreprise par la commune d'Eppe-Sauvage trouve donc son origine dans la volonté de se doter d'un outil lui permettant de traduire réglementairement et de manière cohérente son projet adapté à son territoire et à ses qualités paysagères.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU-projet à Eppe-Sauvage sont :

- Intégrer les principes paysagers et de constructibilité de l'avant-projet VUQ dans le contexte réglementaire ;
- Constituer un outil juridique permettant la mise en œuvre du projet VUQ, notamment via la retranscription de la logique de grains rurbains dans le PLU ;
- Accroître et diversifier l'offre de logements;
- Prendre en compte de l'environnement, l'agriculture, les paysages et les patrimoines ;
- Maintenir les qualités paysagères de la vallée ;
- S'appuyer sur le patrimoine bâti existant pour éviter le mitage et valoriser le centre-bourg ;
- Préserver les milieux naturels, la biodiversité.

Pour répondre à ces objectifs très clairement exprimés dans le cahier des charges d'élaboration du PLU, nous avons posé la conjonction de trois principes fondateurs :

Le premier principe fondateur est de limiter le nombre de grains rurbains à trois ou quatre sites, même si nous avons étudié sept potentialités.

Le choix entre ces sites a fait l'objet d'une concertation qui a débouché sur les quatre sites prioritaires directement opérationnels après l'approbation du PLU.

Pour les autres sites, une procédure de révision allégée pourra permettre l'urbanisation d'un seul nouveau grain rurbain à la fois.

Le deuxième principe fondateur est de fixer six critères auxquels doivent répondre de manière exhautive, tous les futurs grains rurbains :

- 1 - La prise en compte de l'étude «Vers un Urbanisme de Qualité» qui proposée, comme absolues nécessités, la présence d'une voirie de desserte, de réseaux et d'un bâti existant ;
- 2 - Une localisation en dehors du PPRI de l'Helpe Majeure ;
- 3 - Une localisation en dehors des sites Natura 2000 ;
- 4 - La présence d'une grange mutable permettant «d'attacher» le projet ;
- 5 - Une situation géographique propice à «Partager le Paysage».
- 6 - Une valeur d'exemple pour les futures opérations à réaliser au sein de la commune ou plus largement dans le milieu rural ...

Le troisième et dernier principe fondateur est d'encadrer très strictement l'aménagement de ces grains rurbains par des OAP très détaillées, qui examinent notamment:

- le contexte bâti et paysager du grain et également son impact depuis le coteau voisin ...

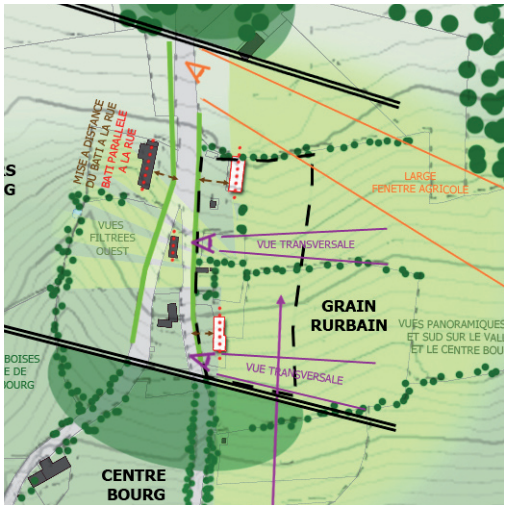

- l'emprise aménageable du grain, définie par cinq composantes de l'implantation :
  - les vues transversales à maintenir, depuis la rue comme depuis le bâti existant,

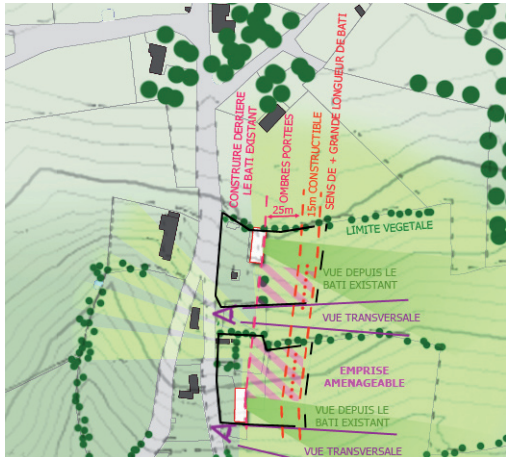

- les effets de masque et d'ombres portées d'un bâtiment sur l'autre,

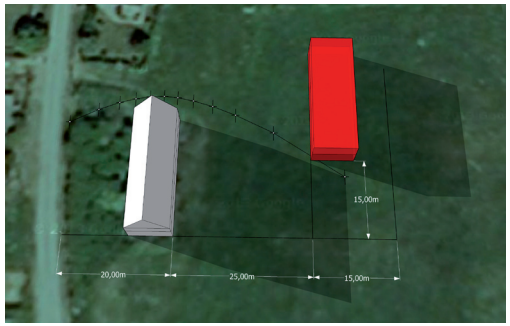

- l'impact du bâtiment projeté depuis la rue,
- l'impact du bâtiment projeté dans le paysage proche et lointain,
- l'intégration dans la pente.

- les préconisations d'aménagement du grain et la vérification de l'impact des nouvelles dans le paysage.

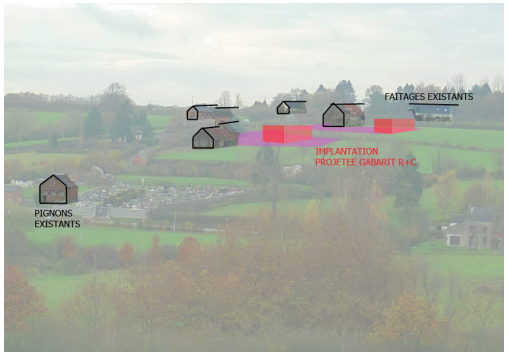

4.2.4 - Les Eléments Spécifiques (Suite)

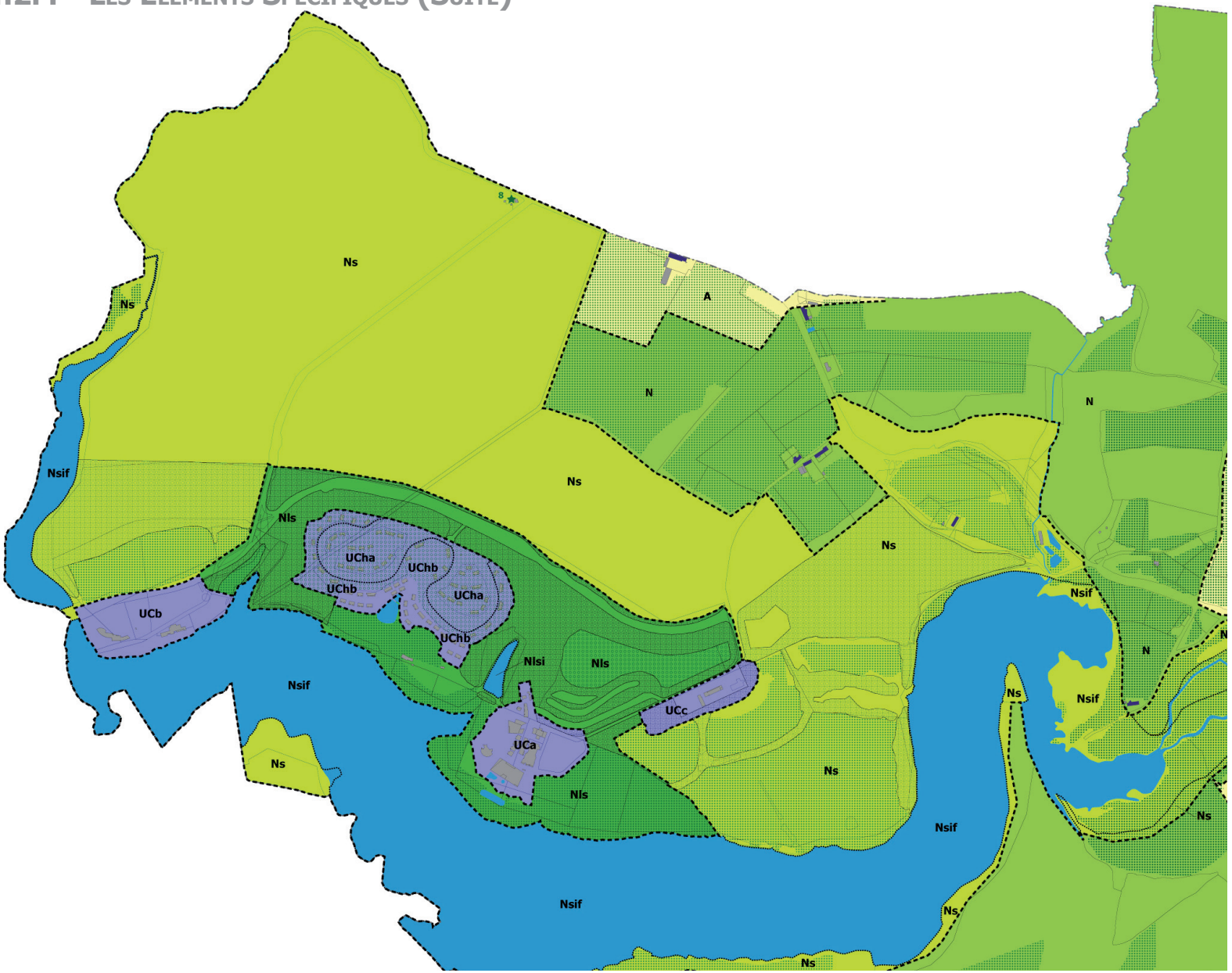

Les Espaces Boisés Classés

Au titre de l'article L.130-1, le projet de PLU confirme également tous les espaces boisés de la ZAC, pour leurs qualités forestières et environnementales.

Ces espaces boisés classés se développent donc exclusivement dans les zones Ns et Nls.

Les autres boisements étant déjà gérées, notamment en forêt domaniale et protégés au titre de Natura 2000, le classement en espace boisé classé n'a pas été retenu.

Bâtiment traditionnel, repéré au titre du L 123-1-5.II.6, pouvant changer de destination

Extrait de l'article L.123-1-5.II.6 :
Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

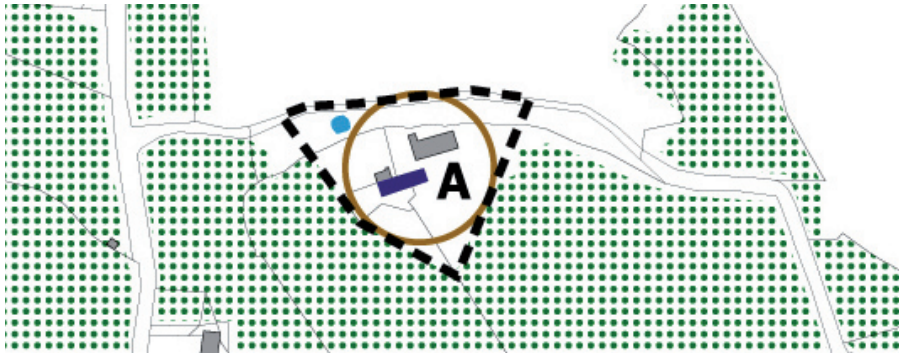

Les Bâtiments Agricoles ou Non figurant dans les Zones Agricoles et Naturelles

Les deux exploitations agricoles en activité figurent sur le plan avec un cercle marron. Cette légende attire l'attention sur la possible application du principe de réciprocité, visant à limiter les nuisances entre les activités agricoles et les habitations riveraines. Cette indication est portée sur le plan à titre indicatif et doit, pour chaque demande d'urbanisme, être soumise à l'avis de la DDTM et de la Chambre d'Agriculture.

La pièce graphique du règlement signale également les bâtiments repérés au titre du L123-1-5.II.6. Ces bâtiments, repérés par un aplat bleu foncé, peuvent changer de destination à vocation de logements et/ou d'activités ... compatibles avec la zone agricole ou naturelle. Toutes les constructions précaires sont exclues de cet inventaire.

Cet inventaire concerne :
- 2 exploitations agricoles,
- 48 bâtiments non agricoles pouvant également changer d'affectation.

Cette autorisation de changement de destination est relayé dans le règlement des zones A et N par des prescriptions spécifiques :
- Dans les zones A et N sont autorisés sous conditions, au titre du L123-1-5.II.6, le changement de destination des bâtiments agricoles et non agricoles, répertoriés dans la pièce graphique du règlement avec un aplat sous la mention « Bâtiment pouvant changer de destination », aux conditions suivantes réunies :
  - La nouvelle destination est vouée à une des vocations suivantes : bureau, activité artisanale, hébergement (chambre d'hôte, gîte rural, accueil d'étudiants…), ou habitation dans la limite d'un logement en plus du logement existant.
  - La nouvelle destination ne doit pas porter atteinte à l'intérêt agricole et/ou naturel de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité d'élevages existants, les contraintes s'attachant à ce type d'activités (distances d'implantation et réciprocité, plan d'épandage…), l'intérêt naturel des lieux ...
  - L'unité foncière concernée doit être desservie par les réseaux d'eau et d'électricité et, si on est en zonage d'assainissement collectif, par le réseau d'assainissement ; la nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement des réseaux existants, notamment en ce qui concerne la voirie, l'eau potable, l'énergie.

Eléments du patrimoine à protéger au titre du L 123-1-5.III.2 :

Haies et alignements d'arbres, dont l'arrachage et la destruction sont soumis à une déclaration aupès du Maire de la commune (voir plan joint)

Boisements dont l'arrachage et la destruction sont soumis à une déclaration aupès du Maire de la commune

Prairies dont l'arrachage et la destruction sont soumis à une déclaration aupès du Maire de la commune

Edifices, dont la démilition est soumis à un permis de démolir

Les Eléments Protégés au Titre du L.123-1-5.III.2

Le projet de PLU repère des éléments remarquables, en tant que « élément de patrimoine à protéger » en application de l'article L.123-1-5.III.2 du code de l'urbanisme.

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de nuire, à tout ou partie d'un élément de patrimoine à protéger, doivent faire l'objet d'un permis de démolir pour les éléments bâtis ou d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers pour le patrimoine végétal.
Il pourra être fait utilisation de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme, après examen spécifique de chaque demande d'urbanisme, déposée dans le périmètre de co-visibilité d'un « élément de patrimoine à protéger ».

Ce repérage concerne :
- le patrimoine bâti remarquable, repéré dans le cadre de l'inventaire conduit par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, et non protégés au titre des Monuments Historiques,
- les pariries qui participent à la préservation du bocage,
- les haies ayant fait l'objet d'un travail de concertation entre le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, les agriculteurs et la commune.

La préservation du bocage, élément identitaire de l'Avesnois est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire.
Le maillage bocager au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples, primordiales à l'équilibre de l'espace rural :
- l'enclosure des parcelles des exploitations agricoles,
- la lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement des terres cultivées,
- la protection du bétail contre les intempéries,
- la constitution de véritables corridors écologiques pour la faune.

A la demande des communes qui souhaitaient dans le cadre de leur document d'urbanisme protéger le bocage, le Parc naturel régional de l'Avesnois a mis en place une démarche de protection concertée du maillage bocager. Ce travail s'inscrit dans les objectifs de la Charte du Parc plus particulièrement dans le cadre du Plan Bocage.

Cette méthode s'appuie sur une analyse des haies suivant quatre critères définis en concertation avec la Chambre d'agriculture :
- les haies hautes boisées,
- les haies bordant les routes et les chemins,
- les haies intégrant le bâti,
- les haies anti-érosives.

Commune d'Eppe-Sauvage

Désignation :	Le maillage bocager
Numérotation :	Sans objet

Rue, lieu-dit :	Réparties sur l'ensemble du territoire communal
Propriétaire :	Public ou privé

Description/Argumentation :
La préservation du bocage, élément identitaire de l'Avesnois est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire.
Le maillage bocager, au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples, primordiales à l'équilibre de l'espace rural :
- l'enclosure des parcelles des exploitations agricoles,
- la lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement des terres cultivées,
- la protection du bétail contre les intempéries,
- la constitution de véritables corridors écologiques pour la faune.

L'inventaire réalisé par le Parc Naturel de l'Avesnois s'appuie sur une analyse des haies suivant quatre critères définis en concertation avec la Chambre d'agriculture :
- les haies hautes boisées,
- les haies bordant les routes et les chemins,
- les haies intégrant le bâti,
- les haies anti-érosives.

Cette analyse a pour objectif de quantifier et qualifier le maillage bocager de la commune et de définir en concertation avec les acteurs locaux le maillage à préserver en priorité. En effet, la combinaison des différents critères permet d'identifier les haies ayant un rôle plus ou moins important.

Les haies inscrites sont identifiées comme éléments paysagers à protéger et sont localisées sur la pièce graphique du règlement. Les prescriptions de nature à assurer leur protection sont précisées dans le règlement.

Commune d'Eppe-Sauvage

Désignation :	Les édifices remarquables
Numérotation :	Numéro 1 à 19

Rue, lieu-dit :	Réparties sur l'ensemble du territoire communal
Propriétaire :	Public ou privé

Description/Argumentation :
Identifié dans le cadre d'un inventaire conduit par la Parc Naturel Régional de l'Avesnois, ce patrimoine bâti regroupe des édifices très diversifiés, contruits entre le 18ème et le 20ème siècle :
- fermes,
- châteaux et manoirs,
- presbythère et mairie,
- moulins et ateliers,
- commerces,
- chapelles ...

L'intérêt patrimonial de ces édicules est multiple :
- ils reflètent la parfaite maîtrise des savoirs-faire de la pierre bleue, de la brique, de l'ardoise et du fer forgé,
- ils témoignent également de la vie quoditienne des habitants, à travers d'anciennes pratiques, comme les moulins
- ils constituent de véritables repères urbains permettant de localiser la commune en perception lointaine et de se repérer dans l'espace en vison plus proche : beau panorama, proximité d'une source, croisée des chemins...

Cette analyse a pour objectif de quantifier et qualifier le maillage bocager de la commune et de définir en concertation avec les acteurs locaux le maillage à préserver en priorité. En effet, la combinaison des différents critères permet d'identifier les haies ayant un rôle plus ou moins important.

Cette analyse du maillage bocager sert de support à plusieurs réunions de concertation avec les agriculteurs exploitant sur la commune. L'objectif de cette réunion avec les exploitants agricoles est de définir une proposition de maillage bocager à intégrer au PLU qui assure un équilibre entre le développement du territoire et la pérennité du bocage. Aussi, certaines haies qui ne répondent pas à un des quatre critères peuvent être intégrées à la proposition car elles participent à la continuité du maillage bocager.

La commune d'Eppe-Sauvage s'est engagée dans cette démarche en partenariat avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, afin de préserver le cadre bocager de sa commune. Les haies inscrites sont identifiées comme éléments paysagers à protéger et sont localisées au plan de zonage. Les prescriptions de nature à assurer leur protection sont précisées dans le règlement.

Pour compléter cette démarche de préservation du bocage et lutter efficacement contre le retournement des prairies, la municipalité a demandé au bureau d'étude Alfa Environnement d'identifier toutes les prairies et de les protéger au même titre que les haies.

Chaque famille d'élément fait l'objet d'une fiche spécifique, repérée au plan par un symbole lettré et/ou graphique (voir légende en page précédente).

Chaque fiche typologique détaille la désignation, la photographie, la description et l'argumentation de la valeur patrimoniale de l'élément repéré. Les fiches sont compilées dans un document spécifique intitulé «Eléments de Patrimoine à Protéger au titre du L 123-1-5.III.2».

Cette protection est relayée dans le règlement par des prescriptions spécifiques:
- Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de nuire, à tout ou partie d'un élément de patrimoine à protéger, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire (article R421-23-h du code de l'urbanisme).
Il pourra être fait utilisation de l'article R111-21 du code de l'urbanisme après examen spécifique de chaque demande, déposée dans le périmètre de co-visibilité d'un «élément de patrimoine à protéger».

En outre pour les édifices, le règlement précise à l'article 11, que :
Les édifices préservées en vertu de l'article L123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme doivent être préservés et restaurer dans le respect des dispositions d'origine.

En outre pour les boisements, le règlement précise à l'article13, que :
Les boisements préservés en vertu de l'article L123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme, sous la désignation « boisements maintenus et mis en valeur », ne pourront être arrachés ou détruits, que si l'arrachage ou la destruction est justifié dans les cas et sous les conditions décrits dans les deux paragraphes suivants.

En outre pour les prairies, le règlement précise à l'article 13, que :
Les prairies préservées en vertu de l'article L123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme ne pourront être détruites, que si la destruction est justifiée par la création d'un nouveau bâtiment indispensable à l'activité agricole ou la création d'un nouveau siège d'exploitation.

En outre pour les haies, le règlement précise à l'article 13, que :
Les haies préservées en vertu de l'article L123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et dans les cas suivants:
- Création d'un nouvel accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres;
- Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées.
- Construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet

d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées.

- Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment) sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage.

- Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage. - Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales.

Tous les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au présent règlement.

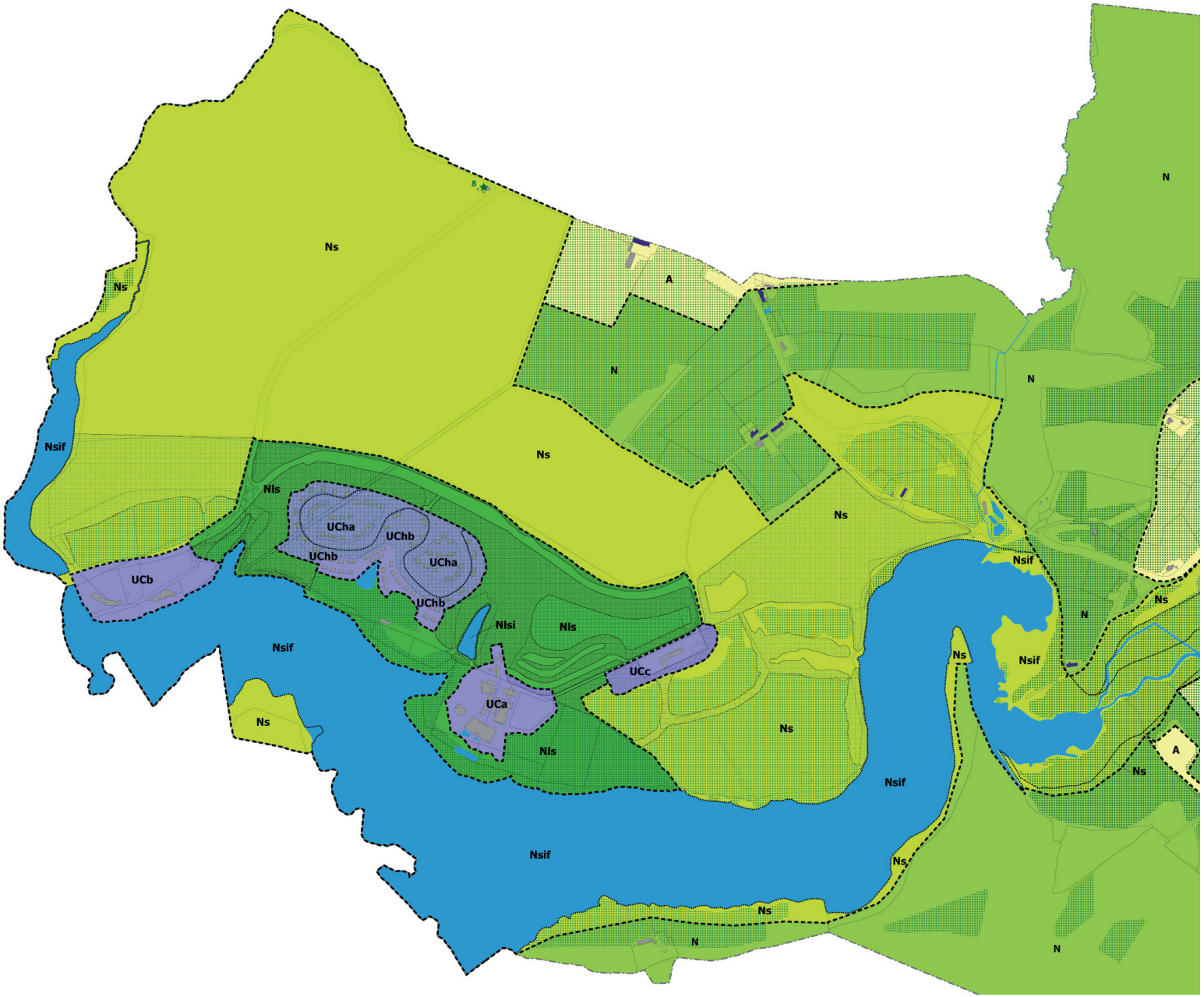

4.2.6 - La Prise en Compte des Contraintes Applicables au Territoire

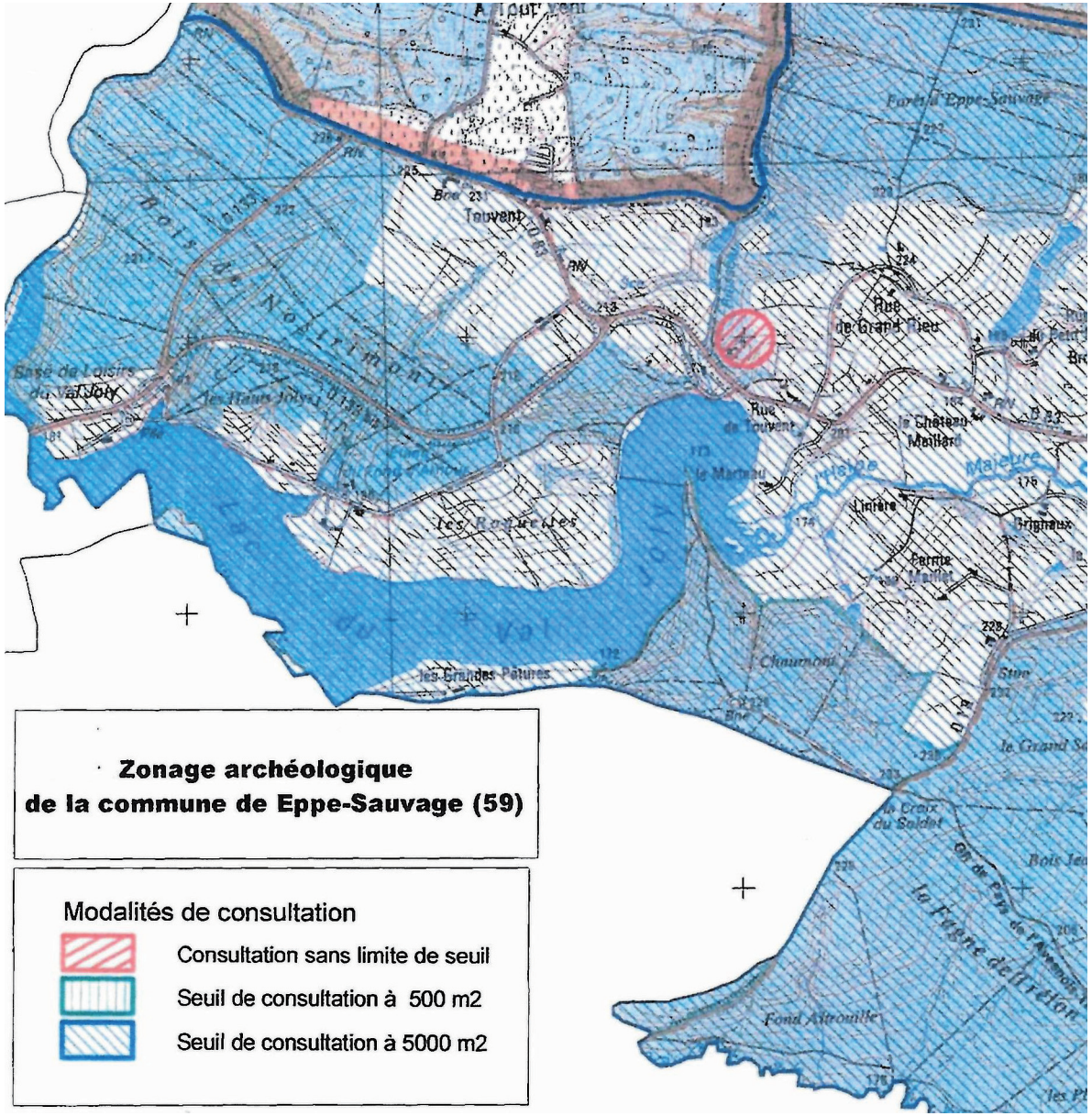

Les Servitudes d'Utilité Publique

Les prescriptions liées aux Servitudes d'Utilité Publique concernent :
- la protection des cours d'eau non domaniaux,
- deux périmètres de protection des monuments historiques liés à l'église et à un oratoire,
- des alignements imposés sur les RD 83 et 119,
- le cimetière communal,
- le PPR Inondation de l'Helpe Majeure,
- la frontière Franco-Belge ...

Concernant le PPRI, le PLU reprend toutes les zones inondables, principalement en Ni, Nsi, Nlsi et ponctuellement en UAim et UAif, assorties de prescriptions spécifiques au règlement.

Les Obligations Diverses

Les prescriptions liées aux Obligations Diverses concernent :
- le PNR de l'Avesnois,
- les zones Natura 2000,
- les ZNIEFF de type I et II,
- les zones à dominante humides du SDAGE et du SDAGE,
- le zonage archéologique qui fixe les seuils de consultation, en fonction des potentialités des différents sites (confère carte ci-contre),
- les PDIPR ...

Le projet d'aménagement et de développement de la commune tient parfaitement compte de ces Servitudes d'Utilité Publique et de ces Obligations Diverses, transmises dans « Les éléments Portés à la Connaissance du Maire », par le Préfet du Nord.

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
Commune de EPPE-SAUVAGE

ANNEXES SANITAIRES

COMPÉTENCES	GESTIONNAIRE
EAU POTABLE	**NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN** **Centre d'Avesnelles** **51 route d'Etroeungt** **59440 AVESNES-SUR-HELPE** Tel : 03 27 56 11 11
ASSAINISSEMENT	**NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN** **Centre d'Avesnelles** **51 route d'Etroeungt** **59440 AVESNES-SUR-HELPE** Tel : 03 27 56 11 11
ÉLIMINATION DES DÉCHETS	**Communauté de Communes du Sud Avesnois** Zone de la Marlière 2 rue du Général Raymond Chomel 59610 FOURMIES Tel : 03 27 60 65 24
DEFENSE INCENDIE	**Centre d'Incendie et de Secours** 18 rue du Pas CS 20068 59284 LILLE Cedex

Les Annexes Sanitaires

L'eau, l'assainissement, les déchets et la sécurité incendie sont gérées à l'échelle intercommunale.

La commune dispose deux secteurs d'assainissement collectif qui englobent le centre bourg, équipé d'une station de lagunage, et le Val Joly. Le reste du territoire doit s'équiper d'un système d'assainissement individuel compatible avec la nature du terrain. La gestion de l'assainissement est développée dans le point «La Compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE».

La totalité des secteurs urbanisés ou urbanisables sont desservis par le réseau d'eau potable. La gestion de la ressource est développée dans le point «La Compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE».

Concernant la gestion des déchets, les installations et les collectes mises en place par l'intercommunalité répondent aux besoins de la collectivité. Le développement permanent de cette compétence intercommunale permettra encore d'optimiser les taux de collecte et de valorisation des déchets dans les années à venir. Le projet de développement particulièrement mesuré d'Eppe-Sauvage, ne remet pas en cause le fonctionnement actuel du traitement des déchets.

Concernant la défense incendie, le dernier contrôle des installations fait apparaître les insuffisances suivantes :
- l'existence de zones non défendue en raison de l'absence de PEI à moins de 200 mètres du risque à défendre,
- l'existence de zone où la défense incendie est insuffisante en raison de la faiblesse des débits et des pressions, qui pour 12 bouches, poteaux et prises sur 24, restent inférieur à 60 m3/h ou à un volume d'eau disponible inférieur à 120 m3.

4.2.7 - Les Indicateurs d'Evaluation du Parti d'Aménagement

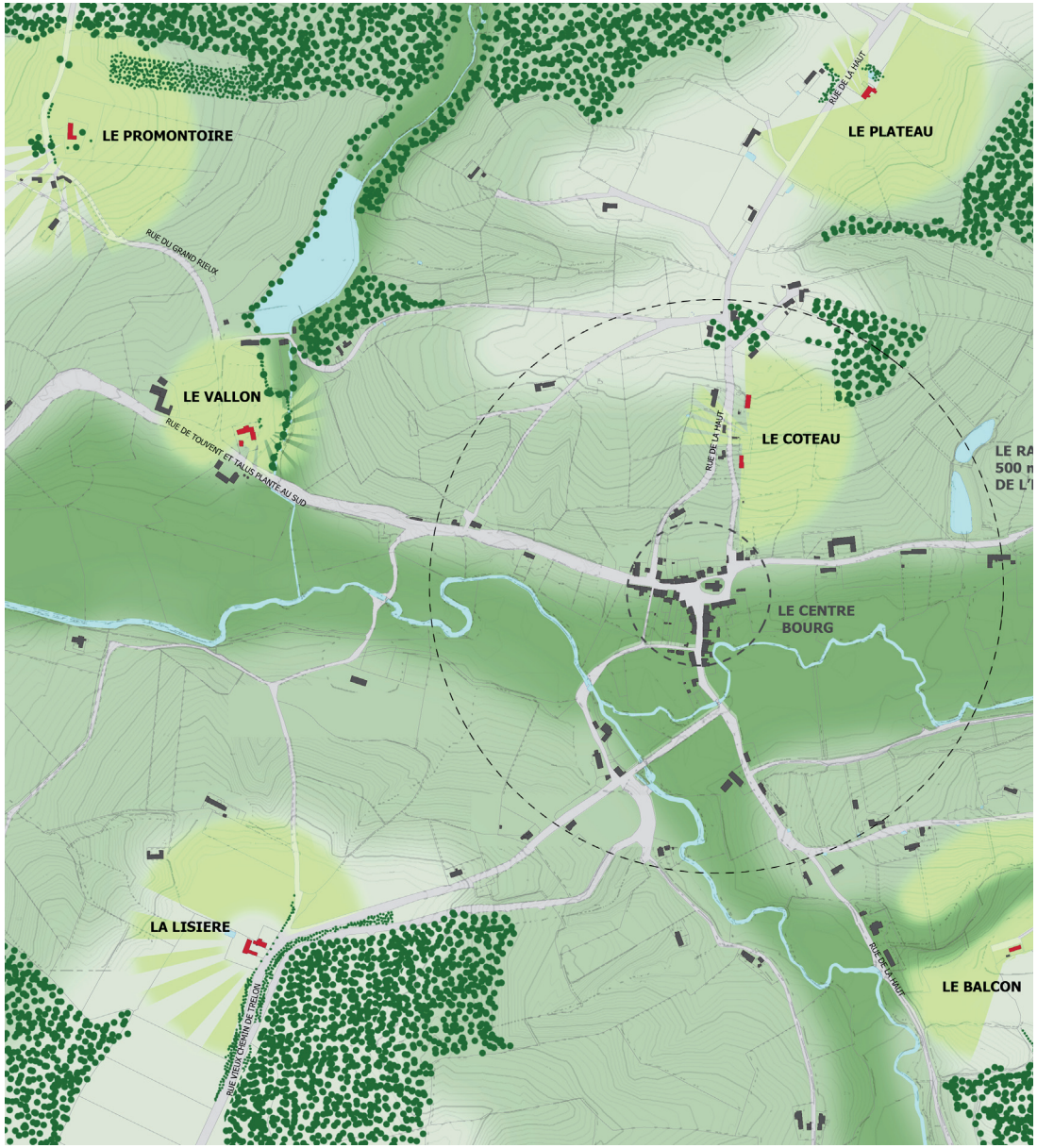

Conformément à l'article L 123-12-1 du Code de l'Urbanisme, nous proposons de fixer les dix indicateurs suivants pour permettre à la commune d'évaluer le parti d'aménagement retenu :

- 1 - Le nombre de nouveaux logements réalisé chaque année, qui permet de connaître la quantité de logements. Ce chiffre peut être obtenu par le biais des déclarations d'achèvement de travaux déposées en mairie et synthétisées dans la base de données «Sitadel».
- 2 - La densité (nombre de logement à l'hectare) des opérations réalisées à partir de l'approbation du PLU. Cette densité peut être comptabilisée à chaque dépôt de permis de construire.
- 3 - Le nombre de logements vacants, qui permet de mesurer le potentiel non utilisé, sachant qu'au recensement de 2013, il existait 10 logements vacants d'après l'INSEE. Le taux de vacance figure dans les données du recensement annuel, transmis par l'INSEE.
- 4 - Le nombre de logements réalisés pour les jeunes ménages, qui est un objectif affiché dans le PADD. Ce chiffre ne figure pas directement dans les bases de données, mais peut, à l'échelle d'Eppe-Sauvage, aisément être estimé par les élus, au regard du nombre restreint de logements créés ou réhabilités.
- 5 - Selon les mêmes modalités, le nombre de logements réalisés pour les personnes âgées, qui est également un objectif affiché dans le PADD.
- 6 - Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles, qui témoigne directement du fonctionnement des équipements publics. Ce chiffre est directement disponible en mairie.
- 7 - Le nombre de siège d'exploitation en activité et la superficie agricole utilisée sur le territoire communale. Ces éléments figurent sur la base de données «Agreste».
- 8 - Le nombre d'accidents survenus sur le territoire de la commune. Ces données sont disponibles sur le site de la DDTM.
- 9 - Le nombre de bâtiment agricole ou non ayant changé de destination au titre du L.123-1-5.II.6. pour estimer le taux de réhabilitation de ce patrimoine.
- 10 - Le nombre d'éléments protégés au titre du L.123-1-5.III.2. ayant fait l'objet de modifications (haies, prairies, édifices remarquables ...) pour mesurer le niveau de préservation du patrimoine environnemental, paysager et architectural d'Eppe-Sauvage.